

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1874-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

N° 69.

BULLETIN
R. P. MENSUEL
DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

DÉCEMBRE 1874.

SOMMAIRE.

1^o INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages.
CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.	
RAPPEL des dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1864.....	628 à 630
INSTRUCTION N^o 150. — 3^e DIVISION. — 3^e BUREAU.	
MODIFICATIONS apportées au registre n ^o 717 sur lequel sont relevées les recettes et les dépenses du service des articles d'argent. — Informations à suivre auprès des receveurs, au sujet des rectifications effectuées aux bordereaux.....	630 à 632
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	632 et 633
ACCUSÉS de réception des ordres de service relatifs à la presse étrangère...	633
FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.....	633
DISPOSITIONS exceptionnelles à prendre à l'occasion du renouvellement de l'année	634
MODIFICATIONS, additions et suppressions au texte de l'instruction générale	634 à 637
DEUXIÈME haute paye accordée aux facteurs-boîtiers, locaux et ruraux. — Conditions d'admission.....	637 et 638
BULLETIN FRANÇAIS, journal officiel du soir. — Apposition dans les bureaux de poste des affiches relatives à la publication de ce journal.....	638
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	638
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	639
REPRISE en 1875, dans les bureaux de poste, du recensement des objets de correspondance expédiés et reçus exceptionnellement en 1874. — Établissement par les directeurs des relevés n ^o 209 des erreurs de tri, de taxe et de compte commises pendant l'année 1874.....	639 et 640
BULL. MENS. N ^o 69. — 5 ^e VOL.	53

RÉUNION au département de la Haute-Saône des bureaux de Delle, Beau-court et Bourogne, qui avaient été rattachés provisoirement au département du Doubs.....	640
ANNOTATIONS ET CORRECTIONS à l'Instruction générale.....	640 à 647
PUBLICATION d'un 134 ^e supplément au Manuel des franchises.....	647 à 649
CORRECTIONS à l'Instruction générale.....	650
ESCALE de Porto-Cabello (Vénézuela).....	650
NOUVEAUX bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux..	650 et 651
NOUVEAUX bureaux français admis à l'échange international des mandats ..	651
ACHEMINEMENT des valeurs déclarées pour la Belgique et les Pays-Bas.....	651 et 652
ADDITION à faire à l'appendice n° 35 de l'Instruction générale.....	652
PAQUEBOTS-POSTE français. — Ligne du Havre à New-York. — Départ du Havre pendant le 1 ^{er} semestre de 1875.....	653
PAQUEBOTS-POSTE français. — Mouvement général des paquebots des lignes de l'Indo-Chine pour l'année 1875.....	654 à 656
ADDITION à l'Instruction générale.....	657
REGISTRE n° 26 (dépêches arrivantes). — Modifications apportées à ce registre.....	657
MODIFICATIONS à l'Instruction générale.....	657
CORRECTIONS à l'Instruction générale.....	657
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	658 et 659
MARCHE alternative des bureaux ambulants durant le mois de décembre 1875.....	660 et 661

2^e STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES
ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1^{er}. *Statistique des affaires contentieuses.*

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	662 à 664
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial, an ix.....	664

§ 2. *Jurisprudence des cours et tribunaux.*

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix.....	665 et 666
---	------------

3^e FAITS DIVERS.

ACTES de probité.....	666 et 667
ACTES de dévouement.....	667

1^e INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
DU 31 DÉCEMBRE 1864. — INUTILITÉ DES RECOMMANDATIONS EXTÉRIEURES.

A en juger par la grande quantité de demandes qui parviennent à l'Administration, la plupart des agents auraient perdu de vue l'arrêté ministériel du 13 décembre 1864, constitutif des cadres du personnel des postes.

D'après l'article 4 de cet arrêté, « *Les directeurs départementaux, les*

receveurs des bureaux composés et des bureaux simples ne peuvent obtenir d'avancement de classe qu'en passant d'un emploi à un autre emploi compris dans la classe immédiatement supérieure. »

Malgré ces termes formels, je suis sollicité chaque jour d'accorder à certains agents des traitements supérieurs à ceux que comportent soit les départements dont ils ont la direction, soit les recettes dont ils sont titulaires.

Pour couper court à toute nouvelle démarche de ce genre, j'invite expressément les chefs de service à renvoyer à leurs auteurs les demandes antiréglementaires qu'ils recevront à l'avenir.

Les agents trouveront dans les tableaux placés à la fin de la présente instruction (1) les traitements afférents soit aux directions départementales, soit aux recettes simples ou composées, ainsi que la classe à laquelle appartient chaque département ou chaque établissement de poste. Au moyen de ces renseignements ils ne pourront plus ignorer leur véritable situation.

Je profite de la circonstance pour éclairer le personnel sur les vrais principes de l'Administration et sur la grave erreur que commettent certains agents qui ne craignent pas de faire appel à des influences étrangères pour favoriser leur ambition.

Il n'entre assurément pas dans ma pensée de repousser les témoignages favorables que des personnes, dont les appréciations méritent toute considération, peuvent fournir sur les agents de leur résidence ou sur ceux qu'elles connaissent particulièrement. Lorsque des témoignages de ce genre sont présentés spontanément, l'Administration les accueille avec plaisir et en garde précieuse note au dossier des intéressés. Mais ce qu'on ne peut admettre et ce qui ne doit plus se produire ce sont les sollicitations exagérées ou prématurées, aussi bien que les recommandations et les instances arrachées la plupart du temps à des protecteurs dont on surprend la bonne foi en invoquant des titres imaginaires. Ces agissements coupables se produisent malheureusement à tous les degrés de la hiérarchie, et le défaut de tact va chez quelques-uns jusqu'à charger leur femme de venir intercéder pour eux.

On ne saurait trop blâmer une pareille conduite.

Il faut que le personnel en général reste bien pénétré de cette vérité que les recommandations ne favorisent aucune cause. L'expérience a démontré, d'ailleurs, que les agents médiocres ou mal notés par leurs chefs hiérarchiques étaient précisément ceux qui sollicitaient ainsi avec le plus d'ardeur. Quels que soient les agents qu'elles concernent, ces recommandations extérieures, qu'on en soit bien convaincu, loin de servir ne peuvent qu'être nuisibles. L'Administration a entre les mains, grâce aux seuilles n° 300 et 301, les éléments nécessaires pour connaître, avec les titres des agents, les vœux qu'ils ont formulés. Tout

(1) Ces tableaux feront l'objet d'un Bulletin supplémentaire qui devra être annexé au présent Bulletin.

patronage sollicité au dehors est considéré comme un appel au favoritisme et à ce titre il constitue au dossier de personnel une note défavorable dont on tient sérieusement compte, lorsqu'il s'agit d'apprécier les mérites de chacun.

Les agents doivent donc se préoccuper uniquement de remplir avec conscience et dévouement leurs obligations et avoir une foi absolue dans ce principe que les bonnes notes et l'ancienneté sont les seuls titres à l'avancement.

Je rappelle aux employés de tous grades que leurs services sont pesés avec la plus scrupuleuse impartialité et que je donne une attention particulière aux demandes légitimes qui me sont transmises par la voie hiérarchique, ainsi qu'aux vœux réalisables nettement exprimés par la même voie. Les documents que possède l'Administration suffisent, je le répète, pour l'éclairer sur les titres et les aspirations de chacun de ses agents, et dans ces conditions les démarches étrangères, ainsi que les démarches personnelles et les interventions de famille, sont tout au moins superflues.

Aux agents modestes, dévoués et confiants, je garantis qu'il est tenu grand compte de leur réserve et de leur discréetion lorsque ces qualités sont associées à de bons services. Quant à ceux qui croient encore à l'efficacité des recommandations extérieures, ils finiront, je n'en doute pas, par se désabuser.

Paris, le 19 décembre 1874.

Le Directeur général des Postes,

A. LIBON.

INSTRUCTION N° 150.

3^e DIVISION. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU REGISTRE N° 717 SUR LEQUEL SONT RELEVÉES
LES RECETTES ET LES DÉPENSES DU SERVICE DES ARTICLES D'ARGENT. —
INFORMATIONS À SUIVRE AUPRÈS DES RECEVEURS AU SUJET DES RECTIFICA-
TIONS EFFECTUÉES AUX BORDEREAUX 40-32.

§ 1^{er}. L'Administration a profité de la réimpression annuelle du registre n° 717, dont la tenue est prescrite aux directeurs par l'article 1405 de l'Instruction générale, pour introduire dans ce registre diverses modifications proposées par des chefs de service.

§ 2. De nouvelles colonnes y ont été ouvertes pour l'inscription des numéros des mandats de chaque catégorie qui figurent sur les états 662 comme ayant été délivrés les derniers de la quinzaine.

§ 3. En rapprochant ces numéros de ceux qui se trouveront portés,

sur l'état de la quinzaine suivante, en tête de chaque série de mandats émis, les chefs de service pourront s'assurer s'il n'y a pas de lacune dans l'emploi des formules de mandats, et, par suite, pas d'omission dans les déclarations de recettes. Ils auront là un moyen de contrôle sûr, qui leur a fait défaut jusqu'à présent, et qui sera d'autant plus utile que la plupart des sommes que les receveurs omettent de faire figurer sur les états 662 correspondent à des dépôts effectués le dernier jour de la quinzaine.

§ 4. Toutes les fois que les directeurs seront amenés à constater des omissions de cette nature, ils devront informer sans retard, au moyen de procès-verbaux n° 449, qu'ils transmettront à l'Administration en provoquant des arrêtés de vérification et en donnant le détail exact des mandats non déclarés.

§ 5. Les mandats délivrés par chaque bureau devront, en outre, être relevés sur le registre 717, non plus en nombre total, mais divisés suivant les catégories établies au tableau récapitulatif des états 662 et 662 bis.

§ 6. De nouvelles colonnes ont également été ménagées, d'une part, à la première partie du registre pour la répartition du montant des mandats français payés, entre les divers exercices auxquels ces mandats appartiennent comme émission, et, d'autre part, à la deuxième partie, pour la division, par pays étrangers d'origine, du montant des mandats internationaux payés.

§ 7. Le registre 717 ainsi remanié se trouve disposé de façon à recevoir, à la fin de chaque quinzaine, tous les éléments qui sont nécessaires pour remplir les états mensuels n° 51-52 *ter* et 51-52 *quater*.

§ 8. Les chefs de service auront toujours à récapituler ces éléments sur un relevé à établir à la main; mais, au lieu d'être obligés de faire cette récapitulation dès le 4 de chaque mois, afin d'envoyer à l'Administration les états 51-52 *ter* et 51-52 *quater*, en même temps que les certificats de recette et de dépense, il leur sera désormais accordé jusqu'au 10, pour l'envoi de ces états de statistique.

§ 9. Ce délai, qui ne devra jamais être dépassé, leur permettra de rectifier les erreurs que les receveurs auront commises, notamment dans l'inscription des mandats par exercice aux comptes 50 et aux tableaux récapitulatifs de ces comptes.

§ 10. Les directeurs sont fréquemment dans l'obligation de rectifier les chiffres portés par les receveurs sur leurs comptes sommaires 51 et 52, parce que ces chiffres ne concordent pas, soit avec les sommes relevées sur le registre 717 pour la première quinzaine, soit avec les totaux des états 662 et 50 de la deuxième quinzaine.

§ 11. A l'avenir, toute rectification de l'espèce devra donner lieu à une demande d'explications au titulaire du bureau dont le bordereau 40-32 aura été modifié.

§ 12. La comptabilité mensuelle sera close, bien entendu, avant la rentrée des explications à recueillir; mais si l'information fait ressortir

une erreur devant donner lieu à l'établissement d'un arrêté de vérification, les chefs de service devront provoquer, sans retard, cet arrêté, sans préjudice des observations adressées aux agents fautifs.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 1407, au renvoi en marge après les mots « les directeurs » biffer les mots « joignent, en outre, à leur envoi » et les remplacer par la rédaction suivante : « transmettent, en outre, à l'Administration, le 10 de chaque mois au plus tard ».

Bull. mens. n° 69, instr. n° 150.

Le Directeur général des Postes,

A. LIBON.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés ministériels rendus sur la proposition du Directeur général des Postes :

1° En date du 16 novembre 1874 :

Contrôleur des bureaux ambulants de la ligne de l'Est, à Paris, M. Guérin, contrôleur des bureaux ambulants de la ligne de la Méditerranée, en remplacement de M. Lambert, mis en disponibilité ;

Contrôleur des bureaux ambulants de la ligne de la Méditerranée, à Marseille, M. Launay, chef de brigade des bureaux ambulants de la ligne du Nord, en remplacement de M. Guérin.

2° En date du 23 novembre 1874 :

Receveur de bureau composé aux Dardanelles (Turquie), M. Lebouc, agent des paquebots sur la ligne de l'Indo-Chine, en remplacement de M. Battus, décédé.

3° En date du 1^{er} décembre 1874 :

Receveur principal à Angoulême (Charente), M. Seureau, receveur principal à la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Hubert, décédé ;

Receveur principal à la Roche-sur-Yon (Vendée), M. Coignard, omiss principal à Orléans, en remplacement de M. Seureau.

4° En date du 4 décembre 1874 :

Contrôleur à Constantine (Algérie), M. Boutouzet, contrôleur à Chau-mont, en remplacement de M. Duchesne, nommé commis principal à Orléans.

1^{re} DIVISION. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES ORDRES DE SERVICE RELATIFS
À LA PRESSE ÉTRANGÈRE.

Le Ministre de l'intérieur prescrit parfois de saisir certaines publications d'origine étrangère, ou de diriger ces publications sur Paris, pour y être soumises à un examen préalable.

Des instructions en conséquence sont alors adressées, par le télégraphe, aux directeurs départementaux, et, au moyen d'ordres de service manuscrits, au directeur de la Seine et aux directeurs des bureaux ambulants.

L'Administration a besoin d'être assurée que ces instructions ont été reçues par les chefs de service auxquels elles sont adressées.

En conséquence, les directeurs qui auront été avisés de mesures à prendre à l'égard de journaux ou de publications diverses, originaires de l'étranger, devront en accuser réception à l'Administration, par lettre, au moyen du plus prochain courrier.

1^{re} DIVISION. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les agents des Postes qui sont autorisés à expédier des dépêches télégraphiques en franchise se conforment, en général, aux instructions qui leur ont été données à ce sujet et rédigent leurs télégrammes d'une manière aussi laconique que possible.

Mais il arrive quelquefois que des agents emploient le télégraphe pour expédier des dépêches qui ne présentent pas un caractère d'urgence absolue, ou donnent aux télégrammes des développements inutiles.

Des observations à ce sujet ont été faites par le Ministre de l'intérieur.

L'Administration rappelle aux agents, d'une manière toute particulière, que le télégraphe ne doit jamais être employé que pour des affaires tout à fait urgentes, et que les dépêches télégraphiques, qui doivent être rédigées en termes clairs et précis, doivent, en même temps, être aussi abrégées qu'il est possible.

1^{re} DIVISION. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES À PRENDRE À L'OCCASION
DU RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE.

Tous les ans, à l'époque du renouvellement de l'année, une énorme quantité de lettres et de cartes de visite affluent dans le service des postes, et il en résulte forcément un embarras et des difficultés considérables dans le travail de ces correspondances, surtout pour les bureaux ambulants et les bureaux de passe sédentaires.

Dans le but de faciliter le service de ces bureaux, certaines dispositions particulières ont été prises l'année dernière et ont donné de bons résultats. Ces dispositions, qui sont détaillées dans une circulaire insérée au Bulletin mensuel n° 67, page 396, du mois de décembre dernier, devront également être observées cette année.

L'Administration invite, en conséquence, les agents à se conformer exactement aux recommandations contenues dans la circulaire précitée pour la confection de leurs dépêches, pendant la période du renouvellement de l'année. Elle compte sur les efforts de tout le personnel pour assurer, pendant cette période difficile, l'exécution régulière du service.

MODIFICATIONS AU TEXTE DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

ARTICLES.	ALINÉAS.	LIGNES.	REEMPLACER LES MOTS :	PAR :
385	1 ^{re} .	2 ^e , 5 ^e , 9 ^e et 13 ^e .	Moniteur universel....	Journal officiel.
<i>Idem.</i>	Dans l'analyse marginale.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
<i>Idem.</i>	3 ^{re} .	2 ^e .	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
404	1 ^{er} .	3 ^e .	de l'Empire.....	du territoire français.
411	1 ^{er} .	4 ^e .	par.....	sur
418	4 ^e .	3 ^e .	do l'instruction générale.....	ci-après.
445	2 ^{re} .	16 ^e .	quatre.....	deux
451	1 ^{er} .	3 ^e .	concertée.....	qui se concerte
486	2 ^{re} .	2 ^e .	ce sous-agent peut être chargé.....	Les sous-agents peuvent être chargés
<i>Idem.</i>	2 ^{re} .	3 ^e .	son timbre.....	le timbre à date.
<i>Idem.</i>	2 ^{re} .	6 ^e .	qu'il a.....	qu'ils ont
487	3 ^e .	1 ^{er} .	l'entreposeur doit....	ces sous-agents doivent
<i>Idem.</i>	3 ^e .	1 ^{er} .	sa.....	la
489	1 ^{er} .	5 ^e .	la convenance.....	le cas.
511	3 ^e .	6 ^e .	à celui.....	est envoyée au directeur.
512	1 ^{er} .	2 ^e .	ou.....	soit

ARTICLES.	ALINÉAS.	LIGNES.	REEMPLACER LES MOTS :	PAR :
523	2 ^e . 1 ^{er}	3 ^e .	il lui est donné cours.	il est donné cours à cette dépêche.
540	et analyse marginale.	3 ^e .	Moniteur universel....	Journal officiel.
604	1 ^{er} , 3 et 4, et analyse marginale.	Moniteur.....	Bulletin.
797	le texte actuel.....	Les objets de correspondance d'origine étrangère pour Paris et en passe-Paris sont réunis aux correspondances d'origine française et classées dans les mêmes classes.
2 ^e partie.	Titre III. 1 ^{er}	1 ^{er} .	Moniteur.....	Bulletin.
968	et analyse marginale.	Moniteur.....	Bulletin.
969	Analyse marginale.	Moniteur.....	Bulletin.
1093	1 ^{er} .	4 ^e .	Moniteur.....	Bulletin.
1247	dernier.	2 ^e .	N° 509..... dans la quinzaine qui suit chaque trimestre écoulé; mais ces états doivent.....	N° 509 et 511. au plus tard le 6 du mois qui suit chaque trimestre, et ces états doivent également
1376	3 ^e .	8 ^e	pour
<i>Idem.</i>	3 ^e .	11 ^e .	et comprendre.....	

ADDITIONS AU TEXTE DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

ARTICLES.	ALINÉAS.	LIGNES.	APRÈS LES MOTS :	INTERCALER :
184	1 ^o .	7 ^e .	convoyeur.....	ou le courrier auxiliaire.
186	1 ^o .	2 ^e .	supplémentaires....	fixes
192	1 ^o .	4 ^e .	convoyeurs.....	ou les courriers auxiliaires
351	2 ^e .	2 ^e .	entreposeurs.....	ou gardiens d'entrepôt.
<i>Idem.</i>	2 ^e .	3 ^e .	convoyeurs.....	ou auxiliaires
<i>Idem.</i>	3 ^e .	2 ^e .	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	3 ^e .	9 ^e .	entreposeurs.....	gardiens d'entrepôt, courriers convoyeurs et auxiliaires.
416	1 ^o .	2 ^e .	en gare.....	et des gardiens d'entrepôt.
<i>Idem.</i>	1 ^o .	3 ^e .	convoyeurs.....	ou auxiliaires.
422	1 ^o .	6 ^e .	nature.....	et leur destination
482	1 ^o .	4 ^e .	est admis.....	à déposer des lettres
485	3 ^e .	4 ^e .	courrier-convoyeur...	ou auxiliaire
486	1 ^o .	2 ^e .	gare.....	et les gardiens d'entrepôt.
<i>Idem.</i>	2 ^o .	2 ^e .	entreposeur.....	ou un gardien d'entrepôt
487	1 ^{er} .	2 ^e .	en gare.....	et les gardiens d'entrepôt
<i>Idem.</i>	1 ^{er} .	4 ^e .	convoyeurs.....	ou auxiliaires.
<i>Idem.</i>	2 ^o .	1 ^{re} .	entreposeurs.....	ou des gardiens d'entrepôt
<i>Idem.</i>	2 ^o .	2 ^e .	convoyeurs.....	ou auxiliaires

ARTICLES.	ALINÉAS.	LIGNES.	APRÈS LES MOTS :	INTERCALER :
487	3 ^e .	4 ^e .	convoyeurs.....	
<i>Idem.</i>	4 ^e .	2 ^e .	l'entreposeur.....	ou auxiliaires
<i>Idem.</i>	4 ^e .	4 ^e .	convoyeur.....	ou le gardien d'entrepôt.
<i>Idem.</i>	Analyse marginale.	4 ^e .	entreposeurs.....	ou auxiliaire
488	1 ^{er} .	1 ^{re} .	entreposeurs.....	et les gardiens d'entrepôt
<i>Idem.</i>	Analyse marginale.	3 ^e .	entreposeurs.....	et les gardiens d'entrepôt
512	1 ^{er} .	1 ^{re} .	reçoit.....	et les gardiens d'entrepôt
<i>Idem.</i>	1 ^{er} .	1 ^{re} .	convoyeur.....	soit
<i>Idem.</i>	1 ^{er} .	2 ^e .	entreposeur.....	ou auxiliaire
578	1 ^o .	4 ^e .	convoyeur.....	ou d'un gardien d'entrepôt
<i>Idem.</i>	1 ^o .	4 ^e .	entreposeur.....	par un courrier auxiliaire
<i>Idem.</i>	2 ^o .	2 ^e .	entreposeur.....	ou par un gardien d'entrepôt
785	4 ^o .	4 ^e .	entreposeur.....	ou d'un gardien d'entrepôt
			chef de brigade.....	ou d'un commis principal ambulant.
792	1 ^o .	6 ^e .	chef de brigade.....	ou le commis principal
794	1 ^o .	4 ^e .	chef de brigade.....	ou le commis principal.
<i>Idem.</i>	Idem.	9 ^e .	brigade.....	ou par le commis principal.
801	1 ^o .	4 ^e .	chefs de brigade.....	commis principaux et des brigadiers chargeurs.
<i>Idem.</i>	2 ^o .	2 ^e .	<i>Idem</i>	ou par les commis principaux.
				un renvoi (1) : et au bas de la page inscrire :
969	1 ^o .	5 ^e .	ationale.....	(1) Par exception, le récépissé-mandat délivré pour un abonnement au <i>Bulletin des communes</i> doit être envoyé à M. Daltos, imprimeur, 13, quai Voltaire, à Paris, qui est actuellement chargé de la publication dudit bulletin.
1546	1 ^{er} .	3 ^e .	courriers-convoyeurs..	ou auxiliaires.
1592	1 ^{er} .	2 ^e .	chefs de brigade.....	ou commis principaux.
<i>Idem.</i>	Analyse marginale.	7 ^e .	chefs de brigade.....	ou commis principaux.

SUPPRESSIONS AU TEXTE DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

ARTICLES.	ALINÉAS.	LIGNES.	APRÈS LES MOTS :	SUPPRIMER :
445	2 ^o .	17 ^e .	son.....	second
482	1 ^o .	5 ^e .	de la ligne.....	à déposer des lettres pour certains points déterminés
512	2 ^o .	2 ^e .	à recevoir.....	d'un courrier convoyeur
578	1 ^o .	4 ^e .	convoyeur.....	ou
795	2 ^o .	4 ^e .	affranchies.....	d'origine française seulement.
1132	2 ^o .	2 ^e et 3 ^e .	distributions.....	et les accusés de réception des bureaux ambulants correspondants reçus pendant la période mensuelle
1133	1 ^o .	2 ^e .	feuilles d'avis.....	et accusés de réception.

ARTICLES.	ALINÉAS.	LIGNES.	APRÈS LES MOTS :	SUPPRIMER :
1276	3 ^e .	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e	Les avances de frais de courrier extraordinaire (etc.), jusques et y compris le mot : « savoir » (art. 506).
1276	3 ^e .	7 ^e .	indéterminée.....	et accusés de réception.
1455	3 ^e .	6 ^e .	feuilles d'avis.....	au moyen des accusés de récep- tion.
1496	3 ^e .	2 ^e et 3 ^e .	le résultat.....	Toute irrégularité signalée à la charge du bureau vérifié par les accusés de réception des bureaux correspondants doat les dépêches sont ouvertes de- vant le contrôleur, est l'objet d'une observation immédiate à l'agent qui a commis l'irrég- ularité.
1533	1 ^{er} .	7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e .	à la distribution.....	au contraire. et par les courriers auxiliaires.
1533	1 ^{er} .	11 ^e .	si.....	
1546	1 ^{er} .	5 ^e .	de service.....	

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.DEUXIÈME HAUTE PAYE ACCORDÉE AUX FACTEURS-BOÎTIERS, LOCAUX
ET RURAUX. — CONDITIONS D'ADMISSION.

Le Bulletin mensuel n° 65 du mois d'août dernier a porté à la connaissance du service qu'un crédit supplémentaire de 83,875 francs a été inscrit au budget de l'exercice 1875, pour éléver de 50 à 100 francs la haute paye d'un certain nombre de facteurs-boîtiers, locaux et ruraux, choisis parmi ceux qui réunissent le plus de titres à cette faveur.

Les sous-agents qui compleront au 1^{er} janvier 1875 au moins cinq années de jouissance de la première haute paye de 50 francs, et qui auront par conséquent au moins cinquante ans d'âge et vingt ans de service dans les postes, pourront seuls être appelés à concourir au bénéfice de cette mesure.

Mais l'insuffisance de la nouvelle dotation ne permettant pas d'accorder la deuxième haute paye de 50 francs à tous les sous-agents titulaires depuis cinq ans de la haute paye, il sera établi à l'Administration centrale un tableau de classement de tous les candidats, et la deuxième haute paye de 50 francs sera attribuée, jusqu'à concurrence de l'emploi total du crédit, à ceux qui comptent le plus d'ancienneté de grade comme titulaires de la première haute paye de 50 francs.

L'Administration désire être en mesure de dresser le plus tôt possible le tableau dont il s'agit et de délivrer aux bénéficiaires de nouveaux bulletins de haute paye. Les chefs de service sont invités, en conséquence, à établir avec le plus grand soin et à faire parvenir, dans le plus bref délai, à l'Administration un relevé des facteurs-boîtiers, locaux et ruraux de leur département qui se trouveront au 1^{er} janvier 1875 dans les conditions déterminées ci-dessus.

Ce relevé, sur lequel les facteurs seront inscrits dans l'ordre déterminé par les dates de concession de la première haute paye de 50 francs, en

commençant par les plus anciens titulaires de cette haute paye, devra être accompagné d'états de présentation n° 773. Ces états indiqueront, pour chacun des candidats, en outre des renseignements que leur cadre comporte, la date exacte de l'entrée en jouissance de la première haute paye de 50 francs.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

BULLETIN FRANÇAIS, JOURNAL OFFICIEL DU SOIR. — APPosition DANS LES BUREAUX DE POSTE DES AFFICHES RELATIVES À LA PUBLICATION DE CE JOURNAL.

En vertu d'une décision du Ministre des finances, en date du 26 septembre dernier, l'administration du *Journal officiel* est autorisée à faire apposer dans les bureaux des services financiers *ouverts au public*, ainsi que cela a déjà lieu dans les bureaux des préfectures et des mairies, avec l'assentiment du Ministre de l'intérieur, des affiches relatives à la publication du *Bulletin français, journal officiel du soir*.

Les receveurs et les facteurs-boîters sont invités à faciliter, en ce qui les concerne, l'exécution de cette disposition.

D'après la décision précitée, les affiches dont il s'agit doivent être conçues en termes assez précis pour que, au point de vue des abonnements, le public soit informé que ses demandes doivent être adressées à l'administration du journal ou à ses correspondants et non aux agents des services financiers eux-mêmes. Les agents des postes de tout grade auront donc, conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'Instruction générale, qui ne comportent aucune exception, à s'abstenir de s'immiscer dans ces abonnements.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
665	3	<i>Entre Forhan et Forion intercaler Forio (la), Puy-de-Dôme, arr. et c^{on} Ambert, 497 h. Ambert.</i>
908	1	<i>Langouëdré, Côtes-du-Nord, 200 h. c^{onc} Plénée, rayer 52.</i>
1222	1	<i>Rayer Olivet-Port-Brillet et ce qui suit, et y substituer Olivet, Mayenne, ar. Laval, c^{on} Loiron, 598 h. (Forg.) Port-Brillet.</i>
1349	1	<i>Port-Brillet, Mayenne, rayer ce qui suit, et y substituer 756 h. (Forg.) ar. Laval, c^{on} Loiron 52.</i>
1405	1	<i>Rahon, Doubs, ar. Baume-les-Dames, c^{on} Clerval, 183 h. rayer c^{onc} Sancey-le-Grand, et y substituer Sancey-le-Grand.</i>
1419	2	<i>Reignat, Puy-de-Dôme, 527 h. rayer ce qui suit, et y substituer ar. Clermont-Ferrand, c^{on} Vertaizon, Vertaizon.</i>
1498	1	<i>Russey, Doubs, ar. Montbéliard, ch.-l. c^{on} 1,063 h. rayer Montbéliard et maintenir 52.</i>
1570	1	<i>Entre Stains, Seine-et-Marne, et Stainville, intercaler Stains, Seine-et-Oise (Fort), c^{onc} Garges.</i>

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX
			qui les desservent actuellement.
Eure.....	Gasny.....	Vernon (Eure).....	La Roche-Guyon (Seine- et-Oise).
Loir-et-Cher.....	Friglon (Ferme), section de la commune de Courbouzon.	Mer.....	Suèvres. (Exceptionnellement.)
	Beauveau.....	Suette.....	Seiches (1).
	Corzé.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Chaumont.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Chapelle-Saint-Laud (La)...	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Lué.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Marcé.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
Vosges.....	Renaufraing, section de la commune de Champdray.	Gérardmer..... (Exceptionnellement.)	Granges.

(1) Nouvelle dénomination du bureau de Suette.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

REPRISE, EN 1875, DANS LES BUREAUX DE POSTE, DU RECENSEMENT DES OBJETS DE CORRESPONDANCE EXPÉDIÉS ET REÇUS, SUSPENDU EXCEPTIONNELLEMENT EN 1874. — ÉTABLISSEMENT PAR LES DIRECTEURS DES RÉLEVÉS N° 209 DES ERREURS DE TRI, DE TAXE ET DE COMPTE COMMISSES PENDANT L'ANNÉE 1874.

Par mesure d'exception, et suivant les ordres de l'Administration, il n'a pas été procédé cette année, dans les bureaux de poste, au recensement des objets de correspondance expédiés et reçus qui doit avoir lieu, aux termes de l'article 1511 de l'Instruction générale, deux fois par an, du 11 au 20 juin et du 11 au 20 novembre.

Ce recensement sera repris en 1875, dans les formes et aux époques déterminées par l'article 1511 précité.

La mesure exceptionnelle ci-dessus rappelée ne devra pas mettre obstacle à l'établissement, au siège des directions, des états n° 209 des

erreurs de tri, de taxe et de compte commises, pendant l'année 1874, par les bureaux qui en relèvent. Ces états prendront pour base d'évaluation du nombre des dépêches expédiées et des objets de correspondance manipulés, les éléments de cette nature qui ont figuré aux états n° 209 afférents à l'année 1873, et devront être transmis à l'Administration par les directeurs dans le courant du mois de février prochain, conformément à l'article 1503 de l'Instruction générale.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

RÉUNION AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE DES BUREAUX DE DELLE, BEAUCOURT ET BOUROGNE, QUI AVAIENT ÉTÉ RATTACHÉS PROVISOIREEMENT AU DÉPARTEMENT DU DOUBS.

A partir du 1^{er} janvier prochain, les bureaux de Delle, Beaucourt et Bourogne seront distraits de la direction des postes du Doubs, à laquelle ils avaient été provisoirement rattachés par décisions des 29 mars et 26 mai 1871, pour être placés sous la juridiction du directeur du département de la Haute-Saône.

Par suite de cette mesure, les établissements de poste au nombre de 8, situés sur le territoire de l'arrondissement de Belfort, ancien département du Haut-Rhin et ci-après désignés, ressortiront, désormais, à la direction de la Haute-Saône : Beaucourt, Belfort, Bourogne, la Chapelle-sur-Rougemont, Delle, Fontaine, Giromagny et Rougemont-le-Château.

ANNOTATIONS ET CORRECTIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Sommaire des parties, titres, chapitres, sections et paragraphes.

Page X, colonne 5, ligne 6, remplacer le mot « chargements » par les mots : « chargement et recommandation ».

Même page, colonne 7, remplacer « chargements affranchis » par « chargements »; biffer les mentions inscrites en regard de l'accolade sous les §§ 1^{er}, 2 et 3, et y substituer les mentions suivantes :

§ 1 ^{er} . Chargements de valeurs déclarées expédiées	280
dans des lettres ou dans des boîtes.....	281 à 302
§ 2. Chargements d'office.....	303 à 306
§ 3. Chargements en franchise, groups.....	307 à 312
Même page, colonne 7, remplacer « chargements d'office » par « recommandation ».....	313 à 319

Même page, colonne 7, supprimer les mots « chargements en franchise, groups ». 314 à 319

Même page, colonne 6, remplacer le n° de section « IV » par le n° « III » et ajouter à la suite des mots « dispositions communes à tous les chargements » ceux de « et aux objets recommandés ».

Même page, chapitre VIII, section III, colonne 7, supprimer les mots « de chargements » et les remplacer par ceux de « n° 105 des objets chargés ou recommandés ».

Page XI, colonne 7, § 2, ajouter après « des chargements » les mots « et des objets recommandés ».

Même page, chapitre XI, section V, colonne 7, supprimer « des chargements » et remplacer par les mots « des objets chargés et recommandés ».

Page XII, chapitre XIII, section V, colonne 7, modifier le sommaire comme suit : « Receveurs principaux et receveurs au siège d'un bureau de recette de douane ou de contributions indirectes ».

Même page, chapitre XIII, colonne 5, supprimer les mots « d'enregistrement » et intercaler entre ceux de « télégraphie » et de « receveurs », la mention : « receveurs principaux et ».

INSTRUCTION GÉNÉRALE. — ARTICLES.

Art. 7, au bas du renvoi n° 1, ajouter les mots « décision du Ministre des finances en date du 15 février 1873 ».

Art. 258, 1^{re} ligne, après « des timbres-postes », ajouter « et des cartes postales ».

Art. 274, 3^e ligne, après « timbres-postes », ajouter « et des cartes postales ».

Art. 275, 4^e ligne, après « timbres-postes », ajouter « et des cartes postales ».

Même article, 7^e ligne, supprimer les mots « de ces timbres ».

Même article, 9^e ligne, après « timbres-postes », ajouter « et des cartes postales ».

Art. 276, 2^e ligne, après « timbres-postes », ajouter « et des cartes postales ».

Même article, 6^e ligne, supprimer les mots « des timbres-postes ».

Même article, 7^e ligne, supprimer les mots « des timbres demandés ».

Même article, 3^e alinéa, 3^e et 4^e lignes, supprimer les mots « pour l'achat des timbres », et 5^e ligne, ajouter après « timbres » « et des cartes postales ».

Art. 316 bis, ajouter l'analyse marginale suivante : « Interdiction d'admettre des objets recommandés adressés sous des initiales ».

Art. 320, analyse marginale, supprimer le mot « chargements » et remplacer par « objets chargés ou recommandés ».

Art. 321, analyse marginale, même rectification.

Art. 322, analyse marginale, même rectification.

Art. 323, analyse marginale, remplacer le mot « chargements » par « objets chargés et recommandés ».

Art. 390, analyse marginale, ajouter après « chargement » les mots : « ou objet recommandé ».

2^e ligne, après « chargement », ajouter « ou un objet recommandé ».

4^e ligne, remplacer les mots « du chargement » par « de cet objet ».

5^e ligne, après « chargement », ajouter « ou l'objet recommandé ».

8^e ligne, après « chargement », ajouter « ou de l'objet recommandé ».

Page 209, § 3, remplacer au titre les mots « de chargements » par ceux « n° 105 des objets chargés et recommandés ».

Art. 431, analyse marginale, substituer au mot « chargement » ceux de « objets chargés et recommandés ».

Art. 433, analyse marginale, substituer au mot « chargement » ceux de « feuille n° 105 ».

Art. 434, analyse marginale, remplacer « chargements » par « objets chargés et recommandés ».

Art. 435, même rectification.

Art. 436, même rectification.

Même article, 2^e ligne, remplacer les mots « de chargement » par « des objets chargés ou recommandés ».

Art. 437, analyse marginale, substituer les mots « des objets chargés ou recommandés » à ceux de « chargements ».

Art. 438, analyse marginale, substituer à « chargements » les mots « objets chargés ou recommandés ».

Art. 439, même rectification.

Art. 541, même rectification.

Art. 542, analyse marginale, remplacer « chargement » par « objet chargé ou recommandé »; ajouter, après « paquet », la mention « renfermant ces objets »; biffer les mots « des chargements » et les remplacer par « feuille n° 105 ».

Art. 543, analyse marginale, barrer en croix et remplacer par « Réclamation du paquet des objets chargés ou recommandés, de feuilles n° 105, ou d'objets chargés ou recommandés manquants ».

Art. 548, analyse marginale, remplacer le mot « chargement » par « objet chargé ou recommandé ».

Art. 549, même rectification.

Art. 550, analyse marginale, remplacer « des chargements » par « n° 105 ».

Art. 551, analyse marginale, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

Art. 592, analyse marginale, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

1^{re}, 6^e, 9^e et 11^e lignes, après le mot « chargements », ajouter « objets recommandés », et 16^e ligne, substituer « de l'objet » à « du chargement ».

Même article, 3^e alinéa, après « réception des chargements », ajouter « ou des objets recommandés ».

Même rectification au dernier alinéa, dernière ligne.

Art. 606, analyse marginale, remplacer « des lettres ordinaires ou chargées » par « des objets de correspondance ordinaire, chargés ou recommandés ».

Art. 662, analyse marginale, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

Art. 663, ligne 7, après « chargés », ajouter « ou recommandés ».

Art. 664, analyse marginale, supprimer « chargements » et remplacer par « objets chargés ou recommandés ».

Art. 666, analyse marginale, supprimer « lettres chargées » et remplacer par « objets chargés et recommandés »; supprimer « chargements » et remplacer par « objets chargés ou recommandés ».

Art. 667, analyse marginale, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

Art. 668, même rectification.

Art. 669, même addition.

Art. 670, même addition.

Art. 671, analyse marginale, après « chargement », ajouter « ou d'une lettre recommandée ».

Même article, 8^e ligne, après « chargements », ajouter « ou des lettres recommandées ».

Art. 672, analyse marginale, ajouter à la fin « ou des lettres recommandées ».

Même article, 12^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'une lettre recommandée ».

Art. 674, analyse marginale, après « chargement », ajouter « ou une lettre recommandée ».

Même article, 1^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'une lettre recommandée »; 2^e ligne, après « chargement », ajouter « ou la lettre recommandée »; 11^e ligne, après « chargement », ajouter « ou de la lettre recommandée ».

Art. 675, analyse marginale, après « chargement », ajouter « ou d'une lettre recommandée ».

Même article, 7^e ligne, après « chargement », ajouter « ou la lettre recommandée ».

Art. 676, analyse marginale, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

Art. 677, analyse marginale, remplacer « lettres chargées » par « objets chargés ou recommandés ».

Art. 678, analyse marginale, même rectification.

Art. 679, analyse marginale, même rectification et supprimer « es » à « remises ».

Art. 680, analyse marginale, après « chargements », ajouter « ou objets recommandés ».

Art. 681, analyse marginale, même addition.

Art. 683, analyse marginale, remplacer le mot « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

Art. 684, même rectification.

Art. 685, analyse marginale, après « chargement », ajouter « ou d'un objet recommandé ».

Art. 722, § 4, 4^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés ou les lettres recommandées ».

Art. 725, analyse marginale, modifier ainsi : « Réexpédition d'objets chargés ou recommandés ».

Art. 1492, analyse marginale, remplacer « chargements » par « feuilles n° 105 des objets chargés ou recommandés ».

4^e ligne, après « chargement », ajouter « ou des objets recommandés ».

7^e ligne, remplacer « chargements » par « objets ».

12^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'objet recommandé ».

Même ligne, après « chargements », ajouter « ou les objets recommandés ».

Même article, 2^e alinéa, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

4^e alinéa, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

5^e alinéa, 3^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

4^e ligne, remplacer « chargements » par « objets ».

Art. 1493, 15^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

Art. 1495, analyse marginale, après « chargement », ajouter « ou d'objet recommandé ».

Art. 1525, supprimer l'analyse et remplacer par « Almanach des Postes ; publication, distribution ».

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES.

Page 788, 1^e ligne, ajouter après « chargements » les mots « ou d'objets recommandés ».

Même page, 4^e ligne, après « chargements », ajouter « ou objets recommandés ».

Même page, 25^e ligne, ajouter après « chargements » « ou objets recommandés » et remplacer « 285 » par « 284-315 ».

Même page, 34^e ligne, ajouter après « chargement » « ou d'objet recommandé ».

Page 797, 15^e ligne, après « dépôt », ajouter « des objets recommandés et ».

Page 800, 10^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

Page 802, 27^e ligne, remplacer « chargement » par « recommandation ».

29^e ligne, ajouter après « chargement » « et aux objets recommandés ».

Même page, 33^e ligne, après « chargement », ajouter « et de recommandation ».

35^e ligne, après « chargement », ajouter « ou objet recommandé ».

36^e ligne, même addition.

37^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

Page 803, 1^{re} ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

6^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

9^e ligne, après « chargements », ajouter « et d'objets recommandés ».

10^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

12^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

13^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

15^e ligne, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

16^e ligne, après « chargements », ajouter « ou objet recommandé ».

17^e ligne, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

18^e ligne, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

19^e ligne, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

20^e ligne, après « chargements », ajouter « et objets recommandés ».

Page 813, 2^e ligne, après « chargements », ajouter « et d'objets recommandés, recommandation ».

Page 814, 10^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

Page 822, 22^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'objet recommandé ».

26^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'objet recommandé ».

Page 824, 26^e ligne, remplacer « 299, 308 » par « 301 ».

Page 825, 36^e ligne, après « chargements » ajouter « et des objets recommandés ».

Page 826, 5^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

Même page, 9^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés et recommandés ».

11^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'un objet recommandé ».

13^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

14^e et 15^e lignes, à supprimer.

16^e ligne, remplacer « chargement » par « objet chargé ou recommandé ».

17^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

18^e ligne, remplacer « chargement » par « objet chargé ou recommandé ».

24^e ligne, remplacer « 299 » par « 301 ».

Page 830, 29^e ligne, remplacer « 290 à 294 » par « 299 ».

Page 831, 26^e ligne, après « chargements », ajouter « ou d'objets recommandés ».

Page 831, 30^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

33^e ligne, remplacer « de chargement » par « n° 105 ».

Page 832, 13^e ligne, remplacer « de chargement » par « des objets chargés ou recommandés ».

Page 834, 6^e ligne, remplacer « 314 à 318 » par « 307 à 311 ».

Page 835, 30^e ligne, remplacer « 319 » par « 312 ».

Page 837, 20^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'objet recommandé »; supprimer « valeurs déclarées » et remplacer par « chargements, recommandation ».

Page 839, 5^e ligne, remplacer « 284 » par « 290 ».

10^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'un objet recommandé ».

Page 840, 15^e ligne, remplacer « 282 » par « 280 »; 16^e ligne, remplacer « 287 » par « 317 ».

Page 842, 11^e et 12^e lignes, remplacer les mots « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

Page 846, 29^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

35^e ligne, après « chargements », ajouter « et des objets recommandés ».

Page 847, 2^e ligne, après « chargements », ajouter « et d'objets recommandés ».

Page 851, 25^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'objet recommandé »; supprimer « 294 ».

26^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

Page 852, 3^e et 4^e lignes, après « chargement », ajouter « ou objet recommandé » et remplacer « de chargements » par « des objets chargés ou recommandés ».

Page 852, 5^e ligne, remplacer « de chargement » par « en matière de chargement ou de recommandation ».

32^e ligne, remplacer « chargement » par « objet chargé ou recommandé ».

Page 854, 6^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés ou recommandés ».

Page 855. Recommandation, entre les articles 316 et 317, intercaler « interdiction d'admettre des objets recommandés adressés sous « des initiales 316 bis ».

Page 856, 5^e ligne, remplacer « chargement » par « objet chargé ou recommandé ».

16^e ligne, remplacer « chargements et valeurs déclarées » par « objets chargés et recommandés ».

Page 862, 18^e ligne, après « chargement », ajouter « ou d'objet recommandé » et remplacer « 290 » par « 296-318 ».

Page 863, 15^e ligne, à supprimer.

Page 867, 16^e ligne, après « chargements » ajouter « et des objets recommandés ».

Page 868, 4^e ligne, remplacer « 295 » par « 281 »; 6^e ligne, après « chargées », ajouter « ou recommandées ».

Page 869, 23^e ligne, remplacer « chargements » par « objets chargés et recommandés ».

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

PUBLICATION D'UN 134^e SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

Le supplément n° 134, inséré au présent Bulletin, contient notification de trois décisions du Ministre des finances : la première concerne la franchise réciproque attribuée à l'archevêque de Besançon et à l'administrateur de l'arrondissement de Belfort ; la deuxième concerne les agents de surveillance des enfants assistés, et la troisième accorde la franchise à la correspondance de service échangée entre le préfet italien à Turin et le préfet de la Savoie.

Les agents auront à reporter au Manuel des franchises les mentions indiquées par ce supplément.

1^{re} DIVISION.3^e BUREAU.134^e SUPPLÉMENT AU

CONCESSION

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n ^o 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.	
1	2	3	4	
16	Administrateur de l'arrondissement de Belfort.	E (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Archevêque de Besançon *.....	S. B*.
29	Agents de surveillance du service des enfants assistés.	K (au-dessous de la 6 ^e accolade).	(Jouissent des droits de franchise et de contreseing attribués aux sous-inspecteurs des enfants assistés.)	"
32	Archevêque de Besançon.	E (au-dessous de la 1 ^e accolade).	Administrateur de l'arrondissement de Belfort *.....	S. B*.
295	Préfet de la Savoie.....	J (au-dessous de la 3 ^e accolade).	Préfet de la province de Turin *.....	S. B* (1)
292	Préfet de la province de Turin (Italie).	K (au-dessous de la 1 ^e accolade).	Préfet de la Savoie *.....	S. B* (1)

(1) Ces dépêches devront être frappées en France, soit au bureau d'origine, soit au bureau d'arrivée du

MANUEL DES FRANCHISES.

DE FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION,		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B*.	"	"	"	"	10 nov. 1874.
"	"	"	"	"	31 nov. 1874.
S. B*.	"	"	"	"	10 nov. 1874.
S. B* (1)	"	"	"	"	1 ^{er} déc. 1874.
S. B* (1)	"	"	"	"	Idem.

timbre P. D. destiné à leur assurer l'exemption de port.

FRANCHISES,
CONTENTIEUX ET TARIFS.

CORRECTIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 225, 3^e ligne, biffer les mots « ou de sénatus-consulte ».

Même article, 5^e et 6^e lignes, biffer les mots « du sénat ou du corps législatif » et les remplacer par les mots « de l'Assemblée nationale ».

Même article, 7^e ligne, remplacer le mot « dans » par le mot « à ».

Même article, 8^e ligne, biffer les mots « de l'empire ».

Art. 443, 2^e ligne, remplacer les mots « timbre de l'enregistrement » par les mots « timbrage préalable des bandes ».

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

ESCALE DE PORTO-CABELLO (VÉNÉZUÉLA).

L'escale de Porto-Cabello (Vénézuéla), qui ne figurait jusqu'ici qu'à titre éventuel dans l'itinéraire de la ligne française de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall, est rétablie, à titre permanent, depuis le départ de Saint-Nazaire du 7 décembre courant.

CORRECTIONS AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Nomenclature G, page xv, n° 116, en regard de Porto-Cabello et au-dessus des indications relatives à la voie anglaise, inscrire :

Dans la colonne 3, Saint-Nazaire;

_____ 4, V. des paq. fr. ;
_____ 5, le 7 ;
_____ 6, la veille au soir ;
_____ 7, 18 ;
_____ 8, 18 ;
_____ 9, le 24.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOUVEAUX BUREAUX ITALIENS ADMIS À L'ÉCHANGE DES MANDATS INTERNATIONAUX.

Les bureaux italiens dont les noms suivent seront ouverts, le 1^{er} janvier prochain, à l'échange des mandats de poste internationaux :

Borca (Belluno) ;

Coeronato (Alessandria) ;

Gaggiano (Milano) ;

Noventa-Vicentina (Vicenza) ;
 Pieve-S.-Giacomo (Crémone) ;
 S.-Marcello Pistojesé (Firenze) ;
 Scandiano (Reggio Emilia).

Les agents devront, en conséquence, inscrire, par ordre alphabétique, les noms qui précèdent sur la nomenclature F, pages 117 et suivantes du tarif général n° 1185.

Le bureau de Favarotta (Palermo) ayant été transféré à Serrasini (Palermo), il y a lieu de biffer le nom du premier de ces bureaux à la page 122 et d'ajouter le nom du second à la page 129, entre les bureaux de Sermide et de Serravalle-Scrivia.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOUVEAUX BUREAUX FRANÇAIS ADMIS À L'ÉCHANGE INTERNATIONAL
DES MANDATS.

Le 1^{er} janvier prochain, les bureaux désignés ci-après seront autorisés à émettre et à payer des mandats de poste internationaux :

Fresnes-Nord	Nord.
Arbach	
Dra-el-Mizan	Alger.
Maison-Carrée	
Mouzaïaville	
Akbou	
Collo	Constantine.
Mondovi	
Miserghin	
Perrégaux	Oran.
Saint-Cloud	

Le nom des bureaux qui précèdent devra être inscrit à son ordre alphabétique sur la nomenclature E, insérée page 99 et suivantes du tarif général n° 1185.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

ACHEMINEMENT DES VALEURS DÉCLARÉES POUR LA BELGIQUE
ET LES PAYS-BAS.

Aux termes du paragraphe 13 de l'instruction n° 15, insérée au Bulletin mensuel de juin 1869, la livraison à l'Office belge des chargements

de valeurs déclarées à destination de la Belgique ne pouvait avoir lieu jusqu'ici que par l'intermédiaire des bureaux de Paris, Douai, Lille, Givet et Longwy.

Cette disposition restrictive vient d'être abrogée de concert entre l'Administration française et l'Office belge et, à partir du 15 janvier prochain, tous les bureaux français (bureaux sédentaires et bureaux ambulants) qui sont en relations avec des bureaux belges pour la transmission des correspondances ordinaires seront admis à participer à l'échange des lettres chargées portant déclaration de valeurs.

Il en résulte qu'aucun règlement particulier ne déterminera plus quelle est la direction à imprimer aux lettres chargées contenant des valeurs déclarées qui sont adressées de France en Belgique. Ces lettres seront assimilées, quant aux conditions d'acheminement, aux correspondances ordinaires pour la même destination, et tous les bureaux français d'échange seront aptes à en opérer la livraison.

La même mesure est applicable aux lettres chargées portant déclaration de valeurs à destination des Pays-Bas qui, aux termes de l'instruction n° 141, insérée au Bulletin mensuel d'août dernier, sont transmises à découvert par l'intermédiaire des postes belges. Ces lettres pourront être livrées au service belge par tous les bureaux français qui sont bureaux d'échange par rapport à la Belgique. Les bureaux d'origine et de passe des chargements de valeurs déclarées pour les Pays-Bas devront acheminer ces chargements, savoir : ceux à destination de la province de Limbourg, dans les mêmes conditions que les correspondances pour Bruxelles, et ceux à destination de tout le reste des Pays-Bas dans les mêmes conditions que les correspondances adressées à Namur.

ANNOTATIONS AU BULLETIN MENSUEL.

Barrer en croix le paragraphe 13 de l'instruction n° 15 ainsi que le tableau qui figure aux pages 414 et 415 du Bulletin mensuel n° 12 et inscrire en marge : « V. Bull. mens. n° 69, page 651. »

Reproduire la même annotation en marge du paragraphe 12 de l'instruction n° 141, Bull. mens. n° 65.

3^e DIVISION. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

ADDITION À FAIRE À L'APPENDICE N° 35 DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Le bureau de Thouars (Deux-Sèvres) est autorisé à délivrer des mandats de pécule au profit des condamnés libérés sortant de la maison centrale de la même ville.

Les agents devront compléter en conséquence l'appendice n° 35 de l'Instruction générale, page 923, en ajoutant les mots : « Thouars (Deux-Sèvres) » entre « Riom et Vannes. » Inscire en marge : « Bull. mens. n° 69, p. 652. »

2^e DIVISION. — 2^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — LIGNE DU HAVRE À NEW-YORK. — DÉPARTS
DU HAVRE PENDANT LE 1^{er} SEMESTRE DE 1875.

Aux termes de l'itinéraire de la ligne du Havre à New-York, approuvé par M. le Ministre des finances le 16 novembre 1874 (Voir *Bulletin mensuel* n° 68, novembre 1874, pages 614 et 615), les paquebots-poste français de la Compagnie générale transatlantique, dont le départ du Havre est fixé réglementairement au samedi, 7 heures du matin, ne doivent prendre effectivement la mer qu'à l'heure de la marée de jour qui suivra l'heure réglementaire précitée.

Il en résulte que, suivant l'heure de la marée, les expéditions s'effectueront réellement, soit dans la matinée, soit dans l'après-midi du samedi.

Dans le premier cas (départ du matin), les dernières dépêches pour les États-Unis partiront de Paris, par le bureau ambulant de Paris au Havre 2^e, la veille au soir.

Dans le second cas (départ du soir), c'est le bureau ambulant de Paris au Havre 1^{er}, partant de Paris le samedi à 8 heures du matin, qui sera utilisé pour un dernier envoi de correspondances à destination des États-Unis.

Le tableau ci-après fait connaître les heures effectives d'expédition du Havre des paquebots-poste français de la ligne des États-Unis, pendant le 1^{er} semestre de l'année 1875, ainsi que la date du départ des dernières dépêches de Paris, et le bureau ambulant au moyen duquel ces dépêches doivent être dirigées.

*Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New-York.*Départs du Havre pendant le 1^{er} semestre de 1875.

DÉPART DES PAQUEBOTS DU HAVRE SUR NEW-YORK.			DERNIÈRE EXPÉDITION DES DÉPÉCHES DE PARIS À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS.			
Jour.	Date.	Heure.	Jour.	Date.	Heure.	Par le bureau ambulant.
Samedi...	2 janvier 1875.	4 30 soir....	Samedi...	2 janvier 1875.	8 h. matin..	Le Havre 1 ^{er} .
	16 idem.....	3 00 soir....		16 idem.....		
	30 idem.....	2 00 soir....		30 idem.....		
	13 février.....	1 00 soir....		13 février.....		
	27 idem.....	Midi.....		26 idem.....		
	13 mars.....	11 30 matin....		13 mars.....		
	27 idem.....	10 45 matin....		26 idem.....		
	10 avril.....	10 30 matin....		9 avril.....		
	24 idem.....	9 45 matin....		23 idem.....	10 h. 50 soir.	Le Havre 2 ^e .
	8 mai.....	9 30 matin....		7 mai.....		
Vendredi...	23 idem.....	8 45 matin....		21 idem.....		
	5 juin.....	8 30 matin....		4 juin.....		
	19 idem.....	8 00 matin....		18 idem.....		

2^e DIVISION. — 2^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

PAQUEBOTS POSTE FRANÇAIS. — MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PAQUEBOTS
DES LIGNES DE L'INDO-CHINE POUR L'ANNÉE 1875.

Les agents trouveront ci-après le tableau du mouvement général des paquebots-poste des lignes de l'Indo-Chine pour l'année 1875.

Les paquebots de la Compagnie des messageries maritimes, affectés à ce service, continueront à être expédiés de Marseille, le *dimanche, tous les quinze jours*, à 10 heures du matin, à dater du 3 janvier 1875.

ALLER.

MARSEILLE A HONG-KONG.												HONG-KONG A SHANG-HAI.			HONG-KONG A YOKOHAMA.			ADEN A LA				
DÉPART de Marseille.	ARRIVÉE à Naples.	DÉPART de Naples.	ARRIVÉE à Port-Saïd.	DÉPART de Port-Saïd.	ARRIVÉE à Suez.	DÉPART de Suez.	ARRIVÉE à Aden *.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles **.	DÉPART de Pointe-de-Galles.	ARRIVÉE à Singapore * *.	DÉPART de Singapore.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Hong-Kong ***.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Shang-Hai.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Yokohama.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART de Seychelles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
DIMANCHE.	MARDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MARDI (1).	MERCREDI (1).	MERCREDI (1).	JEUDI (1).	DIMANCHE (1).	LUNDI (1).	VENDREDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	LUNDI.	LUNDI.	LUNDI.		
3 janvier.	5 janvier.	9 janvier.	10 janvier.	11 janvier.	16 janvier.	17 janvier.	26 janvier.	27 janvier.	3 février.	4 février.	7 février.	8 février.	12 février.	14 février.	18 février.	14 février.	18 février.	21 février.	21 février.	21 février.	21 février.	
17 —	19 —	23 —	24 —	25 —	30 —	31 —	9 février.	10 février.	17 —	18 —	21 —	22 —	26 —	28 —	4 mars.	7 mars.	14 mars.	14 mars.	14 mars.	14 mars.	14 mars.	
31 —	2 février.	6 février.	7 février.	8 février.	13 février.	14 février.	23 —	24 —	3 mars.	4 mars.	7 mars.	8 mars.	12 mars.	14 mars.	18 mars.	21 —	24 mars.	1 mars.	1 mars.	1 mars.	1 mars.	
14 février.	16 —	20 —	21 —	22 —	27 —	28 —	9 mars.	10 mars.	17 —	18 —	21 —	22 —	26 —	28 —	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	
28 —	2 mars.	6 mars.	7 mars.	8 mars.	13 mars.	14 mars.	23 —	24 —	31 —	1 ^{er} avril.	4 avril.	5 avril.	9 avril.	11 avril.	15 —	15 —	15 —	15 —	15 —	15 —	15 —	
14 mars.	16 —	20 —	21 —	22 —	27 —	28 —	5 avril.	6 avril.	12 avril.	13 avril.	15 avril.	16 avril.	20 avril.	22 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	
28 —	30 —	3 avril.	4 avril.	5 avril.	10 avril.	11 avril.	19 —	20 —	26 —	27 —	29 —	30 —	4 mai.	6 mai.	10 mai.	12 mai.	12 mai.	12 mai.	12 mai.	12 mai.	12 mai.	
1 ^{er} avril.	13 avril.	17 —	18 —	19 —	24 —	25 —	3 mai.	4 mai.	10 mai.	11 mai.	13 mai.	14 mai.	18 —	20 —	24 —	19 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	
25 —	27 —	1 ^{er} mai.	2 mai.	3 mai.	8 mai.	9 mai.	17 —	18 —	24 —	25 —	27 —	28 —	1 ^{er} juin.	3 juin.	7 juin.	2 juin.	9 juin.	9 juin.	9 juin.	9 juin.	9 juin.	
9 mai.	11 mai.	15 —	16 —	17 —	22 —	23 —	31 —	31 —	1 ^{er} juin.	1 ^{er} juin.	21 —	24 —	25 —	25 —	29 —	17 —	21 —	23 —	24 mai.	24 mai.	24 mai.	
23 —	25 —	29 —	30 —	31 —	31 —	5 juin.	6 juin.	14 juin.	15 —	21 —	22 —	24 —	25 —	29 —	1 ^{er} juillet.	1 ^{er} juillet.	30 —	7 juillet.	7 juillet.	7 juillet.	7 juillet.	
6 juin.	8 juin.	12 juin.	13 juin.	14 juin.	19 —	20 —	28 —	29 —	5 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	13 juillet.	15 —	19 —	19 —	14 juillet.	21 —	21 juin.	21 juin.	21 juin.	
20 —	22 —	26 —	27 —	28 —	3 juillet.	4 juillet.	12 juillet.	13 juillet.	19 —	20 —	22 —	23 —	27 —	29 —	29 —	29 —	29 —	2 août.	2 août.	4 août.	4 août.	
4 juillet.	6 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	12 juillet.	17 —	18 —	26 —	27 —	2 —	2 —	3 août.	5 août.	6 août.	6 août.	10 août.	12 août.	16 —	11 août.	18 —	19 juillet.	19 juillet.	
18 —	20 —	24 —	25 —	26 —	31 —	1 ^{er} août.	9 août.	10 août.	16 —	17 —	19 —	20 —	24 —	24 —	24 —	28 —	30 —	25 —	1 ^{er} sept.	13 sept.	8 sept.	
1 ^{er} août.	3 août.	7 août.	8 août.	9 août.	14 août.	15 —	23 —	24 —	30 —	31 —	31 —	31 —	3 sept.	3 sept.	7 sept.	9 sept.	13 sept.	15 —	16 août.	16 août.	16 août.	
15 —	17 —	21 —	22 —	23 —	28 —	29 —	6 sept.	7 sept.	13 sept.	14 sept.	16 —	17 —	21 —	21 —	23 —	27 —	22 —	29 —	29 —	29 —	29 —	
29 —	31 —	4 sept.	5 sept.	6 septembre.	11 sept.	12 sept.	20 —	21 —	2 —	28 —	30 —	30 —	1 ^{er} octobre.	5 octobre.	7 octobre.	11 octobre.	6 octobre.	13 octobre.	13 octobre.	20 septemb.		
12 sept.	14 septembre.	18 —	19 —	20 —	25 —	26 —	5 octobre.	6 octobre.	13 octobre.	14 octobre.	17 octobre.	18 octobre.	22 octobre.	24 octobre.	28 octobre.	28 octobre.	31 octobre.	31 octobre.	31 octobre.	31 octobre.	31 octobre.	
26 —	28 —	2 octobre.	3 octobre.	4 octobre.	9 octobre.	10 octobre.	19 —	20 —	27 —	28 —	31 —	1 ^{er} novembre.	5 novembre.	7 novembre.	7 novembre.	11 novembre.	6 novembre.	14 novembre.	11 oct.	18 octobre.	18 octobre.	
10 octobre.	12 octobre.	16 —	17 —	18 —	23 —	24 —	2 nov.	7 nov.	16 —	17 —	24 —	25 —	28 —	29 —	3 décembre.	21 —	25 —	20 —	28 —	4 décemb.	12 décemb.	
24 —	26 —	30 —	31 —	1 ^{er} novembre.	6 nov.	7 nov.	20 —	21 —	30 —	1 ^{er} décembre.	8 décembre.	9 décembre.	12 décembre.	13 décembre.	17 —	9 —	23 —	18 —	26 —	8 nov.	15 novembre.	
7 nov.	9 novembre.	13 nov.	14 nov.	15 —	20 —	21 —	4 déc.	5 déc.	14 décembre.	15 —	22 —	23 —	26 —	27 —	31 —	2 janvier.	6 janvier.	1 ^{er} janvier.	9 janvier.	6 déc.	13 décemb.	
21 —	23 —	27 —	28 —	29 —	4 déc.	5 déc.	18 —	19 —	28 —	29 —	5 janvier.	6 janvier.	9 janvier.	10 janvier.	14 janvier.	6 —	20 —	15 —	23 —	6 février.	3 janvier.	10 janvier.
5 déc.	7 décembre.	11 déc.	12 déc.	13 décembre.	18 —	19 —	28 —	29 —	5 janvier.	6 janvier.	9 janvier.	10 janvier.	14 janvier.	24 —	28 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	
19 —	21 —	25 —	26 —	27 —	1 ^{er} janvier.	2 janvier.	11 janvier.	12 janvier.	19 —	20 —	23 —	24 —	28 —	28 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	

* Point d'embranchement de la ligne de la Réunion et Maurice. (Voir colonne n° 21.)

** Point d'embranchement de la ligne de Calcutta. (Voir colonne n° 27.)

*** Point d'embranchement de la ligne de Batavia. (Voir colonne n° 33.)

**** Point d'embranchement des lignes de Shang-Hai. (Voir colonne n° 17.)
Yokohama. (Voir colonne n° 19.)

ALLER.

HONG-KONG à SHANG-HAI.				HONG-KONG à YOKOHAMA.				ADEN A LA RÉUNION ET MAURICE.								POINTE-DE-GALLES A CALCUTTA.								SINGAPORE à BATAVIA.	
DÉPART de Singapore.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Hong-Kong***.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Shang-Hai.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Yokohama.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à la Réunion.	DÉPART de la Réunion.	ARRIVÉE à Maurice.	DÉPART de Pointe-de-Galles.	ARRIVÉE à Pondichéry.	DÉPART de Pondichéry.	ARRIVÉE à Madras.	DÉPART de Madras.	ARRIVÉE à Calcutta.	DÉPART de Singapore.	ARRIVÉE à Batavia.				
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34				
JEUDI (1).	DIMANCHE (1).	LUNDI (1).	VENDREDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	LUNDI.	LUNDI.	LUNDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	JEUDI (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).					
4 février.	7 février.	8 février.	12 février.	14 février.	18 février.	13 février.	21 février.	24 février.	27 mars.	7 mars.	13 mars.	21 mars.	27 mars.	28 janvier.	30 janvier.	31 janvier.	4 février.	4 février.	4 février.	4 février.					
18 —	21 —	22 —	26 —	28 —	4 mars.	27 —	28 —	29 —	14 mars.	18 —	28 —	27 —	27 —	25 février.	27 février.	28 février.	4 mars.	4 mars.	4 mars.	4 mars.					
4 mars.	7 mars.	8 mars.	12 mars.	14 mars.	18 —	13 mars.	28 —	1 ^{er} avril.	4 avril.	1 ^{er} mars.	8 mars.	13 mars.	10 avril.	25 mars.	27 mars.	28 mars.	1 ^{er} avril.	4 mars.	4 mars.	4 mars.					
18 —	21 —	22 —	26 —	28 —	1 ^{er} avril.	21 —	28 —	1 ^{er} avril.	11 avril.	15 —	18 —	10 avril.	18 —	25 mars.	27 mars.	28 mars.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.					
1 ^{er} avril.	4 avril.	5 avril.	9 avril.	11 avril.	15 —	13 avril.	22 —	26 avril.	21 avril.	26 avril.	21 —	19 —	18 —	MERCREDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	MARDI.	JEUDI.					
MARDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	LUNDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	28 avril.	29 mars.	5 avril.	10 avril.	11 avril.	12 avril.	21 avril.	23 avril.	24 avril.	28 avril.	29 —	13 avril.	15 avril.					
13 avril.	15 avril.	16 avril.	20 avril.	22 avril.	26 avril.	21 avril.	22 avril.	26 avril.	5 mai.	12 mai.	13 mai.	19 —	26 avril.	19 mai.	21 mai.	22 mai.	26 mai.	27 —	13 avril.	15 avril.					
27 —	29 —	30 —	4 mai.	6 mai.	10 mai.	5 mai.	6 mai.	12 mai.	26 —	26 —	26 —	26 —	3 mai.	8 mai.	9 mai.	10 mai.	11 mai.	11 mai.	29 —	11 mai.	13 mai.				
11 mai.	13 mai.	14 mai.	18 —	20 —	24 —	19 —	20 —	24 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	24 mai.	21 mai.	22 mai.	26 mai.	25 —	25 —	25 —	25 —				
25 —	27 —	28 —	1 ^{er} juin.	3 juin.	7 juin.	2 —	28 —	7 juin.	9 juin.	9 juin.	9 juin.	9 juin.	23 —	5 juin.	6 juin.	6 juin.	16 juin.	18 juin.	19 juin.	22 —	10 juin.				
8 juin.	10 juin.	11 juin.	15 —	17 —	21 —	17 —	17 —	21 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	24 mai.	5 juin.	16 juin.	18 juin.	19 juin.	23 juin.	22 —	24 —				
22 —	24 —	25 —	29 —	29 —	1 ^{er} juillet.	5 juillet.	25 —	30 —	7 juillet.	7 juillet.	7 juillet.	7 juillet.	7 juillet.	3 juillet.	4 juillet.	4 juillet.	14 juillet.	16 juillet.	17 juillet.	21 juillet.	22 —				
6 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	13 juillet.	13 juillet.	15 —	19 —	15 —	19 —	14 juillet.	21 juillet.	21 juillet.	21 juillet.	21 juillet.	31 —	1 ^{er} août.	11 août.	13 août.	14 août.	18 août.	17 —	19 —				
20 —	22 —	23 —	27 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	2 août.	2 août.	2 août.	2 août.	2 août.	18 —	19 juillet.	28 août.	29 août.	31 —	31 —	3 août.	5 août.				
3 août.	5 août.	6 août.	10 août.	12 août.	16 —	12 août.	12 août.	11 août.	18 —	19 juillet.	19 juillet.	19 juillet.	19 juillet.	19 juillet.	18 —	19 juillet.	29 août.	31 —	2 sept.	2 sept.					
17 —	19 —	20 —	24 —	26 —	28 —	20 —	24 —	26 —	25 —	25 —	25 —	25 —	25 —	25 —	25 —	25 —	25 —	25 —	25 —	17 —	19 —				
31 —	2 sept.	3 sept.	7 sept.	9 sept.	13 sept.	9 sept.	13 sept.	8 sept.	15 —	15 —	16 août.	16 août.	16 août.	28 sept.	28 sept.	29 sept.	29 sept.	29 —	10 sept.	11 sept.	14 sept.				
14 sept.	16 —	17 —	21 —	23 —	27 —	21 —	23 —	22 —	29 —	29 —	22 —	22 —	22 —	20 septembre.	25 septembre.	26 sept.	26 sept.	26 —	10 septembre.	11 septembre.	15 sept.	16 —			
28 —	30 —	1 ^{er} octobre.	5 octobre.	7 octobre.	11 octobre.	6 octobre.	13 octobre.	13 sept.	20 septembre.	20 septembre.	20 septembre.	20 septembre.	20 septembre.	10 janvier.	15 janvier.	16 janvier.	16 janvier.	16 —	28 —	30 —	30 —				
JEUDI (1).	DIMANCHE (1).	LUNDI (1).	VENDREDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	JEUDI (1).	JEUDI (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).					
14 octobre.	17 octobre.	18 octobre.	22 octobre.	24 octobre.	28 octobre.	23 octobre.	31 octobre.	31 octobre.	5 novembre.	7 novembre.	11 novembre.	6 novembre.	14 novembre.	11 oct.	18 octobre.	23 octobre.	24 oct.	4 nov.	6 novembre.	7 novembre.	14 oct.	16 oct.			
28 —	31 —	1 ^{er} novembre.	5 novembre.	7 novembre.	11 novembre.	6 novembre.	14 novembre.	14 novembre.	20 —	20 —	25 —	20 —	28 —	18 —	23 octobre.	23 octobre.	24 oct.	25 —	25 —	27 —	28 —	30 —			
11 novembre.	14 novembre.	15 —	19 —	21 —	25 —	21 —	25 —	25 —	20 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —			
25 —	28 —	29 —	3 décembre.	15 décembre.	9 décembre.	4 décembre.	12 décembre.	12 décembre.	8 nov.	15 novembre.	20 novembre.	20 novembre.	21 nov.	21 nov.	21 nov.	21 nov.	21 nov.	22 —	22 —	22 —	22 —	22 —			
9 décembre.	12 décembre.	13 décembre.	17 —	9 —	23 —	18 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —			
23 —	26 —	27 —	31 —	2 janvier.	6 janvier.	1 ^{er} janvier.	9 janvier.	6 déc.	13 décembre.	18 décembre.	18 décembre.	19 déc.	19 déc.	19 déc.	19 déc.	19 déc.	30 —	4 ^{er} janvier.	2 janvier.	6 janvier.	25 —				
6 janvier.	9 janvier.	10 janvier.	14 janvier.	6 —	20 —	15 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —	23 —			
20 —	23 —	24 —	28 —	30 —	3 février.	29 —	6 février.	3 janvier.	10 janvier.	15 janvier.	15 janvier.	15 janvier.	15 janvier.	15 janvier.	15 janvier.	15 janvier.	16 janvier.	16 janvier.	16 janvier.	20 —	22 —				

**** Point d'embranchement des lignes de: { Shang-Hai. (Voir colonne n° 17.)
Yokohama. (Voir colonne n° 19.)

(1) Pour les voyages effectués d'octobre à mars, pendant la mousson de N. E., il est tenu compte d'un délai supplémentaire de 4 jours pour la traversée de Marseille au Japon.

NOTA. La relâche aux Seychelles n'a pas lieu pendant la mousson de S. O., c'est-à-dire pendant les mois de juin, juillet et août.

RETOUR.

BÂTAVIA À SINGAPORE.		CALCUTTA À POINTÉ-DE-GALLES.							MÂURICE ET LA RÉUNION À ADEN.							YOKOHAMA À HONG-KONG			SHÂNG-HAI À HONG-KONG.			SINGAPORE À SINGAPORE.			
DÉPART de Bâtavia.	ARRIVÉE à Singapore **.	DÉPART de Calcutta.	ARRIVÉE à Madras.	DÉPART de Madras.	ARRIVÉE à Pondichéry.	DÉPART de Pondichéry.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles ***.	DÉPART de Maurice.	ARRIVÉE à la Réunion.	DÉPART de la Réunion.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à Aden ****.	DÉPART de Yokohama.	ARRIVÉE à Hong-Kong *.	DÉPART de Shâng-Hai.	ARRIVÉE à Hong-Kong *.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Singapôrê.	DÉPART de Singapôrê.			
3	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23			
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	JEUDI.	JEUDI.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.			
17 janv.	19 janv.	19 janv.	23 janv.	23 janv.	24 janv.	26 janv.	5 févr.	6 févr.	11 févr.	18 févr.	19 févr.	19 févr.	5 mars.	6 mars.	11 mars.	11 mars.	18 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.			
31 —	2 févr.	—	—	—	20 févr.	21 févr.	23 févr.	—	—	—	—	—	—	5 mars.	6 mars.	11 mars.	11 mars.	18 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.		
14 févr.	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.		
28 —	2 mars.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.	2 mars.		
14 mars.	16 —	16 mars.	20 mars.	20 mars.	21 mars.	23 mars.	—	—	—	—	—	—	—	5 mars.	6 mars.	11 mars.	11 mars.	18 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.	19 mars.		
28 —	30 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 avril.	3 avril.	8 avril.	8 avril.	15 avril.	16 —	16 —	16 —	16 —	16 —		
11 avril.	13 avril.	13 avril.	17 avril.	17 avril.	18 avril.	20 avril.	—	—	—	—	—	—	—	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —		
25 —	27 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30 —	1 ^{er} mai.	6 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	
JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	VENDREDI (1)	DIMANCHE (1)	JEUDI (1).	JEUDI (1).	VENDREDI (1)	MERCREDI (1)	MERCREDI (1)	MERCREDI (1)	MERCREDI (1)	—	21 avr.	29 avr.	1 ^{er} mai.	5 mai.	6 mai.	5 mai.	6 mai.	5 mai.	6 mai.	5 mai.		
6 mai.	8 mai.	9 mai.	13 mai.	14 mai.	16 mai.	—	—	—	—	—	—	—	—	27 mai.	28 mai.	29 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	
20 —	22 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27 mai.	28 mai.	29 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	13 mai.	
3 juin.	5 juin.	6 juin.	10 juin.	11 juin.	13 juin.	—	—	—	—	—	—	—	—	24 juin.	25 juin.	30 —	7 juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.		
17 —	29 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24 juin.	25 juin.	30 —	7 juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	2 nd juil.	
1 ^{er} juillet.	3 juillet.	4 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	11 juillet.	—	—	—	—	—	—	—	—	22 juil.	23 juil.	28 juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	
15 —	17 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22 juil.	23 juil.	28 juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	4 th juil.	
29 —	31 —	1 ^{er} août.	5 août.	6 août.	8 août.	—	—	—	—	—	—	—	—	19 août.	20 août.	25 août.	1 ^{er} sept.	28 —	5 août.	5 août.	7 août.	11 août.	12 août.	15 —	
12 août.	14 août.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19 août.	20 août.	25 août.	1 ^{er} sept.	19 —	15 —	19 —	21 —	25 —	26 —	29 —	30 —
26 —	28 —	29 —	2 sept.	3 sept.	5 sept.	—	—	—	—	—	—	—	—	16 sept.	17 sept.	22 sept.	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	30 —
9 septembre.	11 septembre.	11 septembre.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16 sept.	17 sept.	22 sept.	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	30 —
23 —	25 —	26 sept.	30 —	—	1 ^{er} oct.	3 oct.	—	—	—	—	—	—	—	14 oct.	15 oct.	20 oct.	27 oct.	22 —	16 —	18 —	22 —	23 —	26 —	27 —	27 —
7 octobre.	9 octobre.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14 oct.	15 oct.	20 oct.	27 oct.	22 —	16 —	18 —	22 —	23 —	26 —	27 —	27 —
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	JEUDI.	JEUDI.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.			
24 octobre.	26 octobre.	26 octobre.	30 octobre.	31 octobre.	2 nov.	—	—	—	—	—	—	—	—	12 oct.	13 nov.	18 nov.	25 nov.	29 —	19 oct.	19 oct.	2 oct.	24 oct.	25 oct.	28 oct.	29 octobre.
7 nov.	9 nov.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13 nov.	18 nov.	25 nov.	26 —	2 nov.	19 —	21 —	25 —	26 —	26 —	26 —	26 —
21 —	23 —	23 nov.	27 novembre.	28 novembre.	30 —	—	—	—	—	—	—	—	—	10 déc.	11 déc.	16 déc.	23 déc.	23 —	16 —	16 —	21 —	22 —	25 —	26 —	26 —
5 déc.	7 déc.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10 déc.	11 déc.	16 déc.	23 déc.	23 —	16 —	16 —	21 —	22 —	25 —	26 —	26 —
19 —	21 —	21 déc.	25 décembre.	26 décembre.	28 déc.	—	—	—	—	—	—	—	—	7 janv.	8 janv.	13 janv.	20 janv.	21 —	28 —	28 —	30 —	2 janv.	3 janv.	6 janv.	7 janv.
2 janvier.	4 janvier.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7 janv.	8 janv.	13 janv.	20 janv.	21 —	28 —	28 —	30 —	2 janv.	3 janv.	6 janv.	7 janv.

* Coincidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 19.)

** Coincidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 23.)

*** Coincidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.)

**** Coincidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 27.)

RETOUR.

YOKOHAMA à HONG-KONG				SHANG-HAI à HONG-KONG.				HONG-KONG à MARSEILLE.														
ARRIVÉE à Aden ***.	DÉPART de Yokohama.	ARRIVÉE à Hong-Kong *.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Shang-Hai.	DÉPART de Hong-Kong *.	ARRIVÉE à Hong-Kong.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Saigon.	DÉPART de Saigon.	ARRIVÉE à Singapôr.	DÉPART de Singapore.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles.	DÉPART de Pointe-de-Galles.	ARRIVÉE à Aden.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE à Suez.	DÉPART de Suez.	ARRIVÉE à Port-Saïd.	DÉPART de Port-Saïd.	ARRIVÉE à Naples.	DÉPART de Naples.	ARRIVÉE à Marseille.
3	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	
JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	JEUDI.	SAMEDI.	JEUDI.	SAMEDI.		
5 janvier.	12 janvier.	12 janvier.	8 janvier.	12 janvier.	14 janvier.	17 janvier.	21 janvier.	22 janvier.	27 janvier.	29 janvier.	30 janvier.	6 février.	12 février.	12 février.	26 —	13 février.	18 février.	18 février.	20 février.	20 février.		
18 février.	19 —	26 —	22 —	26 —	28 —	31 —	1 ^{er} février.	4 février.	5 février.	10 février.	12 février.	20 —	26 —	27 —	26 —	4 mars.	1 ^{er} mars.	18 —	1 ^{er} avril.	20 —	6 mars.	
2 févr.	9 févr.	9 févr.	5 févr.	9 févr.	11 févr.	14 févr.	15 —	18 —	19 —	24 —	26 —	6 mars.	12 mars.	12 mars.	26 —	13 mars.	18 —	1 ^{er} avril.	18 —	3 avril.		
18 mars.	16 —	23 —	19 —	23 —	25 —	28 —	1 ^{er} mars.	4 mars.	5 mars.	10 mars.	12 mars.	20 —	26 —	3 avril.	9 avril.	10 avril.	15 —	15 —	17 —	17 —		
2 mars.	9 mars.	9 mars.	5 mars.	9 mars.	11 mars.	14 mars.	15 —	18 —	19 —	24 —	26 —	3 avril.	9 avril.	17 —	23 —	24 —	29 —	13 mai.	15 —	29 —		
15 avr.	16 —	23 —	19 —	23 —	25 —	28 —	29 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	9 avril.	17 —	23 —	7 mai.	21 —	22 —	27 —	27 —	29 —	29 —		
13 mai.	13 avr.	20 —	16 —	20 —	22 —	25 —	26 —	29 —	30 —	5 mai.	7 mai.	15 —	21 —	21 —	21 —	22 —	22 —	22 —	22 —	22 —	22 —	
MERCREDI(1)	MERCREDI(1)	MERCREDI(1)	DIMANCHE(1)	JEUDI(1)	SAMEDI(1)	MERCREDI(1)	JEUDI(1)	DIMANCHE(1)	LUNDI(1)	LUNDI(1)	MERCREDI(1)	SAMEDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	JEUDI.	SAMEDI.	JEUDI.	SAMEDI.		
21 avr.	29 avr.	29 avr.	25 avr.	29 avr.	1 ^{er} mai.	5 mai.	6 mai.	9 mai.	10 mai.	17 mai.	19 mai.	29 —	4 juin.	5 juin.	10 juin.	10 juin.	12 juin.	12 juin.	12 juin.	12 juin.		
9 juin.	5 mai.	13 mai.	9 mai.	13 mai.	15 —	19 —	20 —	23 —	24 —	31 —	2 juin.	12 juin.	18 —	18 —	19 —	24 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	
19 —	27 —	23 —	23 —	27 —	29 —	2 juin.	3 juin.	6 juin.	7 juin.	14 juin.	16 —	26 —	2 juillet.	16 —	17 —	22 —	3 juillet.	8 juillet.	8 juillet.	10 juillet.	10 juillet.	
7 juillet	2 juin.	10 juin.	10 juin.	12 juin.	16 —	17 —	20 —	24 —	24 —	30 —	14 juillet.	14 juillet.	30 —	10 juillet.	16 —	17 —	22 —	24 —	24 —	24 —	24 —	
16 —	24 —	20 —	24 —	26 —	30 —	1 ^{er} juillet.	4 juillet.	5 juillet.	5 juillet.	12 juillet.	14 juillet.	24 —	12 juillet.	30 —	31 —	5 août.	7 août.	7 août.	7 août.	7 août.	7 août.	
4 août.	30 —	8 juillet.	4 juillet.	8 juillet.	10 juillet.	14 juillet.	15 —	18 —	19 —	1 ^{er} août.	2 août.	26 —	28 —	7 août.	13 août.	14 août.	19 —	21 —	21 —	21 —		
1 ^{er} septembre	28 —	5 août.	1 ^{er} août.	5 août.	7 août.	11 août.	12 août.	15 —	16 —	23 —	23 —	25 —	4 septembre.	10 septembre.	11 septembre.	16 —	18 —	21 —	21 —	21 —		
29 —	11 août.	19 —	15 —	19 —	21 —	25 —	26 —	29 —	30 —	6 septembre.	8 septembre.	18 —	24 —	24 —	25 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	
8 septembre	16 —	12 septembre.	29 —	2 septembre.	4 septembre.	8 septembre.	9 sept.	12 septembre.	13 sept.	20 —	22 —	22 —	2 octobre.	8 octobre.	9 octobre.	14 octobre.	14 octobre.	16 —	16 —	16 —	16 —	
27 octobre	22 —	30 —	26 —	30 —	2 octobre.	6 octobre.	7 oct.	10 octobre.	11 oct.	18 —	20 —	30 —	6 novembre.	5 novembre.	6 novembre.	11 novembre.	11 novembre.	11 novembre.	11 novembre.	13 nov.	13 nov.	
JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	JEUDI.	SAMEDI.	JEUDI.	SAMEDI.		
12 octobre.	19 oct.	15 octobre.	19 octobre.	21 octobre.	24 octobre.	25 octobre.	28 octobre.	29 octobre.	3 nov.	5 nov.	13 novembre.	19 —	20 —	20 —	25 —	25 —	25 —	27 —	27 —	27 —	27 —	
25 nov.	26 —	2 nov.	29 —	2 nov.	4 nov.	7 nov.	8 nov.	11 nov.	12 nov.	17 —	19 —	27 —	3 décembre.	4 décembre.	4 décembre.	9 décembre.	9 décembre.	11 déc.	11 déc.	11 déc.	11 déc.	
9 nov.	16 —	12 nov.	16 —	12 nov.	16 —	18 —	21 —	22 —	25 —	26 —	1 ^{er} déc.	3 déc.	11 décembre.	17 —	18 —	23 —	25 —	25 —	25 —	25 —	25 —	
23 déc.	23 —	30 —	26 —	30 —	2 déc.	5 déc.	6 déc.	9 déc.	10 déc.	15 —	17 —	25 —	8 janvier.	1 ^{er} janvier.	1 ^{er} janvier.	15 —	15 —	16 janvier.	16 janvier.	16 janvier.	16 janvier.	
7 déc.	7 déc.	14 déc.	14 déc.	14 déc.	16 —	19 —	20 —	23 —	24 —	29 —	31 —	8 janvier.	14 janvier.	22 —	28 —	28 —	29 —	29 —	22 —	22 —	22 —	
20 janvier.	21 —	28 —	24 —	28 —	30 —	2 janvier.	3 janvier.	6 janvier.	7 janvier.	12 janvier.	14 janvier.	22 —	28 —	28 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	

Incidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.)

(1) Pour les voyages effectués de mai à septembre, pendant la mousson de S. O., il est tenu compte d'une avance de 6 jours au départ de Yokohama, de 5 jours à ceux de Shang-Hai et Hong-Kong, de 4 jours à ceux de Saigon et Singapore, de 3 jours à celui de Batavia, de 2 jours à ceux de Calcutta et Pointe-de-Galles et de 1 jour à celui de Maurice.



DDITION À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

2^e DIVISION. — 3^e BUREAU. — MATERIEL.

Article 267, § 1^{er}, 4^e ligne. Après « signé », au lieu des mots : « du receveur », mettre « par le receveur et par l'assistant ».

3^e DIVISION. — 4^e BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

REGISTRE N° 26 (DÉPÈCHES ARRIVANTES). — MODIFICATIONS APPORTÉES À CE REGISTRE.

À partir du 1^{er} janvier prochain, les noms des bureaux correspondants ne seront plus imprimés, à l'avance, sur les registres n° 26 (dépêches arrivantes) à l'usage des recettes composées et des recettes simples en nombre très-restréint qui étaient exceptionnellement pourvues de registres de l'espèce.

Les bureaux correspondants en regard desquels devront figurer des taxes seront seuls inscrits à la main sur le registre n° 26. Ces taxes seront cumulées par journée et reportées au livre de dépouillement n° 30, selon les détails que ce livre comporte.

Rien n'est changé en ce qui concerne l'état n° 31 des dépêches arrivantes, sur lequel tous les bureaux correspondants devront être inscrits dans l'ordre alphabétique, Paris et les bureaux ambulants en tête.

ANNOTATION À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 1115, 2^e alinéa, ligne 2, supprimer les mots : « qu'ils occupent au registre n° 26 ».

3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — ORDONNANCEMENT.

MODIFICATIONS À OPÉRER À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 1364, ajouter un 5^e alinéa ainsi conçu :

« Les agents remplacés, après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque, ne supportent pas la retenue du premier douzième de leur traitement. (Décision ministérielle du 29 mai 1873. »

3^e DIVISION. — 2^e BUREAU. — REBUTS ET RÉCLAMATIONS DE LETTRES.

CORRECTIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 729, 17^e, remplacer « des articles 714 ou 742 » par « de l'article 714 ; » biffer l'annotation manuscrite : « ou remises infructueusement dans le service (Art. 744.) »

Inscrire à la fin de l'article : « 19^e Les lettres parvenues sous une enveloppe du bureau des rebuts, et qui ne peuvent être distribuées pour quelque motif que ce soit. (Art. 744.) »

2^e DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE.1^{er} BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉRO d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).

1	Guadeloupe.....	10 janvier.	Le Havre..	La Fontaine (2).	St.....	1,500	Quesnel.
2	<i>Idem</i>	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Emmanuel.....	V. C.....	7,500	Auger.
3	Martinique.....	5	<i>Idem</i>	Réforme.....	<i>Idem</i>	850	<i>Idem</i> .
4	<i>Idem</i>	10.....	<i>Idem</i>	La Fontaine (2).	V. C.....	1,500	Quesnel.

§ 2. — Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (3).

5	Bahia.....	15 janvier.	Le Havre..	Jeanne.....	V. C.....	850	Ferrière.
6	Buenos-Ayres.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Akjab.....	<i>Idem</i>	900	Peulvé.
7	<i>Idem</i>	25.....	<i>Idem</i>	Vauban.....	<i>Idem</i>	850	Perquer.
8	Carthagène.....	25.....	<i>Idem</i>	La Moisson....	<i>Idem</i>	500	Couvert.
9	La Havane.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Berneo.....	<i>Idem</i>	400	Yrigoyen.
10	Lima.....	25.....	<i>Idem</i>	Samarang....	<i>Idem</i>	850	Peulvé.
11	<i>Idem</i>	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Cuzeo.....	<i>Idem</i>	900	<i>Idem</i> .
12	Montévidéo.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Bonne-Marie...	<i>Idem</i>	900	Moulia.
13	<i>Idem</i>	25.....	<i>Idem</i>	Georgina.....	<i>Idem</i>	950	Perquer.
14	Pernambuco	30.....	<i>Idem</i>	Jean-Baptiste...	<i>Idem</i>	650	Ferrière.
15	Rio-de-Janeiro.....	25.....	<i>Idem</i>	Luzitano.....	<i>Idem</i>	900	Masurier.
16	Rio-Grande-du-Sud.	20.....	<i>Idem</i>	Cora.....	<i>Idem</i>	800	Ferrière.
17	Sainte-Marthe.....	25.....	<i>Idem</i>	La Moisson....	<i>Idem</i>	500	Couvert.
18	Saint-Thomas.....	5.....	<i>Idem</i>	Tamaulipas....	<i>Idem</i>	600	Dumont.
19	Trinidad.....	20.....	<i>Idem</i>	Marie-Agostine.	<i>Idem</i>	450	Postel.
20	Valparaiso.....	5.....	<i>Idem</i>	Véritat.....	<i>Idem</i>	900	Germain.
21	Vera-Cruz.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Zanzibar.....	<i>Idem</i>	600	Peulvé..

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Le steamer La Fontaine fait escale à Bordeaux le 14 janvier.

(3) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
22	Arica.....	20 janvier.	Le Havre..	Sakkarab.....	St.....	1,500	Mohr.
23	Bahia.....	16.....	<i>Idem</i>	Ville-de-Rio-de- Janeiro.	<i>Idem</i>	1,800	Masurier.
24	Buénos-Ayres.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Rivadavia.....	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i> .
25	<i>Idem</i>	3.....	<i>Idem</i>	Téniers.....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
26	<i>Idem</i>	20.....	<i>Idem</i>	Sakkarab.....	<i>Idem</i>	1,500	Mohr.
27	<i>Idem</i>	17.....	<i>Idem</i>	Humboldt....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
28	Carthagène.....	14.....	<i>Idem</i>	Germania.....	<i>Idem</i>	3,000	Bostrom.
29	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Saxonia.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
30	Curaçao.....	14.....	<i>Idem</i>	Germania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
31	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Saxonia.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
32	Haiti (2).....	10.....	<i>Idem</i>	La Fontaine...	<i>Idem</i>	1,500	Quesnel.
33	La Havane.....	9.....	<i>Idem</i>	Koln.....	<i>Idem</i>	2,500	Lerbette-Kann.
34	Islay.....	20.....	<i>Idem</i>	Sakkarab.....	<i>Idem</i>	1,500	Mohr.
35	Jamaïque (2).....	10.....	<i>Idem</i>	La Fontaine...	<i>Idem</i>	1,500	Quesnel.
36	Lima.....	20.....	<i>Idem</i>	Sakkarab.....	<i>Idem</i>	1,500	Mohr.
37	Mexique (2).....	10.....	<i>Idem</i>	La Fontaine...	<i>Idem</i>	1,500	Quesnel.
38	Montevideo.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Rivadavia....	<i>Idem</i>	1,800	Masurier.
39	<i>Idem</i>	3.....	<i>Idem</i>	Téniers.....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
40	<i>Idem</i>	20.....	<i>Idem</i>	Sakkarab.....	<i>Idem</i>	1,500	Mohr.
41	<i>Idem</i>	17.....	<i>Idem</i>	Humboldt....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
42	New-Orléans.....	9.....	<i>Idem</i>	Koln.....	<i>Idem</i>	2,500	Lerbette-Kann.
43	Pernambuco.....	16.....	<i>Idem</i>	Ville-de-Rio-de- Janeiro.	<i>Idem</i>	1,800	Masurier.
44	Porto-Cabello.....	14.....	<i>Idem</i>	Germania....	<i>Idem</i>	3,000	Bostrom.
45	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Saxonia.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
46	Rio-de-Janeiro....	3.....	<i>Idem</i>	Téniers.....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
47	<i>Idem</i>	16.....	<i>Idem</i>	Ville-de-Rio-de- Janeiro.	<i>Idem</i>	1,800	Masurier.
48	<i>Idem</i>	17.....	<i>Idem</i>	Humboldt....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
49	Sainte-Marthe.....	14.....	<i>Idem</i>	Germania....	<i>Idem</i>	3,000	Bostrom.
50	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Saxonia.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
51	Saint-Thomas.....	14.....	<i>Idem</i>	Germania....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
52	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Saxonia.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
53	Trinidad.....	14.....	<i>Idem</i>	Germania....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
54	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Saxonia....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
55	Valparaiso.....	20.....	<i>Idem</i>	Sakkarab.....	<i>Idem</i>	1,500	Mohr.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 franc par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 gr. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 15 cent. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

(2) Le steamer La Fontaine fait escale à Bordeaux le 14 janvier.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

DATES	6.		5.		4.	
	A B C D E F.		A B C D E.		E F G H I	
	Erque- lines	Erque- lines	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	A B C D.
du mois.	1 ^o .	2 ^o .	Laigle.	Granville.	—	Avricourt ^{1^o} Belfort, Besançon, Clermont, Givet ^{2^o} , Havre ^{2^o} , Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Périgueux, Rochefort (1 ^o).
	—	—	Brest.	Cette 2 ^o .	—	Avricourt ^{1^o} Bordeaux ^{2^o} Caen, Langres, Rennes, Vierzon.
	Galais	Galais	—	—	—	Bordeaux ^{1^o} à Irun.
	1 ^o .	2 ^o .	—	—	—	Lyon ^{1^o} à Marseille rapide.
	—	—	—	—	—	Marseille ^{1^o} à Lyon 1 ^o .
	—	—	—	—	—	Périgueux ^{2^o}
	—	—	—	—	—	Toulouse ⁽³⁾
	—	—	—	—	—	—
1.....	A.....e.	D....f.	C.....e.	B.....d.	E.....g.	G.....k.
2.....	B.....d.	E....a.	D....d.	C.....a.	F.....h.	H.....f.
3.....	C.....e.	F....b.	E....e.	D....b.	G.....i.	J.....g.
4.....	D.....f.	A....c.	A....a.	E....b.	H.....e.	K.....h.
5.....	E.....a.	B....d.	B....b.	A....c.	I.....f.	F.....j.
6.....	F.....b.	C....e.	C....c.	B....d.	E.....g.	G.....k.
7.....	A....c.	D....f.	D....d.	C....a.	F.....h.	H.....f.
8.....	B....d.	E....a.	D....b.	D....a.	G....i.	J.....g.
9.....	C....e.	F....b.	A....a.	E....c.	H....e.	K....h.
10.....	D....f.	A....c.	B....b.	A....d.	I....f.	F....j.
11.....	E....a.	B....d.	G....e.	B....d.	E....g.	G....k.
12.....	F....b.	C....e.	D....d.	C....a.	F....h.	H....f.
13.....	A....c.	D....f.	E....a.	D....b.	G....i.	J.....g.
14.....	B....d.	E....a.	A....a.	E....b.	H....e.	K....h.
15.....	C....e.	F....b.	B....b.	A....d.	I....f.	F....j.
16.....	D....f.	A....c.	C....e.	B....d.	E....g.	G....k.
17.....	E....a.	B....d.	D....d.	C....a.	F....h.	H....f.
18.....	F....b.	C....e.	E....c.	D....a.	G....i.	J.....g.
19.....	A....c.	D....f.	A....a.	E....b.	H....e.	K....h.
20.....	B....d.	E....a.	B....b.	A....d.	I....f.	F....j.
21.....	C....e.	F....b.	C....c.	B....d.	E....g.	G....k.
22.....	D....f.	A....c.	D....d.	C....a.	F....h.	H....f.
23.....	E....a.	B....d.	E....c.	D....b.	G....i.	J.....g.
24.....	F....b.	C....e.	A....a.	E....b.	H....e.	K....h.
25.....	A....c.	D....f.	B....b.	A....d.	A....e.	I....f.
26.....	B....d.	E....a.	C....c.	B....d.	E....g.	G....k.
27.....	C....e.	F....b.	D....d.	C....a.	F....h.	H....f.
28.....	D....f.	A....c.	E....a.	D....b.	G....i.	J.....g.
29.....	E....a.	B....d.	A....a.	E....b.	H....e.	K....h.
30.....	F....b.	G....e.	B....b.	A....d.	I....f.	F....j.
31.....	A....c.	D....f.	G....c.	B....d.	E....g.	G....k.

PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1874.

DATES DU MOIS.	3.		2.		A B.
	A B C.	E F G.	A B.	Paris à Amiens.	
1	Caen, Langres, Rennes, Vierzon.	Tarascon	Givet	Arras, Mont- targis.	Arras, Paris à Epernay
2	Bordeaux à Irun.	—	1 ^o .	—	Mâcon au Mont- Genis.
3	Lyon à Marseille rapide.	Cette	—	Lille	1 ^o et 2 ^o .
4	Marseille à Lyon 1 ^o .	—	Havre	—	Paris
5	Périgueux	(2).	—	Serquigny	Toulouse.
6	Toulouse	—	—	—	Nantes à Quimper.
7	—	—	—	—	—
8	—	—	—	—	—
9	—	—	—	—	—
10	—	—	—	—	—
11	—	—	—	—	—
12	—	—	—	—	—
13	—	—	—	—	—
14	—	—	—	—	—
15	—	—	—	—	—
16	—	—	—	—	—
17	—	—	—	—	—
18	—	—	—	—	—
19	—	—	—	—	—
20	—	—	—	—	—
21	—	—	—	—	—
22	—	—	—	—	—
23	—	—	—	—	—
24	—	—	—	—	—
25	—	—	—	—	—
26	—	—	—	—	—
27	—	—	—	—	—
28	—	—	—	—	—
29	—	—	—	—	—
30	—	—	—	—	—
31	—	—	—	—	—

OBSERVATIONS.

Les chiffres 6, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades. — Les services ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés en tenant compte, 1^o du nombre de leurs brigades; 2^o des Lettres qui leur sont propres.

Dans les colonnes sont indiquées, pour chaque jour du mois, la brigade partante (A, B, C, etc.), et la brigade arrivante (a, b, c, etc.).

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Auxerre, de Paris à Avricourt 1^o et de Bordeaux à Cette 2^o s'accomplit en 2 jours au lieu de 3; on conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(2) Les services de Tarascon à Cette 1^o et 2^o sont exécutés alternativement par les mêmes agents: chaque brigade effectue deux jours de suite le service de Tarascon à Cette 1^o; puis, les deux jours suivants, celui de Tarascon à Cette 2^o. Les dates indiquées ici sont celles du service 1^o. Dans l'un, comme dans l'autre service, le retour a lieu le même jour que l'aller.

(3) Le retour des bureaux ambulants de Paris à Amiens et de Paris à Toulouse (Vierzon) n'a lieu que le lendemain du départ; on conséquence, les indications de l'arrivée doivent être descendues d'une ligne.

1^{re} DIVISION.—
3^e BUREAU.FRANCHISES,
CONTENTIEUX
ET TARIFS.2^o STATISTIQUE
DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

S 1^{er}. STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS D'OCTOBRE 1874.

TABLEAU N^o 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarme- rie.	les agents des donances et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lieu à des acquitte- ments.	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
512	,	667	12	271	fr. c.	,	1	fr. c.
					5,935 90			215 44
		1,179						

TABLEAU N^o 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUIT- TEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.			
			Application d'amendes			
1	2	3	de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.
14	51	2	4	5	6	7
			27	9	4	1
						2

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.			AFFAIRES DÉFERRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.	
					1	
1	2	3	4	5	6	fr. c.
278	657	3,709 65	"	"	"	

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.			AFFAIRES DÉFERRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.	
						1	
1	2	3	4	5	6	7	fr. c.
489	17	457	5,431 10	"	1	78 93	

TABLEAU N° 5. — *Relevé récapitulatif des contraventions.*

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisi- tions ou vérifica- tions né- gatives. 1	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nistration. 2	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction. 3	AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.							
				AFFAIRES		AG- GÉ- ATION	CONDAMNATIONS		CONDAMNATIONS		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois. 11
				AF- FAIRES aban- données 4	QUITTE- MENTS. 5		par les procès- verbaux. 6	Nombre des transac- tions. 7	Nombre des procès- verbaux. 8	Montant des amendes et des frais. 9	
Contraventions à	L'arrêté du 27 prair. an IX.	1,179	12	271	5,935 90	*	*	*	1	215 44	*
	la loi du 16 octobre 1849..	*	14	*	*	51	2	42	(1)	*	1
	L'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....	*	278	657	3,709 65	*	*	*	*	*	*
	la loi du 4 juin 1859.....	489	17	457	5,431 10	*	*	1	78 93	*	*
TOTAUX, ...		1,668	321	1,385	15,076 65	51	2	44	294 37	*	1

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — *Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.*
 (Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ensemble					f °.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

S 2. JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

CONTRAVENTIONS À L'ARRÊTÉ DU 27 PRAIRIAL AN IX.

1^o Jugement du tribunal de Bourg, en date du 9 octobre 1874, condamnant le sieur B. à 50 francs d'amende et aux frais et à l'affiche du jugement.

2^o Jugement du tribunal de Lyon, en date du 23 octobre 1874, condamnant le sieur P., messager, à 16 francs d'amende et aux frais.

CONTRAVENTIONS À L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 25 JUIN 1856.

1^o Jugement du tribunal de Morlaix, en date du 22 octobre 1874, condamnant le sieur A. à 16 francs d'amende et aux frais.

2^o Jugement du tribunal de Lyon, du 24 novembre 1874, condamnant le sieur V. à 16 francs d'amende et aux frais.

CONTRAVENTIONS À L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUIN 1859.

1^o Jugement du tribunal de Dôle, en date du 3 octobre 1874, condamnant le sieur B. à 50 francs d'amende et aux frais.

2^o Jugement du tribunal de Morlaix, en date du 26 octobre 1874, condamnant le sieur L. à 50 francs d'amende et aux frais.

3^o Jugement du tribunal de Saint-Brieuc, du 27 novembre 1874, condamnant la dame P. à 50 francs d'amende et aux frais.

DÉLIT D'OUTRAGE À UN AGENT DES POSTES DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS.

Extrait d'un jugement du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Belley (Ain), en date du 7 novembre 1874.

Le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Belley, jugeant correctionnellement, a rendu le jugement suivant :

Entre M. le procureur de la République, demandeur,

Et le nommé C., prévenu d'avoir, le 22 septembre dernier, outragé par paroles, gestes ou menaces, le sieur B., entreposeur des postes, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, d'autre part ;

Attendu qu'il résulte des dépositions des témoins entendus à l'audience et des documents de la procédure que, le 22 septembre dernier, à la gare d'A., le prévenu a outragé par paroles l'entre-

poseur des postes à cette gare, dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, en le traitant de coquin, de canaille, etc., et en lui reprochant d'avoir saisi une correspondance contenue dans une caisse qui lui était adressée;

Attendu que C. s'est ainsi rendu coupable du délit prévu et réprimé par l'article 224 du Code pénal :

Par ces motifs, le tribunal, en déclarant C. convaincu du délit d'outrages par paroles envers un citoyen chargé d'un ministère de service public, dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Le condamné par toutes voies, même par corps, à 25 francs d'amende;

Le condamné, en outre, par corps, au remboursement des frais;

Fixe, quant à l'amende et au paiement des frais envers l'Etat, la durée de la contrainte par corps à vingt jours.

Le tout par application de l'article 224 du Code pénal.

• • • • •

4^o FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Le sieur Saint-Clair, facteur à Douvaine (Haute-Savoie), s'est empressé de remettre à la personne qui l'avait perdue une montre en or d'une valeur de 250 francs.

Le sieur Robert, facteur rural n^o 2, à Fougères (Ille-et-Vilaine), a trouvé un sac contenant 7,000 francs, qu'il a rendu au propriétaire.

Le sieur Cheyalier, facteur rural à la Clayette (Saône-et-Loire), a déposé au bureau, en rentrant de tournée, une valise renfermant des articles de mercerie d'une valeur de 60 francs, qu'il avait trouvée.

Ce sous-agent a déjà été signalé dans le *Bulletin mensuel*, au mois de février 1869, pour avoir trouvé et rendu à la personne intéressée une bourse dans laquelle il y avait une somme de 52 francs.

Le sieur Mignot (Jean), courrier du service de Pont-Dore à Ambert (Puy-de-Dôme), a trouvé dans sa voiture deux billets de banque de 100 francs, qu'il a remis au bureau des messageries à Ambert, où ils ont été retirés par leur propriétaire.

Le sieur Mignot n'a voulu accepter aucune récompense.

Le sieur Espardeilla, facteur de ville n° 3, à Narbonne (Aude), a remis au receveur de ce bureau un portefeuille renfermant divers papiers et une somme de 315 francs en billets de banque qu'il avait trouvé en cours de tournée.

Le sieur Attenot, facteur rural n° 3, à Apremont-la-Forêt (Meuse), a trouvé deux billets de banque de 20 francs qu'il a remis au maire de Varneville, lequel a pu les rendre à la personne qui les avait perdus.

Les sieurs Espardeilla et Attenot ont refusé les récompenses qui leur ont été offertes par les propriétaires de ces valeurs.

Le sieur Thomas, courrier convoyeur à Angers (Maine-et-Loire), a versé dans la caisse de la compagnie du chemin de fer d'Orléans une somme de 5 francs en or qu'il avait trouvée dans un compartiment du chemin de fer de cette ligne.

Le sieur Hovelacque, facteur auxiliaire à Lille (Nord), a rendu à la personne qui l'avait perdu un paquet renfermant des papiers et un billet de banque de 100 francs.

Le sieur Guilhem, facteur rural à Laguépie (Tarn-et-Garonne), a trouvé un portefeuille contenant un billet de banque de 50 francs qu'il s'est empressé de remettre au propriétaire, sans vouloir accepter aucune récompense.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Dalmand, facteur rural n° 2, à Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn), s'est distingué dans un incendie.

En janvier 1872, ce sous-agent a été l'objet d'une mention au *Bulletin mensuel* pour un acte de probité.

Le sieur Déplante (Louis), facteur rural n° 10, à Rumilly (Haute-Savoie), a fait preuve d'activité et de dévouement dans un incendie.

Malgré sa position de père de famille et bien qu'étant en transpiration, à la suite d'une longue course, le sieur Saleix (Jean), facteur rural à Lapleau (Corrèze), n'a pas hésité à se jeter, au péril de ses jours, dans une rivière pour sauver des enfants qui, entraînés par le courant, étaient sur le point de se noyer.

Le sieur Lidou (Corentin), facteur rural à Briec-de-l'Odet (Finistère) a tué, non sans courir des dangers, un chien de chasse atteint d'hydrophobie.

and that, generally, it is the only one that can be used in conjunction with the other methods of identification.

For the first time in history, the world is faced with the possibility of a nuclear holocaust. The United States and the Soviet Union are the two main powers that have the capability to destroy the world. The United States has the largest nuclear arsenal in the world, with over 5,000 nuclear weapons. The Soviet Union has a large nuclear arsenal as well, with over 4,000 nuclear weapons. The two countries have been in a Cold War for over 50 years, and the possibility of a nuclear war has always been a concern. The United States and the Soviet Union have been involved in several nuclear accidents, such as the Chernobyl disaster in 1986 and the Three Mile Island accident in 1979. These accidents have shown the dangers of nuclear power and the potential for a nuclear holocaust. The United States and the Soviet Union have also been involved in several nuclear weapons tests, such as the Trinity test in 1945 and the Tsar Bomba test in 1961. These tests have shown the power and destructive potential of nuclear weapons. The United States and the Soviet Union have also been involved in several nuclear weapons negotiations, such as the Strategic Arms Limitation Talks (SALT) and the Intermediate-Range Nuclear Forces Treaty (INF). These negotiations have helped to reduce the number of nuclear weapons in the world, but the possibility of a nuclear war still exists. The United States and the Soviet Union have also been involved in several nuclear weapons accidents, such as the Chernobyl disaster in 1986 and the Three Mile Island accident in 1979. These accidents have shown the dangers of nuclear power and the potential for a nuclear holocaust. The United States and the Soviet Union have also been involved in several nuclear weapons tests, such as the Trinity test in 1945 and the Tsar Bomba test in 1961. These tests have shown the power and destructive potential of nuclear weapons. The United States and the Soviet Union have also been involved in several nuclear weapons negotiations, such as the Strategic Arms Limitation Talks (SALT) and the Intermediate-Range Nuclear Forces Treaty (INF). These negotiations have helped to reduce the number of nuclear weapons in the world, but the possibility of a nuclear war still exists.

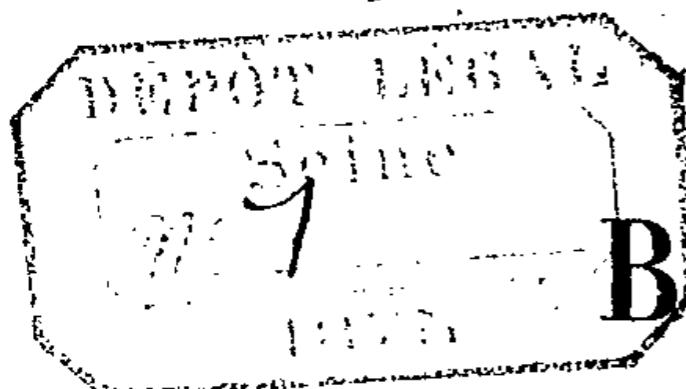
the following table, which gives the number of cases of each disease, and the number of deaths from each disease, in each of the three years.

and the following sentence is read:

1973) and the first to be used in a study of the effects of the new legislation on the incidence of child abuse (Holland, 1979).

2. *Chlorophytum comosum* (L.) Willd. (Fig. 10)

N° 69, 1^{er} SUPPLÉMENT.



BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



DECEMBRE 1874.

CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Annexe à l'Instruction du 19 décembre 1874.

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES.

HORS CLASSE :

Traitements : 12,000 francs.

Direction de la Seine, à Paris.

PREMIÈRE CLASSE : 8 DIRECTIONS.

Traitements : 9,000 francs.

Bouches-du-Rhône.
Garonne (Haute-).
Gironde.
Loire-Inférieure.

Nord.
Rhône.
Seine-et-Oise.
Seine-Inférieure.

DEUXIÈME CLASSE : 19 DIRECTIONS.

Traitements. { 8,000 francs.
7,000 francs.

Aisne.
Calvados.
Côte-d'Or.

Doubs.
Gard.
Hérault.

Ille-et-Vilaine.
Indre-et-Loire.
Isère.
Loire.
Loir-et-Cher.
Maine-et-Loire.
Marne.

Meurthe-et-Moselle.
Puy-de-Dôme.
Sarthe.
Somme.
Var.
Vienne (Haute-).

TROISIÈME CLASSE : 59 DIRECTIONS.

Traitements. . . . $\left\{ \begin{array}{l} 6,000 \text{ francs.} \\ 5,000 \text{ francs.} \end{array} \right.$

Ain.
Allier.
Alpes (Basses-).
Alpes (Hautes-).
Alpes-Maritimes.
Ardèche.
Ardennes.
Ariège.
Aube.
Aude.
Aveyron.
Cantal.
Charente.
Charente-Inférieure.
Cher.
Corrèze.
Corse.
Côtes-du-Nord.
Creuse.
Dordogne.
Drôme.
Eure.
Eure-et-Loir.
Finistère.
Gers.
Indre.
Jura.
Landes.
Loir-et-Cher.

Loire (Haute-).
Lot.
Lot-et-Garonne.
Lozère.
Manche.
Marne (Haute-).
Mayenne.
Meuse.
Morbihan.
Nièvre.
Oise.
Orne.
Pas-de-Calais.
Pyrénées (Basses-).
Pyrénées (Hautes-).
Pyrénées-Orientales.
Saône (Haute-).
Saône-et-Loire.
Savoie.
Savoie (Haute-).
Seine-et-Marne.
Sèvres (Deux-).
Tarn.
Tarn-et-Garonne.
Vaucluse.
Vendée.
Vienne.
Vosges.
Yonne.

RECETTES COMPOSÉES.

HORS CLASSE :

*Traitemen*t : 10,000 francs.

Recette principale de la Seine, à Paris.

PREMIÈRE CLASSE : 8 BUREAUX.

Traitements.. { 8,000 francs.
7,000 francs.

- | | |
|--|--|
| Bordeaux (recette principale) (Gironde). | Marseille (recette principale) (Bouches-du-Rhône). |
| Havre (Le) (Seine-Inférieure). | Nantes (Loire-Inférieure). |
| Lille (recette principale) (Nord). | Rouen (recette principale) (Seine-Inférieure). |
| Lyon (recette principale) (Rhône). | Toulouse (Haute-Garonne). |

DEUXIÈME CLASSE : 18 BUREAUX.

Traitements.. { 6,000 francs.
5,500 francs.
5,000 francs.

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Amiens (Somme). | Montpellier (Hérault). |
| Angers (Maine-et-Loire). | Nancy (Meurthe-et-Moselle). |
| Besançon (Doubs). | Nice (Alpes-Maritimes). |
| Caen (Calvados). | Nîmes (Gard). |
| Dijon (Côte-d'Or). | Orléans (Loiret). |
| Grenoble (Isère). | Reims (Marne). |
| Limoges (Haute-Vienne). | Rennes (Ille-et-Vilaine). |
| Lyon-les-Terreaux (Rhône). | Saint-Étienne (Loire). |
| Mans (Le) (Sarthe). | Tours (Indre-et-Loire). |

TROISIÈME CLASSE : 85 BUREAUX.

Traitements.. { 4,500 francs.
4,000 francs.
3,500 francs.

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Abbeville (Somme). | Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). |
| Agen (Lot-et-Garonne). | Bourg-en-Bresse (Ain). |
| Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône). | Bourges (Cher). |
| Alençon (Orne). | Brest (Finistère). |
| Angoulême (Charente). | Cambray (Nord). |
| Arras (Pas-de-Calais). | Carcassonne (Aude). |
| Avignon (Vaucluse). | Cette (Hérault). |
| Auch (Gers). | Châlons-sur-Marne (Marne). |
| Auxerre (Yonne). | Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). |
| Bar-le-Duc (Meuse). | Chambéry (Savoie). |
| Bayonne (Basses-Pyrénées). | Charleville (Ardennes). |
| Beauvais (Oise). | Chartres (Eure-et-Loir). |
| Béziers (Hérault). | Châteauroux (Indre). |
| Blois (Loir-et-Cher). | Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne). |
| Bordeaux-les-Salinières (Gironde). | Cherbourg (Manche). |

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Paris, n° 9, (Seine).
Compiègne (Oise).	— n° 16, <i>idem</i> .
Dieppe (Seine-Inférieure).	— n° 17, <i>idem</i> .
Douai (Nord).	— n° 22, <i>idem</i> .
Dunkerque (Nord).	— n° 24, <i>idem</i> .
Elbeuf (Seine-Inférieure).	Pau (Basses-Pyrénées).
Epernay (Marne).	Périgueux (Dordogne).
Epinal (Vosges).	Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Evreux (Eure).	Poitiers (Vienne).
Laon (Aisne).	Puy-en-Velay (Le) (Haute-Loire).
Laval (Mayenne).	Roanne (Loire).
Libourne (Gironde).	Rochesfort-sur-Mer (Charente-Inf.).
Lisieux (Calvados).	Rochelle (La) (Charente-Inférieure).
Lons-le-Saunier (Jura).	Rodez (Aveyron).
Lorient (Morbihan).	Roubaix (Nord).
Mâcon (Saône-et-Loire).	Saumur (Maine-et-Loire).
Melun (Seine-et-Marne).	Sedan (Ardennes).
Montauban (Tarn-et-Garonne).	Soissons (Aisne).
Moulins-sur-Allier (Allier).	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Narbonne (Aude).	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Nevers (Nièvre).	Saint-Quentin (Aisne).
Niort (Deux-Sèvres).	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Paris, n° 1 (Seine).	Toulon-sur-Mer (Var).
— n° 2, <i>idem</i> .	Troyes (Aube).
— n° 3, <i>idem</i> .	Valence-sur-Rhône (Drôme).
— n° 4, <i>idem</i> .	Valenciennes (Nord).
— n° 5, <i>idem</i> .	Versailles (recette principale) (Seine-et-Oise).
— n° 7, <i>idem</i> .	

QUATRIÈME CLASSE : 167 BUREAUX.

Traitements.. { 3,000 francs.
 2,500 francs.

Ajaccio (Corse).	Bergerac (Dordogne).
Alais (Gard).	Bernay-de-l'Eure (Eure).
Albi (Tarn).	Béthune (Pas-de-Calais).
Annecy (Haute-Savoie).	Bordeaux-les-Chartrons (Gironde).
Annonay (Ardèche).	Brive (Corrèze).
Argentan (Orne).	Cahors (Lot).
Arles (Bouches-du-Rhône).	Calais (Pas-de-Calais).
Aubenas (Ardèche).	Cannes (Alpes-Maritimes).
Aurillac (Cantal).	Carpentras (Vaucluse).
Autun (Saône-et-Loire).	Castres-sur-l'Agout (Tarn).
Avènes-sur-Helpe (Nord).	Château-Thierry (Aisne).
Avranches (Manche).	Châtellerault (Vienne).
Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).	Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
Bastia (Corse).	Cholet (Maine-et-Loire).
Bayeux (Calvados).	Cognac (Charente).
Beaune (Côte-d'Or).	Coutances (Manche).
Belfort (Haute-Saône).	Dax (Landes).

Digne (Basses-Alpes).	Paris, n° 11, (Seine).
Dinan (Côtes-du-Nord).	— n° 12, <i>idem.</i>
Dôle (Jura).	— n° 13, <i>idem.</i>
Dràguignan (Var).	— n° 14, <i>idem.</i>
Dreux (Eure-et-Loir).	— n° 15, <i>idem.</i>
Falaise (Calvados).	— n° 18, <i>idem.</i>
Fécamp (Seine-Inférieure).	— n° 19, <i>idem.</i>
Fère (La) (Aisne).	— n° 20, <i>idem.</i>
Flers-de-l'Orne (Orne).	— n° 21, <i>idem.</i>
Foix-sur-Ariège (Ariège).	— n° 23, <i>idem.</i>
Fontainebleau (Seine-et-Marne).	— n° 25, <i>idem.</i>
Fontenay-le-Comte (Vendée).	— n° 26, <i>idem.</i>
Gap (Hautes-Alpes).	— n° 27, <i>idem.</i>
Granville (Manche).	— n° 28, <i>idem.</i>
Grasse (Alpes-Maritimes).	— n° 29, <i>idem.</i>
Gray (Haute-Saône).	— n° 30, <i>idem.</i>
Guéret (Creuse).	— n° 31, <i>idem.</i>
Havre-Ingouville (Le) (Seine-Infér.).	— n° 32, <i>idem.</i>
Havre-Port (Le) (Seine-Inférieure).	— n° 33, <i>idem.</i>
Honfleur (Calvados).	— n° 34, <i>idem.</i>
Issoudun (Indre).	— n° 35, <i>idem.</i>
Joigny (Yonne).	— n° 36, <i>idem.</i>
Laigle (Orne).	— n° 37, <i>idem.</i>
Langres (Haute-Marne).	— n° 38, <i>idem.</i>
Lille, place Saint-Martin (Nord).	— n° 39, <i>idem.</i>
Louviers (Eure).	— Batignolles, n° 1, <i>idem.</i>
Lunéville (Meurthe-et-Moselle).	— — — — — n° 2, <i>idem.</i>
Lyon-Brotteaux (Rhône).	— Belleville, <i>idem.</i>
Lyon-Croix-Rousse (Rhône).	— Bercy, <i>idem.</i>
Mantes (Seine-et-Oise).	— La Chapelle-Saint-Denis, <i>idem.</i>
Marmande (Lot-et-Garonne).	— Grenelle, <i>idem.</i>
Marseille, cours du Chapitre (Bouches-du-Rhône).	— La Gare d'Ivry, <i>idem.</i>
Marseille, place Centrale (Bouches-du-Rhône).	— Montmartre, n° 1, <i>idem.</i>
— — — — — n° 2, <i>idem.</i>	— — — — — Montrouge, <i>idem.</i>
Maubuge (Nord).	— — — — — Passy, n° 1, <i>idem.</i>
Meaux (Seine-et-Marne).	— — — — — n° 2, <i>idem.</i>
Mende (Lozère).	— — — — — Saint-Mandé, <i>idem.</i>
Mézières (Ardennes).	— — — — — Les Ternes, <i>idem.</i>
Millau (Aveyron).	— — — — — Vaugirard, n° 1, <i>idem.</i>
Mirecourt (Vosges).	— — — — — n° 2, <i>idem.</i>
Mont-de-Marsan (Landes).	— — — — — La Villette, n° 1, <i>idem.</i>
Montélimar (Drôme).	— — — — — n° 2, <i>idem.</i>
Montereau (Seine-et-Marne).	— Péronne (Somme).
Montluçon (Allier).	— Pontoise (Seine-et-Oise).
Morlaix (Finistère).	— Privas (Ardèche).
Neufchâteau (Vosges).	— Quimper (Finistère).
Neuilly-sur-Seine (Seine).	— Rethel (Ardennes).
Orange (Vaucluse).	— Riom (Puy-de-Dôme).
Paris, n° 6 (Seine).	— Rive-de-Gier (Loire).
— n° 8, <i>idem.</i>	— Roche-sur-Yon (La) (Vendée).
— n° 10, <i>idem.</i>	— Romans (Drôme).

Rouen-Saint-Sever (Seine-Inférieure).	Trouville-sur-Mer (Calvados).
Saintes (Charente-Inférieure).	Tulle (Corrèze).
Sens-sur-Yonne (Yonne).	Vannes (Morbihan).
Saint-Chamond (Loire).	Vendôme (Loir-et-Cher).
Saint-Denis-sur-Seine (Seine).	Verdun-sur-Meuse (Meuse).
Saint-Dié-des-Vosges (Vosges).	Versailles-Notre-Dame (Seine-et-Oise).
Saint-Dizier (Haute-Marne).	Vesoul (Haute-Saône).
Saint-Flour (Cantal).	Vichy (Allier).
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).	Vienne (Isère).
S ^t -Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).	Vierzon (Cher).
Saint-Lô (Manche).	Villefranche-sur-Saône (Rhône).
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Saint-Nazaire-sur-Loire (Loire-Inf.).	Vincennes (Seine).
Tarare (Rhône).	Vire (Calvados).
Toul (Meurthe-et-Moselle).	Vitry-le-François (Marne).
Tourcoing (Nord).	

RECETTES SIMPLES.

PREMIÈRE CLASSE : 66 BUREAUX.

Traitements.. { 2,200 francs.
 { 2,000 francs.

Aubusson (Creuse).	Lagny (Seine-et-Marne).
Avallon (Yonne).	Lodève (Hérault).
Bar-sur-Aube (Aube).	Luçon (Vendée).
Belle (Ain).	Lure (Haute-Saône).
Bordeaux-la-Bastide (Gironde).	Lyon-la-Guillotière (Rhône).
Boulogne-sur-Seine (Seine).	Marennes (Charente-Inférieure).
Bourgoin (Isère).	Mayenne (Mayenne).
Brignoles (Var).	Menton (Alpes-Maritimes).
Brioude (Haute-Loire).	Montargis (Loiret).
Castelnau-dary (Aude).	Montbéliard (Doubs).
Cateau (Le) (Nord).	Montdidier (Somme).
Charité (La) (Nièvre).	Mortagne-sur-Huîne (Orne).
Charenton-le-Pont (Seine).	Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Château-Gontier (Mayenne).	Noyon (Oise).
Châteaudun (Eure-et-Loir).	Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrén.).
Chauny (Aisne).	Orthez (Basses-Pyrénées).
Clermont-de-l'Oise (Oise).	Paris-Auteuil (Seine).
Condom (Gers).	Paris-Charonne (Seine).
Corbeil (Seine-et-Oise).	Paris-la-Maison-Blanche (Seine).
Courbevoie (Seine).	Pont-Audemer (Eure).
Creuzot (Le) (Saône-et-Loire).	Pontarlier (Doubs).
Etampes (Seine-et-Oise).	Provins (Seine-et-Marne).
Figeac (Lot).	Redon (Ille-et-Vilaine).
Flèche (La) (Sarthe).	Remiremont (Vosges).
Fougères (Ille-et-Vilaine).	Sarlat (Dordogne).
Guingamp (Côtes-du-Nord).	Senlis (Oise).
Guise (Aisne).	Saint-Amand-Mont-Rond (Cher).
Hyères (Var).	Saint-Claude-sur-Bienne (Jura).

Saint-Gaudens (Haute-Garonne).	Vernon (Eure).
Saint-Pierre-lès-Calais (Pas-de-Calais).	Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).
Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	Voiron (Isère).
Thiers (Puy-de-Dôme).	Vouziers (Ardennes).
Tonnerre (Yonne).	Yvetot (Seine-Inférieure).

DEUXIÈME CLASSE: 349 BUREAUX.

Traitements. { 1,800 francs.
 { 1,600 francs.

Agde (Hérault).	Beaugency (Loiret).
Aire-sur-l'Adour (Landes).	Beaujeu (Rhône).
Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).	Beaumont-le-Roger (Eure).
Aix-les-Bains (Savoie).	Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise)
Albert (Somme).	Bédarieux (Hérault).
Albertville (Savoie).	Bellac (Haute-Vienne).
Ambert (Puy-de-Dôme).	Bellême (Orne).
Amboise (Indre-et-Loire).	Belleville-sur-Saône (Rhône).
Ancenis (Loire-Inférieure).	Bergues (Nord).
Andelys (Les) (Eure).	Biarritz (Basses-Pyrénées).
Antibes (Alpes-Maritimes).	Blanc (Le) (Indre).
Anzin (Nord).	Blanzy-sur-Bourbince (Saône-et-Loire).
Apt (Vaucluse).	Blaye (Gironde).
Arbois (Jura).	Bohain-en-Vermandois (Aisne).
Arcachon (Gironde).	Bolbec (Seine-Inférieure).
Arcis-sur-Aube (Aube).	Bonneval (Eure-et-Loir).
Argenteuil (Seine-et-Oise).	Bonneville (Haute-Savoie).
Argenton-sur-Creuse (Indre).	Bouchain (Nord).
Armentières (Nord).	Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
Arpajon (Seine-et-Oise).	Bourg-du-Péage (Drôme).
Asnières (Seine).	Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
Aubervilliers (Seine).	Bourganeuf (Creuse).
Aubin (Aveyron).	Bressuire (Deux-Sèvres).
Audincourt (Doubs).	Brest-Recouvrance (Finistère).
Aumale (Seine-Inférieure).	Breteuil-sur-Noye (Oise).
Auray (Morbihan).	Briançon (Hautes-Alpes).
Auxonne (Côte-d'Or).	Brienne-Napoléon (Aube).
Avize (Marne).	Briey (Meurthe-et-Moselle).
Aÿ-Champagne (Marne).	Brionne (Eure).
Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).	Capelle-en-Thiérache (La) (Aisne).
Bagnols-sur-Cèze (Gard).	Carentan (Manche).
Bailleul (Nord).	Carignan (Ardennes).
Bapaume (Pas-de-Calais).	Carvin (Pas-de-Calais).
Bar-sur-Seine (Aube).	Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).
Barbezieux (Charente).	Castillon-sur-Dordogne (Gironde).
Baugé (Maine-et-Loire).	Caudébec (Seine-Inférieure).
Baume-les-Dames (Doubs).	Cavaillon (Vaucluse).
Bayonne-Saint-Esprit (Basses-Pyrén.)	Chagny (Saône-et-Loire).
Bazas (Gironde).	Chalonnes (Maine-et-Loire).
Beaucaire (Gard).	Champagnole (Jura).

Chantilly (Oise).	Fleurance (Gers).
Charlieu (Loire).	Florac (Lozère).
Charmes (Vosges).	Forcalquier (Basses-Alpes).
Charolles (Saône-et-Loire).	Fournies (Nord).
Château-Chinon (Nièvre).	Fréjus (Var).
Château-du-Loir (Sarthe).	Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
Château-Renault (Indre-et-Loire).	Gaillac (Tarn).
Châteaubriant (Loire-Inférieure).	Gaillon (Eure).
Châteaulin (Finistère).	Ganges (Hérault).
Chatou (Seine-et-Oise).	Gannat (Allier).
Châtre (La) (Indre).	Gien (Loiret).
Chinon (Indre-et-Loire).	Gisors (Eure).
Choisy-le-Roi (Seine).	Givet (Ardennes).
Ciotat (La) (Bouches-du-Rhône).	Givors (Rhône).
Clamecy (Nièvre).	Gourdon (Lot).
Clermont-de-l'Hérault (Hérault).	Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure).
Clichy-la-Garenne (Seine).	Gramat (Lot).
Commentry (Allier).	Guérande (Loire-Inférieure).
Commercy (Meuse).	Ham (Somme).
Conches-en-Ouche (Eure).	Hazebrouck (Nord).
Condé-sur-l'Escaut (Nord).	Hesdin (Pas-de-Calais).
Condé-sur-Noireau (Calvados).	Hirson (Aisne).
Confolens (Charente).	Isigny (Calvados).
Corte (Corse).	Isle-sur-la-Sorgue (L') (Vaucluse).
Cosne (Nièvre).	Issoire (Puy-de-Dôme).
Côte-Saint-André (La) (Isère).	Issy-sur-Seine (Seine).
Coulommiers (Seine-et-Marne).	Ivry-sur-Seine (Seine).
Creil (Oise).	Jarnac (Charente).
Crépy-en-Valois (Oise).	Joinville-sur-Marne (Haute-Marne).
Crest (Drôme).	Jonzac (Charente-Inférieure).
Cusset (Allier).	Lamballe (Côtes-du-Nord).
Dammartin (Seine-et-Marne).	Landerneau (Finistère).
Decazeville (Aveyron).	Landrecies (Nord).
Decize (Nièvre).	Langon (Gironde).
Denain (Nord).	Lannion (Côtes-du-Nord).
Die (Drôme).	Largentière (Ardèche).
Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).	Lavaur (Tarn).
Domfront (Orne).	Lectoure (Gers).
Doullens (Somme).	Lens (Pas-de-Calais).
Dourdan (Seine-et-Oise).	Lesparre (Gironde).
Embrun (Hautes-Alpes).	Levallois-Perret (Seine).
Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).	Lézignan (Aude).
Espalion (Aveyron).	Ligny-en-Barrois (Meuse).
Eu (Seine-Inférieure).	Lille-Wazemmes (Nord).
Évian-les-Bains (Haute-Savoie).	Lillers (Pas-de-Calais).
Fère-en-Tardenois (Aisne).	Limoux-sur-Aude (Aude).
Ferté-Bernard (La) (Sarthe).	Loches (Indre-et-Loire).
Ferté-Gaucher (La) (Seine-et-Marne).	Longwy (Meurthe-et-Moselle).
Ferté-Macé (La) (Orne).	Loudéac (Côtes-du-Nord).
Ferté-sous-Jouarre (La) (Seine-et-M.).	Loudun (Vienne).
Firminy (Loire).	Louhans (Saône-et-Loire).
Fismes (Marne).	Loupe (La) (Eure-et-Loir).

- Lourdes (Hautes-Pyrénées).
 Lude (Le) (Sarthe).
 Lunel (Hérault).
 Luxeuil (Haute-Saône).
 Lyon-Vaise (Rhône).
 Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).
 Mamers (Sarthe).
 Marans (Charente-Inférieure).
 Marle (Aisne).
 Marseille-Saint-Jérôme (B.-du-Rh.).
 Marvejols (Lozère).
 Mauriac (Cantal).
 Mazamet (Tarn).
 Méru (Oise).
 Meudon (Seine-et-Oise).
 Meulan (Seine-et-Oise).
 Mirande (Gers).
 Moissac (Tarn-et-Garonne).
 Monistrol (Haute-Loire).
 Montbard (Côte-d'Or).
 Montbrison (Loire).
 Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine).
 Montlhéry (Seine-et-Oise).
 Montmédy (Meuse).
 Montmorency (Seine-et-Oise).
 Montmorillon (Vienne).
 Montrejeau (Haute-Garonne).
 Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 Morez-du-Jura (Jura).
 Mortain (Manche).
 Mourmelon-le Grand (Marne).
 Moutiers-Tarentaise (Savoie).
 Mouy-de-l'Oise (Oise).
 Murat (Cantal).
 Muret (Haute-Garonne).
 Nantua (Ain).
 Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
 Nemours (Seine-et-Marne).
 Nérac (Lot-et-Garonne).
 Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).
 Noailles (Oise).
 Nogent-Haute-Marne (Haute-Marne).
 Nogent-sur-Seine (Aube).
 Nontron (Dordogne).
 Nuits (Côte-d'Or).
 Nyons (Drôme).
 Orbec-en-Auge (Calvados).
 Paimbœuf (Loire-Inférieure).
 Paimpol (Côtes-du-Nord).
 Palisse (La) (Allier).
 Pamiers (Ariège).
 Pantin (Seine).
 Parthenay (Deux-Sèvres).
 Pauillac (Gironde).
 Pézenas (Hérault).
 Pithiviers (Loiret).
 Ploërmel (Morbihan).
 Plombières (Vosges).
 Poissy (Seine-et-Oise).
 Poligny (Jura).
 Pons (Charente-Inférieure).
 Pontivy (Morbihan).
 Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
 Pont-de-Beauvoisin (Le) (Isère).
 Pont-l'Évêque (Calvados).
 Pont-Saint-Esprit (Gard).
 Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).
 Prades (Pyrénées-Orientales).
 Puteaux (Seine).
 Quesnoy (Le) (Nord).
 Quimperlé (Finistère).
 Rade-de-Toulon (Var).
 Rambervillers (Vosges).
 Rambouillet (Seine-et-Oise).
 Raon-l'Étape (Vosges).
 Réole (La) (Gironde).
 Ribérac (Dordogne).
 Rives-sur-Fure (Isère).
 Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).
 Romorantin (Loir-et-Cher).
 Royan (Charente-Inférieure).
 Roye (Somme).
 Rueil (Seine-et-Oise).
 Ruffec (Charente).
 Rugles (Eure).
 Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).
 Sables-d'Olonne (Les) (Vendée).
 Salins (Jura).
 Salon (Bouches-du-Rhône).
 Sancerre (Cher).
 Sartène (Corse).
 Sathonay (Ain).
 Saujon (Charente-Inférieure).
 Saulieu (Côte-d'Or).
 Savenay (Loire-Inférieure).
 Séees (Orne).
 Segré (Maine-et-Loire).
 Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).
 Seurre (Côte-d'Or).
 Sèvres (Seine-et-Oise).
 Seyne-sur-Mer (La) (Var).
 Sézanne (Marne).
 Sisteron (Basses-Alpes).
 Solesmes (Nord).

Souterraine (La) (Creuse).
 Stenay (Meuse).
 Surgères (Charente-Inférieure).
 Saint-Affrique (Aveyron).
 Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
 Saint-Ambroix (Gard).
 Saint-André-de-Cubzac (Gironde).
 Saint-Calais (Sarthe).
 Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
 Saint-Cyr (Seine-et-Oise).
 Saint-Florentin (Yonne).
 Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
 Saint-Girons (Ariège).
 Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).
 Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).
 Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
 Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).
 Saint-Julien-Génevois (Haute-Savoie).
 Saint-Junien (Haute-Vienne).
 Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
 Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône).
 Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
 Saint-Marcellin (Isère).
 Saint-Maur-les-Fossés (Seine).
 Sainte-Menehould (Marne).
 Saint-Mihiel (Meuse).
 Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).
 Saint-Pons (Hérault).
 Saint-Pourçain (Allier).
 Saint-Sever-sur-l'Adour (Landes).
 Saint-Valery-en-Caux (Seine-Infér^{re}).

Saint-Valery-sur-Somme (Somme).
 Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
 Tain (Drôme).
 Tarascon-sur-Rhône (Bouches-du-R^{er}e).
 Terrasson (Dordogne).
 Thizy (Rhône).
 Thonon (Haute-Savoie).
 Thouars (Deux-Sèvres).
 Tinchebray (Orne).
 Tonnay-Charente (Charente-Inférieure).
 Tonneins (Lot-et-Garonne).
 Tour-du-Pin (La) (Isère).
 Tournon-sur-Rhône (Ardèche).
 Tournus (Saône-et-Loire).
 Trévoix (Ain).
 Ussel-sur-Sarsonne (Corrèze).
 Uzès (Gard).
 Valençay (Indre).
 Valognes (Manche).
 Valréas (Vaucluse).
 Verneuil-sur-Avre (Eure).
 Vervins (Aisne).
 Vigan (Le) (Gard).
 Villefranche-de-Lauragais (H^{te}-Gard^{re}).
 Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).
 Villers-Cotterets (Aisne).
 Vimoutiers (Orne).
 Vitré (Ille-et-Vilaine).
 Wassy-sur-Blaise (Haute-Marne).
 Yssingcaux (Haute-Loire).

TROISIÈME CLASSE : 3,106 BUREAUX.

Traitements.
 { 1,400 francs.
 { 1,200 francs.
 { 1,000 francs.

Ablis (Seine-et-Oise).
 Ablon (Seine-et-Oise).
 Abondance (Haute-Savoie).
 Abrets (Les) (Isère).
 Absie (L') (Deux-Sèvres).
 Acheux (Somme).
 Acy-en-Multien (Oise).
 Agon (Manche).
 Ahun (Creuse).
 Aignan (Gers).
 Aignay-le-Duc (Côte-d'Or).
 Aigre (Charente).
 Aigrefeuille (Loire-Inférieure).

Aigrefeuille-d'Aunis (Charente-Inf.).
 Aiguebelle (Savoie).
 Aigueperse (Puy-de-Dôme).
 Aigues-Mortes (Gard).
 Aigues-Vives (Gard).
 Aiguillon (Lot-et-Garonne).
 Aigurande-sur-Bouzanne (Indre).
 Aillant-sur-Tholon (Yonne).
 Aillevillers (Haute-Saône).
 Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).
 Ailly-sur-Noye (Somme).
 Aimargues (Gard).
 Aime (Savoie).

- Ainay-le-Château (Allier).
 Airaines (Somme).
 Airvault (Deux-Sèvres).
 Aiserey (Côte-d'Or).
 Aix-d'Angillon (Les) (Cher).
 Aix-en-Othe (Aube).
 Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne).
 Alaigne (Aude).
 Alban (Tarn).
 Albens (Savoie).
 Alby-sur-Chéran (Haute-Savoie).
 Allaïre (Morbihan).
 Allanche (Cantal).
 Allassac (Corrèze).
 Allègre (Haute-Loire).
 Allevard (Isère).
 Allonnes (Maine-et-Loire).
 Almenêches (Orne).
 Alzon (Gard).
 Alzonne (Aude).
 Amance (Haute-Saône).
 Amancey (Doubs).
 Ambarès (Gironde).
 Ambazac (Haute-Vienne).
 Ambérieux (Ain).
 Ambrières (Mayenne).
 Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
 Amsreville-la-Campagne (Eure).
 Amou (Landes).
 Amplepuis (Rhône).
 Ancerville (Meuse).
 Ancy-le-Franc (Yonne).
 Andance (Ardèche).
 Andelot (Haute-Marne).
 Andouillé (Mayenne).
 Andrésy (Seine-et-Oise).
 Anduze (Gard).
 Anet (Eure-et-Loir).
 Angerville (Seine-et-Oise).
 Angles-sur-l'Anglin (Vienne).
 Anglure (Marne).
 Aniane (Hérault).
 Aniche (Nord).
 Anizy-le-Château (Aisne).
 Anlezy (Nièvre).
 Annemasse (Haute-Savoie).
 Annœulin (Nord).
 Annot (Basses-Alpes).
 Anor (Nord).
 Anouïd (Vosges).
 Anse (Rhône).
 Antony (Seine).
 Antraigues-sur-Volane (Ardèche).
 Antrain-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine).
 Aouste (Drôme).
 Apremont-la-Forêt (Meuse).
 Apremont-sur-Aire (Ardennes).
 Aramits (Basses-Pyrénées).
 Aramon (Gard).
 Arbresle (L') (Rhône).
 Arbret (L') (Pas-de-Calais).
 Arc-en-Barrois (Haute-Marne).
 Arc-et-Senans (Doubs).
 Arc-sur-Tille (Côte-d'Or).
 Arcs-sur-Argens (Les) (Var).
 Arces (Yonne).
 Arches (Vosges).
 Archiac (Charente-Inférieure).
 Arcueil (Seine).
 Arcy-sur-Cure (Yonne).
 Ardentes (Indre).
 Ardes-sur-Couze (Puy-de-Dôme).
 Ardres-en-Calaisis (Pas-de-Calais).
 Argelès-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
 Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).
 Argences (Calvados).
 Argent-sur-Sauldre (Cher).
 Argentat (Corrèze).
 Argenton-Château (Deux-Sèvres).
 Argentré-du-Plessis (Ille-et-Vilaine).
 Argueil (Seine-Inférieure).
 Arinthod (Jura).
 Arjuzanx (Landes).
 Arlanc (Puy de-Dôme).
 Arlay (Jura).
 Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).
 Arleux-du-Nord (Nord).
 Arnac-la-Poste (Haute-Vienne).
 Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).
 Arques (Pas-de-Calais).
 Arreau (Hautes-Pyrénées).
 Ars-en-Ré (Charente-Inférieure).
 Artemare (Ain).
 Artenay (Loiret).
 Arthez (Basses-Pyrénées).
 Arudy (Basses-Pyrénées).
 Arzacq (Basses-Pyrénées).
 Ascq (Nord).
 Asfeld (Ardennes).
 Aspet (Haute-Garonne).
 Aspres-les-Veynes (Hautes-Alpes).
 Asprières (Aveyron).
 Astaffort (Lot-et-Garonne).
 Athies (Somme).

- Athis-de-l'Orne (Orne).
 Athis-Mons (Seine-et-Oise).
 Attichy (Oise).
 Attigny (Ardennes).
 Aubagne (Bouches-du-Rhône).
 Aubenton (Aisne).
 Auberive (Haute-Marne).
 Aubeterre-sur-Dronne (Charente).
 Aubiers (Les) (Deux-Sèvres).
 Aubigné (Sarthe).
 Aubigny-en-Artois (Pas-de-Calais).
 Aubigny-les-Pottes (Ardennes).
 Aubigny-sur-Nère (Cher).
 Aucun (Hautes-Pyrénées).
 Audenge (Gironde).
 Audeux (Doubs).
 Audierne (Finistère).
 Audruicq (Pas-de-Calais).
 Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle).
 Auffay (Seine-Inférieure).
 Aulnat (Puy-de-Dôme).
 Aulnay-de-Saintonge (Charente-Infér.).
 Aulnay-sur-Odon (Calvados).
 Ault (Somme).
 Auneau (Eure-et-Loir).
 Auneuil (Oise).
 Aups (Var).
 Aurignac (Haute-Garonne).
 Auriol (Bouches-du-Rhône).
 Auterive (Haute-Garonne).
 Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).
 Autrèche (Indre-et-Loire).
 Autrey (Haute-Saône).
 Auve (Marne).
 Auvillars (Tarn-et-Garonne).
 Auxon (Aube).
 Auxy-le-Château (Pas-de-Calais).
 Auzances (Creuse).
 Auzon (Haute-Loire).
 Availles-Limouzine (Vienne).
 Avenières (Les) (Isère).
 Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais).
 Avord (Camp d') (Cher).
 Avrillé (Vendée).
 Ax-sur-Ariège (Ariège).
 Axat (Aude).
 Ayen (Corrèze).
 Ayron (Vienne).
 Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).
 Azille (Aude).
 Baccarat (Meurthe-et-Moselle).
 Bachelerie (La) (Dordogne).
 Baconnière (La) (Mayenne).
 Bacouel (Oise).
 Bacqueville (Seine-Inférieure).
 Badonvillers (Meurthe-et-Moselle).
 Bagé-le-Châtel (Ain).
 Bagnolet (Seine).
 Baignes-Sainte-Radegonde (Charente).
 Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or).
 Baigorry (Basses-Pyrénées).
 Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
 Bains-du-Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
 Bains-en-Vosges (Vosges).
 Bais (Mayenne).
 Balbigny (Loire).
 Balleroy (Calvados).
 Ballon (Sarthe).
 Bandol (Var).
 Bannalec (Finistère).
 Banon (Basses-Alpes).
 Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).
 Barbentane (Bouches-du-Rhône).
 Barcilonnette (Basses-Alpes).
 Barentin (Seine-Inférieure).
 Barenton (Manche).
 Barsleur (Manche).
 Barjemon (Var).
 Barjac (Gard).
 Barjols (Var).
 Barneville-sur-Mer (Manche).
 Barre-de-Veyrac (La) (Haute-Vienne).
 Barre-en-Ouche (La) (Eure).
 Barrême (Basses-Alpes).
 Barsac (Gironde).
 Barthe-de-Neste (La) (Hautes-Pyrén.).
 Bas-en-Basset (Haute-Loire).
 Bassée (La) (Nord).
 Basse-Indre (La) (Loire-Inférieure).
 Bassou-sur-Yonne (Yonne).
 Bastide-d'Armagnac (La) (Landes).
 Bastide-de-Sérou (La) (Ariège).
 Bastide-Murat (La) (Lot).
 Baud (Morbihan).
 Baugy (Cher).
 Bavay (Nord).
 Bavent (Calvados).
 Bayon (Meurthe-et-Moselle).
 Bazancourt (Marne).
 Baziége (Haute-Garonne).
 Bazoche-Gouet (La) (Eure-et-Loir).
 Bazoches-les-Gallerandes (Loiret).
 Bazoches-sur-Hoëne (Orne).
 Bazouges-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine).

- Beaucourt (Haute-Saône).
 Beaudreville (Eure-et-Loir).
 Beaufort-du-Jura (Jura).
 Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).
 Beaufort-sur-Doron (Savoie).
 Beaulieu-les-Fontaines (Oise).
 Beaulieu-sur-Menoire (Corrèze).
 Beaumesnil (Eure).
 Beaumetz-les-Loges (Pas-de-Calais).
 Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Gar.).
 Beaumont-du-Gâtinais (Seine-et-Marne).
 Beaumont-du-Périgord (Dordogne).
 Beaumont-en-Auge (Calvados).
 Beaumont-Hague (Manche).
 Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loir).
 Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).
 Beaumont-sur-Vesle (Marne).
 Beaune-la-Rolande (Loiret).
 Beaupréau (Maine-et-Loire).
 Beaurepaire-d'Isère (Isère).
 Beaurepaire-en-Bresse (Saône-et-Loire).
 Beaurieux (Aisne).
 Beausset (Le) (Var).
 Beauvais-sur-Matha (Charente-Infér.).
 Beauval (Somme).
 Beauvoir-sur-Mer (Vendée).
 Beauvoir-sur-Niort (Deux-Sèvres).
 Beauzée (Meuse).
 Bécherel (Ille-et-Vilaine).
 Bédarride (Vaucluse).
 Bedous (Basses-Pyrénées).
 Bégard (Côtes-du-Nord).
 Béhobie (Basses-Pyrénées).
 Beine (Marne).
 Bélabre (Indre).
 Belesta (Ariège).
 Belgodère (Corse).
 Belin (Gironde).
 Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord).
 Bellegarde-du-Gard (Gard).
 Bellegarde-du-Loiret (Loiret).
 Bellegarde-en-Marche (Creuse).
 Bellegarde-sur-Valserine (Ain).
 Belleherbe (Doubs).
 Bellénaves (Allier).
 Bellencombre (Seine-Inférieure).
 Belleville-sur-Vie (Vendée).
 Bellicourt (Aisne).
 Belmont-d'Aveyron (Aveyron).
 Belmont-de-la-Loire (Loire).
 Belpach (Aude).
 Belvès (Dordogne).
 Bénévent-l'Abbaye (Creuse).
 Beny-Bocage (Le) (Calvados).
 Berck (Pas-de-Calais).
 Berd'huis (Orne).
 Berlaimont (Nord).
 Bernaville (Somme).
 Bernay-en-Ponthieu (Somme).
 Berre (Bouches-du-Rhône).
 Berry-au-Bac (Aisne).
 Bertincourt (Pas-de-Calais).
 Bessan (Hérault).
 Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme).
 Bessé-sur-Braye (Sarthe).
 Besse-sur-Issole (Var).
 Bessée-sur-Durance (Hautes-Alpes).
 Bessèges (Gard).
 Bessines (Haute-Vienne).
 Béthisy-Saint-Pierre (Oise).
 Betz (Oise).
 Beugnies (Nord).
 Beuzeville (Eure).
 Beynat (Corrèze).
 Bézenet (Allier).
 Bidache (Basses-Pyrénées).
 Bierné (Mayenne).
 Bièvres (Seine-et-Oise).
 Biganos (Gironde).
 Billom (Puy-de-Dôme).
 Binic (Côtes-du-Nord).
 Biot (Le) (Haute-Savoie).
 Blain (Loire-Inférieure).
 Blainville-Crévon (Seine-Inférieure).
 Blainville-sur-l'Eau (Meurthe-et-Mos.).
 Blamont (Meurthe-et-Moselle).
 Blamont-Doubs (Doubs).
 Blangy-du-Calvados (Calvados).
 Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).
 Blanquefort (Gironde).
 Blanzac (Charente).
 Bléneau (Yonne).
 Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle).
 Blérancourt (Aisne).
 Bléré (Indre-et-Loire).
 Blesle (Haute-Loire).
 Blet (Cher).
 Bletterans (Jura).
 Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).
 Boëge (Haute-Savoie).
 Boën-sur-Lignon (Loire).
 Bois-d'Oingt (Le) (Rhône).
 Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).
 Boiscommun (Loiret).

- Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
 Bollène (Vaucluse).
 Bologne-sur-Marne (Haute-Marne).
 Bondy (Seine).
 Bonifacio (Corse).
 Bonnat (Creuse).
 Bonneboscq (Calvados).
 Bonnétable (Sarthe).
 Bonnières (Seine-et-Oise).
 Bonnieux (Vaucluse).
 Bonny (Loiret).
 Boos (Seine-Inférieure).
 Boran (Oise).
 Bormes (Var).
 Bort (Corrèze).
 Bouchoux (Les) (Jura).
 Bougé-Chambalud (Isère).
 Bougival (Seine-et-Oise).
 Bouglon (Lot-et-Garonne).
 Bouille (La) (Seine-Inférieure).
 Bouilly (Aube).
 Bouin (Vendée).
 Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne).
 Bouloire (Sarthe).
 Boulzicourt (Ardennes).
 Bouray (Seine-et-Oise).
 Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
 Bourbon-l'Archambault (Allier).
 Bourbourg (Nord).
 Bourbriac (Côtes-du-Nord).
 Bourdeaux (Drôme).
 Bourdeilles (Dordogne).
 Bourg-Argental (Loire).
 Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne).
 Bourg-d'Oisans (Le) (Isère).
 Bourg-la-Reine (Seine).
 Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme).
 Bourg-Madame (Pyrénées-Orientales).
 Bourg-sur-Gironde (Gironde).
 Bourg-Saint-Léonard (Orne).
 Bourg-Saint-Maurice (Savoie).
 Bourgachard (Eure).
 Bourget (Le) (Seine).
 Bourgneuf-de-Châlon (Le) (Saône-et-L.).
 Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure).
 Bourgogne (Marne).
 Bourgtheroulde (Eure).
 Bourgueil (Indre-et-Loire).
 Bourmont (Haute-Marne).
 Bourogne (Haute-Saône).
 Bourron (Seine-et-Marne).
 Bourth (Eure).
 Bouscat (Gironde).
 Boussac (Creuse).
 Bouxières-aux-Chênes (Meurt-et-Mos.).
 Boves (Somme).
 Boynes (Loiret).
 Bozel (Savoie).
 Bozouls (Aveyron).
 Bracieux (Loir-et-Cher).
 Braisne (Aisne).
 Bram (Aude).
 Branne (Gironde).
 Brantôme (Dordogne).
 Brassac (Tarn).
 Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).
 Braux (Ardennes).
 Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).
 Bray-sur-Somme (Somme).
 Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or).
 Brecey (Manche).
 Bréhal (Manche).
 Breil-sur-Mérize (Le) (Sarthe).
 Brenod (Ain).
 Bresles (Oise).
 Bresse (La) (Vosges).
 Bretenoux (Loi).
 Breteuil-sur-Iton (Eure).
 Bretigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).
 Bretteville-l'Orgueilleuse (Calvados).
 Bretteville-sur-Laize (Calvados).
 Breuvannes (Haute-Marne).
 Brezolles (Eure-et-Loir).
 Briare (Loiret).
 Bricquebec (Manche).
 Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
 Brienon-l'Archevêque (Yonne).
 Brignais (Rhône).
 Brinon-les-Allemands (Nièvre).
 Briollay (Maine-et-Loire).
 Brion-sur-Ource (Côte-d'Or).
 Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres).
 Briouze-Saint-Gervais (Orne).
 Brisambourg (Charente-Inférieure).
 Brissac (Maine-et-Loire).
 Broglie (Eure).
 Broons (Côtes-du-Nord).
 Brossac (Charente).
 Brou (Eure-et-Loir).
 Brouvelieures (Vosges).
 Brunlon (Sarthe).
 Brunehamel (Aisne).
 Brunoy (Seine-et-Oise).
 Bruyères-en-Vosges (Vosges).

- Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise).
 Bry-sur-Marne (Seine).
 Bu (Eure-et-Loir).
 Buchy (Seine-Inférieure).
 Bucquoy (Pas-de-Calais).
 Bueil (Eure).
 Bugeat (Corrèze).
 Bugue (Le) (Dordogne).
 Buironfosse (Aisne).
 Buis-les-Baronnies (Drôme).
 Bulgnéville (Vosges).
 Bully-Grenay (Pas-de-Calais).
 Burie (Charente-Inférieure).
 Burzet (Ardèche).
 Busigny (Nord).
 Bussang (Vosges).
 Bussière-Badil (Dordogne).
 Buxières-la-Grue (Allier).
 Buxy (Saône-et-Loire).
 Buzançais (Indre).
 Buzancy (Ardennes).
 Cabannes (Les) (Ariège).
 Cabourg (Calvados).
 Cadenet (Vaucluse).
 Cadière (La) (Var).
 Cadillac (Gironde).
 Cadouin (Dordogne).
 Cadours (Haute-Garonne).
 Cagnes (Alpes-Maritimes).
 Cailly (Seine-Inférieure).
 Cajarc (Lot).
 Callac-de-Bretagne (Côtes-du-Nord).
 Callas-du-Var (Var).
 Calvi (Corse).
 Calvisson (Gard).
 Camarès-sur-Dourdon (Aveyron).
 Cambe (La) (Calvados).
 Cambes-Gironde (Gironde).
 Cambo (Basses-Pyrénées).
 Cambremer (Calvados).
 Campagne-lès-Hesdin (Pas-de-Calais).
 Campau (Hautes-Pyrénées).
 Cancale (Ille-Vilaine).
 Cancon (Lot-et-Garonne).
 Candé (Maine-et-Loire).
 Canisy (Manche).
 Canourgue (La) (Lozère).
 Gany (Seine-Inférieure).
 Capelle-Marival (La) (Lot).
 Capendu (Aude).
 Capestang (Hérault).
 Capvern (Hautes-Pyrénées).
 Captieux (Gironde).
 Caraman (Haute-Garonne).
 Carbon-Blanc (Gironde).
 Carbonne (Haute-Garonne).
 Carcès (Var).
 Carentoir (Morbihan).
 Carhaix (Finistère).
 Carlepont (Oise).
 Carlux (Dordogne).
 Carmaux (Tarn).
 Carnières (Nord).
 Carquesou (Loire-Inférieure).
 Carrouges (Orne).
 Cassagnes-Bégonhès (Aveyron).
 Cassel (Nord).
 Casseneul (Lot-et-Garonne).
 Cassis (Bouches-du-Rhône).
 Castelfranc (Lot).
 Casteljaloux (Lot-et-Garonne).
 Castellanne (Basses-Alpes).
 Castelnoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
 Castelnau-de-Médoc (Gironde).
 Castelnau-de-Montmiral (Tarn).
 Castelnau-de-Montratier (Lot).
 Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées).
 Castelnau-Rivière-Basse (Haut.-Pyrén.).
 Castets-des-Landes (Landes).
 Castets-en-Dorthe (Gironde).
 Castillon-en-Couserans (Ariège).
 Castillonnès (Lot-et-Garonne).
 Castres-Gironde (Gironde).
 Castries (Hérault).
 Catelet (Le) (Aisne).
 Catillon (Nord).
 Catus (Lot).
 Caudéran (Gironde).
 Caudry (Nord).
 Caulnes (Côtes-du-Nord).
 Caumont (Calvados).
 Gaunes (Aude).
 Caussade (Tarn-et-Garonne).
 Cauterets (Hautes-Pyrénées).
 Caux (Hérault).
 Cavalerie (La) (Aveyron).
 Gavignac (Gironde).
 Cayeux-sur-Mer (Somme).
 Caylar (Le) (Hérault).
 Caylux (Tarn-et-Garonne).
 Cayres (Haute-Loire).
 Cazals (Lot).
 Cazaubon (Gers).
 Cazères-sur-Garonne (Haute-Garonne).

- Cazouls-lès-Béziers (Hérault).
 Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres).
 Cellettes (Loir-et-Cher).
 Cendre (Le) (Puy-de-Dôme).
 Cennes-Monestiès (Aude).
 Censeau (Jura).
 Cercy-la-Tour (Nièvre).
 Cerdon (Ain).
 Cérences (Manche).
 Céret (Pyrénées-Orientales).
 Cérilly (Allier).
 Cerisiers (Yonne).
 Cérisy-la-Forêt (Manche).
 Cérisy-la-Salle (Manche).
 Cerizay (Deux-Sèvres).
 Cervione (Corse).
 Cessieu (Isère).
 Cesson (Seine-et-Marne).
 Geyzériat (Ain).
 Cézy (Yonne).
 Chabannais (Charente).
 Chabeuil (Drôme).
 Chablis (Yonne).
 Chabris (Indre).
 Chaillac (Indre).
 Chailland (Mayenne).
 Chaillé-les-Marais (Vendée).
 Chailly (Seine-et-Marne).
 Chaise-Dieu (La) (Haute-Loire).
 Chalabre (Aude).
 Chalais (Charente).
 Chalamont (Ain).
 Challans (Vendée).
 Chalus (Haute-Vienne).
 Chamarande (Seine-et-Oise).
 Chambly (Oise).
 Chambois (Orne).
 Chambon-Feugerolles (Le) (Loire).
 Chambon-sur-Voueize (Creuse).
 Chamborigaud (Gard).
 Chambre (La) (Savoie).
 Chamonix (Haute-Savoie).
 Chamoux (Savoie).
 Champagnac-de-Belair (Dordogne).
 Champagne-en-Valromay (Ain).
 Champagne-Mouton (Charente).
 Champagney (Haute-Saône).
 Chamcenest (Seine-et-Marne).
 Champdeniers (Deux-Sèvres).
 Champeix (Puy-de-Dôme).
 Champier (Isère).
 Champigneulles (Meurthe-et-Moselle).
 Champigny-sur-Marne (Seine).
 Champlite (Haute-Saône).
 Champrond (Eure-et-Loir).
 Champs-de-Bort (Cantal).
 Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).
 Champtoceaux (Maine-et-Loire).
 Chandai (Orne).
 Chantelle (Allier).
 Chantenay-sur-Loire (Loire-Inférieure).
 Chantonay (Vendée).
 Chanu (Orne).
 Chaource (Aube).
 Chapareillan (Isère).
 Chapelle-d'Angillon (La) (Cher).
 Chapelle-en-Serval (La) (Oise).
 Chapelle-en-Vercors (La) (Drôme).
 Chapelle-la-Reine (La) (Seine-et-Marne).
 Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret).
 Chapelle-sous-Rougemont (La) (H.-S.).
 Chapelle-sur-Erdre (La) (Loire-Inf.).
 Chapelle-sur-Loire (La) (Indre-et-Loire).
 Chapelle-Vendômoise (La) (Loir-et-Ch.).
 Charenton-du-Cher (Cher).
 Charly (Aisne).
 Charny (Yonne).
 Charost (Cher).
 Charreux (Vienne).
 Chartre-sur-le-Loir (La) (Sarthe).
 Chassagne-le-Haut (Côte-d'Or).
 Chasselay (Rhône).
 Châtaigneraie (La) (Vendée).
 Château-d'Oléron (Le) (Charente-Inf.).
 Château-Landon (Seine-et-Marne).
 Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).
 Château-Porcien (Ardennes).
 Château-Renard-Loiret (Loiret).
 Château-Renard-Provence (B.-du-Rh.).
 Château-Villain (Haute-Marne).
 Châteaubourg (Ille-et-Vilaine).
 Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).
 Châteaumeillant (Cher).
 Châteauneuf-de-Gadagne (Vaucluse).
 Châteauneuf-de-Mazenc (Drôme).
 Châteauneuf-du-Faou (Finistère).
 Châteauneuf-en-Bretagne (Ille-et-V.).
 Châteauneuf-en-Thymerais (E.-et-L.).
 Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).
 Châteauneuf-sur-Charente (Charente).
 Châteauneuf-sur-Cher (Cher).
 Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).
 Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-L.).
 Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre).

- Châteauponsac (Haute-Vienne).
 Châtel-Censoir (Yonne).
 Châtel-sur-Moselle (Vosges).
 Châtelard (Le) (Savoie).
 Châtelaudren (Côtes-du-Nord).
 Châteldon (Puy-de-Dôme).
 Châtelet-en-Berry (Le) (Cher).
 Châtelet-en-Brie (Le) (Seine-et-Marne).
 Châtelus-Malvaleix (Creuse).
 Châtenois (Vosges).
 Châtillon-de-Michaille (Ain).
 Châtillon-en-Bazois (Nièvre).
 Châtillon-en-Diois (Drôme).
 Châtillon-les-Dombes (Ain).
 Châtillon-sous-Bagneye (Seine).
 Châtillon-sur-Indre (Indre).
 Châtillon-sur-Loing (Loiret).
 Châtillon-sur-Loire (Loiret).
 Châtillon-sur-Marne (Marne).
 Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres).
 Chaudesaigues (Cantal).
 Chauffailles (Saône-et-Loire).
 Chaulnes-Picardie (Somme).
 Chaumergy (Jura).
 Chaumes (Seine-et-Marne).
 Chaumont-en-Vexin (Oise).
 Chaumont-Porcien (Ardennes).
 Chaunai (Vienne).
 Chaussée (La) (Marne).
 Chaussin (Jura).
 Chauvigny (Vienne).
 Chavagnes-en-Paillers (Vendée).
 Chavanges (Aube).
 Chavignon (Aisne).
 Chaville (Seine-et-Oise).
 Chazelles (Loire).
 Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).
 Chelles (Seine-et-Marne).
 Chéméré-le-Roi (Mayenne).
 Chemillé (Maine-et-Loire).
 Chemin (Jura).
 Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).
 Chénérailles (Creuse).
 Chéroy (Yonne).
 Chesne (Le) (Ardennes).
 Chevagnes (Allier).
 Chevanceaux (Charente-Inférieure).
 Chevillon (Haute-Marne).
 Chevilly (Loiret).
 Chevreuse (Seine-et-Oise).
 Cheylard (Le) (Ardèche).
 Chomérac (Ardèche).
 Chouzé (Indre-et-Loire).
 Cierp (Haute-Garonne).
 Cinq-Mars (Indre-et-Loire).
 Cintegabelle (Haute-Garonne).
 Cintrey (Haute-Saône).
 Cires-les-Mello (Oise).
 Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne).
 Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle).
 Civray (Vienne).
 Clairac (Lot-et-Garonne).
 Clairvaux-du-Jura (Jura).
 Clairvaux-sur-Aube (Aube).
 Clamart (Seine).
 Clary (Nord).
 Claye-Souilly (Seine-et-Marne).
 Clayette (La) (Saône-et-Loire).
 Clécy (Calvados).
 Clefmont (Haute-Marne).
 Celles-en-Trièves (Isère).
 Clères (Seine-Inférieure).
 Clermont-en-Argonne (Meuse).
 Clerval (Doubs).
 Cléry (Loiret).
 Clion (Indre).
 Clisson (Loire-Inférieure).
 Gloyes-sur-Loir (Eure-et-Loir).
 Cluis (Indre).
 Cluny (Saône-et-Loire).
 Cluses (Haute-Savoie).
 Coarrazé (Basses-Pyrénées).
 Cogolin (Var).
 Coincy (Aisne).
 Coligny (Ain).
 Collinée (Côtes-du-Nord).
 Collioure (Pyrénées-Orientales).
 Collobrières (Var).
 Collonges (Ain).
 Colmars-les-Alpes (Basses-Alpes).
 Cologne-du-Gers (Gers).
 Colombes (Seine).
 Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).
 Colombey-les-Deux-Églises (H.-Marne).
 Combeaufontaine (Haute-Saône).
 Combles (Somme).
 Combourg (Ille-et-Vilaine).
 Combrée (Maine-et-Loire).
 Combronde (Puy-de-Dôme).
 Comines (Nord).
 Commanderie (La) (Eure).
 Comps-du-Var (Var).
 Concarneau (Finistère).
 Condat-en-Feniers (Cantal).

- Condat-sur-Vézère (Dordogne).
 Condé-en-Barrois (Meuse).
 Condé-en-Brie (Aisne).
 Condrieu (Rhône).
 Conflans-en-Jarnisy (Meurthe-et-Moselle).
 Conflans-sur-Lanterne (Haute-Saône).
 Conflans-Saint-Honoriac (Seine-et-Oise).
 Conflie (Sarthe).
 Conliége (Jura).
 Connerré (Sarthe).
 Conques (Aveyron).
 Conquet (Le) (Finistère).
 Conques-sur-Orbiel (Aude).
 Cons-la-Granville (Meurthe-et-Moselle).
 Contes (Alpes-Maritimes).
 Contres (Loir-et-Cher).
 Contrexéville (Vosges).
 Conty (Somme).
 Corbehem (Pas-de-Calais).
 Corbeilles-du-Gâtinais (Loiret).
 Corbeny (Aisne).
 Corberon (Côte-d'Or).
 Corbie (Somme).
 Corbigny (Nièvre).
 Corcieux (Vosges).
 Cordes (Tarn).
 Corlay (Côtes-du-Nord).
 Cormatin (Saône-et-Loire).
 Cormeilles (Eure).
 Cormery (Indre-et-Loire).
 Corné (Maine-et-Loire).
 Cornimont (Vosges).
 Cornus (Aveyron).
 Corps (Isère).
 Corre (Haute-Saône).
 Corrèze (Corrèze).
 Corvol-l'Orgueilleux (Nièvre).
 Cosnes-sur-l'Œil (Allier).
 Cossé-le-Vivien (Mayenne).
 Coteau (Le) (Loire).
 Gotignac (Var).
 Goubert (Seine-et-Marne).
 Couches-les-Mines (Saône-et-Loire).
 Coucourde (La) (Drôme).
 Coucy-le-Château (Aisne).
 Coudray-Saint-Germer (Le) (Oise).
 Couëron (Loire-Inférieure).
 Couhé (Vienne).
 Couilly (Seine-et-Marne).
 Couiza (Aude).
 Coulange-la-Vineuse (Yonne).
 Coulange-sur-Yonne (Yonne).
 Coulans (Sarthe).
 Coulorges-sur-Lautize (Deux-Sèvres).
 Couptrain (Mayenne).
 Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).
 Courçon-d'Aunis (Charente-Inférieure).
 Courdemanche (Sarthe).
 Courgivaux (Marne).
 Courmentral (Hérault).
 Couronne (La) (Charente).
 Courpière (Puy-de-Dôme).
 Courrières (Pas-de-Calais).
 Cours (Rhône).
 Coursan (Aude).
 Courseulles-sur-Mer (Calvados).
 Courson-sur-Yonne (Yonne).
 Courtalain (Eure-et-Loir).
 Courtenay (Loiret).
 Courthezon (Vaucluse).
 Courtine (La) (Creuse).
 Courtomer (Orne).
 Courville (Eure-et-Loir).
 Cousance-du-Jura (Jura).
 Cousances-aux-Forges (Meuse).
 Cousolre (Nord).
 Coussac-Bonneval (Haute-Vienne).
 Coussey (Vosges).
 Couterne (Orne).
 Coutras (Gironde).
 Goye (Oise).
 Cozes (Charente-Inférieure).
 Cransac (Aveyron).
 Craon (Mayenne).
 Craonne (Aisne).
 Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire).
 Crau (La) (Var).
 Cravant (Yonne).
 Crèche (La) (Deux-Sèvres).
 Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne).
 Crécy-en-Ponthieu (Somme).
 Crécy-sur-Serre (Aisne).
 Crémieu (Isère).
 Créon (Gironde).
 Crépon (Calvados).
 Crépy-en-Laonnais (Aisne).
 Crespières (Seine-et-Oise).
 Crespin (Nord).
 Creteil (Seine).
 Creully (Calvados).
 Crèvecoeur (Oise).
 Crèvecoeur-en-Auge (Calvados).
 Criquetot-Lesneval (Seine-Inférieure).
 Crocq (Creuse).

- Croisic (Le) (Seine-Inférieure).
 Croisilles (Pas-de-Calais).
 Croissanville (Calvados).
 Croisy-la-Haye (Seine-Inférieure).
 Croix-Saint-Leufroy (La) (Eure).
 Crolles-d'Isère (Isère).
 Crotoy (Le) (Somme).
 Grouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).
 Crozon (Finistère).
 Cruseilles (Haute-Savoie).
 Cruzy-le-Châtel (Yonne).
 Cuers (Var).
 Cuillé (Mayenne).
 Cuiseaux (Saône-et-Loire).
 Cuise-la-Motte (Oise).
 Cuisery (Saône-et-Loire).
 Culan (Cher).
 Culoz (Ain).
 Cunlhat (Puy-de-Dôme).
 Cussac (Gironde).
 Cuxac-Cabardès (Aude).
 Cysoing (Nord).
 Damazan (Lot-et-Garonne).
 Damery (Marne).
 Dammarie-sur-Saulx (Meuse).
 Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).
 Damville (Eure).
 Damvillers (Meuse).
 Dangé (Vienne).
 Daoulas (Finistère).
 Darnetal (Seine-Inférieure).
 Darney (Vosges).
 Davejean (Aude).
 Deauville (Calvados).
 Délivrande (La) (Calvados).
 Delle (Haute-Saône).
 Demange-aux-Eaux (Meuse).
 Derval (Loire-Inférieure).
 Deschaux (Le) (Jura).
 Desvres (Pas-de-Calais).
 Deuil (Seine-et-Oise).
 Dienville (Aube).
 Dieue (Meuse).
 Dieulefit (Drôme).
 Dieulouard (Meurthe-et-Moselle).
 Digoin (Saône-et-Loire).
 Dinard (Ille-et-Vilaine).
 Dives (Calvados).
 Divonne (Ain).
 Dizy-le-Gros (Aisne).
 Docelles (Vosges).
 Domart (Somme).
 Domène (Isère).
 Domme (Dordogne).
 Dompierre-Laviéville (Vosges).
 Dompierre-sur-Bèbre (Allier).
 Donchery (Ardennes).
 Donjeux (Haute-Marne).
 Donjon (Le) (Allier).
 Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Mar.).
 Donzenac (Corrèze).
 Donzère (Drôme).
 Donzy (Nièvre).
 Dorat (Le) (Haute-Vienne).
 Dormans (Marne).
 Dornes (Nièvre).
 Dortan (Ain).
 Douarnenez (Finistère).
 Doudeville (Seine-Inférieure).
 Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).
 Doulaincourt (Haute-Marne).
 Doulevant (Haute-Marne).
 Dourgne (Tarn).
 Douvaine (Haute-Savoie).
 Douville (Dordogne).
 Douzy (Ardennes).
 Doyet (Allier).
 Dozulé (Calvados).
 Draveil (Seine-et-Oise).
 Droué (Loir-et-Cher).
 Ducey (Manche).
 Duclair (Seine-Inférieure).
 Duerne (Rhône).
 Dun-le-Palleteau (Creuse).
 Dun-le-Roi (Cher).
 Dun-sur-Meuse (Meuse).
 Duras (Lot-et-Garonne).
 Durban (Aude).
 Durtal (Maine-et-Loire).
 Eaux-Bonnes (Les) (Basses-Pyrénées).
 Eauze (Gers).
 Ebrevil (Allier).
 Écharmeaux (Les) (Rhône).
 Échelles (Les) (Savoie).
 Éclaron (Haute-Marne).
 Écommoy (Sarthe).
 Ecos (Eure).
 Écouché (Orne).
 Écouen (Seine-et-Oise).
 Écouis (Eure).
 Écueillé (Indre).
 Égletons (Corrèze).
 Église-Neuve-d'Entraigues (Puy-de-D.).
 Égreville (Seine-et-Marne).

- Égriselles-le-Bocage (Yonne).
 Éguzon (Indre).
 Énville (Meurthe-et-Moselle).
 Elne (Pyrénées-Orientales).
 Elven (Morbihan).
 Englefontaine (Nord).
 Ennezat (Puy-de-Dôme).
 Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse).
 Entrains-sur-Nohain (Nièvre).
 Entraygues-sur-Truyères (Aveyron).
 Entrevaux (Basses-Alpes).
 Envermeu (Seine-Inférieure).
 Épernon (Eure-et-Loir).
 Épinac (Saône-et-Loire).
 Épinay-sur-Seine (Seine).
 Époisses (Côte-d'Or).
 Épône (Seine-et-Oise).
 Erbalunga (Corse).
 Ermont (Seine-et-Oise).
 Ernée (Mayenne).
 Ervy (Aube).
 Esbly (Seine-et-Marne).
 Escarène (L') (Alpes-Maritimes).
 Escurolles (Allier).
 Esnes (Meuse).
 Espelette (Basses-Pyrénées).
 Esperaza (Aude).
 Espezel (Aude).
 Esquelbecq (Nord).
 Essai (Orne).
 Essarts (Les) (Vendée).
 Essonnes (Seine-et-Oise).
 Essoyes (Aube).
 Estagel (Pyrénées-Orientales).
 Estaing-d'Aveyron (Aveyron).
 Estaires (Nord).
 Estang (Gers).
 Esternay (Marne).
 Estissac (Aube).
 Estrées-Deniécourt (Somme).
 Estrées-Saint-Denis (Oise).
 Étables (Côtes-du-Nord).
 Étain (Meuse).
 Étang-sur-Arroux (Saône-et-Loire).
 Étaples (Pas-de-Calais).
 Étaules (Charente-Inférieure).
 Etel (Morbihan).
 Étival (Vosges).
 Étoges (Marne).
 Etoile (Drôme).
 Etréaupont (Aisne).
 Etréchy (Seine-Oise).
 Étrépagny (Eure).
 Étretat (Seine-Inférieure).
 Étreux (Aisne).
 Étrœungt (Nord).
 Eurville (Haute-Marne).
 Évaux (Creuse).
 Evran (Côtes-du-Nord).
 Evrecy (Calvados).
 Évron (Mayenne).
 Évry-sur-Seine (Seine-et-Oise).
 Excideuil (Dordogne).
 Exmes (Orne).
 Eyguières (Bouches-du-Rhône).
 Eygurande-d'Ussel (Corrèze).
 Eymet (Dordogne).
 Eymoutiers (Haute-Vienne).
 Ezy (Eure).
 Fanjeaux (Aude).
 Faou (Le) (Finistère).
 Faouet (Le) (Morbihan).
 Faremoutiers (Seine-et-Marne).
 Faucogney (Haute-Saône).
 Fauquembergue (Pas-de-Calais).
 Fauville (Seine-Inférieure).
 Faverges (Haute-Savoie).
 Faverney (Haute-Saône).
 Fay-aux-Loges (Loiret).
 Fayence (Var).
 Fayl-Billot (Haute-Marne).
 Felletin (Creuse).
 Fère-Champenoise (Marne).
 Fernex (Ain).
 Ferrière-aux-Étangs (La) (Orne).
 Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne).
 Ferrières-du-Gâtinais (Loiret).
 Ferté-Alais (La) (Seine-et-Oise).
 Ferté-Fresnel (La) (Orne).
 Ferté-Milon (La) (Aisne).
 Ferté-sur-Amance (La) (Haute-Marne).
 Ferté-Saint-Aubin (La) (Loiret).
 Ferté-Vidame (La) (Eure-et-Loir).
 Fervacques (Calvados).
 Fesches-le-Châtel (Doubs).
 Festieux (Aisne).
 Feuillie (Seine-Inférieure).
 Feuquières (Oise).
 Feurs (Loire).
 Fins (Somme).
 Flavigny-sur-Moselle (Meurthe et Mos.).
 Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or).
 Flavy-le-Martel (Aisne).
 Fléchin (Pas-de-Calais).

- Flers-de-la-Somme (Somme).
 Fleurie (Rhône).
 Fleury-sur-Andelle (Eure).
 Flixecourt (Somme).
 Flize (Ardennes).
 Flogny (Yonne).
 Florensac (Hérault).
 Flotte (La) (Charente-Inférieure).
 Foëcy (Cher).
 Folembray (Aisne).
 Foncine-le-Haut (Jura).
 Fontaine-Française (Côte-d'Or).
 Fontaine-le-Dun (Seine-Inférieure).
 Fontaine-sur-Saône (Rhône).
 Fontan (Alpes-Maritimes).
 Fontenay-aux-Roses (Seine).
 Fontenay-sous-Bois (Seine).
 Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne).
 Fontenoy-le-Château (Vosges).
 Fontevrault (Maine-et-Loire).
 Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
 Formerie (Oise).
 Fossat (Le) (Ariège).
 Foucarmont (Seine-Inférieure).
 Feucnant (Finistère).
 Foug (Meurthe-et-Moselle).
 Fougerolles-Haute-Saône (Haute-Saône).
 Foulletourte (Sarthe).
 Fourchambault (Nièvre).
 Fournes-en-Weppe (Nord).
 Fours (Nièvre).
 Fousseret (Le) (Haute-Garonne).
 Fraisans (Jura).
 Fraize (Vosges).
 Française (La) (Tarn-et-Garonne).
 Francescas (Lot-et-Garonne).
 Franconville (Seine-et-Oise).
 Frangy (Haute-Savoie).
 Frasne (Doubs).
 Frayssinet (Lot).
 Fresnaye-sur-Chédouet (La) (Sarthe).
 Fresne-Saint-Mamès (Haute-Saône).
 Fresnes-en-Woëvre (Meuse).
 Fresnes-Nord (Nord).
 Fresnoy-le-Grand (Aisne).
 Frétigney (Haute-Saône).
 Frévent (Pas-de-Calais).
 Froissy (Oise).
 Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres).
 Frontignan (Hérault).
 Fronton (Haute-Garonne).
 Frouard (Meurthe-et-Moselle).
 Fruges (Pas-de-Calais).
 Fumay (Ardennes).
 Fumel (Lot-et-Garonne).
 Fyé (Sarthe).
 Gabarret (Landes).
 Gacé (Orne).
 Gacilly (La) (Morbihan).
 Gagny (Seine-et-Oise).
 Gaillesfontaine (Seine-Inférieure).
 Galan (Haute-Pyrénées).
 Gallardon (Eure-et-Loir).
 Gamaches (Somme).
 Gan (Basses-Pyrénées).
 Gandelu (Aisne).
 Gardanne (Bouches-du-Rhône).
 Garde-Freinet (La) (Var).
 Garde-près-Toulon (Var).
 Garlin (Basses-Pyrénées).
 Gauriac (Gironde).
 Gavray (Manche).
 Geaune (Landes).
 Gémozac (Charente-Inférieure).
 Gençais (Vienne).
 Gendrey (Jura).
 Génelard (Saône-et-Loire).
 Générac (Gard).
 Genlis (Côte-d'Or).
 Gennevilliers (Seine).
 Gennes (Maine-et-Loire).
 Génolhac (Gard).
 Genouillat (Creuse).
 Gensac (Gironde).
 Gentilly (Seine).
 Gentoux (Creuse).
 Gérardmer (Vosges).
 Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle).
 Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).
 Gex (Ain).
 Ghisoni (Corse).
 Gigean (Hérault).
 Gignac (Hérault).
 Gimont (Gers).
 Ginestas (Aude).
 Girecourt-sur-Durbion (Vosges).
 Giromagny (Haute-Saône).
 Gironde (Gironde).
 Givry-en-Argonne (Marne).
 Givry-près-l'Orbize (Saône-et-Loire).
 Glos-la-Ferrière (Orne).
 Goarec (Côtes-du-Nord).
 Goderville (Seine-Inférieure).
 Goncelin (Isère).

- Gondrecourt (Meuse).
 Gondrin (Gers).
 Gonesse (Seine-et-Oise).
 Gonfaron (Var).
 Gontaud (Lot-et-Garonne).
 Gordes (Vaucluse).
 Gorron (Mayenne).
 Gourin (Morbihan).
 Gouzeaucourt (Nord).
 Gouzon (Creuse).
 Graçay (Cher).
 Graissessac (Hérault).
 Grancey-le-Château (Côte-d'Or).
 Grand-Bourg (Creuse).
 Grand-Camp (Calvados).
 Grand'Combe (La) (Gard).
 Grand-Couronne (Seine-Inférieure).
 Grand'Croix (La) (Loire).
 Grand-Fougeray (Le) (Ille-et-Vilaine).
 Grand-Lemps (Le) (Isère).
 Grand-Lucé (Sarthe).
 Grand-Pré (Ardennes).
 Grand-Serre (Le) (Drôme).
 Grandes-Côtes (Les) (Marne).
 Grandes-Ventes (Les) (Seine-Inférieure).
 Grandrieu (Lozère).
 Grandris (Rhône).
 Grandvilliers (Oise).
 Granges (Vosges).
 Grans (Bouches-du-Rhône).
 Graulhet (Tarn).
 Grave (La) (Hautes-Alpes).
 Gravelines (Nord).
 Gravelle (La) (Mayenne).
 Graveson (Bouches-du-Rhône).
 Gréasque (Bouches-du-Rhône).
 Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne).
 Grenade-sur-l'Adour (Landes).
 Gréoux (Basses-Alpes).
 Grésy (Savoie).
 Grez-en-Bouère (Mayenne).
 Grignan (Drôme).
 Grignols (Gironde).
 Grigny (Rhône).
 Grisolles (Tarn-et-Garonne).
 Grisy-les-Plâtres (Seine-et-Oise).
 Gua (Le) (Charente-Inférieure).
 Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure).
 Guéméné-sur-Scorff (Morbihan).
 Guer (Morbihan).
 Guerche-de-Bretagne (La) (Ille-et-Vil.).
 Guerche-sur-l'Aubois (Cher).
 Guérigny (Nièvre).
 Gueugnon (Saône-et-Loire).
 Guichen (Ille-et-Vilaine).
 Guignes-Rabutin (Seine-et-Marne).
 Guillaumes (Alpes-Maritimes).
 Guillestre (Hautes-Alpes).
 Guillon (Yonne).
 Guines-en-Calaisis (Pas-de-Calais).
 Guiscard (Oise).
 Guitres (Gironde).
 Gujan (Gironde).
 Gy (Haute-Saône).
 Gyé-sur-Seine (Aube).
 Habas (Landes).
 Hagetmau (Landes).
 Hallencourt (Somme).
 Halluin (Nord).
 Hangoët-en-Santerre (Somme).
 Hangeot-sur-Somme (Somme).
 Harbonnières (Somme).
 Hardinghen (Pas-de-Calais).
 Harfleur (Seine-Inférieure).
 Haroué (Meurthe-et-Moselle).
 Hasnon (Nord).
 Hasparren (Basses-Pyrénées).
 Haubourdin (Nord).
 Hautesfort (Dordogne).
 Hauteville (Ain).
 Hautmont (Nord).
 Haye-Descartes (La) (Indre-Loire).
 Haye-du-Puits (La) (Manche).
 Haye-Pesnel (La) (Manche).
 Hédé (Ille-et-Vilaine).
 Heiltz-le-Maurupt (Marne).
 Henin-Liétard (Pas-de-Calais).
 Hennebont (Morbihan).
 Henrichemont (Cher).
 Herbault (Loir-et-Cher).
 Herbergement (L') (Vendée).
 Herbiers (Les) (Vendée).
 Herbignac (Loire-Inférieure).
 Héricourt (Haute-Saône).
 Héricy (Seine-et-Marne).
 Hérimoncourt (Doubs).
 Hérisson (Allier).
 Hermenault (L') (Vendée).
 Herment (Puy-de-Dôme).
 Hermes (Oise).
 Hermonville (Marne).
 Herry (Cher).
 Heuchin (Pas-de-Calais).
 Heyrieux (Isère).

- Hiersac (Charente).
 Hondschootte (Nord).
 Hornoy (Somme).
 Horps (Le) (Mayenne).
 Hortes (Haute-Marne).
 Houdain (Pas-de-Calais).
 Houdan (Seine-et-Oise).
 Houeillès (Lot-et-Garonne).
 Houga (Le) (Gers).
 Hucqueliers (Pas-de-Calais).
 Huelgoat (Finistère).
 Huriel (Allier).
 Ilholdy (Basses-Pyrénées).
 Ille-sur-la-Tet (Pyrénées-Orientales).
 Illiers (Eure-et-Loir).
 Imphy (Nièvre).
 Ingrande (Maine-et-Loire).
 Inor (Meuse).
 Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
 Isle-Adam (L') (Seine-et-Oise).
 Isle-Bouchard (L') (Indre-et-Loire).
 Isle-d'Aix (L') (Charente-Inférieure).
 Isle-d'Albi (L') (Tarn).
 Isle-Dieu (L') (Vendée).
 Isle-en-Dodon (L') (Haute-Garonne).
 Isle-en-Jourdain-Gers (L') (Gers).
 Isle-Jourdain-Vienne (L') (Vienne).
 Isle-Rousse (L') (Corse).
 Isle-sur-le-Doubs (L') (Doubs).
 Isle-sur-le-Serein (L') (Yonne).
 Issigeac (Dordogne).
 Issy-l'Évêque (Saône-et-Loire).
 Istres (Bouches-du-Rhône).
 Ivry-la-Bataille (Eure).
 Iwuy (Nord).
 Izeaux (Isère).
 Izernore (Ain).
 Jaalons (Marne).
 Jaligny (Allier).
 Janville (Eure-et-Loir).
 Janzé (Ille-et-Vilaine).
 Jargeau (Loiret).
 Jarnages (Creuse).
 Jarrie (La) (Charente-Inférieure).
 Jaujac (Ardèche).
 Jaulgonne (Aisne).
 Jaulnay (Vienne).
 Javron (Mayenne).
 Jégun (Gers).
 Jessains (Aube).
 Jeumont (Nord).
 Joinville-le-Pont (Seine).
 Jonchère (La) (Haute-Vienne).
 Jonchery-sur-Vesle (Marne).
 Joncy (Saône-et-Loire).
 Jort (Calvados).
 Josnes (Loir-et-Cher).
 Josselin (Morbihan).
 Jouarre (Seine-et-Marne).
 Joué-de-Touraine (Indre-et-Loire).
 Jouet-sur-l'Aubois (Cher).
 Jougne (Doubs).
 Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).
 Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne).
 Joyeuse (Ardèche).
 Jugon (Côtes-du-Nord).
 Juillac (Corrèze).
 Juilly (Seine-et-Marne).
 Jumeaux (Puy-de-Dôme).
 Jumillac-le-Grand (Dordogne).
 Juniville (Ardennes).
 Jussey (Haute-Saône).
 Juvigni-sous-Andaine (Orne).
 Juvigny-le-Tertre (Manche).
 Juvisy (Seine-et-Oise).
 Juzennecourt (Haute-Marne).
 Labastide-Rouairoux (Tarn).
 Labenne (Landes).
 Labouheyre (Landes).
 Labrède (Gironde).
 Labruguière (Tarn).
 Lacaune (Tarn).
 Ladon (Loiret).
 Laforce (Dordogne).
 Lagnieu (Ain).
 Lagrasse (Aude).
 Laguéric (Tarn-et-Garonne).
 Laguirose (Aveyron).
 Laignes (Côte-d'Or).
 Laissac (Aveyron).
 Lalbenque (Lot).
 Lalinde (Dordogne).
 Lamarche (Vosges).
 Lambesc (Bouches-du-Rhône).
 Lamothe-Montravel (Dordogne).
 Landivisiau (Finistère).
 Landivy (Mayenne).
 Landreville (Aube).
 Langannerie (Calvados).
 Langeac (Haute-Loire).
 Langeais (Indre-et-Loire).
 Langogne (Lozère).
 Langoiran (Gironde).
 Lanmeur (Finistère).

- Lannemezan (Hautes-Pyrénées).
 Lannilis (Finistère).
 Lannoy-du-Nord (Nord).
 Lanouaille (Dordogne).
 Lansargues (Hérault).
 Lanslebourg (Savoie).
 Lanta (Haute-Garonne).
 Lantosque (Alpes-Maritimes).
 Lanvollen (Côtes-du-Nord).
 Lapleau (Corrèze).
 Laragne (Hautes-Alpes).
 Larche (Corrèze).
 Lardy (Seine-et-Oise).
 Laroque-Timbaut (Lot-et-Garonne).
 Larroque-d'Olmes (Ariège).
 Laruns (Basses-Pyrénées).
 Lasalle (Gard).
 Lassay (Mayenne).
 Lassigny (Oise).
 Latour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).
 Latour-de-France (Pyrénées-Orientales).
 Latresne (Gironde).
 Laumes (Les) (Côte-d'Or).
 Launoy-sur-Vence (Ardennes).
 Laurière (Haute-Vienne).
 Lautrec (Tarn).
 Lauzerte (Tarn-et-Garonne).
 Lauzès-du-Lot (Lot).
 Lauzet-sur-l'Ubaye (Le) (Basses-Alpes).
 Lauzun (Lot-et-Garonne).
 Lavardac (Lot-et-Garonne).
 Lavaveix-les-Mines (Creuse).
 Lavelanet (Ariège).
 Laventie (Pas-de-Calais).
 Lavit (Tarn-et-Garonne).
 Lavoncourt (Haute-Saône).
 Lavoûte-Chilhac (Haute-Loire).
 Layrac (Lot-et-Garonne).
 Ledignan (Gard).
 Légué (Loire-Inférieure).
 Lembeye (Basses-Pyrénées).
 Lemé (Aisne).
 Lempdes (Haute-Loire).
 Lencloître (Vienne).
 Léognan (Gironde).
 Léré (Cher).
 Lescar (Basses-Pyrénées).
 Leschelle (Aisne).
 Lesneven (Finistère).
 Lessay (Manche).
 Leucate (Aude).
 Levet (Cher).
 Levier (Doubs).
 Lévignac-sur-Save (Haute-Garonne).
 Lévignacq-des-Landes (Landes).
 Levroux (Indre).
 Leyr (Meurthe-et-Moselle).
 Lézardrieux (Côtes-du-Nord).
 Lezat-sur-Lèze (Ariège).
 Lezay (Deux-Sèvres).
 Lézinnes (Yonne).
 Lezoux (Puy-de-Dôme).
 Lhommaizé (Vienne).
 Lhuis (Ain).
 Liancourt (Oise).
 Licques (Pas-de-Calais).
 Liernais (Côte-d'Or).
 Lieurey (Eure).
 Lieusaint (Seine-et-Marne).
 Liffol-le-Grand (Vosges).
 Liffré (Ille-et-Vilaine).
 Lignières (Cher).
 Ligny-le-Châtel (Yonne).
 Ligueil (Indre-et-Loire).
 Ligugé (Vienne).
 Lilas (Les) (Seine).
 Lille (Moulins) (Nord).
 Lille (Fives-) (Nord).
 Lillebonne (Seine-Inférieure).
 Limogne (Lot).
 Limonest (Rhône).
 Limours-en-Hurepoix (Seine-et-Oise).
 Liomer (Somme).
 Lion-d'Angers (Le) (Maine-et-Loire).
 Lison (Calvados).
 Lit-et-Mixe (Landes).
 Littry (Calvados).
 Livarot (Calvados).
 Livernon (Lot).
 Livron (Drôme).
 Livry (Seine-et-Oise).
 Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).
 Locminé (Morbihan).
 Lohéac (Ille-et-Vilaine).
 Loivre (Marne).
 Lombez (Gers).
 Londinières (Seine-Inférieure).
 Longchaumois (Jura).
 Longeau (Haute-Marne).
 Longjumeau (Seine-et-Oise).
 Longni (Orne).
 Longpré-lès-Corps-Saints (Somme).
 Longué (Maine-et-Loire).
 Longueil-Sainte-Marie (Oise).

- Longueville (Seine-Inférieure).
 Longuyon (Meurthe-et-Moselle).
 Loos (Nord).
 Lorette (Loire).
 Lorgues (Var).
 Loriol (Drôme).
 Lormes (Nièvre).
 Lormont (Gironde).
 Loroux-Bottreau (Le) (Loire-Infér.).
 Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).
 Lorris (Loiret).
 Loudes (Haute-Loire).
 Loué (Sarthe).
 Loulans-les-Forges (Haute-Saône).
 Loulay (Charente-Inférieure).
 Louppy-sur-Loison (Meuse).
 Lourches (Nord).
 Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).
 Louverné (Mayenne).
 Louveciennes (Seine-et-Oise).
 Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).
 Louvres (Seine-et-Oise).
 Lozanne (Rhône).
 Lubersac (Corrèze).
 Luc-en-Diois (Drôme).
 Luc-en-Provence (Var).
 Luc-sur-Mer (Calvados).
 Lucenay-l'Évêque (Saône-et-Loire).
 Lucy-le-Bois (Yonne).
 Lugny (Saône-et-Loire).
 Lugon (Gironde).
 Lumbres (Pas-de-Calais).
 Lunas (Hérault).
 Luneray (Seine-Inférieure).
 Lurcy-Lévy (Allier).
 Luri-de-Corse (Corse).
 Lury-sur-Arnon (Cher).
 Lusignan (Vienne).
 Lusigny (Aube).
 Lussac-de-Libourne (Gironde).
 Lussac-les-Châteaux (Vienne).
 Lussac-les-Églises (Haute-Vienne).
 Lussan (Gard).
 Luxé (Charente).
 Luynes (Indre-et-Loire).
 Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).
 Luzarches (Seine-et-Oise).
 Luzech (Lot).
 Luzy (Nièvre).
 Lyons-la-Forêt (Eure).
 Macau (Gironde).
 Machault (Ardennes).
 Machecoul (Loire-Inférieure).
 Machemont (Oise).
 Machine (La) (Nièvre).
 Magistère (La) (Tarn-et-Garonne).
 Magnac-Bourg (Haute-Vienne).
 Magnac-Laval (Haute-Vienne).
 Magny-Cours (Nièvre).
 Maiche (Doubs).
 Maignelay (Oise).
 Mailleraye-sur-Seine (La) (Seine-Inf.).
 Maillezais (Vendée).
 Mailly (Somme).
 Mainneville (Eure).
 Mainsat (Creuse).
 Maintenon (Eure-et-Loir).
 Maisons-Alfort (Seine).
 Maisons-sur-Seine (Seine-et-Oise).
 Malaucène (Vaucluse).
 Małaunay (Seine-Inférieure).
 Malesherbes (Loiret).
 Malestroit (Morbihan).
 Malicorne (Sarthe).
 Malzieu-Ville (Lozère).
 Manciet (Gers).
 Mandres (Seine-et-Oise).
 Manduel (Gard).
 Manosque (Basses-Alpes).
 Mansle (Charente).
 Manzat (Puy-de-Dôme).
 Marainviller (Meurthe-et-Moselle).
 Marcenat (Cantal).
 Marchaux (Doubs).
 Marchenoir (Loir-et-Cher).
 Marchiennes (Nord).
 Marciac (Gers).
 Marcigny (Saône-et-Loire).
 Marcillac-d'Aveyron (Aveyron).
 Marcillat-d'Allier (Allier).
 Marcilly-le-Hayer (Aube).
 Marcilly-sur-Seine (Marne).
 Marcoussis (Seine-et-Oise).
 Marcq-en-Barœul (Nord).
 Mareuil-sur-Aÿ (Marne).
 Mareuil-sur-Belle (Dordogne).
 Mareuil-sur-Lay (Vendée).
 Margaux (Gironde).
 Marguerittes (Gard).
 Margut (Ardennes).
 Marignane (Bouches-du-Rhône).
 Marigny (Manche).
 Marines (Seine-et-Oise).
 Maringues (Puy-de-Dôme).

- Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).
 Marnay (Haute-Saône).
 Maroilles (Nord).
 Marolles-en-Hurepoix (Seine-et-Oise).
 Marolles-les-Braux (Sarthe).
 Maromme (Seine-Inférieure).
 Marquion (Pas-de-Calais).
 Marquise (Pas-de-Calais).
 Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle).
 Marsanne (Drôme).
 Marseillan (Hérault).
 Marseille-les-Crottes (B.-du-Rhône).
 Marseille (St^e Marguerite) (B.-du-Rh.).
 Marseille (St^t Marcel) (B.-du-Rhône).
 Marseille-le-Petit (Oise).
 Marsillargues (Hérault).
 Martel (Lot).
 Martigné-Briand (Maine-et-Loire).
 Martigné-Ferchau (Ille-et-Vilaine).
 Martigues (Bouches-du-Rhône).
 Martres (Haute-Garonne).
 Marville (Meuse).
 Mas-Cabardès (Aude).
 Mas-d'Agenais (Le) (Lot-et-Garonne).
 Mas-d'Azil (Le) (Ariège).
 Masnières (Nord).
 Massat (Ariège).
 Masseret (Corrèze).
 Masseube (Gers).
 Massiac (Cantal).
 Mastre (La) (Ardèche).
 Matelles (Les) (Hérault).
 Matha (Charente-Inférieure).
 Matignon (Côtes-du-Nord).
 Matour (Saône-et-Loire).
 Maubert-Fontaine (Ardennes).
 Maubourguet (Hautes-Pyrénées).
 Mauguio (Hérault).
 Maule (Seine-et-Oise).
 Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées).
 Mauléon-Soule (Basses-Pyrénées).
 Maulévrier (Maine-et-Loire).
 Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
 Mauron (Morbihan).
 Maurs-du-Cantal (Cantal).
 Maussanne (Bouches-du-Rhône).
 Mauvezin (Gers).
 Mauzé (Deux-Sèvres).
 Maxey-sur-Vaise (Meuse).
 May-en-Multien (Seine-et-Marne).
 May-sur-Orne (Calvados).
 Mayet-de-Montagne (Allier).
 Mayet-Sartlie (Sarthe).
 Mazères (Ariège).
 Mazières-en-Gâtine (Deux-Sèvres).
 Mées (Les) (Basses-Alpes).
 Mehun-sur-Yèvre (Cher).
 Meilhan (Lot-et-Garonne).
 Meilleraie-de-Bretagne (La) (L.-Inf.).
 Melisey (Haute-Saône).
 Melle-sur-Béronne (Deux-Sèvres).
 Membrolle (La) (Maine-et-Loire).
 Menars (Loir-et-Cher).
 Menat (Puy-de-Dôme).
 Ménigoute (Deux-Sèvres).
 Ménil-Amelot (Le) (Seine-et-Marne).
 Mennecy (Seine-et-Oise).
 Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher).
 Mens (Isère).
 Mer (Loir-et-Cher).
 Merdrignac (Côtes-du-Nord).
 Méréville (Seine-et-Oise).
 Merlerault (Le) (Orne).
 Merville (Nord).
 Méry-sur-Oise (Seine-et-Oise).
 Méry-sur-Seine (Aube).
 Meslay-du-Maine (Mayenne).
 Meslay-le-Vidame (Eure-et-Loire).
 Mesle-sur-Sarthe (Le) (Orne).
 Mesnil-Auzouf (Calvados).
 Mesnil-Saint-Firmin (Oise).
 Messac (Ille-et-Vilaine).
 Messei (Orne).
 Mettray (Indre-et-Loire).
 Meung-sur-Loire (Loiret).
 Meursault (Côte-d'Or).
 Meximieux (Ain).
 Meymac (Corrèze).
 Meyrargues (Bouches-du-Rhône).
 Meyrueis (Lozère).
 Meyssac (Corrèze).
 Meyzieux (Isère).
 Mèze (Hérault).
 Mezel (Basses-Alpes).
 Mezidon (Calvados).
 Mézières-en-Brenne (Indre).
 Mézières-Haute-Vienne (Haute-Vienne).
 Mézilles (Yonne).
 Mezin (Lot-et-Garonne).
 Miélan (Gers).
 Millas (Pyrénées-Orientales).
 Milly (Seine-et-Oise).
 Mimizan (Landes).
 Miradoux (Gers).

- Miramas (Bouches-du-Rhône).
 Mirambeau (Charente-Inférieure).
 Miramont (Lot-et-Garonne).
 Miraumont (Somme).
 Mirebeau en Poitou (Vienne).
 Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or).
 Mirepoix (Ariège).
 Miribel (Ain).
 Mitry-Mory (Seine-et-Marne).
 Modane (Savoie).
 Moirans-de-l'Isère (Isère).
 Moirans-du-Jura (Jura).
 Moisselles (Seine-et-Oise).
 Moissey (Jura).
 Molières (Tarn-et-Garonne).
 Molineuf (Loir-et-Cher).
 Molliens-Vidame (Somme).
 Monaco (Alpes-Maritimes).
 Monastier-sur-Gazeille (Le) (Hte-Loire).
 Moncel-sur-Seille (Meurthe-et-Mos.).
 Monclar-d'Agenais (Lot-et-Garonne).
 Moncontour de Bretagne (Côtes-du-N.).
 Moncontour-de-Poitou (Vienne).
 Moncoutant (Deux-Sèvres).
 Mondoubleau (Loir-et-Cher).
 Mondragon (Vaucluse).
 Monein (Basses-Pyrénées).
 Monestier-de-Clermont (Isère).
 Monestier-sur-Cérou (Tarn).
 Monflanquin (Lot-et-Garonne).
 Montfort-du-Gers (Gers).
 Monnaie (Indre-et-Loire).
 Monpazier (Dordogne).
 Montpont-sur-l'Isle (Dordogne).
 Monsecré (Orne).
 Monségur-Gironde (Gironde).
 Monsempron-Libos (Lot-et-Garonne).
 Monsol (Rhône).
 Mont-Dauphin (Hautes-Alpes).
 Mont-Louis-sur-Loire (Indre-et-Loire).
 Mont-Louis-sur-Tet (Pyrénées-Orient.).
 Mont-sous-Vaudrey (Jura).
 Monts-sur-Guésnes (Vienne).
 Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire).
 Montagnac (Hérault).
 Montagny (Loire).
 Montaigu-Vendée (Vendée).
 Montaigut-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).
 Montaigut-en-Combraille (Puy-de-D.).
 Montalieu-Vercieu (Isère).
 Montastruc (Haute-Garonne).
 Montataire (Oise).
 Montauban-de-Bretagne (Ille-et-Vil.).
 Montbarrey (Jura).
 Montbazens (Aveyron).
 Montbazon (Indre-et-Loire).
 Monbenoit (Doubs).
 Montbozon (Haute-Saône).
 Montbron (Charente).
 Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
 Montceenis (Saône-et-Loire).
 Monchanin-les-Mines (Saône-et-Loire).
 Montcornet (Aisne).
 Montcuq (Lot).
 Montebourg (Manche).
 Montech (Tarn-et-Garonne).
 Montembœuf (Charente).
 Montendre (Charente inférieure).
 Montesquieu-Volvestre (Haute-Gar.).
 Montesquiou-sur-Losse (Gers).
 Montet (Allier).
 Monteux (Vaucluse).
 Montfaucon-d'Argonne (Meuse).
 Montfaucon-du-Velay (Haute-Loire).
 Montfaucon-sur-Moine (M.-et-Loire).
 Montfort-en-Chalosse (Landes).
 Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).
 Montfort-le-Rotrou (Sarthe).
 Montfort-sur-Risle (Eure).
 Montfrin (Gard).
 Montgeron (Seine-et-Oise).
 Montgiscard (Haute-Garonne).
 Montguyon (Charente-Inférieure).
 Monthermé (Ardennes).
 Monthois (Ardennes).
 Monthureux-sur-Saône (Vosges).
 Montiérender (Haute-Marne).
 Montiers-sur-Saulx (Meuse).
 Montignac (Dordogne).
 Montigny-le-Roi (Haute-Marne).
 Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).
 Montils (Les) (Loir-et-Cher).
 Montivilliers (Seine-Inférieure).
 Montjean (Maine-et-Loire).
 Montlieu (Charente-Inférieure).
 Montlignon (Seine-et-Oise).
 Montluel (Ain).
 Montmarault (Allier).
 Montmélian (Savoie).
 Montmerle (Ain).
 Montmirail-Marne (Marne).
 Montmirail-Sarthe (Sarthe).
 Montmoreau (Charente).
 Montmort (Marne).

- Montoir-de-Bretagne** (Loire-Inférieure). **Mouleydier** (Dordogne).
Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher). **Moulins-en-Gilbert** (Nièvre).
Montolieu (Aude). **Moulins-la-Marche** (Orne).
Montpezat-sous-Baúzon (Ardèche). **Mouriès** (Bouches-du-Rhône).
Montpont-en-Bresse (Saône-et-Loire). **Mouthe** (Doubs).
Montréal-de-l'Aude (Aude). **Mouthier-Haute-Pierre** (Doubs).
Montréal-du-Gers (Gers). **Moutiers-les-Maufaits** (Vendée).
Montredon (Tarn). **Moutiers-Saint-Jean** (Côte-d'Or).
Montrésor (Indre-et-Loire). **Mouzon** (Ardennes).
Montret (Saône-et-Loire). **Moy-de-l'Aisne** (Aisne).
Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire). **Moyenmoutier** (Vosges).
Montreuil-l'Argillé (Eure). **Mugron** (Landes).
Montreuil-sous-Bois (Seine). **Mur-de-Barrez** (Aveyron).
Montrevault (Maine-et-Loire). **Mur-de-Bretagne** (Côtes-du-Nord).
Montrevel (Ain). **Mure-d'Isère** (La) (Isère).
Montrichard (Loir-et-Cher). **Mure-sur-Azergues** (La) (Rhône).
Montrouge *extra-muros*, (Seine). **Muro** (Corse).
Monts (Indre-et-Loire). **Murviel** (Hérault).
Montsalvy (Cantal). **Mussidan** (Dordogne).
Montsauche (Nièvre). **Mussy-sur-Seine** (Aube).
Montsoreau (Maine-et-Loire). **Muy** (Le) (Var).
Montsurs (Mayenne). **Muzillac** (Morbihan).
Monville (Seine-inférieure). **Nailloux** (Haute-Garonne).
Morannes (Maine-et-Loire). **Najac** (Aveyron).
Moras (Drôme). **Nangis** (Seine-et-Marne).
Morcenx (Landes). **Nant-d'Aveyron** (Aveyron).
Mordelles (Ille-et-Vilaine). **Nanterre** (Seine).
Morée (Loir-et-Cher). **Nanteuil-le-Haudouin** (Oise).
Morestel (Isère). **Nantiat** (Haute-Vienne).
Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne). **Napoléou-S^t-Leu-Taverny** (S.-et-Oise).
Moreuil (Somme). **Naucelle** (Aveyron).
Morey (Haute-Saône). **Navarrenx** (Basses-Pyrénées).
Morlaas (Basses-Pyrénées). **Navilly** (Saône-et-Loire).
Mormant (Seine-et-Marne). **Nay** (Basses-Pyrénées).
Mormoiron (Vaucluse). **Négrépelisse** (Tarn-et-Garonne).
Mornant (Rhône). **Néris** (Allier).
Mortagne-Nord (Nord). **Néronde-Loire** (Loire).
Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inf.). **Nérondes** (Cher).
Mortagne-sur-Sèvre (Vendée). **Nersac** (Charente).
Morteau (Doubs). **Nesle** (Somme).
Morteaux-Coulibœuf (Calvados). **Neubourg** (Le) (Eure).
Morterolles (Haute-Vienne). **Neufchâtel-sur-Aisne** (Aisne).
Mortrée (Orne). **Neuillé-Pont-Pierre** (Indre-et-Loire).
Mothe-Achard (La) (Vendée). **Neuilly-en-Thelle** (Oise).
Mothe-Saint-Héraye (La) (Deux-Sév.). **Neuilly-le-Réal** (Allier).
Motte-Beuvron (La) (Loir-et-Cher). **Neuilly-l'Évêque** (Haute-Marne).
Motte-Chalançon (La) (Drôme). **Neuilly-Saint-Front** (Aisne).
Motte-du-Caire (La) (Basses-Alpes). **Neuilly-sur-Marne** (Seine-et-Oise).
Motte-Servolex (La) (Savoie). **Neung-sur-Beuvron** (Loir-et-Cher).
Motteville (Seine-Inférieure). **Neussargues** (Cantal).
Mouchard (Jura). **Neuve-Lyre** (La) (Eure).
Mouilleron-en-Parers (Vendée). **Neuvic-d'Ussel** (Corrèze).

- Neuville-sur-l'Isle (Dordogne).
 Neuville-aux-Bois (Loiret).
 Neuville-de-Poitou (Vienne).
 Neuville-en-Hez (La) (Oise).
 Neuville-Roi (La) (Oise).
 Neuville-sur-Saône (Rhône).
 Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).
 Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre).
 Neuvy-Sautour (Yonne).
 Neuvy-sur-Loire (Nièvre).
 Néon (Haute-Vienne).
 Nieul (Haute-Vienne).
 Nissan (Hérault).
 Nocé (Orne).
 Noé (Haute-Garonne).
 Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).
 Nogaro (Gers).
 Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
 Nogent-sur-Marne (Seine).
 Nogent-sur-Vernisson (Loiret).
 Noirétable (Loire).
 Noirmoutier (Vendée).
 Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).
 Noisy-le-Sec (Seine).
 Noizay (Indre-et-Loire).
 Nolay (Côte-d'Or).
 Nomeny (Meurthe-et-Moselle).
 Nonancourt (Eure).
 Nonant (Orne).
 Nonza (Corse).
 Noroy-le-Bourg (Haute-Saône).
 Nort (Loire-Inférieure).
 Norrent-Fontes (Pas-de-Calais).
 Notre-Dame-d'Apres (Orne).
 Notre-Dame-de-Liesse (Aisne).
 Notre-Dame-de-Vaudreuil (Eure).
 Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher).
 Nouvion-en-Ponthieu (Somme).
 Nouvion-en-Thiérache (Aisne).
 Nouvion-et-Catillon (Aisne).
 Nouzon (Ardennes).
 Noviant-aux-Prés (Meurthe-et-Moselle).
 Novion-Porcien (Ardennes).
 Noyant (Maine-et-Loire).
 Noyen-sur-Sarthe (Sarthe).
 Noyers-sur-Serein (Yonne).
 Nozay (Loire-Inférieure).
 Nozeroy (Jura).
 Nuaille (Charente-Inférieure).
 Nueil (Maine-et-Loire).
 Nuits-sur-Armançon (Yonne).
 Objat (Corrèze).
 Offranville (Seine-Inférieure).
 Oisemont (Somme).
 Oissel-sur-Seine (Seine Inférieure).
 Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais).
 Olargues (Hérault).
 Olette (Pyrénées-Orientales).
 Olivet (Loiret).
 Ollières (Les) (Ardèche).
 Olliergues (Puy-de-Dôme).
 Ollioules (Var).
 Olmeto (Corse).
 Olonzac (Hérault).
 Omessa (Corse).
 Onesse (Landes).
 Onnaing (Nord).
 Onzain (Loir-et-Cher).
 Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne).
 Oraison (Basses-Alpes).
 Orbais-l'Abbaye (Marne).
 Orchamps (Jura).
 Orchies (Nord).
 Orgelet (Jura).
 Orgères (Eure-et-Loir).
 Orgeval (Seine-et-Oise).
 Orgon (Bouches-du-Rhône).
 Origny-en-Thiérache (Aisne).
 Origny-Sainte-Benoîte (Aisne).
 Ormes-sur-Vienne (Les) (Vienne).
 Ormes-sur-Voulzie (Les) (Seine-et-M.).
 Ornans (Doubs).
 Orpierre (Hautes-Alpes).
 Orsay (Seine-et-Oise).
 Orsennes (Indre).
 Ossun (Hautes-Pyrénées).
 Ouarville (Eure-et-Loir).
 Oueques (Loir-et-Cher).
 Oudon (Loire-Inférieure).
 Ouistreham (Calvados).
 Oulchy-le-Château (Aisne).
 Oullins (Rhône).
 Ourville (Seine-Inférieure).
 Outarville (Loiret).
 Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).
 Cuzouer-sur-Loire (Loiret).
 Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).
 Oyonnax (Ain).
 Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne).
 Pacaudière (La) (Loire).
 Pacy-sur-Eure (Eure).
 Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Mos.).
 Palais (Le) (Morbihan).
 Palaiseau (Seine-et-Oise).

- Palinges (Saône-et-Loire).
 Palluau (Vendée).
 Palud (La) (Vaucluse).
 Pampelonne (Tarn).
 Panissière (Loire).
 Paramé (Ille-et-Vilaine).
 Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
 Parcé (Sarthe).
 Parentis-en-Born (Landes).
 Pargny-sur-Saulx (Marne).
 Pas-en-Artois (Pas-de-Calais).
 Passais-la-Conception (Orne).
 Patay (Loiret).
 Paulbaguet (Haute-Loire).
 Paulhan (Hérault).
 Pavilly (Seine-Inférieure).
 Payrac (Lot).
 Péage (Le) (Isère).
 Pélissanne (Bouches-du-Rhône).
 Pellegrue (Gironde).
 Pellerin (Le) (Loire-Inférieure).
 Pélussin (Loire).
 Penne (Lot-et-Garonne).
 Percy (Manche).
 Périers (Manche).
 Pernes-de-Vaucluse (Vaucluse).
 Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais).
 Perray (Le) (Seine-et-Oise).
 Perrecy (Saône-et-Loire).
 Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).
 Perthus (Le) (Pyrénées-Orientales).
 Pertuis (Vaucluse).
 Pervenchères (Orne).
 Pesmes (Haute-Saône).
 Pessac (Gironde).
 Petreto-et-Bicchisano (Corse).
 Peyrechorade (Landes).
 Peyriac-Minervois (Aude).
 Peyrolles (Bouches-du-Rhône).
 Peyruis (Basses-Alpes).
 Pezou (Loir-et-Cher).
 Picquigny (Somme).
 Piedicroce (Corse).
 Piégut-Pluviers (Dordogne).
 Pierre-Buffière (Haute-Vienne).
 Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire).
 Pierrefitte-sur-Aire (Meuse).
 Pierrefitte-sur-Seine (Seine).
 Pierrefonds (Oise).
 Pierrefontaine (Doubs).
 Pierrefort (Cantal).
 Pierrelatte (Drôme).
 Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).
 Pieux (Les) (Manche).
 Pignans (Var).
 Pin (Le) (Bouches-du-Rhône).
 Piney (Aube).
 Pinols (Haute-Loire).
 Pionsat (Puy-de-Dôme).
 Pipriac (Ille-et-Vilaine).
 Pissois (Landes).
 Plabennec (Finistère).
 Plaisance-du-Gers (Gers).
 Plancher-les-Mines (Haute-Saône).
 Plangoët (Côtes-du-Nord).
 Plancy (Aube).
 Pléaux (Cantal).
 Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).
 Plélan (Ille-et-Vilaine).
 Pléneuf (Côtes-du-Nord).
 Plessé (Loire-Inférieure).
 Plessis-Belleville (Le) (Oise).
 Plestin (Côtes-du-Nord).
 Pleudihen (Côtes du-Nord).
 Pleumartin (Vienne).
 Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).
 Pleyben (Finistère).
 Plœmeur (Morbihan).
 Plœuc (Côtes-du-Nord).
 Plogastel-Saint-Germain (Finistère).
 Plomion (Aisne).
 Plouaret (Côtes-du-Nord).
 Plouay (Morbihan).
 Ploubalay (Côtes-du-Nord).
 Ploudalmézeau (Finistère).
 Plouer (Côtes-du-Nord).
 Plouescat (Finistère).
 Plouguenast (Côtes-du-Nord).
 Plouha (Côtes-du-Nord).
 Plouigneau (Finistère).
 Plume (La) (Lot-et-Garonne).
 Pluvigner (Morbihan).
 Pocé (Indre-et-Loire).
 Podensac (Gironde).
 Pointe-Saint-Sulpice (La) (Tarn).
 Poiré-sur-Vie (Le) (Vendée).
 Poissons (Haute-Marne).
 Poix-de-la-Somme (Somme).
 Poix-Terron (Ardennes).
 Pompidou (Lozère).
 Poncé (Sarthe).
 Poncin (Ain).
 Pont-à-Marcq (Nord).
 Pont-aux-Moines (Loiret).

- Pont-Aven (Finistère).
 Pont-Château (Loire-Inférieure).
 Pont-Croix (Finistère).
 Pont-d'Ain (Ain).
 Pont-de-Chérui (Isère).
 Pont-de-Claix (Isère).
 Pont-de-Labeaume (Le) (Ardèche).
 Pont-de-l'Arche (Eure).
 Pont-de-Pany (Côte-d'Or).
 Pont-de-Roide (Doubs).
 Pont-de-Salars (Aveyron).
 Pont-de-Vaux (Ain).
 Pont-de-Veyle (Ain).
 Pont-d'Quilly (Calvados).
 Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).
 Pont-en-Royans (Isère).
 Pont-Faverger (Marne).
 Pont-l'Abbé-Lainbour (Finistère).
 Pont-l'Abbé-Picauville (Manche).
 Pont l'Abbé d'Arnoult (Charente-Inf.).
 Pont-Remy (Somme).
 Pont-Rousseau (Loire-Inférieure).
 Pont-Royal (Côte-d'Or).
 Pont-Saint-Maxence (Oise).
 Pont Saint-Pierre (Eure).
 Pont-St-Vincent (Meurthe-et-Moselle).
 Pont-Scorff (Morbihan).
 Pont-sur-Seine (Aube).
 Pont-sur-Yonne (Yonne).
 Pontacq (Basses-Pyrénées).
 Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or).
 Pontanevaux (Saône-et-Loire).
 Pontarion (Creuse).
 Pontaumur (Puy-de-Dôme).
 Pontcharra (Isère).
 Pontcharra-sur-Tardine (Rhône).
 Ponteluccia (Corse).
 Pontenx-les-Forges (Landes).
 Pontgibaud (Puy-de-Dôme).
 Ponthierry (Seine-et-Marne).
 Pontlevoy (Loir-et-Cher).
 Pontorson (Manche).
 Pontrieux (Côtes-du-Nord).
 Ponts-de-Cé (Les) (Maine-et-Loire).
 Pontvallain (Sarthe).
 Pooté (La) (Mayenne).
 Pordic (Côtes-du-Nord).
 Pornic (Loire-Inférieure).
 Port-à-Binson (Marne).
 Port-Bail (Manche).
 Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).
 Port-de-la-Nouvelle (Aude).
 Port-Launay (Finistère).
 Port-Louis (Morbihan).
 Port-sur-Saône (Haute-Saône).
 Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).
 Porta (La) (Corse).
 Portieux (Vosges).
 Porto-Vecchio (Corse).
 Portrieux (Côtes-du-Nord).
 Possonnière (La) (Maine-et-Loire).
 Pouancé (Maine-et-Loire).
 Pouges-les-Eaux (Nièvre).
 Pouillon (Landes).
 Pouilly-en-Montagne (Côte-d'Or).
 Pouilly-sous-Charlieu (Loire).
 Pouilly-sur-Loire (Nièvre).
 Poujol (Le) (Hérault).
 Pouliguen (Loire-Inférieure).
 Pouyastruc (Hautes-Pyrénées).
 Pouzauges (Vendée).
 Pouzin (Le) (Ardèche).
 Poyanne (Landes).
 Pradelles (Haute-Loire).
 Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).
 Prauthoy (Haute-Marne).
 Prayssas (Lot-et-Garonne).
 Précigné (Sarthe).
 Précy-sous-Thil (Côte-d'Or).
 Précy-sur-Oise (Oise).
 Preignac (Gironde).
 Prémery (Nièvre).
 Pressigny-le-Grand (Indre-et-Loire).
 Prétot (Manche).
 Preuilly (Indre-et-Loire).
 Prez-en-Pail (Mayenne).
 Privezac (Aveyron).
 Prunelli-di-Fiumorbo (Corse).
 Puget-Ville (Le) (Var).
 Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).
 Puiseaux (Loiret).
 Puisserguier (Hérault).
 Pujols (Gironde).
 Pussay (Seine-et-Oise).
 Putanges (Orne).
 Puy-Laurens (Tarn).
 Puy-l'Évêque (Lot).
 Puy-Saint-Martin (Drôme).
 Puymirol (Lot-et-Garonne).
 Puyoo (Basses-Pyrénées).
 Quarré-les-Tombes (Yonne).
 Quesnoy-sur-Deule (Nord).
 Questembert (Morbihan).
 Quettehou (Manche).

- Queue-en-Brie (La) (Seine-et-Oise).
 Queue-Galluis (La) (Seine-et-Oise).
 Queyras (Hautes-Alpes).
 Quiberon (Morbihan).
 Quillan (Aude).
 Quillebeuf (Eure).
 Quingey (Doubs).
 Quintin (Côtes-du-Nord).
 Quissac (Gard).
 Rabastens-de-Bigorre (H^{tes}-Pyrénées).
 Rabastens-sur-Tarn (Tarn).
 Râches (Nord).
 Raismes (Nord).
 Ramerupt (Aube).
 Randan (Puy-de-Dôme).
 Rânes (Orne).
 Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais).
 Ranville (Calvados).
 Raucourt (Ardennes).
 Rauzan (Gironde).
 Razès (Haute-Vienne).
 Réalmont (Tarn).
 Rebais (Seine-et-Marne).
 Recey-sur-Ource (Côte-d'Or).
 Recousse (La) (Pas-de-Calais).
 Regny (Loire).
 Reignier (Haute-Savoie).
 Reillanne (Basses-Alpes).
 Remalard (Orne).
 Remoncourt (Vosges).
 Remoulins (Gard).
 Remuzat (Drôme).
 Renwez (Ardennes).
 Requista (Aveyron).
 Ressons (Oise).
 Retournac (Haute-Loire).
 Reuilly (Indre).
 Revel (Haute-Garonne).
 Revigny (Meuse).
 Revin (Ardennes).
 Rhétiers (Ille-et-Vilaine).
 Riaillé (Loire-Inférieure).
 Rians (Var).
 Ribay (Le) (Mayenne).
 Ribecourt (Oise).
 Ribemont (Aisne).
 Ricamarie (La) (Loire).
 Riceys (Les) (Aube).
 Richelieu (Indre-et-Loire).
 Rieumes (Haute-Garonne).
 Rieupeyroux (Aveyron).
 Rieux (Haute-Garonne).
 Riez (Basses-Alpes).
 Rignac (Aveyron).
 Rigny-le-Ferron (Aube).
 Rilly-la-Montagne (Marne).
 Rimogne (Ardennes).
 Riom-ès-Montagne (Cantal).
 Rion-des-Landes (Landes).
 Rioz (Haute-Saône).
 Ris-Orangis (Seine-et-Oise).
 Riscle (Gers).
 Roche-Bernard (La) (Morbihan).
 Roche-Canillac (La) (Corrèze).
 Roche-Chalais (La) (Dordogne).
 Roche-Derrien (La) (Côtes-du-Nord).
 Roche-en-Brenil (La) (Côte-d'Or).
 Roche-Guyon (La) (Seine-et-Oise).
 Roche-Posay (La) (Vienne).
 Roche-Saint-Cydroine (La) (Yonne).
 Roche-sur-Foron (La) (H.-Savoie).
 Rochechouart (Haute-Vienne).
 Rochesfort-en-Terre (Morbihan).
 Rochesfort-Montagne (Puy-de-Dôme).
 Rochesfort-sur-Nenon (Jura).
 Rochefoucauld (La) (Charente).
 Rochemaure (Ardèche).
 Roches-de-Condrieu (Les) (Isère).
 Rocheservière (Vendée).
 Rochette (La) (Savoie).
 Rocroi (Ardennes).
 Rocquigny (Ardennes).
 Rogliano (Corse).
 Rognac (Bouches-du-Rhône).
 Rognonas (Bouches-du-Rhône).
 Rohan (Morbihan).
 Roisel (Somme).
 Rolampont (Haute-Marne).
 Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire).
 Romilly-sur-Seine (Aube).
 Ronchamp (Haute-Saône).
 Roquebrou (La) (Cantal).
 Roquebrune (Var).
 Roquebrussanne (La) (Var).
 Roquecourbe (Tarn).
 Roquesfort (Landes).
 Roquesfort-sur-Soulzon (Aveyron).
 Roquemaure (Gard).
 Requevaire (Bouches-du-Rhône).
 Rosans (Hautes-Alpes).
 Roscoff (Finistère).
 Rosières-aux-Salines (Méurthe-et-Mos.).
 Rosières-de-Picardie (Somme).
 Rosiers-sur-Loire (Les) (Maine-et-L.).

- Rosny-sur-Seine (Seine-et-Oise).
 Rosporden (Finistère).
 Rostrenen (Côtes-du-Nord).
 Rouffignac (Dordogne).
 Rougemont (Doubs).
 Rouillac (Charente).
 Roujan (Hérault).
 Roulans (Doubs).
 Roupy (Aisne).
 Rousses (Les) (Jura).
 Routot (Eure).
 Rouvray (Côte-d'Or).
 Roybon (Isère).
 Royère (Creuse).
 Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).
 Rozoy-sur-Serre (Aisne).
 Rue (Somme).
 Ruelle-sur-Touvre (Charente).
 Russieux (Savoie).
 Rumigny (Ardennes).
 Rumilly (Haute-Savoie).
 Rupt (Vosges).
 Russey (Doubs).
 Ry (Seine-Inférieure).
 Rycs (Calvados).
 Saacy (Seine-et-Marne).
 Sabres (Landes).
 Saignes (Cantal).
 Saillagouse (Pyrénées-Orientales).
 Saillans (Drôme).
 Sains (Aisne).
 Sains-de-la-Somme (Somme).
 Sains-du-Nord (Nord).
 Salbris (Loir-et-Cher).
 Salernes (Var).
 Salers (Cantal).
 Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
 Salies-du-Salat (Haute-Garonne).
 Salignac (Dordogne).
 Sallanches (Haute-Savoie).
 Sallèles-d'Aude (Aude).
 Salles-Curan (Aveyron).
 Salles-sur-l'Hers (Aude).
 Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire).
 Salvagnac (Tarn).
 Salvetat-sur-Agout (Hérault).
 Salviac (Lot).
 Samatan (Gers).
 Samer (Pas-de-Calais).
 Samoëns (Haute-Savoie).
 Sampigny (Meuse).
 Sancergues (Cher).
 Sancey-le-Grand (Doubs).
 Sancoins (Cher).
 Sannois (Seine-et-Oise).
 Santenay (Côte-d'Or).
 Sap (Le) (Orne).
 Saramon (Gers).
 Sarcelles (Seine-et-Oise).
 Sari-di-Porto-Vecchio (Corse).
 Sartilly (Manche).
 Sarzeau (Morbihan).
 Sassenage (Isère).
 Sassetot-le-Mauconduit (Seine-Infér.).
 Satillieu (Ardèche).
 Saudrupt (Meuse).
 Saugues (Haute-Loire).
 Saulces-Monclin (Ardennes).
 Sault-de-Vaucluse (Vaucluse).
 Saulx-de-Vesoul (Haute-Saône).
 Saulxures-sur-Moselotte (Vosges).
 Sauve (Gard).
 Sauveterre-d'Aveyron (Aveyron).
 Sauveterre-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
 Sauveterre-de-Guyenne (Gironde).
 Sauxillanges (Puy-de-Dôme).
 Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres).
 Saverdun (Ariège).
 Savignac-les-Eglises (Dordogne).
 Savigné-l'Évêque (Sarthe).
 Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).
 Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).
 Savines (Hautes-Alpes).
 Savonnières (Indre-et-Loire).
 Sceaux (Seine).
 Scey sur-Saône (Haute-Saône).
 Seclin (Nord).
 Secondigny (Deux-Sèvres).
 Séderon (Drôme).
 Segonzac (Charente).
 Seiches (Maine-et-Loire).
 Seignelay (Yonne).
 Seilbac (Corrèze).
 Seine-Port (Seine-et-Marne).
 Seix (Ariège).
 Sel-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
 Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).
 Sellières (Jura).
 Selommes (Loir-et-Cher).
 Selongey (Côte-d'Or).
 Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire).
 Senarpont (Somme).
 Sennecey (Saône-et-Loire).
 Senonches (Eure-et-Loir).

- Senones (Vosges).
 Septeuil (Seine-et-Oise).
 Septmoncel (Jura).
 Serbonnes (Yonne).
 Sergines (Yonne).
 Sermaises-du-Loiret (Loiret).
 Sermaize-sur-Saulx (Marne).
 Serquigny (Eure).
 Serres (Hautes-Alpes).
 Serrières (Ardèche).
 Servance (Haute-Saône).
 Serverette (Lozère).
 Servian (Hérault).
 Séverac (Aveyron).
 Seyches (Lot-et-Garonne).
 Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes).
 Seyssel (Ain).
 Sigean (Aude).
 Signy-l'Abbaye (Ardennes).
 Signy-le-Petit (Ardennes).
 Sigoulès (Dordogne).
 Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
 Silvanès (Aveyron).
 Sincey (Aisne).
 Sissonne (Aisne).
 Sivry-sur-Meuse (Meuse).
 Soisy-sous-Etiolles (Seine-et-Oise).
 Solliès-Pont (Var).
 Solre-le-Château (Nord).
 Somain (Nord).
 Sombernon (Côte-d'Or).
 Sommevoire (Haute-Marne).
 Sommières (Gard).
 Sompuis (Marne).
 Sône (La) (Isère).
 Songeons (Oise).
 Sore (Landes).
 Sorèze (Tarn).
 Sorges-de-la-Dordogne (Dordogne).
 Sorgues-sur-l'Ouvèze (Vaucluse).
 Sornac (Corrèze).
 Sos (Lot-et-Garonne).
 Sospel (Alpes-Maritimes).
 Souillac (Lot).
 Souilly (Meuse).
 Soulaines (Aube).
 Souppes (Seine-et-Marne).
 Sourdeval (Manche).
 Soustons (Landes).
 Souvigny (Allier).
 Spincourt (Meuse).
 Steenvoorde (Nord).
 Steenwerck (Nord).
 Suippes (Marne).
 Sully (Loiret).
 Sumène (Gard).
 Suresnes (Seine).
 Sury-le-Comtal (Loire).
 Sus-Saint-Léger (Pas-de-Calais).
 Suze-la-Rousse (Drôme).
 Suze-sur-Sarthe (La) (Sarthe).
 St-Agnant-les-Marais (Charente-Infér.).
 Saint-Agrève (Ardèche).
 Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher).
 Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne).
 Saint-Alvère (Dordogne).
 St-Amand-de-Vendôme (Loir-et-Cher).
 St-Amand-en-Puisaye (Nièvre).
 St-Amand-Roche-Savine (P.-de-Dôme).
 Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme).
 Saint-Amans-Soult (Tarn).
 Saint-Amant-de-Boixe (Charente).
 Saint-Amour (Jura).
 Saint-Andiol (Bouches-du-Rhône).
 Saint-André-de-l'Eure (Eure).
 Saint-André-de-Sangonis (Hérault).
 Saint-André-de-Valborgne (Gard).
 Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes).
 Saint-Anthème (Puy-de-Dôme).
 Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).
 Saint-Arnoult (Seine-et-Oise).
 Saint-Astier (Dordogne).
 Saint-Auban (Alpes-Maritimes).
 Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine).
 St-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine).
 Saint-Aubin-la Lande (Gironde).
 Saint-Aubin-sur-Aire (Meuse).
 Saint-Aulaye (Dordogne).
 Saint-Avertin (Indre-et-Loire).
 Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne).
 Saint-Béat (Haute-Garonne).
 Saint-Bénin-d'Azy (Nièvre).
 Saint-Benoist-du-Sault (Indre).
 Saint-Bertrand (Haute-Garonne).
 Saint-Blin (Haute-Marne).
 Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).
 Saint-Bonnet-en-Champsaur (H.-Alpes).
 Saint-Bonnet-le-Château (Loire).
 Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).
 Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine).
 Saint-Bris (Yonne).
 Sainte-Cécile (Vaucluse).
 Saint-Céré (Lot).
 Saint-Cernin-du-Cantal (Cantal).

- Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).
 Saint-Chaptes (Gard).
 Saint-Chély-d'Apcher (Lozère).
 Saint-Chéron (Seine-et-Oise).
 Saint-Chinian (Hérault).
 St-Christophe-en-Brionnais (S.-et-L.).
 Saint-Ciers-la-Lande (Gironde).
 Saint-Clair-sur-l'Elle (Manche).
 Saint-Clar (Gers).
 Saint-Claud-sur-le-Son (Charente).
 Saint-Clément (Meurthe-et-Moselle).
 Saint-Cosme (Sarthe).
 Sainte-Croix-de-Volvestre (Ariège).
 Saint-Cyprien (Dordogne).
 Saint-Cyr-de-Provence (Var).
 Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).
 Saint-Denis-de-Pile (Gironde).
 Saint-Denis-sur Sarthon (Orne).
 Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire).
 Saint-Dier-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).
 Saint-Donat (Drôme).
 Saint-Dyé-sur-Loire (Loir-et-Cher).
 Saint-Égrève (Isère).
 Saint-Emilion (Gironde).
 Saint-Estèphe (Gironde).
 St-Etienne-de-Mont-Luc (Loire-Infér.).
 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (Isère).
 Saint-Étienne-les-Orgues (Basses-Alpes).
 Saint-Étienne-Mont (Alpes-Maritimes).
 Saint-Fargeau (Yonne).
 Saint-Félicien (Ardèche).
 Saint-Félix (Haute-Garonne).
 St-Firmin-en-Valgodemard (H.-Alpes).
 Sainte-Florence (Vendée).
 Saint-Florent-en-Corse (Corse).
 Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire).
 Saint-Florent-sur-Cher (Cher).
 Sainte-Florine (Haute-Loire).
 Saint-Fort (Charente-Inférieure).
 Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône).
 Saint-Fulgent (Vendée).
 Saint-Galmier (Loire).
 Sainte-Gauburge (Orne).
 Saint-Gaultier (Indre).
 Saint-Genêt-Malifaux (Loire).
 Sainte-Geneviève (Aveyron).
 St-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire).
 Saint-Geniès-de-Malgoires (Gard).
 Saint-Geniès-le-Bas (Hérault).
 Saint-Geniez (Aveyron).
 St-Genis-de-Saintonge (Charente-Infér.).
 Saint-Genis-Laval (Rhône).
 Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).
 Saint-Geoire (Isère).
 Saint-Georges-de-Reneins (Rhône).
 St-Georges-d'Oléron (Charente-Infér.).
 Saint-Georges-d'Orques (Hérault).
 St-Georges-de-Reintembault (Ille-et-V.).
 Saint-Georges-du-Vièvre (Eure).
 St-Georges-les-Baillargeaux (Vienne).
 St-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire).
 Saint-Gérand-le-Puy (Allier).
 Saint-Germain-de-Calberte (Lozère).
 Saint-Germain-des-Fossés (Allier).
 St-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).
 St-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire).
 Saint-Germain-la-Campagne (Eure).
 Saint-Germain-Laval (Loire).
 St-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme).
 St-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).
 Saint-Germain-Lespinasse (Loire).
 Saint-Germain-l'Herm (Haute-Saône).
 St-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).
 Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Saône).
 Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault).
 Saint-Géry (Lot).
 Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Inférieure).
 Saint-Gilles-du-Gard (Gard).
 Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).
 Saint-Gobain (Aisne).
 Saint-Haon-le-Châtel (Loire).
 Saint-Héand (Loire).
 Sainte-Hermine (Vendée).
 Saint-Hilaire-de-l'Aude (Aude).
 Saint-Hilaire-de-Saintonge (Charente-Infér.).
 Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée).
 Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).
 Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs (Doubs).
 Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
 Saint-James (Manche).
 Saint-Jean-de-Bournay (Isère).
 Saint-Jean-de-Brévelay (Morbihan).
 Saint-Jean-de-Daye (Manche).
 Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron).
 Saint-Jean-du-Gard (Gard).
 Saint-Jean-en-Royans (Drôme).
 Saint-Jean-Pied-de-Port (B.-Pyrénées).
 Saint-Jean-Soleymieux (Loire).
 Saint-Jeoire-Faucigny (Haute-Savoie).
 Saint-Julien-Beychevelle (Gironde).
 Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire).
 St-Julien-de-Vouvantes (Loire-Infér.).
 Saint-Julien-du-Sault (Yonne).
 Saint-Julien-l'Ars (Vienne).

- Saint-Julien-le-Faucon (Calvados).
 Saint-Julien-d'Empare (Aveyron).
 Saint-Julien-sur-le-Suran (Jura).
 Saint-Just-en-Chevalet (Loire).
 S^t-Lambert-du-Lattay (Maine-et-Loire).
 S^t-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Or.).
 Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône).
 Saint-Laurent-de-Condé (Calvados).
 S^t-Laurent-de-la-Salanque (Pyrén.-O.).
 Saint-Laurent-de-Mure (Isère).
 S^t-Laurent-de-Neste (Hautes-Pyrén.).
 Saint-Laurent-du-Jura (Jura).
 Saint-Laurent-du-Pont (Isère).
 S^t-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).
 S^t-Laurent-en-Caux (Seine-Inférieure).
 Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche).
 Saint-Laurent-Médoc (Gironde).
 S^t-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne).
 Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).
 Saint-Léger-Carcagny (Calvados).
 S^t-Léger-sous-Beuvray (Saône-et-Loire).
 S^t-Léger-sur-d'Heune (Saône-et-Loire).
 Saint-Léonard (Haute-Vienne).
 Saint-Leu-d'Esserent (Oise).
 Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).
 Saint-Lizier (Ariège).
 Saint-Loubès (Gironde).
 Saint-Loup-sur-Aujou (Haute-Marne).
 Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres).
 Sainte-Lucie-di-Tallano (Corse).
 Saint-Lys (Haute-Garonne).
 Saint-Macaire (Gironde).
 Saint-Malo-de-la-Lande (Manche).
 Saint-Mamert-du-Gard (Gard).
 Saint-Mamet-la-Salvetat (Cantal).
 Saint-Mandé, *extra-muros* (Seine).
 Saint-Mards-en-Othe (Aube).
 Sainte-Marie-et-Sicche (Corse).
 Sainte-Marie-du-Mont (Manche).
 Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure).
 Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
 Saint-Martin-de-Connée (Mayenne).
 Saint-Martin-de-Londres (Hérault).
 S^t-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure).
 Saint-Martin-de-Seignaux (Landes).
 Saint-Martin-d'Estréaux (Loire).
 Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).
 Saint-Martin-des-Besaces (Calvados).
 Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes).
 S^t-Martin-en-Bresse (Saône-et-Loire).
 Saint-Martin-Valmeroux (Cantal).
 Saint-Martory (Haute-Garonne).
 Saint-Mathieu (Haute-Vienne).
 Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).
 S^t-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire).
 Saint-Maurice-les-Charençey (Orne).
 Saint-Maximin (Var).
 Saint-Médard-de-Guizières (Gironde).
 Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).
 Saint-Méen (Ille-et-Vilaine).
 Saint-Meloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine).
 Sainte-Mère-Église (Manche).
 Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie).
 Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée).
 Saint-Michel-de-l'Aisne (Aisne).
 Saint-Nazaire-du-Var (Var).
 Saint-Nazaire-en-Royans (Drôme).
 S^t-Nicolas-d'Aliermont (Seine-Infer.).
 S^t-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Gar.).
 S^t-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord).
 S^t-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Mos.).
 Saint-Ouen-sur-Seine (Seine).
 Saint-Oyen-Montbellet (Saône-et-Loire).
 Saint-Palais (Basses-Pyrénées).
 Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne).
 Saint-Pargoire (Hérault).
 Saint-Parres-les-Vaudes (Aube).
 Saint-Paterne (Indre-et-Loire).
 Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn).
 S^t-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-O.).
 Saint-Paul-d'Eyjeaux (Haute-Vienne).
 Saint-Paul-en-Jarret (Loire).
 Saint-Paul-Trois Châteaux (Drôme).
 Saint-Paulien (Haute-Loire).
 S^t-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
 Saint-Péray (Ardèche).
 Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure).
 S^t-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Inf.).
 Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
 Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne).
 S^t-Pierre-d'Oléron (Charente-Inf.).
 Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).
 Saint-Pierre-Église (Manche).
 Saint-Pierre-de-la-Cour (Mayenne).
 Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).
 Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
 Saint-Pierreville (Ardèche).
 Saint-Pois (Manche).
 Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
 Saint-Porchaire (Charente-Inférieure).
 Saint-Privat (Corrèze).
 Saint-Rambert (Ain).
 Saint-Rambert-sur-Loire (Loire).
 Saint-Rambert-sur-Rhône (Drôme).

- Saint-Raphaël (Var).
 St-Remy-de-Provence (Bouches-du-R.)
 Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).
 St-Remy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme).
 Saint-Renan (Finistère).
 Saint-Révérier (Nièvre).
 Saint-Riquier (Somme).
 Saint-Romain (Seine-Inférieure).
 Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron).
 Saint-Saens (Seine-Inférieure).
 Saint-Satur (Cher).
 Saint-Saulge (Nièvre).
 Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne).
 Saint-Sauveur-Lendelin (Manche).
 Saint-Sauveur-sur-Douve (Manche).
 St-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes).
 Saint-Savin-de-Blaye (Gironde).
 Saint-Savin-sur-Gartempe (Vienne).
 Saint-Savinien (Charente-Inférieure).
 Sainte-Scolasse-sur-Sarthe (Orne).
 Saint-Seine (Côte-d'Or).
 Saint-Sernin-sur-Rance (Aveyron).
 Saint-Sever-Calvados (Calvados).
 Saint-Sever-sur-Indre (Indre).
 Saint-Severin (Charente).
 Saint-Simon (Aisne).
 Saint-Sorlin (Saône-et-Loire).
 Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse).
 St-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne).
 Sainte-Suzanne (Mayenne).
 Saint-Symphorien-Gironde (Gironde).
 Saint-Symphorien-de-Lay (Loire).
 Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).
 Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône).
 Saint-Sylvain (Calvados).
 Saint-Thégonnec (Finistère).
 Saint-Thibéry (Hérault).
 Saint-Trivier-de-Courtes (Ain).
 Saint-Tropez (Var).
 Saint-Vaast-de-la-Hougue (Manche).
 Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme).
 Saint-Varent (Deux-Sèvres).
 Saint-Vaury (Creuse).
 Saint-Venant (Pas-de-Calais).
 St-Victor-l'Abbaye (Seine-Inférieure).
 Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).
 Saint-Vivien (Gironde).
 Saint-Wit (Doubs).
 Tagnon (Ardennes).
 Talence (Gironde).
 Talmont (Vendée).
 Taninges (Haute-Savoie).
 Tanlay (Yonne).
 Tannay (Nièvre).
 Tarascon-sur-Ariège (Ariège).
 Tardets-Sorlus (Basses-Pyrénées).
 Targon (Gironde).
 Tartas (Landes).
 Taulignan (Drôme).
 Tauves (Puy-de-Dôme).
 Tavaux (Aisne).
 Teil-d'Ardèche (Le) (Ardèche).
 Teilleul (Le) (Manche).
 Templeuve (Nord).
 Tenay (Ain).
 Tence (Haute-Loire).
 Tergnier (Aisne).
 Terre-Noire (Loire).
 Tessy-sur-Vire (Manche).
 Teste-de-Buch (la) (Gironde).
 Theil-sur-Huîne (Le) (Orne).
 Thenezay (Deux-Sèvres).
 Thenon (Dordogne).
 Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).
 Thiberville (Eure).
 Thiéblemont-Farémont (Marne).
 Thilliers-en-Vexin (Eure).
 Thillot (Le) (Vosges).
 Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).
 Thiviers (Dordogne).
 Thoiry (Seine-et-Oise).
 Thoissey (Ain).
 Thones (Haute-Savoie).
 Thor (Vaucluse).
 Thorens-Salles (Haute-Savoie).
 Thorigny-sur-Oreuse (Yonne).
 Thouarcé (Maine-et-Loire).
 Thueyts (Ardèche).
 Thuir (Pyrénées-Orientales).
 Thury-Harcourt (Calvados).
 Tiercé (Maine-et-Loire).
 Tigy (Loiret).
 Tillières-sur-Avre (Eure).
 Tilly-sur-Seulles (Calvados).
 Tinténiac (Ille-et-Vilaine).
 Tocane-Saint-Apre (Dordogne).
 Tonnay-Boutonne (Charente-Inf.).
 Torcy (Seine-et-Marne).
 Torigni-sur-Vire (Manche).
 Tôtes (Seine-Inférieure).
 Toucy (Yonne).
 Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire).
 Touques (Calvados).
 Tournan (Seine-et-Marne).

- Tournay (Hautes-Pyrénées).
Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne).
Tournon-Saint-Martin (Indre).
Tourny (Eure).
Tourouvre (Orne).
Tours-sur-Marne (Marne).
Tourteron (Ardennes).
Toury (Eure-et-Loir).
Toutencourt (Somme).
Touvet (Le) (Isère).
Tracy-le-Mont (Oise).
Trainel (Aube).
Tramayes (Saône-et-Loire).
Trans (Var).
Trappes (Seine-et-Oise).
Traves (Haute-Saône).
Trèbes (Aude).
Treffort (Ain).
Tréguier (Côtes-du-Nord).
Treignac (Corrèze).
Trélazé (Maine-et-Loire).
Trélon (Nord).
Tremblade (La) (Charente-Inférieure).
Tréport (Le) (Seine-Inférieure).
Trets (Bouches-du-Rhône).
Trèves (Gard).
Trévières (Calvados).
Triaucourt (Meuse).
Trie-sur-Baise (Hautes-Pyrénées).
Triel (Seine-et-Oise).
Trilport (Seine-et-Marne).
Trimouille (La) (Vienne).
Trinité (La) (Morbihan).
Trith-Saint-Léger (Nord).
Troarn (Calvados).
Trois-Moutiers (Vienne).
Tronquière (La) (Lot).
Troyon (Meuse).
Trun (Orne).
Trye-Château (Oise).
Tuffé (Sarthe).
Tullins (Isère).
Turballe (La) (Loire-Inférieure).
Uchaud (Gard).
Ugine (Savoie).
Uriage (Isère).
Usson-du-Poitou (Vienne).
Usson-en-Forez (Loire).
Ussy (Calvados).
Ustaritz (Basses-Pyrénées).
Uzel-près-l'Oust (Côtes-du-Nord).
Uzerche (Corrèze).
Vaas (Sarthe).
Vabre (Tarn).
Vagney (Vosges).
Vaiges (Mayenne).
Vailly-sur-Aisne (Aisne).
Vailly-sur-Sauldre (Cher).
Vaison (Vaucluse).
Val-d'Ajol (Le) (Vosges).
Valay (Haute-Saône).
Valbonnais (Isère).
Valdahon (Le) (Doubs).
Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne).
Valence-d'Albigeois (Tarn).
Valence-sur-Baise (Gers).
Valensolle (Basses-Alpes).
Valgorge (Ardèche).
Valines (Somme).
Vallauris (Alpes-Maritimes).
Valleraugue (Gard).
Vallet (Loire-Inférieure).
Vallières (Creuse).
Vallon (Ardèche).
Vallon-en-Sully (Allier).
Valmont (Seine-Inférieure).
Vals (Ardèche).
Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).
Vandenesse (Nièvre).
Vannes-le-Châtel (Meurthe-et-Moselle).
Vans (Les) (Ardèche).
Vanves (Seine).
Varades (Loire-Inférieure).
Varennes-en-Argonne (Meuse).
Varennes-sur-Allier (Allier).
Varennes-sur-Amance (Haute-Marne).
Varille (Ariège).
Varzy (Nièvre).
Vassy-près-Vire (Calvados).
Vatan (Indre).
Vaubecourt (Meuse).
Vaucouleurs (Meuse).
Vaugneray (Rhône).
Vautebis (Deux-Sèvres).
Vauvert (Gard).
Vauvillers (Haute-Saône).
Vaux (Seine-et-Oise).
Vayrac (Lot).
Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or).
Velines (Dordogne).
Vellebon (Haute-Saône).
Vence (Alpes-Maritimes).
Vendeuil (Aisne).
Vendeuvre-sur-Barse (Aube).

- Vendœuvre-en-Brenne (Indre).
 Vendresse (Ardennes).
 Venissieux (Rhône).
 Verberie (Oise).
 Vercel (Doubs).
 Verdon (Le) (Gironde).
 Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Gar.).
 Verdun-sur-Saône (Saône-et-Loire).
 Verseil (Haute-Garonne).
 Vergèze (Gard).
 Vergt (Dordogne).
 Vermand (Aisne).
 Vermenton (Yonne).
 Vernaison (Rhône).
 Vernantes (Maine-et-Loire).
 Vernarède (La) (Gard).
 Vernou-sur-Brenne (Indre-et-Loire).
 Vernoux-d'Ardèche (Ardèche).
 Verpillière (La) (Isère).
 Verrey-sous-Salmaise (Côte-d'Or).
 Vers-en-Montagne (Jura).
 Vertaizon (Puy-de-Dôme).
 Verteillac (Dordogne).
 Vert-le-Petit (Seine-et-Oise).
 Vertou (Loire-Inférieure).
 Vertus (Marne).
 Verzy (Marne).
 Vescovato (Corse).
 Vésinet (Le) (Seine-et-Oise).
 Veules (Seine-Inférieure).
 Veurdre (Le) (Allier).
 Veynes (Hautes-Alpes).
 Veyre (Puy-de-Dôme).
 Vezelay (Yonne).
 Vezelise (Meurthe-et-Moselle).
 Vézenobres (Gard).
 Viarmes (Seine-et-Oise).
 Vibraye (Sarthe).
 Vic-Dessos (Ariège).
 Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
 Vic-Fezensac (Gers).
 Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).
 Vic-sur-Aisne (Aisne).
 Vic-sur-Cère (Cantal).
 Vico (Corse).
 Vidauban (Var).
 Viella (Gers).
 Vielle-Aure (Hautes-Pyrénées).
 Vielmur-sur-Agout (Tarn).
 Viels-Maisons (Aisne).
 Vienne-le-Château (Marne).
 Vif (Isère).
 Vigeois (Corrèze).
 Vignacourt (Somme).
 Vigneulles (Meuse).
 Vignory (Haute-Marne).
 Vihiers (Maine-et-Loire).
 Villaines-la-Juhel (Mayenne).
 Villaines-en-Duesnois (Côte-d'Or).
 Villambard (Dordogne).
 Villandraut (Gironde).
 Villard-de-Lans (Isère).
 Villars-les-Dombes (Ain).
 Villasavary (Aude).
 Ville-aux-Clercs (La) (Loir-et-Cher).
 Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).
 Ville-en-Tardenois (Marne).
 Ville-sur-Tourbe (Marne).
 Villebois (Ain).
 Villebois-la-Valette (Charente).
 Villecresnes (Seine-et-Oise).
 Villedieu-de-l'Indre (Indre).
 Villedieu-du-Clain (Vienne).
 Villedieu-les-Poëles (Manche).
 Villefagnan (Charente).
 Villefort (Lozère).
 Villefranche d'Albigeois (Tarn).
 Villefranche-d'Allier (Allier).
 Villefranche-de-Belvès (Dordogne).
 Villefranche-de-Conflent (Pyrén.-Or.).
 Villefranche-de-Lonchapt (Dordogne).
 Villefranche-Saint-Phal (Yonne).
 Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
 Villejuif (Seine).
 Villemomble (Seine).
 Villemur (Haute-Garonne).
 Villenauxe (Aube).
 Villenave-d'Ornon (Gironde).
 Villeneuve-d'Aveyron (Aveyron).
 Villeneuve-de-Berg (Ardèche).
 Villeneuve-de-Marsan (Landes).
 Villeneuve-la-Guyard (Yonne).
 Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).
 Villeneuve-les-Avignon (Gard).
 Villeneuve-S^t-Georges (Seine-et-Oise).
 Villeparisis (Seine-et-Marne).
 Villepreux (Seine-et-Oise).
 Villequiers (Cher).
 Villeréal (Lot-et-Garonne).
 Villers-Bocage-Calvados (Calvados).
 Villers-Bocage-Somme (Somme).
 Villers-Bretonneux (Somme).
 Villers-la-Montagne (Meurthe-et-Mos.).
 Villersexel (Haute-Saône).

Villers-sur-Mer (Calvados).	Void (Meuse).
Villerville (Calvados).	Voiteur (Jura).
Villeurbanne (Rhône).	Volonne (Basses-Alpes).
Villevallier (Yonne).	Volvic (Puy-de-Dôme).
Villié-Morgon (Rhône).	Voray-sur-l'Oignon (Haute-Saône).
Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).	Voreppe (Isère).
Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).	Vorey-sur-Arzon (Haute-Loire).
Villiers-S ^t -Georges (Seine-et-Marne).	Vouillé (Vienne).
Vimy (Pas-de-Calais).	Voulte-sur-Rhône (La) (Ardèche).
Vinay (Isère).	Voulx (Seine-et-Marne).
Vinça (Pyrénées-Orientales).	Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).
Vincelles (Yonne).	Vouvray (Indre-et-Loire).
Vireux-Molhain (Ardennes).	Voves (Eure-et-Loir).
Virieu-sur-la-Bourbre (Isère).	Vrécourt (Vosges).
Virieux-le-Grand (Ain).	Vrigne-aux-Bois (Ardennes).
Viriville (Isère).	Vron (Somme).
Viroflay (Seine-et-Oise).	Vuillafans (Doubs).
Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).	Walincourt (Nord).
Vis-en-Artois (Pas-de-Calais).	Warloy-Baillon (Somme).
Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône).	Wasigny (Ardennes).
Vitry-aux-Loges (Loiret).	Wassigny (Aisne).
Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).	Watten (Nord).
Vitry-la-Ville (Marne).	Wignebies (Nord).
Vitry-sur-Seine (Seine).	Woincourt (Somme).
Vitteaux (Côte-d'Or).	Wormhoudt (Nord).
Vittel (Vosges).	Xertigny (Vosges).
Viverols (Puy-de-Dôme).	Xivry-le-Franc (Meurthe-et-Moselle).
Viviers (Ardèche).	Ychoux (Landes).
Viviez (Aveyron).	Yenne (Savoie).
Vivonne (Vienne).	Yerres (Seine-et-Oise).
Vix (Vendée).	Yerville (Seine-Inférieure).
Vizille (Isère).	Yport (Seine-Inférieure).

4^e CLASSE. — 1,332 BUREAUX.

Traitement : 800 francs.

Abancourt (Oise).	Albaron (L') (Bouches-du-Rhône).
Abbaretz (Loire-Inférieure).	Albas (Lot).
Abilly (Indre-et-Loire).	Aldudes (Basses-Pyrénées).
Abriès (Hautes-Alpes).	Aléria (Corse).
Achiet-le-Grand (Pas-de-Calais).	Allarmont (Vosges).
Acquigny (Eure).	Allauch (Bouches-du-Rhône).
Agonac (Dordogne).	Allemond (Isère).
Aillas (Gironde).	Alleins (Bouches-du-Rhône).
Aisey-sur-Seine (Côte-d'Or).	Allex (Drôme).
Aisy-sur-Armançon (Yonne).	Allos (Basses-Alpes).
Aizenay (Vendée).	Ally (Cantal).
Ajain (Creuse).	Alloue (Charente).
Alan (Haute-Garonne).	Ambroult (Indre).

- Ambronay (Ain).
 Ancizan (Hautes-Pyrénées).
 Andelot-en-Montagne (Jura).
 Angerville-l'Orcher (Seine-Inférieure).
 Anglards (Cantal).
 Anglès-du-Tarn (Tarn).
 Anneyron (Drôme).
 Anost (Saône-et-Loire).
 Ansauvillers (Oise).
 Aoste (Isère).
 Arconsat (Puy-de-Dôme).
 Arengosse (Landes).
 Arès (Gironde).
 Arfeuilles (Allier).
 Argenton-l'Église (Deux-Sèvres).
 Argentré (Mayenne).
 Arnac-Pompadour (Corrèze).
 Arnèke (Nord).
 Aron (Mayenne).
 Arracourt (Meurthe-et-Moselle).
 Ars-sur-Formans (Ain).
 Arthon (Indre).
 Arthon-en-Retz (Loire-Inférieure).
 Artix (Basses-Pyrénées).
 Artres (Nord).
 Arzano (Finistère).
 Aschères (Loiret).
 Assier (Lot).
 Aube (Orne).
 Aubeterre-sur-Barbuisse (Aube).
 Aubiet (Gers).
 Aubigny-au-Bac (Nord).
 Augerolles (Puy-de-Dôme).
 Aumont (Lozère).
 Aunay-en-Bazois (Nièvre).
 Aurec-sur-Loire (Haute-Loire).
 Auriac (Haute-Garonne).
 Auriac (Basses-Pyrénées).
 Auros (Gironde).
 Authon-la-Plaine (Seine-et-Oise).
 Auvillers-lès-Forges (Ardennes).
 Avenay (Marne).
 Avesnes-lès-Aubert (Nord).
 Avoine (Indre-et-Loire).
 Azay-le-Ferron (Indre).
 Azerables (Creuse).
 Bagnac (Lot).
 Bagnols-lès-Bains (Lozère).
 Bailleau-le-Pin (Eure-et-Loir).
 Baixas (Pyrénées-Orientales).
 Baizieux (Nord).
 Ballan (Indre-et-Loire).
 Ballée (Mayenne).
 Balme (La) (Isère).
 Banne (Ardèche).
 Bannegon (Cher).
 Bannogne-et-Recouvrance (Ardennes).
 Bar-sur-le-Loup (Alpes-Maritimes).
 Barbery (Oise).
 Barbonne-Fayel (Marne).
 Barcelonne-du-Gers (Gers).
 Barcus (Basses-Pyrénées).
 Bardos (Basses-Pyrénées).
 Barran (Gers).
 Barraux (Isère).
 Barre-de-Mont (La) (Vendée).
 Barre-des-Cévennes (Lozère).
 Bassoues-d'Armagnac (Gers).
 Bastide-Clairence (La) (Basses-Pyrén.).
 Bastide-d'Anjou (La) (Aude).
 Bastide-Villefranche (La) (Basses-Pyr.).
 Bauduen (Var).
 Baye (Marne).
 Bazoches-du-Morvand (Nièvre).
 Bazoches-en-Houlme (Orne).
 Bazoge (La) (Sarthe).
 Bazougers (Mayenne).
 Beaufort-sur-Gervanne (Drôme).
 Beaulieu (Loiret).
 Beaumarchès (Gers).
 Beaumes-de-Venise (Vaucluse).
 Beaumont-en-Argonne (Ardennes).
 Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
 Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire).
 Beauquesne (Somme).
 Beaurières (Drôme).
 Beauvezier (Basses-Alpes).
 Beauville (Lot-et-Garonne).
 Bec-Hellouin (Le) (Eure).
 Bedée (Ille-et-Vilaine).
 Bellevesvre (Saône-et-Loire).
 Benet (Vendée).
 Bengy-sur-Craon (Cher).
 Berrias (Ardèche).
 Bessay-sur-Allier (Allier).
 Bessenay (Rhône).
 Bessières (Haute-Garonne).
 Besson (Allier).
 Beton-Bazoches (Seine-et-Marne).
 Beurlay (Charente-Inférieure).
 Beuvron-en-Auge (Calvados).
 Bezons (Seine-et-Oise).
 Biaudos (Landes).
 Bidart (Basses-Pyrénées).

- Billy-Montigny (Pas-de-Calais).
 Billy-sur-Oisy (Nièvre).
 Biol (Isère).
 Biscarrosse (Landes).
 Bize (Aude).
 Blagnac (Haute-Garonne).
 Blangy-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).
 Blasimon (Gironde).
 Blaymard (Lozère).
 Bligny (Aude).
 Bocognano (Corse).
 Boisset (Cantal).
 Boissey-le-Châtel (Eure).
 Boissy-sous-Saint-Yon (Seine-et-Oise).
 Bollezéele (Nord).
 Bona (Nièvre).
 Bonne-sur-Menoge (Haute-Savoie).
 Bonneuil-Matours (Vienne).
 Bonneville (La) (Eure).
 Bons (Haute-Savoie).
 Bordas (Dordogne).
 Bordères (Hautes-Pyrénées).
 Bosc-le-Hard (Seine-Inférieure).
 Boucé (Orne).
 Bouclans (Doubs).
 Boucoirant (Gard).
 Boulou (Le) (Pyrénées-Orientales).
 Boupère (Le) (Vendée).
 Bourdons (Haute-Marne).
 Bourg-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
 Bourget-du-Lac (Le) (Savoie).
 Bourg-le-Roi (Sarthe).
 Bourgneuf-la-Forêt (Le) (Mayenne).
 Bourneville (Eure).
 Boyelles (Pas-de-Calais).
 Brain (Ille-et-Vilaine).
 Brandon (Saône-et-Loire).
 Breil (Alpes-Maritimes).
 Bresse-sur-Grosne (Saône-et-Loire).
 Bretoncelles (Orne).
 Breuil (Le) (Allier).
 Breuil-en-Auge (Calvados).
 Breuillet (Charente-Inférieure).
 Bréval (Seine-et-Oise).
 Brézé (Maine-et-Loire).
 Briatexte (Tarn).
 Brides-les-Bains (Savoie).
 Bridoire (La) (Savoie).
 Briec-de-l'Odet (Finistère).
 Brieulles-sur-Bar (Ardennes).
 Brigueil (Charente).
 Briis-sous-Forges (Seine-et-Oise).
 Brinon-sur-Sauldre (Cher).
 Briscous (Basses-Pyrénées).
 Brives-sur-Charente (Charente-Infér.).
 Broc (Le) (Alpes-Maritimes).
 Brocas (Landes).
 Bromont-Lamothe (Puy-de-Dôme).
 Broquiès (Aveyron).
 Brout-Vernet (Allier).
 Brouzet (Gard).
 Bruay (Pas-de-Calais).
 Brusque (Aveyron).
 Bruyères-et-Montbérault (Aisne).
 Bruz (Ille-et-Vilaine).
 Buais (Manche).
 Bujaleuf (Haute-Vienne).
 Bulles (Oise).
 Busseau (Le) (Deux-Sèvres).
 Busset (Allier).
 Bussière (La) (Loiret).
 Bussière-Dunoise (Creuse).
 Bussière-Poitevine (Haute-Vienne).
 Bussières-les-Belmont (Haute-Marne).
 Buzet (Lot-et-Garonne).
 Cabrerets (Lot).
 Cadalen (Tarn).
 Caderousse (Vaucluse).
 Caillère (La) (Vendée).
 Calcatoggio (Corse).
 Calenzana (Corse).
 Callian (Var).
 Camaret (Vaucluse).
 Camaret-sur-Mer (Finistère).
 Campagnac (Aveyron).
 Campbon (Loire-Inférieure).
 Campeaux (Calvados).
 Campille (Corse).
 Campitello (Corse).
 Cap-Breton (Landes).
 Cargèse (Corse).
 Carnac (Morbihan).
 Carneille (La) (Orne).
 Caromb (Vaucluse).
 Carresse (Basses-Pyrénées).
 Cartignies (Nord).
 Castanet (Haute-Garonne).
 Castelmoron-d'Albret (Gironde).
 Castelnau-Barbarens (Gers).
 Castelnau-d'Auzan (Gers).
 Castelnau-d'Estregefonds (Haute-Gar.).
 Castelsagrat (Tarn-et-Garonne).
 Castera-Verduzan (Gers).
 Caudiès-de-Saint-Paul (Pyrénées-Or.).

- Caudrot (Gironde).
 Caumont-sur-Garonne (Lot-et-Gar.).
 Cauro (Corse).
 Cazères-sur-l'Adour (Landes).
 Ceaucé (Orne).
 Celle-Bruère (La) (Cher).
 Celle-Dunoise (La) (Creuse).
 Cellefrouin (Charente).
 Cendrey (Doubs).
 Centuri (Corse).
 Cercoux (Charente-Inférieure).
 Céreste (Basses-Alpes).
 Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise).
 Cervon (Nièvre).
 Cesny-Bois-Halbout (Calvados).
 Cessenon (Hérault).
 Ceton (Orne).
 Cevins (Savoie).
 Chable (Le) (Haute-Savoie).
 Chabons (Isère).
 Chailley (Yonne).
 Chalindrey (Haute-Marne).
 Chambéret (Corrèze).
 Chamblay (Jura).
 Chambley-Bussières (Meurthe-et-Mos.).
 Chambon-le-Château (Le) (Lozère).
 Chamboulié (Corrèze).
 Champagnac-le-Vieux (Haute-Loire).
 Champagne-et-Fontaine (Dordogne).
 Champignelles (Yonne).
 Champigné (Maine-et-Loire).
 Champigny-sur-Yonne (Yonne).
 Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire).
 Champlemy (Nièvre).
 Champniers (Charente).
 Champ-Saint-Père (Vendée).
 Champsecret (Orne).
 Chanac (Lozère).
 Chanceaux (Côte-d'Or).
 Changy-les-Bois (Loiret).
 Chantenay (Sarthe).
 Chantenay-Saint-Étienne (Nièvre).
 Chapelle-aux-Pots (La) (Oise).
 Chapelle-Moche (Orne).
 Chapelle-Montbrançais (Haute-Vienne).
 Charmont (Marne).
 Charpey (Drôme).
 Charquemont (Doubs).
 Charroux-d'Allier (Allier).
 Chasseneuil (Charente).
 Chassigny (Haute-Marne).
 Chassy-en-Morvan (Nièvre).
 Chastellux-sur-Cure (Yonne).
 Châteauneuf-de-Randon (Lozère).
 Châteauneuf-sur-Sornin (Saône-et-Loire).
 Châtel-de-Neuve (Allier).
 Châtelus-le-Marcheix (Creuse).
 Châtillon-en-Vendelais (Ille-et-Vilaine).
 Châtonnay (Isère).
 Chaumont-sur-Aire (Meuse).
 Chaumont-sur-Tharonne (Loir-et-Cher).
 Chaux-Neuve (La) (Doubs).
 Chavannes-sur-Suran (Ain).
 Cheilly (Saône-et-Loire).
 Chemillé-sur-Dême (Indre-et-Loire).
 Cheniers (Creuse).
 Chenoise (Seine-et-Marne).
 Chérac (Charente-Inférieure).
 Cherveix (Dordogne).
 Cherves-de-Cognac (Charente).
 Chervey (Aube).
 Chesley (Aube).
 Chessy-les-Mines (Rhône).
 Cheux (Calvados).
 Chevry-Cossigny (Seine-et-Marne).
 Chèze (La) (Côtes-du-Nord).
 Chézy-sur-Marne (Aisne).
 Chezal-Benoît (Cher).
 Chilleurs-aux-Bois (Loiret).
 Chindrieux (Savoie).
 Chirac (Lozère).
 Chizé (Deux-Sèvres).
 Chocques (Pas-de-Calais).
 Choisy-en-Brie (Seine-et-Marne).
 Chorges (Hautes-Alpes).
 Chuelles (Loiret).
 Ciré-d'Aunis (Charente-Inférieure).
 Ciron (Indre).
 Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire).
 Clairvaux-d'Aveyron (Aveyron).
 Clans (Alpes-Maritimes).
 Cléder (Finistère).
 Clefs (Maine-et-Loire).
 Cléguerac (Morbihan).
 Cléré (Indre-et-Loire).
 Clugnat (Creuse).
 Coelois (Aube).
 Cœcumont (Lot-et-Garonne).
 Cœuvres-Valsery (Aisne).
 Cognat-Lyonne (Allier).
 Colombert (Pas-de-Calais).
 Colle (La) (Alpes-Maritimes).
 Colligis (Aisne).
 Collet-de-Dèze (Lozère).

- Colombières (Calvados).
 Colomiers-Lasplanes (Haute-Garonne).
 Colonne (Jura).
 Colpo (Morbihan).
 Conchez-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
 Condamine-Châtelard (Basses-Alpes).
 Condé-sur-Huîne (Orne).
 Condé-sur-Vègre (Seine-et-Oise).
 Connaux (Gard).
 Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie).
 Coquille (La) (Dordogne).
 Coray (Finistère).
 Cormeilles-en-Vexin (Seine-et-Oise).
 Corme-Royal (Charente-Inférieure).
 Cormolain (Calvados).
 Corseul (Côtes-du-Nord).
 Couarde (La) (Charente-Inférieure).
 Coucouron (Ardèche).
 Coudrecieux (Sarthe).
 Couleuvre (Allier).
 Coullons (Loiret).
 Coulmier-le-Sec (Côte-d'Or).
 Coulonges-en-Tardenois (Aisne).
 Coupiac (Aveyron).
 Courchaton (Haute-Saône).
 Courcisé (Mayenne).
 Cour-et-Buis (Isère).
 Courgains (Sarthe).
 Coursegoules (Alpes-Maritimes).
 Courtivron (Côte-d'Or).
 Couthures-sur-Garonne (Lot-et-Gar.).
 Créances (Manche).
 Crèches-sur-Saône (Saône-et-Loire).
 Crépol (Drôme).
 Créssensac (Lot).
 Crestet (Le) (Ardèche).
 Croisille (La) (Haute-Vienne).
 Croix-Blanche (La) (Lot-et-Garonne).
 Croix-en-Brie (La) (Seine-et-Marne).
 Cubjac (Dordogne).
 Cublize (Rhône).
 Cucuron (Vaucluse).
 Cugand (Vendée).
 Cuges (Bouches-du-Rhône).
 Cuq-Toulza (Tarn).
 Curel (Haute-Marne).
 Cussey-sur-l'Oignon (Doubs).
 Cussy-les-Forges (Yonne).
 Cuzorn (Lot-et-Garonne).
 Daglan (Dordogne).
 Dampierre-sur-Aube (Aube).
 Dampierre-lès-Monbozon (H^{te}-Saône).
 Dancevoir (Haute-Marne).
 Daours (Somme).
 Daumazan-sur-Larize (Ariège).
 Degagnac (Lot).
 Dému (Gers).
 Demigny (Saône-et-Loire).
 Deville (Ardennes).
 Dhuizon (Loir-et-Cher).
 Dignac (Charente).
 Digny (Eure-et-Loir).
 Dolomieu (Isère).
 Dombasle (Meuse).
 Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-M.).
 Domérat (Allier).
 Dommartin-le-Franc (Haute-Marne).
 Dompierre-les-Ormes (Saône-et-Loire).
 Dompierre-sur-Mer (Charente-Inf.).
 Donges (Loire-Inférieure).
 Douchy (Loiret).
 Doucier (Jura).
 Dounoux (Vosges).
 Duing (Haute-Savoie).
 Dunières (Haute-Loire).
 Eaux-Chaudes (Les) (Basses-Pyrénées).
 Ecourt-Saint-Quentin (Pas-de-Calais).
 Églisottes (Les) (Gironde).
 Emberménil (Meurthe-et-Moselle).
 Épierre (Savoie).
 Épine (L') (Marne).
 Ercheu (Somme).
 Erquy (Côtes-du-Nord).
 Esprels (Haute-Saône).
 Esquicheries (Aisne).
 Essey-et-Maizerais (Meurthe-et-Moselle).
 Essigny-le-Petit (Aisne).
 Esvres (Indre-et-Loire).
 Evisa (Corse).
 Eyragues (Bouches-du-Rhône).
 Eyzies (Les) (Dordogne).
 Fabrezan (Aude).
 Fallon (Haute-Saône).
 Faux-la-Montagne (Creuse).
 Faverolles (Cantal).
 Fay-de-Bretagne (Loire-Inférieure).
 Fay-le-Froid (Haute-Loire).
 Feillens (Ain).
 Feneu (Maine-et-Loire).
 Ferrière-sur-Risle (La) (Eure).
 Ferrières-sur-Sichon (Allier).
 Ferté-Chevresis (La) (Aisne).
 Fidelaire (Le) (Eure).
 Finhan (Tarn-et-Garonne).

- Fix-Saint-Geneys (Haute-Loire).
 Flagnac (Aveyron).
 Flamanville (Manche).
 Flassans (Var).
 Flaviac (Ardèche).
 Flayosc (Var).
 Fleix (Le) (Dordogne).
 Fleury-Vallée-d'Aillant (Yonne).
 Flines-les-Râches (Nord).
 Flumet (Savoie).
 Foncquevillers (Pas-de-Calais).
 Fondettes (Indre-et-Loire).
 Fontaine-le-Bourg (Seine-Inférieure).
 Fontaine (Haute-Saône).
 Fontaine-Chalendray (Charente-Inf^{re}).
 Fontaine-lès-Luxeuil (Haute-Saône).
 Fontenay-sur-Loing (Loiret).
 Fontgombault (Indre).
 Fontvieille (Bouches-du-Rhône).
 Fos (Haute-Garonne).
 Fougerolles-du-Plessis (Mayenne).
 Fouras (Charente-Inférieure).
 Fourmiguères (Pyrénées-Orientales).
 Fournels (Lozère).
 Fournols-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).
 Fouvent-le-Haut (Haute-Saône).
 Francheville (Eure).
 Frayssinet-le-Gélat (Lot).
 Fresnais (La) Ille-et-Vilaine).
 Fresney-d'Oisans (Le) (Isère).
 Fresneaux-Montchevreuil (Oise).
 Frette (La) (Isère).
 Fréville (Seine-Inférieure).
 Froges (Isère).
 Frontenex (Savoie).
 Frossay (Loire-Inférieure).
 Fuans (Doubs).
 Fuveau (Bouches-du-Rhône).
 Gaël (Ille-et-Vilaine).
 Gaillac-d'Aveyron (Aveyron).
 Gaja-la-Selve (Aude).
 Galgon-et-Queyrac (Gironde).
 Ganac (Ariège).
 Gardonne (Dordogne).
 Garein (Landes).
 Garnache (La) (Vendée).
 Gaubretière (La) (Vendée).
 Gault (Le) (Loir-et-Cher).
 Gault-la-Forêt (le) (Marne).
 Géménos (Bouches-du-Rhône).
 Genillé (Indre-et-Loire).
 Génissac (Gironde).
 Ger (Manche).
 Gergy (Saône-et-Loire).
 Gesté (Maine-et-Loire).
 Gestel (Morbihan).
 Gévézé (Ille-et-Vilaine).
 Gif (Seine-et-Oise).
 Gillette (Alpes-Maritimes).
 Gilly-sur-Loire (Saône-et-Loire).
 Gironville (Seine-et-Oise).
 Giverville (Eure).
 Givonne (Ardennes).
 Gizeux (Indre-et-Loire).
 Gondreville (Meurthe-et-Moselle).
 Goudargues (Gard).
 Goumois (Doubs).
 Gournay-sur-Aronde (Oise).
 Gouville (Manche).
 Goux-les-Usiers (Doubs).
 Gradignan (Gironde).
 Grambois (Vaucluse).
 Grand-Auverné (le) (Loire-Inférieure).
 Grand-Bornand (Le) (Haute-Savoie).
 Grand-Champ (Morbihan).
 Granne (Drôme).
 Grès-sous-Troyes (Les) (Aube).
 Gruissan (Aude).
 Guerlesquin (Finistère).
 Guétin (Le) (Cher).
 Guiche (La) (Saône-et-Loire).
 Guignicourt (Aisne).
 Guipavas (Finistère).
 Guitalens (Tarn).
 Hambye (Manche).
 Hannonville (Meuse).
 Hartennes-et-Taux (Aisne).
 Hauterives (Drôme).
 Havrincourt (Pas-de-Calais).
 Haye-l'Ouassière (La) (Loire-Inférieure).
 Haye-Malherbe (La) (Eure).
 Hèches (Haute-Pyrénées).
 Henau-Bihen (Côtes-du-Nord).
 Hendaye (Basses-Pyrénées).
 Héric (Loire-Inférieure).
 Héricourt-en-Caux (Seine-Inférieure).
 Hermitage (L') (Ille-et-Vilaine).
 Hermitage-Lorge (L) (Côtes-du-Nord).
 Hermittes (Les) Indre-et-Loire).
 Hostens (Gironde).
 Hourtin (Gironde).
 Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher).
 Issendic (Ille-et-Vilaine).
 Igé (Orne).

- Iguerande (Saône-et-Loire).
 Iron (Aisne).
 Isigny-le-Buat (Manche).
 Isle-Aumont (Aube).
 Islettes (Les) (Meuse).
 Ispagnac (Lozère).
 Jallais (Maine-et-Loire).
 Jars (Cher).
 Javerlhac (Dordogne).
 Javie (La) (Basses-Alpes).
 Jenlain (Nord).
 Joué-sur-Erdre (Loire-Inférieure).
 Jouy (Eure-et-Loir).
 Jujurieux (Ain).
 Juvigny (Marne).
 Juvigné-des-Landes (Mayenne).
 Labecède-Lauraguais (Aude).
 Lablachère (Ardèche).
 Labrit (Landes).
 Labrousse (Cantal).
 Lacalm (Aveyron).
 Lacanau-Médoc (Gironde).
 Lacaze (Tarn).
 Ladignac (Haute-Vienne).
 Laffrey (Isère).
 Lagor (Basses-Alpes).
 Laheycourt (Meuse).
 Lamargelle (Côte-d'or).
 Lamothe-Landerron (Gironde).
 Lançon (Bouches-du-Rhône).
 Landelles (Calvados).
 Landévant (Morbihan).
 Landiras (Gironde).
 Lanildut (Finistère).
 Laons (Eure-et-Loir).
 Lappuie (Vienne).
 Larceveau (Basses-Pyrénées).
 Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orient).
 Lascelle (Cantal).
 Lasseube (Basses-Pyrénées).
 Laudun (Gard).
 Lauris-sur-Durance (Vaucluse).
 Leforest (Pas-de-Calais).
 Leguevin (Haute-Garonne).
 Leigné-sur-Usseau (Vienne).
 Léon (Landes).
 Léoville (Charente-Inférieure).
 Lépaud (Creuse).
 Lérouville (Meuse).
 Lerrain (Vosges).
 Lescheraines (Savoie).
 Lesmont (Aube).
 Lestelle (Basses-Pyrénées).
 Levens (Alpes-Maritimes).
 Levie (Corse).
 Lévignac-de-Seyches (Lot-et-Gar.).
 Liart (Ardennes).
 Licq-Atheret (Basses-Pyrénées).
 Liévin (Pas-de-Calais).
 Ligardes (Gers).
 Lignan (Gironde).
 Limezy (Seine-Inférieure).
 Limoise (Allier).
 Linards (Haute-Vienne).
 Linselles (Nord).
 Linxe (Landes).
 Lizolle (la) (Allier).
 Loché (Indre-et-Loire).
 Lods (Doubs).
 Loges (les) (Seine-Inférieure).
 Loiron (Mayenne).
 Lomme (Nord).
 Lomné (Hautes-Pyrénées).
 Longraye (Calvados).
 Lonlay-l'Abbaye (Orne).
 Lonzac (Corrèze).
 Loquivy-Plougras (Côtes-du-Nord).
 Louargat (Côtes-du-Nord).
 Lourdoueix-Saint-Michel (Indre).
 Lourmarin (Vaucluse).
 Loury (Loire).
 Louvesc (la) (Ardèche).
 Luçay-le-Mâle (Indre).
 Lucenay-lès-Aix (Nièvre).
 Luché (Sarthe).
 Lucq-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
 Lupiac (Gers).
 Luzillé (Indre-et-Loire).
 Maclas (Loire).
 Madiran (Hautes-Pyrénées).
 Maël-Carhaix (Côtes-du-Nord).
 Magalas (Hérault).
 Magland (Haute-Savoie).
 Magnat-l'Étrange (Creuse).
 Maillat (Ain).
 Mailly (Aube).
 Mailly-le-Château (Yonne).
 Maizières-la-Gr.-Paroisse (Aube).
 Malansac (Morbihan).
 Maleville (Aveyron).
 Mallemort (Bouches-du-Rhône).
 Manheulles (Meuse).
 Manthelan (Indre-et-Loire).
 Mantuche (Haute-Saône).

- Marbache (Meurthe-et-Moselle).
 Marboz (Ain).
 Marcelcave (Somme).
 Marches (les) (Savoie).
 Marcillac-du-Lot (Lot).
 Marcilly-lès-Buxy (Saône-et-Loire).
 Marcoing (Nord).
 Mareuil-sur-Arnon (Cher).
 Marignier (Haute-Savoie).
 Marsac (Puy-de-Dôme).
 Marsac (Tarn).
 Marthon (Charente).
 Martigné-sous-Mayenne (Mayenne).
 Martigny-les-Gerbonvaux (Vosges).
 Martinvast (Manche).
 Mas-Thibert (Bouches-du-Rhône).
 Massay (Cher).
 Massegros (Lozère).
 Maureillas (Pyrénées-Orientales).
 Mauroux (Lot).
 Mauves (Loire-Inférieure).
 Mauves-sur-Huîne (Orne).
 Mayres (Ardèche).
 Mazé (Maine-et-Loire).
 Meaulne (Allier).
 Mégève (Haute-Savoie).
 Menerbe (Vaucluse).
 Menetou-Couture (Cher).
 Menetou-Salon (Cher).
 Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
 Mercœur (Corrèze).
 Mercuès (Lot).
 Mérignac (Gironde).
 Mérindol (Vaucluse).
 Mervans (Saône et-Loire).
 Meschers (Charente-Inférieure).
 Mesnil-S^t-Denis (Seine-et-Oise).
 Meyze (la) (Haute-Vienne).
 Mézériat (Ain).
 Miallet (Dordogne).
 Migné (Vienne).
 Mimbaste (Landes).
 Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine).
 Mios (Gironde).
 Mirabel-aux-Baronies (Drôme).
 Mirandol (Tarn).
 Mirebel (Jura).
 Miremont (Haute-Garonne).
 Miribel-les-Echelles (Isère).
 Missillac (Loire-Inférieure).
 Moëlan (Finistère).
 Moisdon-la-Rivière (Loire-Inférieure).
 Moisy (Loir-et-Cher).
 Moïta (Corse).
 Molac (Morbihan).
 Molinges (Jura).
 Monbahus (Lot-et-Garonne).
 Monceaux-le-Comte (Nièvre).
 Monchy-Humières (Oise).
 Monclar-de-Quercy (Tarn-et-Gar.).
 Mondonville (Haute-Garonne).
 Monêtier-de-Briançon (Le) H.-Alpes).
 Monscrran-Savès (Gers).
 Monguille (Gers).
 Monistrol d'Allier (Haute-Savoie).
 Monléon-Magnoac (Hautes-Pyrénées).
 Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or).
 Montaiguë (Allier).
 Montaudin (Mayenne).
 Montberon (Haute-Garonne).
 Montblanc (Hérault).
 Montbrun-les-Bains (Drôme).
 Montchamp (Cantal).
 Montcresson (Loiret).
 Montfaucon-du-Lot (Lot).
 Montferra (Isère).
 Montgrie (la) (Puy-de-Dôme).
 Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne).
 Montjaux (Aveyron).
 Montmartin-sur-Mer (Manche).
 Montmeyran (Drôme).
 Montmeyan (Var).
 Montmiral-Drôme (Drôme).
 Montpezat-de-Quercy (Tarn-et-Gar.).
 Montpinçon (Calvados).
 Montreuil-aux-Lions (Aisne).
 Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine).
 Montricoux (Tarn-et-Garonne).
 Morgny (Eure).
 Morlanne (Basses-Pyrénées).
 Mortcerf (Seine-et-Marne).
 Mortemart (Haute-Vienne).
 Morzine (Haute-Savoie).
 Motte (La) (Côtes-du-Nord).
 Motte-Saint-Martin (Isère).
 Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes).
 Mouchamps (Vendée).
 Moulon (Gironde).
 Moustiers-S^te-Marie (Basses-Alpes).
 Moutiers-du-Perche (Orne).
 Mouthiers-sur-Boëme (Charente).
 Moux (Aude).
 Moyaux (Calvados).
 Mur-de-Sologne (Loir-et-Cher).

- Murato (Corse).
 Murat-sur-Viau (Tarn).
 Muron (Charente-Inférieure).
 Nalliers (Vendée).
 Nanteuil-en-Vallée (Charente).
 Nasbinals (Lozère).
 Nassandres (Eure).
 Navailles-Angos (Basses-Pyrénées).
 Nebouzat (Puy-de-Dôme).
 Néré (Charente-Inférieure).
 Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise).
 Nesmy (Vendée).
 Neufchâtel-en-Saonnois (Sarthe).
 Neulise (Loire).
 Neuvéglise (Cantal).
 Neuville-les-Dames (Ain).
 Neuvy-Pailloux (Indre).
 Neuvy-sur-Barangeon (Cher).
 Nogent-l'Artaud (Aisne).
 Notre-Dame-de-Briançon (Savoie).
 Notre-Dame-de-Lumières (Vaucluse).
 Novalaise (Savoie).
 Noves (Bouches-du-Rhône).
 Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine).
 Noyant-d'Allier (Allier).
 Noyers-sur-Jabron (Basses-Alpes).
 Octeville (Seine-Inférieure).
 Oiron (Deux-Sèvres).
 Oisseau (Mayenne).
 Olonne (Vendée).
 Ons-en-Bray (Oise).
 Orchamps-Vennes (Doubs).
 Orgerus (Seine-et-Oise).
 Orquevaux (Haute-Marne).
 Ossès (Basses-Pyrénées).
 Oulmes (Vendée).
 Ourouer-les-Bourdelins (Cher).
 Ouroux (Nièvre).
 Ouville-la-Rivière (Seine-Inférieure).
 Oye (Pas-de-Calais).
 Palis (Aube).
 Pallet (Le) (Loire-Inférieure).
 Pamproux (Deux-Sèvres).
 Pancey (Haute-Marne).
 Paray-Douaville (Seine-et-Oise).
 Parigné-l'Evêque (Sarthe).
 Parroy (Meurthe-et-Moselle).
 Parsac (Creuse).
 Passavant (Marne).
 Patinges (Cher).
 Payns (Aube).
 Payzac (Dordogne).
 Pellevoisin (Indre).
 Pellouailles (Maine-et-Loire).
 Pérignac (Charente-Inférieure).
 Pero-Casevecchie (Corse).
 Perreux (Loire).
 Perthes (Haute-Marne).
 Petites-Chiettes (Les) (Jura).
 Petites-Loges (Les) (Marne).
 Peyrat-le-Château (Haute-Vienne).
 Peyreleau (Aveyron).
 Piédicorte-di-Gaggio (Corse).
 Pierrefeu (Var).
 Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées).
 Pierrefitte-sur-Loire (Allier).
 Pierrepont-sur-Avre (Somme).
 Pignan (Hérault).
 Pila-Canale (Corse).
 Pilles (Les) (Drôme).
 Piré (Ille-et-Vilaine).
 Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne).
 Planches (Les) (Jura).
 Planchez-en-Morvand (Nièvre).
 Plan-de-la-Tour (Le) (Var).
 Plélan-le-Petit (Côtes-du-Nord).
 Plémet (Côtes-du-Nord).
 Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord).
 Pleslin (Côtes-du-Nord).
 Plessis-Chenet (Seine-et-Oise).
 Pleubian (Côtes-du-Nord).
 Pleurs (Marne).
 Pleyber-Christ (Finistère).
 Plot (Le) (Haute-Savoie).
 Ploumerin (Côtes-du-Nord).
 Plounévez-Lochrist (Finistère).
 Plouzévédé (Finistère).
 Plumelec (Morbihan).
 Pomarez (Landes).
 Pondaurat (Gironde).
 Pont-de-Montvert (Lozère).
 Pont-de-Poitte (Jura).
 Pont-du-Fossé (Le) (Hautes-Alpes).
 Pont-Farcy (Calvados).
 Pont-Hébert (Manche).
 Pontchartrain (Seine-et-Oise).
 Pontonx-sur-l'Adour (Landes).
 Port-Brillet (Mayenne).
 Port-d'Envaux (Charente-Inférieure).
 Port-en-Bessin (Calvados).
 Port-Saint-Père (Le) (Loire-Inférieure).
 Pouget (Le) (Hérault).
 Pougy-sur-Aube (Aube).
 Poulaines (Indre).

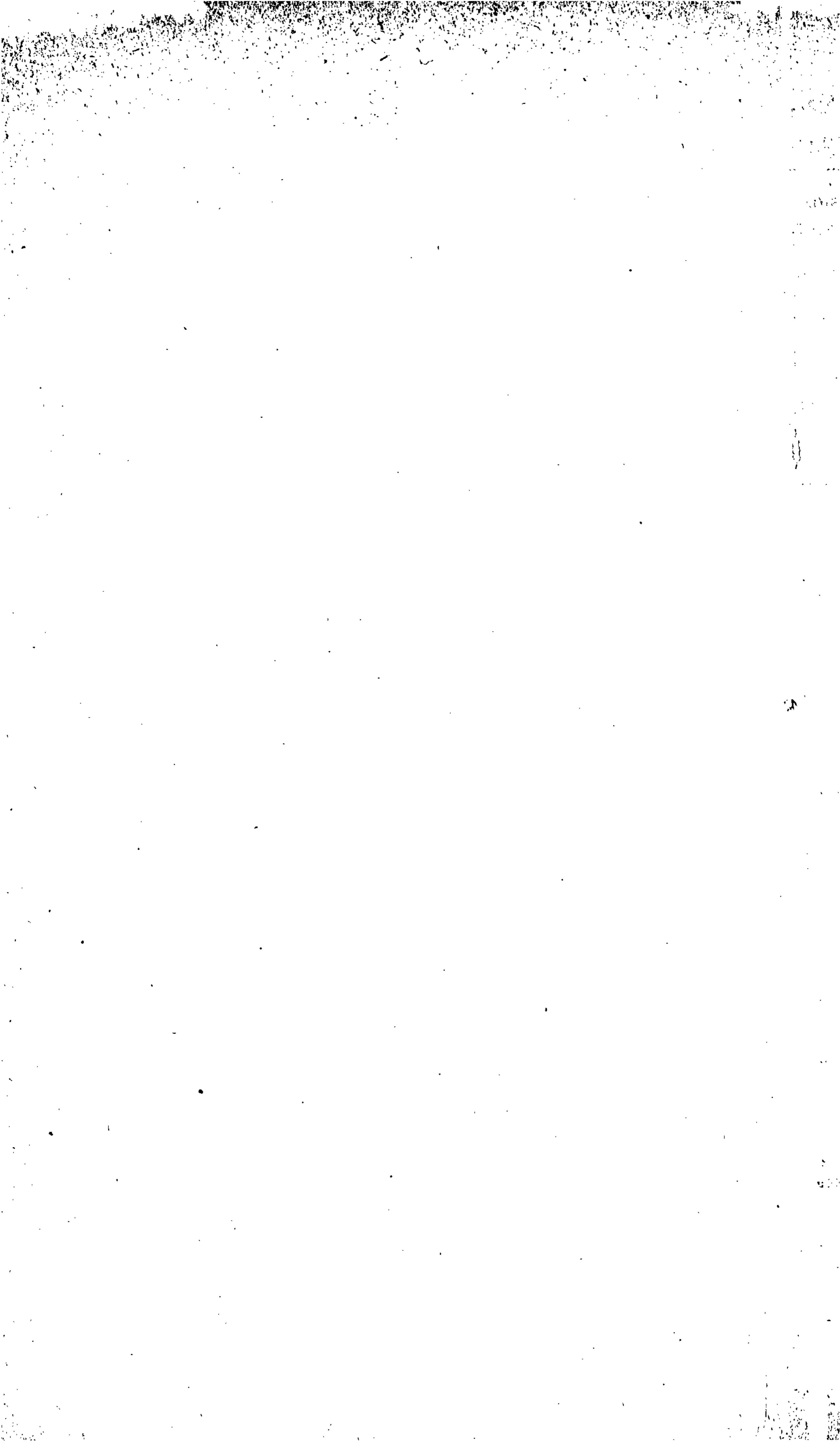
- Pourrain (Yonne).
 Poussan (Hérault).
 Prahec (Deux-Sèvres).
 Prat-et-Bonrepaux (Ariège).
 Préchac (Gironde).
 Prissac (Indre).
 Provenchères (Vosges).
 Prugne (La) (Allier).
 Puiceley (Tarn).
 Puisieux (Seine-et-Marne).
 Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme).
 Puy-la-Roque (Tarn-et-Garonne).
 Puycasquier (Gers).
 Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire).
 Quatre-Routes (Les) (Lot).
 Quéménéven (Finistère).
 Quérigut (Ariège).
 Querrieu (Somme).
 Quevauvillers (Somme).
 Queyrac (Gironde).
 Quiévy (Nord).
 Quincampoix (Seine-Inférieure).
 Quincy-Ségy (Seine-et-Marne).
 Quincié (Rhône).
 Quinson (Basses-Alpes).
 Raddon (Haute-Saône).
 Rancon (Haute-Vienne).
 Randonnai (Orne).
 Raon-sur-Plaine (Vosges).
 Raulhac (Cantal).
 Réalville (Tarn-et-Garonne).
 Reffroy (Meuse).
 Régneville (Manche).
 Reignac-de-Blaye (Gironde).
 Remollon (Hautes-Alpes).
 Renazé (Mayenne).
 Restigné (Indre-et-Loire).
 Ribiers (Hautes-Alpes).
 Richebourg-l'Avoué (Pas-de-Calais).
 Rieucros (Ariège).
 Riguepeu (Gers).
 Rillé (Indre-et-Loire).
 Rimont (Ariège).
 Riols (Hérault).
 Riotord (Haute-Loire).
 Rivière (Aveyron).
 Rixouse (La) (Jura).
 Rocamadour (Lot).
 Roche-Beaumont (La) (Dordogne).
 Rochefort (Gard).
 Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire).
 Rœux (Pas-de-Calais).
 Rogny (Yonne).
 Roissy (Seine-et-Oise).
 Rom (Deux-Sèvres).
 Romenay (Saône-et-Loire).
 Roncey (Manche).
 Roncq (Nord).
 Roquebillière (Alpes-Maritimes).
 Roquecor (Tarn-et-Garonne).
 Roquesteron (Alpes-Maritimes).
 Rossillon (Ain).
 Roucy (Aisne).
 Rougé (Loire-Inférieure).
 Rougemont-le-Château (Haute-Saône).
 Roulet (Charente).
 Rouvres-en-Xaintois (Vosges).
 Rouy (Nièvre).
 Ruines (Cantal).
 Ruoms (Ardèche).
 Sablet-près-l'Ouvèze (Vaucluse).
 Saclas (Seine-et-Oise).
 Sacquenay (Côte-d'Or).
 Sacy-le-Grand (Oise).
 Saffroi (Loire-Inférieure).
 Sainville (Eure-et-Loir).
 Saissac (Aude).
 Salces (Pyrénées-Orientales).
 Salindres (Gard).
 Salins-d'Hyères (Les) (Var).
 Salles-Gironde (Gironde).
 Salles-la-Source (Aveyron).
 Salvetat-Peyralès (La) (Aveyron).
 Samadet (Landes).
 Sambuc (Le) (Bouches-du-Rhône).
 Sanxay (Vienne).
 Sardent (Creuse).
 Sare (Basses-Pyrénées).
 Sarrancolin (Hautes-Pyrénées).
 Sarrola-Carcopino (Corse).
 Sarrians (Vaucluse).
 Saugnac-et-Muret (Landes).
 Saulce-des-Alpes (La) (Hautes-Alpes).
 Sault-de-Navailles (Basses-Pyrénées).
 Saulzais-le-Potier (Cher).
 Sauriat (Ariège).
 Sauternes (Gironde).
 Sauveterat (La) (Gers).
 Sauveterre (Haute-Garonne).
 Sauveterre (Lot-et-Garonne).
 Sauviat (Haute-Vienne).
 Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire).
 Savigny-en-Septaine (Cher).
 Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or).

- Scaër (Finistère).
 Scorbé-Clairvaux (Vienne).
 Ségur (Corrèze).
 Ségur-les-Villas (Cantal).
 Seillans (Var).
 Seissan (Gers).
 Selle-sur-le-Bied (La) (Loiret).
 Semalens (Tarn).
 Semblançay (Indre-et-Loire).
 Senas (Bouches-du-Rhône).
 Senez (Basses-Alpes).
 Sens-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
 Sentein (Ariège).
 Sépeaux (Yonne).
 Séraucourt-le-Grand (Aisne).
 Séranon (Alpes-Maritimes).
 Sérent (Morbihan).
 Sérifontaine (Oise).
 Sérignan (Vaucluse).
 Serra-di-Scopamène (Corse).
 Serraggio (Corse).
 Serres-sur-Argent (Ariège).
 Serrières-de-Briord (Ain).
 Sexcles (Corrèze).
 Siauges-Saint-Romain (Haute-Loire).
 Siecq (Charente-Inférieure).
 Simacourbe (Basses-Pyrénées).
 Simorre (Gers).
 Sirac (Dordogne).
 Sivry-Courtry (Seine-et-Marne).
 Six-Feurs (Var).
 Sizun (Finistère).
 Solignac (Haute-Vienne).
 Solignac-sur-Loire (Haute-Loire).
 Sommepy (Marne).
 Sommery (Seine-Inférieure).
 Sommesous (Marne).
 Somsois (Marne).
 Sonzay (Indre-et-Loire).
 Sorcy (Meuse).
 Soltevast (Manche).
 Soubize (Charente-Inférieure).
 Souchez (Pas-de-Calais).
 Souday (Loir-et-Cher).
 Sougé-le-Ganelon (Sarthe).
 Soumoulou (Basses-Pyrénées).
 Sournia (Pyrénées-Orientales).
 Sours (Eure-et-Loir).
 Souceyrac (Lot).
 Stainville (Meuse).
 Sucé (Loire-Inférieure).
 Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise)
- Suèvres (Loir-et-Cher).
 Sussey (Côte-d'Or).
 Saint-Aigulin (Charente-Inférieure).
 Saint-Alban-sur-Limaniolle (Lozère).
 Saint-Amand-sur-Fion (Marne).
 Saint-Amans-des-Cots (Aveyron).
 Saint-Amans-la-Lozère (Lozère).
 Saint-André-de-Corey (Ain).
 Saint-Angeau (Charente).
 Saint-Angel (Corrèze).
 Saint-Anne-d'Auray (Morbihan).
 Saint-Antoine (Isère).
 Saint-Août (Indre).
 Saint-Auban-sur-l'Ouvèze (Drôme).
 Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne).
 Saint-Aubin-du-Jura (Jura).
 Saint-Avit (Puy-de-Dôme).
 Saint-Ay (Loiret).
 Saint-Barthélemy (Lot-et-Garonne).
 Saint-Bauzille-de-Putois (Hérault).
 Saint-Beauzely (Aveyron).
 Saint-Benoît-de-l'Ain (Ain).
 Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret).
 Saint-Brice-sous-Forêt (Seine-et-Oise).
 Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône).
 Saint-Chamant (Corrèze).
 Saint-Chartier (Indre).
 Saint-Chef (Isère).
 Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron).
 Saint-Christoly-de-Blaye (Gironde).
 Saint-Christoly-et-Conquèques (Gironde).
 Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).
 Saint-Cirq (Lot-et-Garonne).
 Sainte-Colombe-sur-l'Hers (Aude).
 Saint-Côme-sur-le-Lot (Aveyron).
 Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne).
 Saint-Denis-de-Jouhet (Indre).
 Saint-Denis-d'Oléron (Charente-Inf.).
 Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).
 Saint-Désert (Saône-et-Loire).
 Saint-Didier (Vaucluse).
 Saint-Élix (Haute-Garonne).
 Saint-Éloy-de-Gy (Cher).
 Sainte-Énimie (Lozère).
 Saint-Énnemont (Allier).
 Saint-Ény (Manche).
 Saint-Épain (Indre-et-Loir).
 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt (Ain).
 Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine).
 Saint-Etienne-Fursac (Creuse).
 Saint-Étienne-de-Lugdarès (Ardèche).
 Saint-Étienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes).

- Saint-Étienne-Vallée-Française (Lozère).
 Saint-Evroult-Not^{re}-D^{me}-du-Bois (Orne).
 Sainte-Féréole (Corrèze).
 Saint-Féréol-d'Aurouze (Haute-Loire).
 Saint-Flovier (Indre-et-Loire).
 Sainte-Foy-Tarentaise (Savoie).
 Saint-Genis-d'Hiersac (Charente).
 Saint-Genis-Pouilly (Ain).
 Saint-Georges-d'Aurac (Haute-Loire).
 Saint-Georges-de-Lusençon (Aveyron).
 Saint-Georges-d'Espéranche (Isère).
 Saint-Georges-en-Couzan (Loire).
 Saint-Georges-sur-Cher (Loir-et-Cher).
 Saint-Germainmont (Ardennes).
 Saint-Germain-de-Joux (Ain).
 Saint-Germain-de-la-Coudre (Orne).
 Saint-Germain-de-Bel-Air (Lot).
 Saint-Germain-du-Puch (Gironde).
 Saint-Germain-du-Teil (Lozère).
 Saint-Germer-de-Fly (Oise).
 Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).
 Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (V^{ne}).
 Saint-Gingolph (Haute-Savoie).
 Saint-Gobert (Aisne).
 Saint-Gorgon (Doubs).
 Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres).
 Saint-Hilaire-Peyroux-Aubazine (Corr.).
 Saint-Jean-d'Arves (Savoie).
 Saint-Jean-le-Blanc (Calvados).
 Saint-Jean-le-Chevelu (Savoie).
 Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inf.).
 Saint-Jean-de-Maruéjols (Gard).
 Saint-Jean-de-Mont (Vendée).
 Saint-Jean-des-Ollières (Puy-de-Dôme).
 Saint-Jeoire-Challes (Savoie).
 Saint-Joachim (Loire-Inférieure).
 Saint-Jodard (Loire).
 Saint-Jory (Haute-Garonne).
 Saint-Jouan-de-l'Isle (Côtes-d'Armor).
 Saint-Jouan-des-Guérets (Ille-et-Vil.).
 Saint-Juéry (Tarn).
 Saint-Julien-Côte-d'Or (Côte-d'Or).
 Saint-Julien-de-Civry (Saône-et-Loire).
 Saint-Julien-sur-Reyssouze (Ain).
 Saint-Julien-en-Beauchêne (Haut.-Alp.).
 Saint-Julien-de-Pyrrolas (Gard).
 Saint-Julien-Molin-Molette (Loire).
 Saint-Just-Sauvage (Marne).
 Saint-Justin (Landes).
 Saint-Lattier (Isère).
 Saint-Laurent (Corse).
 Saint-Laurent-des-Autels (Maine-et-L.).
 Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Ch.).
 Saint-Laurent-d'Olt (Aveyron).
 Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire).
 Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire).
 Saint-Lubin-en-Vergnonois (Loir-et-C.).
 Saint-Maigrin (Charente-Inférieure).
 Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche).
 Sainte-Marie-de-Ré (Charente-Infér.).
 Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouch.-du-R.).
 Saint-Mars-de-la-Brière (Sarthe).
 Saint-Martin-de-Bossenay (Aube).
 Saint-Martin-de-Crau (Bouch.-du-Rh.).
 Saint-Martin-du-Puits (Nièvre).
 Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Marit.).
 Saint-Maurice-de-Pionsat (Puy-de-D.).
 Saint-Maurice-de-Lignon (Haute-L.).
 Saint-Maurice-en-Gourgois (Loiret).
 Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loire).
 Saint-Médard-de-Gurçon (Dordogne).
 Sainte-Même (Charente-Inférieure).
 Saint-Même-les-Carrières (Charente).
 Saint-Menoux-l'Allier (Allier).
 Saint-Pal-de-Chalançon (Haute-Loire).
 Saint-Pardoux (Puy-de-Dôme).
 Saint-Patrice (Indre-et-Loire).
 Saint-Paul-de-Jarrat (Ariège).
 Saint-Paul-les-Romans (Drôme).
 Saint-Paul-sur-l'Ubaye (Basses-Alpes).
 Sainte-Pazanne (Loire-Inférieure).
 Saint-Paul-de-Varax (Ain).
 Saint-Pé-d'Ardet (Haute-Garonne).
 Saint-Pierre-de-Boeuf (Loire).
 Saint-Pierre-de-Côle (Dordogne).
 Saint-Pierre-de-la-Fage (Hérault).
 Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie).
 Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Vil.).
 Saint-Plancard (Haute-Garonne).
 Saint-Priest (Isère).
 Saint-Privat-des-Près (Dordogne).
 Saint-Quentin-la-Poterie (Gard).
 Saint-Rémy-en-Rollat (Allier).
 Saint-Rome-de-Cernon (Aveyron).
 Saint-Samson-de-Bon-Fossé (Manche).
 Saint-Saturnin-les-Avignon (Vaucluse).
 Saint-Saturnin-les-Apt (Vaucluse).
 Saint-Saud (Dordogne).
 Saint-Sauvant (Vienne).
 Saint-Sauves (Puy-de-Dôme).
 Saint-Sébastien (Creuse).
 Saint-Seurin-sur-l'Isle (Gironde).
 Saint-Siméon-de-Bressieux (Isère).
 Saint-Soupplet-sur-Py (Marne).

- Saint-Souplets (Seine-et-Marne).
 Sainte-Terre (Gironde).
 Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).
 Saint-Valérien (Yonne).
 Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-Maritimes).
 Saint-Vincent-de-Connezac (Dordogne).
 Saint-Vincent-de-Reins (Rhône).
 Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inf^{re}).
 Saint-Ybars (Ariège).
 Saint-Yan (Saône-et-Loire).
 Taillebourg (Charente-Inférieure).
 Tallard (Hautes-Alpes).
 Taussac (Cantal).
 Tavaux-du-Jura (Jura).
 Temple-de-Médoc (Le) (Gironde).
 Temple-sur-Lot (Le) (Lot-et-Garonne).
 Terminiers (Eure-et-Loir).
 Thaon (Vosges).
 Thaumiers (Cher).
 Theillay (Loir-et-Cher).
 Theil-sur-Vannes (Yonne).
 Théix (Morbihan).
 Thérouanne (Pas-de-Calais).
 Thervay (Jura).
 Thevet-Saint-Julien (Indre).
 Thiézac (Cantal).
 Thin-le-Moutier (Ardennes).
 Thoard (Hautes-Alpes).
 Thoierre (Jura).
 Tholey (Le) (Vosges).
 Thomery (Seine-et-Marne).
 Thorame-Haute (Basses-Alpes).
 Thumeries (Nord).
 Tiffauges (Vendée).
 Tilh (Landes).
 Tincques (Pas-de-Calais).
 Tombebœuf (Lot-et-Garonne).
 Torsou (Maine-et-Loire).
 Touet-de-Beuil (Alpes-Maritimes).
 Touquin (Seine-et-Marne).
 Tour-Blanche (La) (Nord).
 Tour-d'Aigues (La) (Vaucluse).
 Tour-de-Carol (La) (Pyrénées-Orientales).
 Tourette (Alpes-Maritimes).
 Tour-Saint-Gelin (La) (Indre-et-Loire).
 Tourtoirac (Dordogne).
 Tourves (Var).
 Treignat (Allier).
 Treigny (Yonne).
 Trémentine (Maine-et-Loire).
 Tréon (Eure-et-Loir).
 Trept-d'Isère (Isère).
 Tricherie (La) (Vienne).
 Tricot (Oise).
 Trizac (Cantal).
 Trosly-Loire (Aisne).
 Tuchan (Aude).
 Tulette (Drôme).
 Turenne (Corrèze).
 Turriers (Basses-Alpes).
 Tuzaguet (Hautes-Pyrénées).
 Urcel (Aisne).
 Urt (Basses-Pyrénées).
 Utelle (Alpes-Maritimes).
 Vaite (Haute-Saône).
 Valderiès (Tarn).
 Valence-en-Brie (Seine-et-Marne).
 Valette-du-Var (La) (Var).
 Valle-d'Alesani (Corse).
 Valleiry (Haute-Savoie).
 Vallenay (Cher).
 Vallery (Yonne).
 Vallon-sur-Gée (Sarthe).
 Vanvey (Côte-d'Or).
 Vaour (Tarn).
 Vareddes (Seine-et-Marne).
 Varize (Eure-et-Loir).
 Vars (Le) (Charente).
 Vast (Le) (Manche).
 Vaufrey (Doubs).
 Vaux-Andigny (Aisne).
 Vaux-Rhône (Rhône).
 Vavincourt (Meuse).
 Vayres-Gironde (Gironde).
 Vebron (Lozère).
 Velaux (Bouches-du-Rhône).
 Velluire (Vendée).
 Vendeuvre-du-Poitou (Vienne).
 Venerque (Haute-Garonne).
 Ventavon (Hautes-Alpes).
 Verdelaïs (Gironde).
 Verdière (La) (Var).
 Véretz (Indre-et-Loire).
 Verfeil-sur-Seye (Tarn-et-Garonne).
 Vern (Maine-et-Loire).
 Vernet-la-Varenne (Le) (Puy-de-Dôme).
 Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
 Véron (Yonne).
 Verson (Calvados).
 Verteuil-d'Agenais (Lot-et-Garonne).
 Verteuil-sur-Charente (Charente).
 Vertheuil-en-Médoc (Gironde).
 Vetheuil (Seine-et-Oise).
 Vezins (Aveyron).

- Vezzani (Corse).
 Vialas (Lozère).
 Viane (Tarn).
 Vicq-sur-Gartempe (Vienne).
 Vieille-Vigne (Loire-Inférieure).
 Vieillepinte (Basses-Pyrénées).
 Vierville-sur-Mer (Calvados).
 Vieux-Berquin (Nord).
 Vignols (Corrèze).
 Vigny (Seine-et-Oise).
 Villapourçon (Nièvre).
 Villard-de-Beauport (Savoie).
 Villars-du-Var (Alpes-Maritimes).
 Ville-sur-Illon (Vosges).
 Ville-sur-Terre (Aube).
 Villebaudon (Manche).
 Villebrumier (Tarn-et-Garonne).
 Villecomtal (Aveyron).
 Villecomtal-sur-Arros (Gers).
 Villedieu-du-Temple (Le) (Tarn-et-Gar.).
 Villedomer (Indre-et-Loire).
 Villefranche-de-Queyran (Lot-et-Gar.).
 Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher).
 Villemeux (Eure-et-Loir).
 Villemontais (Loire).
 Villeneuve-en-Marche (La) (Creuse).
 Villeneuve-la-Comtesse (Char^{te}-Inf.).
 Villeneuve-lès-Béziers (Hérault).
 Villeneuve-lès-Maguelonne (Hérault).
 Villeneuve-sur-Allier (Allier).
 Villeneuve-sur-Betot (Seine-et-Marne).
 Villeperdue (Indre-et-Loire).
 Villereversure (Ain).
 Villers-Sire-Nicole (Nord).
 Villeveyrac (Hérault).
 Villevocance (Ardèche).
 Villiers-Saint-Benoit (Yonne).
 Villotte-devant-Saint-Mihiel (Meuse).
 Vincelles-du-Jura (Jura).
 Viplax (Allier).
 Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie).
 Vivier-sur-Mer (Le) (Ille-et-Vilaine).
 Villore-Ville (Puy-de-Dôme).
 Volx (Basses-Alpes).
 Vonnas (Ain).
 Vougeaucourt (Doubs).
 Wambrechies (Nord).
 Wardrecques (Pas-de-Calais).
 Wimille (Pas-de-Calais).
 Wissembach (Vosges).
 Witry-lès-Reims (Marne).
 Yffiniac (Côtes-du-Nord).
 Ygos-et-Saint-Saturnin (Landes).
 Ygrande-d'Allier (Allier).
 Yveteaux (Les) (Orne).
 Yvré-l'Évêque (Sarthe).
 Yzeures (Indre-et-Loire).
 Zicavo (Corse).



N° 69, 2^e SUPPLÉMENT.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



DÉCEMBRE 1874.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

PUBLICATION D'UN 135^e SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

Le supplément n° 135, inséré au présent Bulletin supplémentaire, contient notification d'une décision de M. le Ministre des finances, concernant la franchise accordée, pour le service du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, aux receveurs particuliers des finances et aux trésoriers payeurs généraux, vis-à-vis de divers fonctionnaires publics.

Les agents auront à reporter au Manuel des franchises les mentions indiquées par ce supplément.

Le Directeur général des Postes,

A. LIBON.

135^e SUPPLÉMENT AU

CONCESSION

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n ^o 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
86	Commissaires de police..	G (en regard du contre - signataire).....	Receveurs particuliers des finances *..... Trésoriers payeurs généraux des finances *.....
95	Conservateurs des hypothèques.	E (en regard du contre - signataire).....	Receveurs particuliers des finances *..... Trésoriers payeurs généraux des finances *.....
220	Juges de paix.....	N (en regard du contre - signataire).....	Receveurs particuliers des finances *..... Trésoriers payeurs généraux des finances *.....
325	Procureurs de la République.	C (en regard du contre - signataire).....	Receveurs particuliers des finances *..... Trésoriers payeurs généraux des finances *.....
338	Receveurs particuliers des finances.	E (en regard du contre - signataire).....	Commissaires de police *..... Conservateurs des hypothèques *..... Juges de paix *..... Procureurs de la République *.....
333	Trésoriers payeurs généraux des finances (1).	N (en regard du contre - signataire).....	Commissaires de police *..... Conservateurs des hypothèques *..... Juges de paix *..... Procureurs de la République *.....

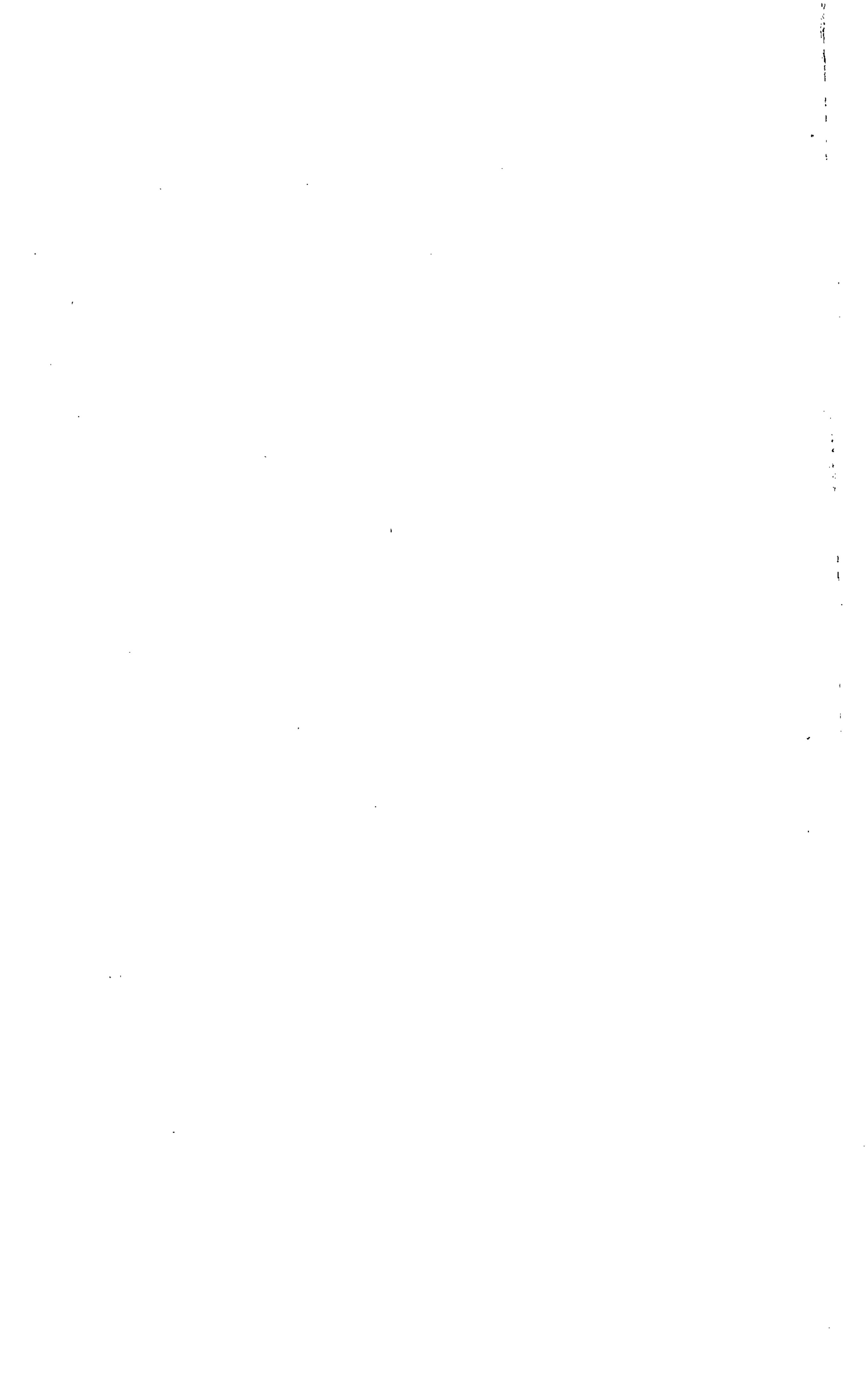
(1) Désignés à la page 333 du Manuel des franchises sous l'ancien titre de : Receveurs généraux des finances.

MANUEL DES FRANCHISES.

FRANCHISES,
CONTENTIEUX ET TARIFS.

DE FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
S. B. S. B.	"	"	Arr. s. pr. Idem.	"	21 décembre 1874.
S. B. S. B.	"	"	Dép. Idem.	"	Idem.
S. B. S. B.	"	"	Arr. s. pr. Idem.	"	Idem.
S. B*. S. B*.	"	"	Arr. s. pr. Idem.	"	Idem.
S. B. S. B. S. B. S. B*.	"	"	Arr. s. pr. Dép. Arr. s. pr. Idem.	"	Idem.
S. B. S. B. S. B. S. B*.	"	"	Arr. s. pr. Dép. Arr. s. pr. Idem.	"	Idem.



Bulletin mensuel de
l'Administration des Postes

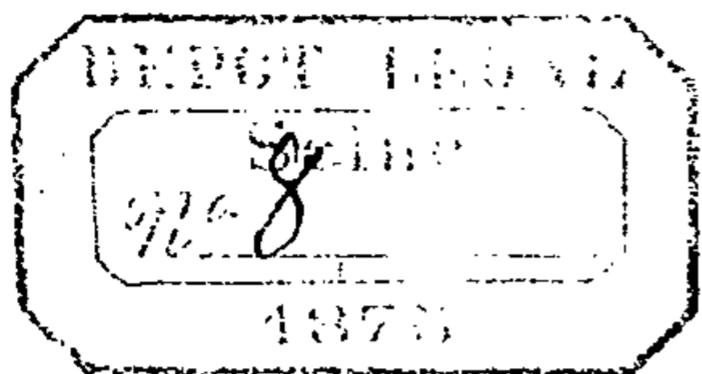


TABLE
DU BULLETIN MENSUEL.

1868-1874.

**TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIÈRES,
DU N° 1 SUPPLÉMENTAIRE
AU 2^e SUPPLÉMENT DU N° 69 INCLUSIVEMENT.**

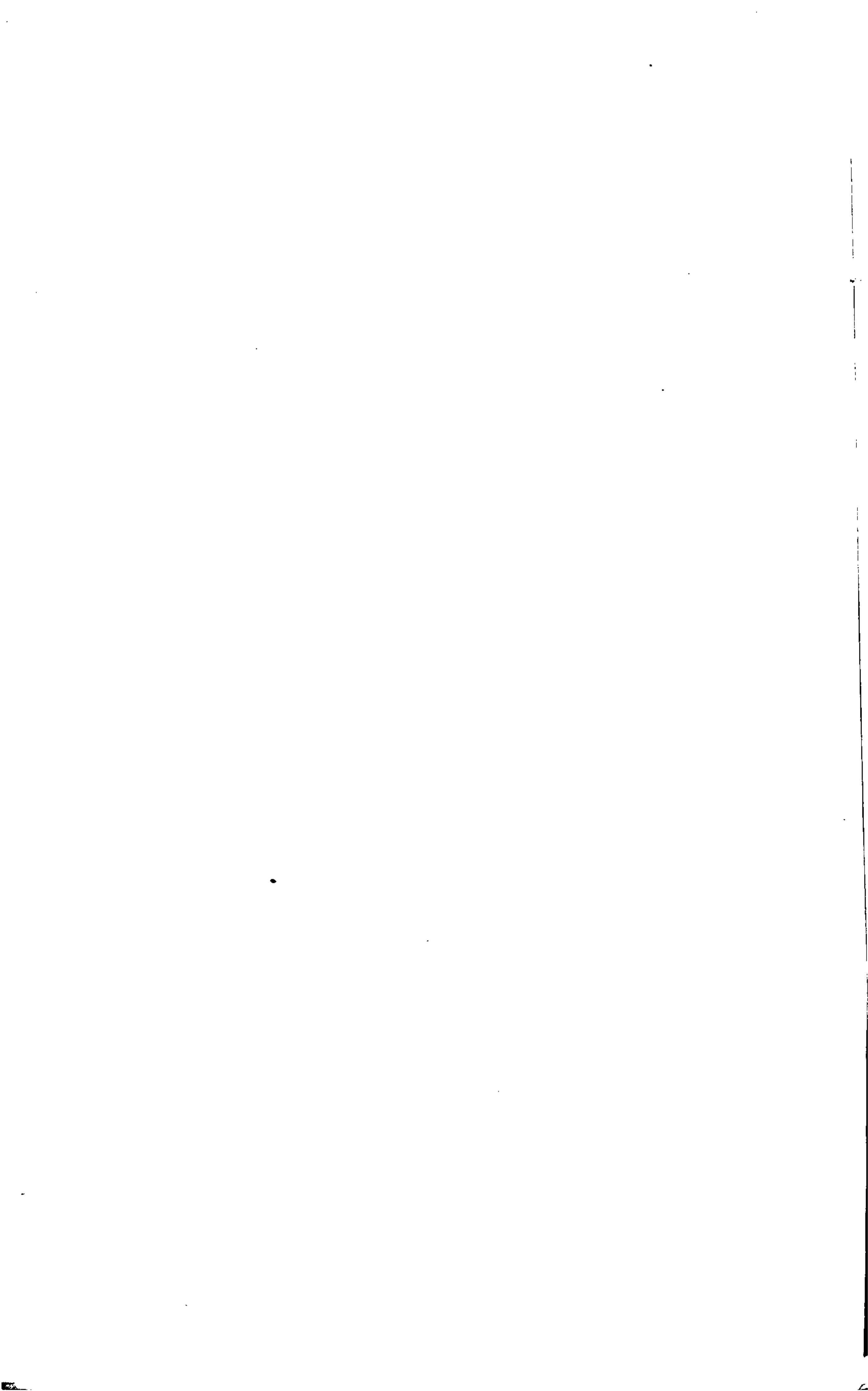
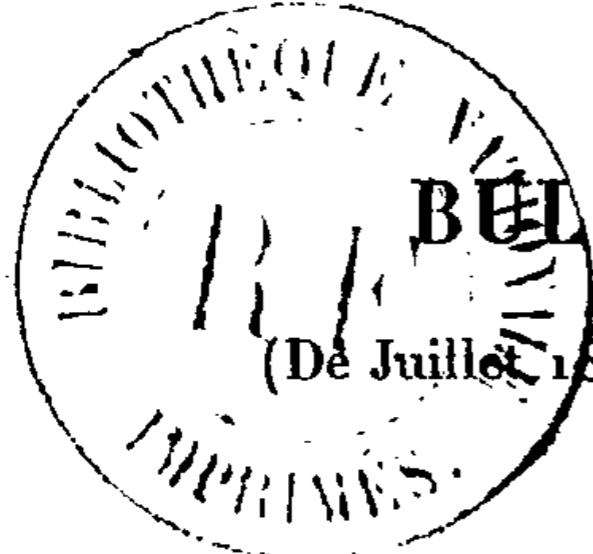


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e ET 5^e VOLUMES



DU

BULLETIN MENSUEL.

(De Juillet 1868 à Décembre 1874 inclusivement.)

Les circulaires, décrets et avis divers, publiés tant à Paris qu'à Tours, à Bordeaux et à Versailles, depuis le 7 septembre 1870 jusqu'au 28 juin 1871, et compris dans le Bulletin mensuel n° 28 supplémentaire paru en juillet 1871, ne sont pas indiqués dans la présente table. — Ce Bulletin supplémentaire a une table des matières et une pagination spéciales ; les agents supérieurs auxquels il a été adressé devront le faire relier à la place désignée par son numéro d'ordre.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
11	13	385 à 390	1 ^{er}
63	136	267 à 269	5 ^e
66	"	542	5 ^e
69	"	633	5 ^e

Absences. (Voir Personnel.)

Accusés de réception.

Transmission des accusés de réception de chargements. — Obligation de les réclamer lorsqu'ils ne parviennent pas dans les délais voulus. — Avis à donner à l'Administration et aux chefs de service s'il n'est pas satisfait aux réclamations. — Modèles d'avis et d'enveloppes d'accusés de réception de chargements.....

Suppression des accusés de réception des dépêches.

Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français.

Accusé de réception des ordres de service relatifs à la presse étrangère.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
1 sup.	"	54	1 ^{er}
2	"	78	1 ^{er}
3	"	124 et 125	1 ^{er}
4	"	142 et 143	1 ^{er}
5	"	202	1 ^{er}
6	"	230	1 ^{er}
7	"	258	1 ^{er}
8	"	289	1 ^{er}
9	"	348 et 349	1 ^{er}
10	"	378 et 379	1 ^{er}
11	"	406	1 ^{er}
12	"	456 et 457	1 ^{er}
13	"	500	1 ^{er}
14	"	535 et 536	1 ^{er}
15	"	554	1 ^{er}
16	"	585	1 ^{er}
17	"	608	1 ^{er}
18	"	630	1 ^{er}
19	"	28	2 ^e
20	"	50	2 ^e
21	"	90	2 ^e
22	"	116 et 117	2 ^e
23	"	142	2 ^e
24	"	171 et 172	2 ^e
25	"	222	2 ^e
26	"	244 et 245	2 ^e
27	"	279	2 ^e
28	"	304	2 ^e
29	"	344	2 ^e
30	"	362	2 ^e
31	"	387	2 ^e
32	"	404	2 ^e
33	"	438	2 ^e
34	"	29	3 ^e
35	"	59	3 ^e
36	"	91	3 ^e
37	"	113 et 114	3 ^e
38	"	165	3 ^e
39	"	189	3 ^e
40	"	229	3 ^e
41	"	251	3 ^e
42	"	280	3 ^e
43	"	307	3 ^e
44	"	337	3 ^e
45	"	367	3 ^e
46	"	55	4 ^e
47	"	119	4 ^e
48	"	155	4 ^e

Actes de probité, de courage et de dévouement.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
49	"	201	4°
50	"	231	4°
51	"	270	4°
52	"	290	4°
53	"	311	4°
54	"	339	4°
55	"	366 et 367	4°
56	"	384	4°
57	"	413	4°
58	"	26 à 32	5°
59	"	85 et 86	5°
60	"	135	5°
61	"	213	5°
62	"	257	5°
63	"	292	5°
64	"	333 et 334	5°
65	"	515 et 516	5°
66	"	551 et 552	5°
67	"	585 et 586	5°
68	"	625 et 626	5°
69	"	666 et 667	5°
Actes de probité, de courage et de dévouement. (Suite.)			
Adjudications. (Voir TRANSPORTS DE DÉPÈCHES.)			
Affaires engageant plusieurs départements ou plusieurs services. — Transmission des dossiers entre les directeurs.			
23	"	126	2°
Affranchissements.			
Affranchissements des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement.....			
7	6	234 à 237	1°
Produit de l'affranchissement des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement. — Nouveau mode de comptabilité.....			
8	10	263 et 264	1°
Refus d'affranchir des imprimés en numéraire.....			
34	"	7	3°
Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure.....			
35	49	32 à 35	3°
36	51	64 et 65	3°
Almanach des postes.			
Publication et distribution de l'almanach des postes.			
Interdiction de patronner aucune édition de l'almanach des postes. — Copie d'une lettre adressée par le Directeur général des postes au directeur d'Ille-et-Vilaine.			
Interdiction aux facteurs de distribuer d'autres almanachs que ceux dont l'impression a été approuvée par les directeurs.....			
55	"	346	4°
Alsaciens-Lorrains. (Voir Personnel.)			
Amendes.			
Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....			
2	"	96	2°
Les mandats de répartition de produits d'amendes, délivrés au profit des enfants assistés, ne doivent pas être timbrés.			
54	"	329	4°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
58	113	2 et 3	5 ^e	
58 sup.	114	33 à 35	5 ^e	
60	"	108 et 109	5 ^e	
66 2 ^e sup.	"	557 et 558	5 ^e	
6	"	217 et 218	1 ^{er}	
8	"	268	1 ^{er}	
65	"	499	5 ^e	
14	"	520	1 ^{er}	
18	"	617	1 ^{er}	
25	"	206	2 ^e	
25	"	206 et 207	2 ^e	
26	"	232	2 ^e	
27	"	260 et 261	2 ^e	
29	41	321 et 322	2 ^e	

Armées.

Modifications de l'article 914 de l'instruction générale concernant le payement des mandats de poste aux militaires ou marins voyageant isolément.....

Enquête sur le mouvement des correspondances adressées aux militaires et marins de tout grade et de toutes armes.....

Copie d'une lettre du ministre de la guerre relative à l'appel des volontaires d'un an en 1874, transmise par M. le ministre des finances à M. le directeur général des postes.....

Renseignements à fournir, dans le plus bref délai, sur les agents et sous-agents qui comptent des services militaires déjà rétribués par une pension.....

Arrêtés ministériels.

Arrêté ministériel relatif au retrait des anciennes monnaies d'argent.....

Arrêté ministériel déterminant la forme dans laquelle le montant des droits d'affranchissement des journaux par le timbre de l'enregistrement sera versé aux caisses des receveurs des postes.....

Arrêtés ministériels de nomination dans les emplois supérieurs. (Voir NOMINATION.)

Nouvel arrêté ministériel au sujet des franchises télégraphiques.....

Articles d'argent. — Mandats français.

Constatation sur les mandats d'articles d'argent de la perception du droit de timbre omis.....

Du payement des mandats destinés aux sapeurs-pompiers de la ville de Paris.....

Recommandations au sujet de l'application des timbres sur les mandats d'articles d'argent.....

Mandats d'articles d'argent abusivement délivrés au profit de militaires faisant partie de la légion romaine..

Interprétation de la loi du 24 juillet 1870, en ce qui concerne la délivrance des mandats de poste adressés aux militaires et marins en campagne.....

Envoi, par l'intermédiaire de l'Office suisse, de mandats de poste aux prisonniers de guerre français en Allemagne.....

Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats.

— Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871..

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
29	42	322 et 323	2°
29	"	325 et 326	2°
30	"	355	2°
32	"	392	2°
39	"	180	3°
45	70	340 à 342	3°
45	"	359	3°
46	78	17 à 24	4°
46	"	48	4°
47	82	89 à 92	4°
47	"	111	4°
48	85	130 à 132	4°
49	93	169 à 171	4°

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Élévation de 1 à 2 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....

Perception du droit de 2 p. o/o sur les articles d'argent réuni au droit de timbre sur les mandats.....

Erratum au tableau B placé à la suite de l'instruction émanée du bureau des articles d'argent, et qui a été notifiée séparément dans le service, sous le n° 30, le 27 août 1871.....

Application défectiveuse des timbres à date et horizontaux sur les mandats d'articles d'argent.....

Restitution de sommes indûment touchées sur autorisations remplaçant des mandats d'articles d'argent. — Rejets de dépense.....

Réduction de 2 à 1 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....

Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs.....

Registres n° 16 divisés en deux catégories, l'une pour les mandats non timbrés, l'autre pour les mandats assujettis au timbre. — Modification de la formule de ces mandats. — Emploi des formules servant à l'établissement des comptes de quinzaine. — Recommandations nouvelles aux directeurs au sujet de la vérification de ces comptes.....

Erreur de numérotage sur une formule des nouveaux mandats (n° 156).....

Statistique mensuelle, à établir par les directeurs, du nombre par catégorie de mandats français reçus et du montant, par exercice, des articles d'argent payés dans leur département. — Introduction dans l'état n° 662 d'un cadre dans lequel les receveurs auront à indiquer le numéro du dernier mandat émis pendant la quinzaine précédente. — Mandats en souffrance et dossiers de demandes de restitution à renvoyer au bureau des articles d'argent.....

Emploi des états n° 662. — Compte des articles d'argent.....

Payement des autorisations remplaçant des mandats perdus. — Inscription des autorisations de payement aux comptes n° 50. — Sommes payées reproduites sur les mandats d'une manière inexacte par les bureaux payeurs. — Renvoi des mandats régularisés réclamés par les ayants droit.....

Dépôt de garantie pour les formules de mandats disparues.....

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Timbres horizontaux indiquant le nom du bureau et celui du département. — Obligation imposée aux agents de se servir de ces timbres, pour les mandats de poste délivrés par eux.....

Registres à souche n° 16 bis épuisés. — Fixation du délai pendant lequel ils doivent être conservés par les agents qui en font usage

Justifications d'identité à exiger de la part des personnes qui réclament le paiement de mandats périmés.

Défense de faire servir, pour représenter la somme de 40 francs, le groupe de chiffres 140 qui se trouve aux chiffres latéraux des mandats. — Obligation de maintenir à la souche des registres n° 16, 16 bis et 16 ter, ceux de ces chiffres qui sont à retrancher des mandats..

Fonds de subvention pris aux caisses des receveurs particuliers et des percepteurs pour le service des articles d'argent. — Mention spéciale à porter par les directeurs sur l'état 80 quater.....

Établissement des états de statistique n° 51, 52 ter. — Forme dans laquelle le montant des arrêtés de vérification en dépenses doit y être porté.....

Modifications apportées aux formules de mandats de poste timbrés et non timbrés. (Registre n° 16.).....

Modifications apportées à la formule n° 36. — Signature des réclamants à recueillir sur cette formule.....

Timbres horizontaux à appliquer sur les formules de mandats dès leur arrivée entre les mains des agents qui doivent les employer.....

Rentrée des mandats régularisés par l'administration ; ces mandats doivent être rapprochés du registre de la correspondance partante.....

Autorisations de paiement remplaçant des mandats perdus. — Modification introduite dans la formule de ces autorisations.....

Modification de l'article 914 de l'instruction générale concernant le paiement des mandats de poste aux militaires ou marins voyageant isolément.....

Conversion des distributions en recettes. — Modifications à l'instruction générale.....

Mandats au-dessus de 10 francs imprimés sur papier bleu. — Ordre d'inscription des mandats sur les états n° 662.....

Création d'un service de mandats de poste entre la France et ses colonies et des colonies entre elles.....

Nomenclature des comptables coloniaux chargés du service des mandats de poste.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
49	94	171 et 172	4°
49	94	172	4°
51	100	241	4°
51	100	241 et 242	4°
51	100	242	4°
51	100	242 et 243	4°
56	"	379	4°
57	108	391	4°
57	108	392	4°
57	108	392 et 393	4°
57	108	393	4°
58	113	2 et 3	5°
58	"	14 à 16	5°
59	"	75	5°
60	124	137 à 140	5°
60 sup.	124	145 à 148	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
62	132	223 à 225	5°
63	134	262 et 263	5
63	"	278	5°
63 sup.	137	293 à 295	5°
63 sup.	"	296	5°
64	140	314 à 317	5°
66	144	533 et 534	5°
66	"	542	5°
67	146 bis	560 et 561	5°
67	"	575	5°
68	"	617	5°
69	150	630 à 632	5°

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Mode de récapitulation journalière du montant des dépôts et du droit perçu pour chaque catégorie de mandats français. — Avis spécial à donner aux chefs de service par les bureaux qui n'ont reçu aucun dépôt ou payé aucun mandat pendant la quinzaine. — Renvoi à l'Administration des registres à souche qui ont été conservés à tort par les agents détachés pendant la guerre au service des armées en campagne. — Recommandations au sujet de l'établissement des états 662, et de l'application des timbres à date au dos des mandats payés.....

Défense de payer, sans les avoir soumis à l'administration, les mandats non frappés du timbre à date du bureau d'origine. — Application du timbre à date sur les avis n° 736 à leur arrivée au bureau de destination.

Conversion en bureau de recette du bureau de distribution des postes françaises établi à Tunis (Tunisie).

Mandats périmés. — Demandes de remboursement de ces mandats à présenter sur papier timbré à 60 centimes, par application de l'article 12 de la loi du 13 brumaire an VII (3 novembre 1798).....

Ajournement de la mise en activité du bureau de Tunis.....

Mandats irréguliers présentés au paiement. — Renseignements à recueillir par les bureaux payeurs directement auprès des bureaux d'émission pour la régularisation de ces mandats.....

Obligation de présenter sur papier timbré les demandes d'opposition au paiement des mandats perdus ou détournés en dehors du service des postes. — Mandats périmés payés sans avoir été soumis au visa pour date. — Répétition du droit de timbre de 60 centimes contre les agents fautifs.....

Addition à la nomenclature des comptables coloniaux chargés du service des mandats de poste.....

Recommandations relatives à l'établissement des comptes 50 bis par les receveurs et 51-52 quater par les directeurs. — Formule n° 36 bis à plier en deux pour la joindre au mandat payé.....

Date de l'ouverture de la recette des postes de Tunis.

Modification à la nomenclature des comptables coloniaux qui prennent part au service des mandats de poste.....

Modifications apportées au registre n° 717 sur lequel sont relevées les recettes et les dépenses du service des articles d'argent. — Informations à suivre auprès des receveurs au sujet des rectifications effectuées aux bordereaux 40-32.....

Articles d'argent. — Mandats de pécule.

Les bureaux de poste de Batna et d'Alger sont autorisés à délivrer des mandats de pécule.....

Modifications à l'appendice n° 35 de l'instruction générale. (Bureau de Landerneau autorisé à émettre des mandats de pécule. — Bureau d'Aleria (Corse) substitué à celui de Cervione.).....

Le bureau de Thouars (Deux-Sèvres) est autorisé à délivrer des mandats de pécule au profit des condamnés libérés sortant de la maison centrale de la même ville.

Articles d'argent. — Mandats télégraphiques.

Transmission des mandats d'articles d'argent par la voie télégraphique.....

Règlement relatif à la transmission des mandats d'articles d'argent par la voie télégraphique.....

Nomenclature des bureaux spécialement désignés par l'administration des lignes télégraphiques et par celle des postes, à l'effet de délivrer, transmettre et payer des mandats d'articles d'argent.....

Reprise du service des mandats télégraphiques. — Rectifications à opérer.....

Extension du service des mandats télégraphiques. — Irrégularités nombreuses relevées dans l'exécution de ce service.....

Nouvelle extension donnée au service des mandats télégraphiques.....

Punition infligée à un receveur pour irrégularités persistantes dans le service des mandats télégraphiques...

Modification de l'avis 736 septiès.....

Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques

Mandats télégraphiques. — Irrégularités dans le service de ces mandats. — Nouvelles recommandations...

Mandats télégraphiques adressés aux militaires. — Leur payement ne doit avoir lieu que par l'intermédiaire des vaguemestres.....

Mandats télégraphiques. — Extension de ce service. — Avis d'émission imprimés sur papier vert. — Application des timbres horizontaux sur les formules n° 16 ter au moment de leur réception.....

Modification à introduire dans la nomenclature des bureaux qui sont ouverts au service des mandats télégraphiques. — Crédit d'un bulletin à remplir au moment du dépôt par les expéditeurs de mandats télégraphiques. — Renseignements à fournir par les chefs de service, lorsqu'ils proposent qu'un bureau soit ouvert au service des mandats télégraphiques.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
37	"	106	3°
62	"	247	5°
69	"	652	5°
24 sup.	32	173 à 181	2°
24 sup.	32	183 et 184	2°
24 sup.	32	191 à 96	2°
40	62	194 et 195	3°
42	67	259 à 261	3°
45	70 et 71	340 à 342	3°
46	"	48	4°
46	"	48	4°
48	84	129 et 130	4°
51	101	244	4°
54	102	314 et 315	4°
49	94	172 et 173	4°
49	94	173 et 174	4°
57	107	390 et 391	4°
63	135	264 à 266	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
63	"	296	5°
sup.			
68	"	616	5°
Articles d'argent. — Mandats télégraphiques. (Suite.)			
Recommandations relatives à l'établissement de ces mandats			
Service des mandats télégraphiques. (Le bureau de Tunis autorisé à participer à ce service.)			
Articles d'argent. — Mandats internationaux.			
Bureaux autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux:			
1	"	34	1 ^{er}
sup.			
7	"	243	1 ^{er}
14	"	516	1 ^{er}
20	"	34 et 35	2°
24	"	158	2°
30	"	352 à 354	2°
38	"	150 et 151	3°
46	"	43 et 44	4°
55	"	352 et 353	4°
58	"	8	5°
65	"	504	5°
69	"	650 et 651	5°
4	"	130 et 131	1 ^{er}
8	"	271	1 ^{er}
14	"	517	1 ^{er}
21	"	60	2°
23	"	129	2°
28	"	290	2°
28	"	146	2°
sup.	"		
29	"	333	2°
36	"	79	3°
38	"	151	3°
41	"	242	3°
49	"	186	4°
55	"	352	4°
64	"	324	5°
64	"	323	5°
66	"	540	5°
9	"	295 et 296	1 ^{er}
14	"	518	1 ^{er}
26	"	230 et 231	2°
34	"	10	
40	"	222	3°
41	"	242 et 243	3°
45	"	354	3°
50	"	221 et 222	4°

Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
51	"	257 et 258	4°	
52	"	280	4°	
54	"	328	4°	
57	"	402	4°	
57	"	425	4°	
2 ^e sup.	"	127	5°	
60	"	203	5°	
61	"	246	5°	
62	"	278	5°	
63	"	503 et 504	5°	
65	"	574	5°	
67	"	575	5°	
67	"	651	5°	
69	"	438 à 443	1 ^{er}	
12	"	205	2 ^e	
Bureaux belges.				
Irrégularités commises dans l'émission des mandats internationaux.				
Retard apporté dans l'envoi des avis relatifs aux mandats internationaux.		444	1 ^{er}	
Échange de mandats d'articles d'argent avec la Grande-Bretagne.		50	3°	
Modifications dans les formules de mandats de poste employées par l'office d'Italie.		256	4°	
Modifications dans les formules de mandats de poste internationaux suisses.		257	4°	
Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans le département.		402	4°	
Translation d'un bureau de poste autorisé à émettre et à payer des mandats internationaux.	123	104 à 106	5°	
Avis au sujet de l'émission des mandats internationaux.	"	246	5°	
Translation d'un bureau de poste autorisé à émettre et à payer des mandats internationaux.	"	507	5°	
65	"	575	5°	
Assurances en cas de décès ou d'accidents. (Voir CAISSES d'assurances.)				
Autorisations de paiement.				
Payement des autorisations remplaçant des mandats perdus. — Inscription des autorisations de paiement aux comptes n° 50. — Sommes payées reproduites sur les mandats d'une manière inexacte par les bureaux payeurs. — Renvoi des mandats régularisés non réclamés par les ayants droit.	85	130 à 132	4°	
Autorisations de paiement remplaçant des mandats perdus. — Modification introduite dans la formule de ces autorisations.	108	393	4°	

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
55	"	345	4*
56	"	378	4*
14	"	511	1**
50	"	221	4*
60	"	109	5*
1 sup.	"	28	1**
36	"	67	3*
48	"	138	4*
49	91	167 et 168	4*
33	"	416 et 417	2*
56	104	370 à 374	4*
60	"	111	5*
6	"	323	5*

Billets d'avertissement, etc.

Taxe des billets d'avertissement en conciliation émanés des justices de paix.....

Avis en conciliation émanant de greffiers de justice de paix et établis sur papier non timbré. — Contravention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871.....

Billets d'avertissement des percepteurs aux contribuables. — L'autorisation d'expédier ces objets sous bandes, accordée pour la durée de la guerre, a cessé d'être en vigueur depuis le rétablissement de la paix..

Avertissements adressés aux redevables de l'enregistrement par les receveurs de cette administration. — Interprétation de la décision ministérielle du 19 décembre 1867.

Billets à témoins non timbrés. — Ne peuvent être assimilés pour la taxe aux billets d'avertissement en conciliation.....

Avertissements aux redevables de l'enregistrement déposés à la poste sans être placés sous bandes.....

Billets de banque.

Cours forcé des billets de banque.....

Boissons.

Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872, relative à la répression de la fraude sur les boissons...

Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872. — Concours des agents des postes à la répression de la fraude.....

Boîtes aux lettres, mobiles ; sacoches-boîtes.

Boîtes aux lettres établies indûment pour le service d'une agence. — Arrêt de la Cour de cassation. — Condamnation

Remplacement des boîtes rurales. — Substitution des portes en fer, *système Thiéry*, aux portes en bois. — Transmission des demandes y relatives.....

Fixation du prix des clefs des boîtes aux lettres urbaines et rurales.....

Boîtes aux lettres supplémentaires. — Les demandes de concession et les concessions sont faites exclusivement au nom des communes.....

Envoi à l'administration centrale des mandats de paiement des boîtes aux lettres.....

Création d'une sacoche-boîte aux lettres, à l'usage des courriers d'entreprise à pied

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de	la page.	du volume.
4	"	129		1 ^{er}
33	"	408 et 409		2 ^e
42	"	256 et 257		3 ^e
42	65	266 et 267		3 ^e
46	"	30 à 32		4 ^e
50	"	220		4 ^e
57	"	398 et 399		4 ^e
26	"	231		2 ^e
Boissons.				
38	35	116 à 122		3 ^e
43	68	282 et 283		3 ^e
Boîtes aux lettres, mobiles ; sacoches-boîtes.				
13	"	498 et 499		1 ^{er}
14	"	512		1 ^{er}
14	"	519		1 ^{er}
31	43	364 et 365		2 ^e
37	"	106		3 ^e
46	75	11 à 13		4 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
49	88	164	4°	
49	88	164 et 165	4°	
62	"	238	5°	
63	"	274	5°	
65	"	501	5°	
37	"	97 et 98	3°	
63 2° sup.	138	297 et 298	5°	
25	34	200 et 201	2°	
Bulletin des communes.				
Distribution du Bulletin des communes.....				
Bulletin français, journal officiel.				
Exemption des droits de poste.....				
Bulletin 674.				
Modification du bulletin n° 674 en usage dans cer- tains bureaux d'échange.....				
Bulletins de vote. (Voir CIRCULAIRES électorales.)				
Bulletin mensuel.				
Errata au Bul- letin mensuel....	1.....	9	"	1°
	2.....	3	"	1°
	3.....	4	"	1°
	5.....	6	"	1°
	5.....	54	"	4°
	5.....	63	"	5°
	9.....	10	"	1°
	10.....	12	"	1°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
13.....	n° 14	" 519	1°
20.....	21	" 60	2°
27.....	36	" 74	3°
30.....	31	" 371	2°
35.....	36	" 81	3°
39.....	40	" 197	5°
41.....	44	" 319	3°
46.....	49	" 176	4°
47.....	48	" 147	4°
Errata au Bul- letin mensuel... (Suite.)	49.....	" 222	4°
51.....	50	" 281	4°
55.....	52	" 378	4°
59.....	56	" 127	5°
61.....	60	" 243	5°
62.....	62	" 275	5°
5.....	63	" 279	5°
64.....	65	" 505	5°
63.....	66	" 540	5°
Abonnements au Bulletin mensuel.....	31	" 378	2°
Erratum au Bulletin mensuel de décembre 1873,			
n° 57.....	58	" 6	5°
Annotations à transcrire au Bulletin mensuel n° 57 supplémentaire.....	58	" 13	5°
Modifications au Bulletin mensuel n° 57, 3° supplément.....	59	" 50	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 51.....	60	" 105	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 58.....	60	" 125	5°
Annotations aux Bulletins mensuels n° 45, 54, 56.....	60	" 126	5°
Erratum au Bulletin mensuel n° 59.....	60	" 127	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 28. — Correspondance pour le Monténégro.....	61	127	5°
Modifications au Bulletin mensuel n° 48 supplémentaire. — Caisse.....	61	128	5°
Modifications aux Bulletins mensuels n° 7 et 8....	61	" 157	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 60. — Correspondance pour le cap Vert.....	61	" 184	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 57. — Correspondance avec Constantinople.....	61	" 200	5°
Corrections au Bulletin mensuel n° 60. — Convention avec la Russie.....	61	" 201 et 202	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 46. — Articles d'argent.....	61	" 204	5°
Annotations aux Bulletins mensuels n° 22 et 28 supplémentaire. — Lettres pour la Norvège.....	62	132	5°
Correction au Bulletin mensuel n° 9.....	62	" 225	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 24 supplémentaire. — Mandats télégraphiques.....	62	" 246	5°
	63	135	5°
		" 247	5°
		" 266	5°

Bulletin mensuel. (Suite.)

Errata au Bul-
letin mensuel...
(Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volumé.	
Annotations au Bulletin mensuel n° 62 supplémentaire. — Échantillons pour l'Allemagne.....	63	"	272	5°
Rectifications à opérer au Bulletin mensuel n° 56, page 373. — Loyer.....	64	"	323	5°
Modifications au Bulletin mensuel n° 16, page 569.	64	"	324	5°
Annotation au Bulletin mensuel n° 41 relative à Curio (Suisse).....	65	"	505	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 63 supplémentaire. — Opposition au paiement de mandats perdus..	66	144	534	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 65. — Échange de valeurs déclarées avec les Pays-Bas.....	66	"	540	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 64. — Formule concernant un mandat de poste.....	67	146	561	5°
Annotation au Bulletin mensuel n° 12. — Valeurs déclarées pour la Belgique et les Pays-Bas.....	69	"	652	5°
Bureaux ambulants.				
Nouvelle organisation de la section de Paris à Calais.	5	"	152 et 153	1 ^{er}
Prolongation des services de la Rochelle à Tours jusqu'à Paris, et de Paris à Rennes jusqu'à Guingamp....	18	"	610 et 611	1 ^{er}
Translation à Paris du point de départ et d'arrivée des bureaux ambulants de nuit de la section de Nancy à Forbach.....	20	"	33	2 ^e
Modifications apportées dans le service sédentaire de la gare de Lyon et augmentation d'une quatrième brigade sur la ligne de Paris à Auxerre.....	21	"	57	2 ^e
Nouvelle dénomination de divers bureaux ambulants sur la ligne des Pyrénées.....	33	"	411	2 ^e
Création d'un bureau ambulant de Paris à Amiens..	35	"	37	3 ^e
Acheminement des correspondances pour Versailles..	35	"	37	3 ^e
Marche des brigades sur le service de Paris à Amiens.	37	"	98	3 ^e
Décision relative à des transports de denrées au moyen des bureaux ambulants.....	41	"	235	3 ^e
Contraventions à l'ordonnance sur la police des chemins de fer.....	42	"	263	3 ^e
Réquisition de trains spéciaux par les chefs de brigade.....	46	74	9	4 ^e
Rétablissement du train rapide de Paris à Marseille. — Crédit d'un nouveau bureau ambulant de Lyon à Marseille.....	50	"	215	4 ^e
Arrêté fixant la répartition normale des emplois de chefs de brigade et de commis principaux ou ordinaires dans le service des bureaux ambulants.....	67	"	564 à 567	5 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
6	"	216	1 ^e
26	"	231	2 ^e
34	"	3	1 ^e
48	"	157 à 159	4 ^e
54	"	328	4 ^e
55	"	345	4 ^e
61	128	156 et 157	5 ^e
61	149	598 à 600	5 ^e
18	"	616	1 ^e
50	"	222 et 223	4 ^e
Candidatures aux bureaux de début. (Voir PERSONNEL.)			
46	72	3 à 6	4 ^e
47	80	86 à 88	4 ^e
49	89	165 et 166	4 ^e
59	116	40 et 41	5 ^e
63	"	273	5 ^e

Caisse.

Retrait des anciennes monnaies divisionnaires d'argent. — Derniers versements à faire par les comptables aux recettes des finances et par les recettes au Trésor...

Cours forcé des billets de banque.....

Déficit de caisse et altération d'écritures. — Révocation d'un receveur de bureau composé. — Blâme sévère adressé à quatre agents supérieurs.....

Création d'un carnet des valeurs composant l'encaisse journalier et d'un livre à souche pour les versements...

Centralisation des espèces métalliques.....

Régularisation d'avances faites par les receveurs sur les fonds de leur caisse, en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale. — Envoi à l'administration des reçus donnés par les parties prenantes.

Suppression du carnet n° 797 ter des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes..

Timbres-postes. — Fixation de l'approvisionnement des receveurs. — Rappel des dispositions de l'article 261 de l'instruction générale.....

Caisse d'assurances.

Du service des caisses d'assurances. — Calcul des primes et taxations.....

Exemption du timbre de quittance pour les opérations relatives aux caisses d'assurances en cas de décès ou d'accidents. — Obligation pour les receveurs principaux d'acquitter les mandats émis à leur ordre pour le compte de ces caisses.....

Candidatures aux bureaux de début. (Voir PERSONNEL.)

Cartes postales.

Exécution de la loi du 20 décembre 1872 portant création de cartes postales destinées à circuler à découvert en France et en Algérie aux prix de 10 et 15 centimes.....

Cartes postales. — Inviolabilité des inscriptions portées au verso des cartes postales.....

Timbrage des cartes postales par les bureaux ambulants.....

Timbrage des cartes postales.....

Interprétation de l'instruction n° 116 concernant le timbrage des cartes postales.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume	
Cartes de visite.....	39	"	175	3 ^e
Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement d'année. (Cartes de visite, lettres.).....	57	"	396 et 397	4 ^e
Cartes de visite et photographies-cartes de visite. —				
Décision ministérielle du 28 janvier 1874	59	"	48	5 ^e
Dispositions exceptionnelles à prendre à l'occasion du renouvellement de l'année.....	69	"	634 ²	5 ^e
Cautionnements.				
Notification d'un décret modifiant les bases des cautionnements des comptables des postes.....	6	5	231 et 232	1 ^{er}
Remboursement du cautionnement d'un entrepreneur.	sup.			
Recommandations relatives à l'observation des prescriptions de l'article 114 de l'instruction générale.....	24	"	155	2 ^e
	68	"	603	5 ^e
Chargements.				
Paquets de chargements disparus dans le service des bureaux ambulants. — Responsabilité des chefs de brigade. — Défaut d'action et de surveillance. — Mesures administratives.....	7	"	244 et 245	1 ^{er}
Transmission des accusés de réception de chargements. (Voir Accusés de réception.)				
Demandes d'avis de réception de chargements. (Voir Avis de réception de chargements.)				
Chargements adressés à des personnes ne sachant pas signer. — Délais de garde et conditions de leur renvoi aux expéditeurs ou au bureau d'origine.....	36	"	67 et 68	3 ^e
Utilisation des anciennes formules n° 105 et 105 bis par les bureaux sédentaires.....	40	60 bis.	192 et 193	3 ^e
Interprétation de l'article 438 de l'instruction générale.....	44	"	314	3 ^e
Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.....	46	79	57 à 83	4 ^e
Maintien de la formalité du chargement dans les rapports internationaux.....	47	"	101	4 ^e
Abrogation des dispositions du paragraphe 2 de l'article 547 de l'instruction générale, en ce qui concerne les lettres chargées originaires de l'étranger ne portant pas de déclaration de valeurs.....	49	87	163	4 ^e
Avis de réception des lettres portant déclaration de valeurs ou des objets recommandés originaires d'Allemagne.....	50	"	221	4 ^e
Objets de correspondance adressés à des sociétés anonymes. — Peuvent être admis à la formalité du chargement ou de la recommandation sans autre adresse que la raison sociale.....	57	105	386 et 387	4 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Chargements. (Suite.)				
Chargements en franchise échangés entre la caisse centrale du Trésor et les trésoriers payeurs généraux, et contenant des valeurs au porteur. — Obligation de peser ces chargements.	57	106	388 et 389	4 ^e
Cachetage des formules n° 103 portant demande d'avis et avis de réception d'objets chargés ou recommandés.	60	"	109 et 110	5 ^e
Indication au registre d'arrivée des objets chargés ou recommandés, n° 19, du montant des valeurs déclarées.	62	"	238	5 ^e
Chargements de valeurs cotées.				
Distribution à domicile des valeurs cotées à destination des communes rurales.	8	8	261 et 262	1 ^e
Suppression de la perception en numéraire des droits proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées. — Emploi des timbres-postes ordinaires pour l'acquittement de ces droits.	22 sup.	28	119 à 122	2 ^e
Les distributeurs et les facteurs-boîters ne sont pas aptes à recevoir le dépôt de chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées.	26	"	232	2 ^e
Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.	46	8	57 à 83	4 ^e
Chargements de valeurs déclarées.				
Distribution à domicile des valeurs déclarées à destination des communes rurales.	8	79	261 et 262	1 ^e
Suppression de la perception en numéraire des droits proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées. — Emploi des timbres-postes ordinaires pour l'acquittement de ces droits.	22 sup.	28	119 à 122	2 ^e
Les distributeurs et les facteurs-boîters ne sont pas aptes à recevoir le dépôt de chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées.	26	"	232	2 ^e
Chargements de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. — Condamnation.	45 48	"	358 et 359 146 et 147	3 ^e 4 ^e
Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.	46	79	57 à 83	4 ^e
Maintien de l'emploi de timbre descriptif pour les chargements simples à destination de l'étranger.	59	"	61 et 62	5 ^e
Cachetage de formules n° 103 portant demande d'avis et avis de réception d'objets chargés ou recommandés.	60	"	109 et 110	5 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
62	"	238	5°
61	125	153 et 154	5°
69	"	651 et 652	5°
42	"	263	3°
46	74	9	4°
50	"	215	4°
64	"	320	5°
65	"	498	5°
1 sup.	"	27	1°
67	"	576	5°
1 sup.	"	36	1°
2	"	63	1°
3	"	89	1°
4	"	133	1°
5	"	159	1°
6	"	221	1°
7	"	247 et 248	1°
8	"	275 et 276	1°
9	"	337 et 338	1°
10	"	369	1°
11	"	396	1°
12	"	446	1°

Chargements de valeurs déclarées. (Suite.)

Indication au registre d'arrivée des objets chargés ou recommandés, n° 19, du montant des valeurs déclarées.

Ínscription des objets chargés et recommandés sur les registres n° 18 et 19, sur les feuilles n° 105 et sur les livres-journaux n° 287.....

Acheminement des valeurs déclarées pour la Belgique et les Pays-Bas.....

Chemins de fer.

Contraventions à l'ordonnance sur la police des chemins de fer

Réquisition de trains spéciaux par les chefs de brigades

Rétablissement du train rapide de Paris à Marseille.. .

Recommandation aux directeurs de donner avis à l'administration de la concession de chemin de fer d'intérêt local

Contrôle du service des dépêches sur les chemins de fer.

Chiffres-taxes.

Du versement du prix des chiffres-taxes employés dans les bureaux de distribution. — Formalités à remplir.

Réunion en un seul volume du registre, n° 797 bis, de la réception des timbres-postes et des chiffres-taxes, et du livre de dépouillement journalier, n° 30, du produit de la taxe des correspondances.

Circonscription des bureaux de poste.

1		36	1 ^{er}
sup.			
2	"	63	1 ^{er}
3	"	89	1 ^{er}
4	"	133	1 ^{er}
5	"	159	1 ^{er}
6	"	221	1 ^{er}
7	"	247 et 248	1 ^{er}
8	"	275 et 276	1 ^{er}
9	"	337 et 338	1 ^{er}
10	"	369	1 ^{er}
11	"	396	1 ^{er}
12	"	446	1 ^{er}

Circonscription des bureaux de poste. (Suite.)

Changements dans la circonscription de bureaux de poste. (Suite.)

Erratum au Bulletin 39, page 173.

Changements dans la circonscription de bureaux de poste. (Suite.)

Transmission des réclamations ou documents de service concernant le camp ou la commune de Sathonay (Ain).

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
13	"	485	1 ^{er}
14	"	521 et 522	1 ^{er}
15	"	546	1 ^{er}
16	"	571	1 ^{er}
17	"	599	1 ^{er}
18	"	620	1 ^{er}
19	"	19 et 20	2 ^e
20	"	36 à 39	2 ^e
21	"	72 et 73	2 ^e
22	"	104 à 106	2 ^e
23	"	132	2 ^e
24	"	159	2 ^e
25	"	208 et 209	2 ^e
26	"	233 et 234	2 ^e
27	"	262 à 264	2 ^e
28	"	286	2 ^e
30	"	351	2 ^e
31	"	372 et 373	2 ^e
32	"	395	2 ^e
33	"	414 et 415	2 ^e
34	"	5 et 6	3 ^e
35	"	39 à 41	3 ^e
36	"	70 à 72	3 ^e
37	"	101	3 ^e
38	"	143	3 ^e
39	"	173 et 174	3 ^e
40	"	197	3 ^e
40	"	198 et 199	3 ^e
41	"	238 et 239	3 ^e
42	"	265	3 ^e
43	"	288	3 ^e
44	"	316 et 317	3 ^e
45	"	347 et 348	3 ^e
46	"	28	4 ^e
47	"	96	4 ^e
48	"	135	4 ^e
49	"	177 et 178	4 ^e
50	"	219 et 220	4 ^e
51	"	246 à 248	4 ^e
52	"	275 et 276	4 ^e
53	"	305	4 ^e
54	"	317 et 318	4 ^e
55	"	347	4 ^e
56	"	377	4 ^e
57	"	398	4 ^e
43	"	289	3 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
46	76	13 à 15	4°
58	"	5	5°
59	"	47	5°
60	"	113	5°
61	"	186 et 187	5°
62	"	241 et 242	5°
63	"	276 et 277	5°
64	"	321 et 322	5°
65	"	502	5°
66	"	539	5°
67	"	568	5°
68	"	607	5°
69	"	639	5°
11	11 bis.	382 à 384	1 ^{er}
42	"	266	3°
63	"	300	5°
3 ^e sup.	"	525 et 526	5°
65	"	527 et 528	5°
2 ^e sup.	"		
65	141 bis.	570	5°
3 ^e sup.			
67	"	593 à 596	5°
2 ^e sup.	148		
60	124	137 à 147	5°
sup.			

Colonies. (Suite.)

Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.....

Modification à la nomenclature des comptables coloniaux qui prennent part au service des mandats de poste.

Commissaires du gouvernement.

Suppression des emplois spéciaux de commissaires..

Communes.

Changements dans la circonscription territoriale des communes. (Loi du 24 juillet 1867).....

Tableau indicatif des communes qui ont été séparées du territoire français, par suite du traité de paix entre la France et l'Allemagne, signé à Francfort le 10 mai 1871.

Rétrocession des communes de Raon-lès-Leau (Meurthe-et-Moselle) et de Raon-sur-Plaine (Vosges) à la France.....

Rectification à opérer au tableau indicatif des communes séparées du territoire français annexé au tableau mensuel n° 31. (Octobre 1871).....

Dénombrement de la population de la France en 1872. — Renouvellement des statistiques postales des communes prescrit par les articles 1518 et 1519 de l'instruction générale.....

Nouveau tableau rectifié indiquant les communes séparées du territoire français par suite du traité de paix entre la France et l'Allemagne du 10 mai 1871....

Comptabilité.

Compte n° 25 à dresser d'office en cas de forçement ou de dégrèvement à reprendre au nom des receveurs, sortis de fonctions. — Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruction générale

Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans les départements.....

Suppression du carnet n° 797 ter des valeurs par nature existant dans les caisses du receveur des postes....

Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
67	147	562 et 563	5*	
68	"	617	5*	
48	"	144	4*	
2	"	60	1*	
31	"	371	2*	
32	"	392 et 393	2*	
35	"	42	3*	
46	73	7 et 8	4*	
49	"	175	4*	
59	"	75 et 76	5*	
60	123	104 à 106	5*	
61	128	156 et 157	5*	
67	147	562 et 563	5*	

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
69	150	630 et 631	5 ^e	
57	109	394	4 ^e	
66	"	542	5 ^e	
67	147	562 et 563	5 ^e	
Congés. (Voir PERSONNEL.).				
Contraventions.				
13	"	498 et 499	1 ^e	
14	"	533 à 535	1 ^e	
22	"	95 et 96	2 ^e	
22	"	96	2 ^e	
28	"	301 à 304	2 ^e	
36	50	62 à 64	3 ^e	
39	"	175	3 ^e	

Comptabilité. (Suite.)

Modifications apportées au registre n° 717 sur lequel sont relevées les recettes et les dépenses du service des articles d'argent. — Informations à suivre auprès des receveurs au sujet des rectifications effectuées aux bordereaux 40-32.....

Erreurs relevées dans les comptes particuliers des correspondances étrangères établis par les bureaux d'échange et revisés par les directeurs ou par les agents faisant fonctions de commissaires du gouvernement.....

Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français.....

Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.....

Congés. (Voir PERSONNEL.).

Contraventions.

Boîtes aux lettres établies dans Paris pour le service d'une agence. — Arrêt de la Cour de cassation.....

Lettres transportées en fraude, de Constantinople à Marseille, par un cuisinier de l'équipage du paquebot des Messageries impériales *le Tanaïs*.....

Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contraventions. — Amende en cas de retard.....

Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

— Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêts de la Cour de cassation et de la Cour d'appel d'Amiens.....

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871. — Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler par la poste au prix du tarif réduit.....

Transport de commissions et transport frauduleux de correspondances. — Punition infligée à un courrier convoyeur.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
39	"	175 et 176	3 ^e
39	"	187 et 188	3 ^e
42	65	256 et 257	3 ^e
43	"	291 et 292	3 ^e
44	69	310 à 312	3 ^e
46	77	15 à 17	4 ^e
51	"	265 à 267	4 ^e
55	"	361 à 365	4 ^e
59	118	42 et 43	5 ^e
67	"	570	5 ^e
30	"	347 et 348	2 ^e

Contraventions. (Suite.)

Procès-verbaux de contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — De leur transmission à l'administration.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Jugement du tribunal de 1^{re} instance de Douai, du 27 avril 1872.

Avis en conciliation émanant de greffiers de justice de paix et établis sur papier non timbré. — Contravention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871.

Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler au prix du tarif réduit. — Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50.

Cartes à jouer. — Conditions de circulation. — Imprimés portant annonce d'émission ou souscription de titres de rente ou effets publics des gouvernements étrangers. — Exécution des articles 2 et 3 de la loi du 25 mai 1872.

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871 concernant le timbre des quittances. — Concours des agents des postes dans la répression de ces contraventions. — Attribution à ces agents d'une part des amendes recouvrées.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Les imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle ne peuvent être expédiés au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle. — Arrêt de la cour de cassation du 2 octobre 1873.

Contraventions à la loi du 4 juin 1859. — Insertion dans des lettres non soumises à la formalité de la recommandation ou de la déclaration de pièces de monnaies, d'effets précieux ou de valeurs payables au porteur.

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871. — Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50, concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.

Contre-scings. (Voir FRANCHISES.)

Contributions.

Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
1 sup.	"	32 et 33	1 ^{er}
3	"	87 et 88	1 ^{er}
5	"	154 à 156	1 ^{er}
9	"	292 à 294	1 ^{er}
11	"	393	1 ^{er}
18	"	611 à 615	1 ^{er}
Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte pendant l'année 1872			
34	"	11 à 13	3 ^e
34	"	10	3 ^e
46	"	39 à 41	4 ^e
49	"	183 à 185	4 ^e
52	"	280 et 281	4 ^e
57 2 ^e sup.	"	424	4 ^e
2	"	61	1 ^{er}
14	"	513	1 ^{er}
Correspondance avec Malte			
Nouveau service britannique sur le Brésil et la Plata			
Double service anglais sur le cap de Bonne-Espérance			
Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres et les imprimés de toute nature provenant des pays d'outre-mer, dirigés par la voie des paquebots britanniques et de la péninsule Ibérique			
Correspondances pour le Brésil et la Plata. (Voie de Belgique)			
Substitution en Belgique du timbre <i>Recommandé</i> au timbre <i>Charge</i>			
Suppression d'un service des paquebots britanniques de Southampton pour New-York			
Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les correspondances originaires ou à destination des côtes occidentales de l'Amérique du Sud, transmises au moyen de bâtiments à vapeur			
Nouveau service de paquebots britanniques entre l'Angleterre et les Indes occidentales			
Rétablissement de l'escale de Penang pour les paquebots anglais			

Correspondances de service. (Voir FRANCHISES.)

Correspondances étrangères.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Création d'un bureau autrichien à <i>Widdin</i> (Turquie d'Europe).....	5	" 157	1 ^{er}
Correspondances provenant ou à destination de <i>Curaçao</i> . — Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et Curaçao, tant par la voie des paquebots français que par la voie des paquebots britanniques et néerlandais. — Instructions à ce sujet.	6	4 204 à 206	1 ^{er}
Acheminement par les paquebots français des correspondances pour la ligne de Saint-Thomas à Aspinwall.	6	" 210	1 ^{er}
Départs des paquebots des lignes de l'Égypte, de l'Inde, de l'Australie, de la Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice.....	6	" 210	1 ^{er}
Suppression du service de paquebots de la ligne de Panama à Wellington.....	8	9 262 et 263	1 ^{er}
Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata. — Dates des départs des paquebots.....	8	" 271 et 272	1 ^{er}
Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata.....	38	" 155	3 ^e
Nouveau service entre le Havre et les États-Unis....	8	" 272	1 ^{er}
Nomenclature des bureaux de poste de l'empire d'Autriche.....	10	" 361	1 ^{er}
Ouverture de la voie de Lisbonne et des paquebots portugais à la transmission des correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer.....	9	" 296 à 336	1 ^{er}
Correspondances de ou pour la Moldavie et la Valachie.	10	11 352 à 354	1 ^{er}
Correspondances pour la Russie. — Libellé de leur suscription.....	10	" 360 et 361	1 ^{er}
Lettres à destination de <i>Fou-Chou</i> , <i>Swatow</i> , <i>Amoy</i> , <i>Canton</i> et <i>Macao</i>	10	" 361	1 ^{er}
Translation du bureau français de <i>Sinope</i> à <i>Ordou</i> ...	11	12 384	1 ^{er}
Création d'un bureau autrichien à <i>Port-Saïd</i> (Égypte).	11	" 391 et 392	1 ^{er}
Exécution du décret du 26 mai 1869, portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich.....	15	" 392 et 393	1 ^{er}
Exécution du décret du 26 mai 1869, portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich.....	12	14 538	1 ^{er}
Exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857, conclue entre la France et la Belgique le 28 février 1865. — Tableau indiquant la direction à donner aux chargements de valeurs déclarées à destination de la Belgique.....	12	15 408 et 409	1 ^{er}
Exécution des articles additionnels à la convention de poste franco-autrichienne du 3 septembre 1857, signés le 12 février 1869. — Instructions à ce sujet.....	12	16 410 à 415	1 ^{er}
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et le royaume d'Italie, le 3 mars 1869. — Instructions à ce sujet.....	12	16 418 à 420	1 ^{er}
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et le royaume d'Italie, le 3 mars 1869. — Instructions à ce sujet.....	13	17 460 à 466	1 ^{er}

Correspondances étrangères. (Suite.)

- Création d'un bureau autrichien à *Widdin* (Turquie d'Europe).....
- Correspondances provenant ou à destination de *Curaçao*. — Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et Curaçao, tant par la voie des paquebots français que par la voie des paquebots britanniques et néerlandais. — Instructions à ce sujet.
- Acheminement par les paquebots français des correspondances pour la ligne de Saint-Thomas à Aspinwall.
- Départs des paquebots des lignes de l'Égypte, de l'Inde, de l'Australie, de la Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice.....
- Suppression du service de paquebots de la ligne de Panama à Wellington.....
- Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata. — Dates des départs des paquebots.....
- Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata.....
- Nouveau service entre le Havre et les États-Unis....
- Nomenclature des bureaux de poste de l'empire d'Autriche.....
- Ouverture de la voie de Lisbonne et des paquebots portugais à la transmission des correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer.....
- Correspondances de ou pour la Moldavie et la Valachie.
- Correspondances pour la Russie. — Libellé de leur suscription.....
- Lettres à destination de *Fou-Chou*, *Swatow*, *Amoy*, *Canton* et *Macao*.....
- Translation du bureau français de *Sinope* à *Ordou*...
- Création d'un bureau autrichien à *Port-Saïd* (Égypte).
- Exécution du décret du 26 mai 1869, portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich.....
- Exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857, conclue entre la France et la Belgique le 28 février 1865. — Tableau indiquant la direction à donner aux chargements de valeurs déclarées à destination de la Belgique.....
- Exécution des articles additionnels à la convention de poste franco-autrichienne du 3 septembre 1857, signés le 12 février 1869. — Instructions à ce sujet.....
- Exécution de la convention de poste conclue entre la France et le royaume d'Italie, le 3 mars 1869. — Instructions à ce sujet.....
- Exécution de la convention de poste conclue entre la France et le royaume d'Italie, le 3 mars 1869. — Instructions à ce sujet.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
13	18	476 à 478	1 ^{er}	
13	"	480 et 481	1 ^{er}	
13	"	481 et 482	1 ^{er}	
13	"	482 et 483	1 ^{er}	
13	"	483	1 ^{er}	
14	19	502 et 503	1 ^{er}	
14	20	504 et 505	1 ^{er}	
14	"	514	1 ^{er}	
15	"	538	1 ^{er}	
16	"	566 et 567	1 ^{er}	
16	"	567	1 ^{er}	
17	22	588 et 589.	1 ^{er}	
17	"	597	1 ^{er}	
18 sup.	23	631 à 634	1 ^{er}	
20	25	30 et 31	2 ^e	
20	"	33	2 ^e	
20	"	34	2 ^e	
21	27	54 et 55	2 ^e	

Correspondances étrangères. (Suite.)

- Notification d'un décret fixant les taxes à percevoir sur les lettres à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des îles Falkland, et sur les échantillons de marchandises à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et de Sainte-Hélène.....
- Suppression des bureaux autrichiens d'*Alexandrette, Lattaquié, Mersina et Tripoli de Syrie*.....
- Direction des correspondances pour le *Val d'Aran (Espagne)*.....
- Itinéraire des paquebots britanniques desservant la côte occidentale d'Afrique.....
- Suppression du droit de timbre à l'égard des imprimés des Pays-Bas pour la France.....
- Notification d'un décret portant suppression du droit acquitté par les destinataires des correspondances affranchies d'origine espagnole.....
- Notification d'un décret concernant les lettres de ou pour la Roumanie expédiées par l'intermédiaire des postes austro-hongroises. — Instructions à ce sujet....
- Correspondances de et pour un bureau de poste français créé à Kustendjé.....
- Suppression du service autrichien à Port-Saïd.....
- Changements dans la marche des paquebots anglais de la ligne de Southampton au Brésil et à la Plata....
- Direction sur Suez des correspondances pour l'Arabie.
- Notification d'un décret concernant les correspondances de ou pour la Serbie expédiées par l'intermédiaire des postes austro-hongroises.....
- Admission des boîtes comme mode d'envoi des échantillons franco-autrichiens.....
- Expiration de la convention de poste conclue le 2 mars 1857, entre l'Administration des postes de France et l'Office des postes des États-Unis. — Notification d'un décret concernant les correspondances échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et les États-Unis d'Amérique et les pays auxquels les États-Unis d'Amérique servent d'intermédiaire, d'autre part..
- Notification d'un décret concernant les lettres non affranchies expédiées des États-Unis d'Amérique, par la voie d'Angleterre, à destination de la France et de l'Algérie.....
- Conditionnement des échantillons d'étoffe pour l'étranger.....
- Condition d'envoi des correspondances pour l'Albanie.
- Notification d'un décret concernant les échantillons de marchandises et imprimés de toute nature échangés entre la France et l'Algérie, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, par la voie d'Angleterre.

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.	
21	"	59	2°	
21	"	59 et 60	2°	
22	"	100	2°	
22	"	100	2°	
22	"	101	2°	
22	"	101 et 102	2°	
22	"	102 et 103	2°	
23	"	127 et 128	2°	
23	"	128 et 129	2°	
24	30	144 à 147	2°	
24	31	150 et 151	2°	
24	"	155 et 156	2°	
24	"	156 et 157	2°	
24	"	157	2°	
25	"	203	2°	
26	36	225	2°	
26	"	229 et 230	2°	
26	"	230	2°	
27	38	249 à 251	2°	
27	"	258	2°	

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
27	"	258 et 259	2 ^e
27	"	259	2 ^e
28	"	288 et 289	2 ^e
28	"	290 et 291	2 ^e
28	"	290 à 293	2 ^e
28	"	294	2 ^e
28	"	294	2 ^e
30	"	354	2 ^e
28	"	294 et 295	2 ^e
28	"	295 et 296	2 ^e
29	"	329	2 ^e
43	"	294 et 295	3 ^e
29	"	330	2 ^e
29	"	331	2 ^e
33	"	420 et 421	2 ^e
34	"	14 et 15	3 ^e
35	"	46	3 ^e
35	"	46	3 ^e
35	"	47	3 ^e
35	"	48	3 ^e
35	"	48 et 49	3 ^e
36	"	78	3 ^e
36	"	78 et 79	3 ^e
36	"	80	3 ^e
36	"	80 et 81	3 ^e
38	54	122 à 132	3 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
38	55	133	3 ^e
38	56	135 à 137	3 ^e
38	"	150	3 ^e
38	"	151 à 153	3 ^e
39	"	180	3 ^e
40	"	222	3 ^e
41	"	242	3 ^e
41	"	243 et 244	3 ^e
42	"	270 et 271	3 ^e
42	"	271	3 ^e
43	"	294	3 ^e
43	"	295	3 ^e
43	"	296	3 ^e
44	"	322	3 ^e
44	"	322 et 323	3 ^e
44	"	323	3 ^e
44	"	323 à 328	3 ^e
45	"	352 et 353	3 ^e
45	"	353	3 ^e
45	"	353	3 ^e
45	"	354	3 ^e
45	"	354 et 355	3 ^e
46	"	36	4 ^e
46	"	36 à 39	4 ^e

Correspondances étrangères. (Suite.)

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Enregistrement, expédition et distribution des objets recommandés avec ou sans déclaration de valeurs.....

Notification d'un décret concernant les lettres ordinaires échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et Tunis, d'autre part.....

Lettres affranchies à réexpédier sur l'Espagne ou sur l'Italie après acquittement du port de réexpédition....

Interdiction d'admettre à la modération de taxe, dans les rapports internationaux, les imprimés dont le texte a le caractère de correspondance.....

Suppression des envois de correspondances pour la Guyane française par la voie anglaise.....

Reprise des envois de correspondances pour la Guyane française par la voie anglaise.....

Création d'un bureau de poste autrichien à Keras-sunde.....

Nombreux cas d'affranchissement irrégulier de correspondances pour l'Allemagne. — Avertissement comminatoire.....

Lettres originaires de l'étranger revêtues de timbres-postes français.....

Double service sur le Brésil et la Plata.....

Application du timbre P D à l'encre rouge.....

Impossibilité d'expédier des lettres non affranchies pour certaines villes de Turquie.....

Suppression de la voie anglaise pour la transmission des correspondances à destination des colonies françaises de la côte occidentale d'Afrique.....

Lettres affranchies de la Belgique pour la France tombées en rebut.....

Images, gravures, lithographies, cartes et plans pour la Belgique.....

Lettres pour le Portugal et le Brésil portant la mention «voie de Cherbourg».....

Réorganisation de l'échange franco-luxembourgeois.

Service d'hiver entre l'Autriche et Constantinople...

Paquebots britanniques de la ligne de Liverpool à Valparaiso.....

Correspondances pour l'Islande.....

Correspondances pour la Confédération Argentine et l'Uruguay.....

Correspondance avec le cap de Bonne-Espérance, Natal, l'Ascension et Sainte-Hélène.....

Lettres chargées de ou pour la Belgique tombées en rebut.....

Correspondance avec le grand-duché de Luxembourg.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Correspondances étrangères. (Suite.)			
Correspondances pour Mozambique, Zanzibar et Natal par la voie de Suez.....	46	" 42 et 43	4°
Voie de Cherbourg et des paquebots anglais fermée aux correspondances.....	46	" 44	4°
Correspondance avec la côte occidentale d'Afrique..	46	" 44	4°
Lettres originaires des colonies revêtues de timbres-postes métropolitains.....	47	" 100	4°
Maintien de la formalité du chargement dans les rapports internationaux.....	47	" 101	4°
Correspondances pour la Nouvelle-Zélande.....	48	" 145	4°
Affranchissement facultatif des lettres pour certaines parties de l'Égypte.....	48	" 145 et 146	4°
Correspondances pour Natal et Sainte-Hélène.....	49	" 182	4°
Correspondance avec le Gabon et la côte occidentale d'Afrique.....	49	" 182 et 183	4°
Notification d'un décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances échangées entre la France et Tunis par la voie d'Italie.....	50	95 210 à 213	4°
Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.....	50	96 213 et 214	4°
Avis de réception des lettres portant déclaration de valeurs ou des objets recommandés originaires d'Allemagne.....	50	" 221	4°
Publication d'une nomenclature des ports étrangers desservis par les paquebots réguliers.....	51	97 235 à 237	4°
Remplacement par un timbre spécial des bulletins n° 97	51	98 237 et 238	4°
Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir pour les correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer au moyen des paquebots étrangers.....	51	99 239 et 240	4°
Correspondances d'origine étrangère dépouillées de leurs timbres-postes.....	51	" 256	4°
Établissement d'un bureau de poste autrichien à Dede-Agatsch (Turquie d'Europe).....	53	" 299 et 300	4°
Interruption de la correspondance avec les États-Unis au moyen des paquebots hambourgeois.....	53	" 301	4°
Correspondance avec les États-Unis au moyen des paquebots hambourgeois.....	57	" 425	4°
Correspondance avec Madère.....	54	" 328	4°
Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports avec le Brésil.....	55	" 352	4°
Affranchissement facultatif des lettres pour certaines parties de l'Égypte.....	56	" 378	4°
Service d'hiver entre Vienne et Constantinople.....	56	" 378	4°
Correspondances pour Saint-Vincent (cap Vert).....	56	" 379	4°
Correspondance avec Constantinople par la voie d'Allemagne et d'Odessa.....	57	" 399	4°
Correspondances pour la Queensland.....	57	" 400	4°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
57	"	400 à 402	4°
57	"	421 et 422	4°
2 ^e sup.	"	423 et 424	5°
57	"	6 et 7	5°
2 ^e sup.	"	7	5°
58	"	8	5°
58	"	9	5°
58	"	9	5°
58	"	9	5°
59	"	58	5°
59	"	59 et 60	5°
59	"	60 et 61	5°
59	"	61 et 62	5°
59	"	62 et 63	5°
60	121	92 à 101	5°
60	"	124	5°
60	"	124 et 125	5°
60	"	125	5°
60	"	120	5°
60	"	126 et 127	5°
60	"	127	5°

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Imprimés pour l'étranger sous forme de rouleau ou placés à plat entre deux cartons.....	61	126	154 et 155
Correspondances de ou pour le Monténégro expédiées par l'intermédiaire des postes auto-hongroises. — Instructions à ce sujet.....	61	127	155 et 156
Saison de pêche à Terre-Neuve.....	61	"	200
Correspondance avec les îles du Cap-Vert.....	61	"	200
Correspondance par mer avec l'Espagne	61	"	200 et 201
Correspondance par terre avec Constantinople.....	61	"	201 et 202
Translation du bureau luxembourgeois de Bascharage.	61	"	203
Bureaux français admis à participer à l'échange des mandats internationaux	61	"	203
Fausses directions sur l'étranger de lettres pour la France.....	61	"	204 et 205
Correspondances de ou pour la Norvège par la voie de mer	62	"	246
Translation de bureaux de poste autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux.....	62	"	246
Nouvelle dénomination de la capitale de la Hongrie..	62	"	247
Réduction du port des échantillons de marchandises adressés de France en Allemagne.....	62	"	259 et 260
Texte du décret modifiant la taxe à percevoir sur les échantillons à destination de l'Allemagne	sup.	133	
Nouvelle ligne directe de la France pour les États-Unis.	63	"	272
Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....	63	"	277
Conversion en bureau de recette du bureau de distribution des postes françaises établi à Tunis (Tunisie)...	63	"	278
Ajournement de la mise en activité du bureau de Tunis	63	"	278
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et les États-Unis, le 28 avril 1874. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....	sup.		296
Bureau luxembourgeois admis à l'échange de mandats de poste internationaux.....	64	139	302 à 314
Nouveaux bureaux suisses admis à l'échange des mandats de poste internationaux. — Translation d'un bureau suisse	64	"	323
Échange de lettres chargées contenant des valeurs déclarées entre la France et les Pays-Bas. — Décret concernant cet échange	64	"	324
	65	141	490 à 495

Correspondances étrangères. (Suite.)

du	du	de	du
numéro	numéro	la page.	volume.
du	de	la page.	volume.
bulletin.	l'instruction.		

Correspondances étrangères. (Suite).

Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....	65	"	503 et 504	5°
Bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.....	65	"	504	5°
Curio (Tessin, Suisse) confondu avec Cuvio (Como, Italie).....	65	"	504 et 505	5°
Interprétation des articles 699 et suivants de l'instruction générale	66	143	531 et 532	5°
Bureaux luxembourgeois admis à l'échange des mandats de poste internationaux.....	66	"	540	5°
Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français	66	"	542	5°
Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.....	67	147	562 et 563	5°
Le bureau de Tunis est admis à l'échange des mandats internationaux.....	67	"	574	5°
Correspondances avec les États-Unis par la voie du Havre et avec Curaçao.....	67	"	574	5°
Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....	67	"	575	5°
Translation d'un bureau de poste autorisé à émettre et à payer des mandats internationaux.....	67	"	575	5°
Date d'ouverture de la recette des postes de Tunis...	67	"	575 et 576	5°
Objets recommandés et lettres portant déclaration de valeurs de ou pour l'Allemagne tombés en rebut.....	68	"	612	5°
Correspondances avec le Gabon par la voie des paquebots-poste français	68	"	612 et 613	5°
Correspondances avec les États-Unis par la voie du Havre.....	68	"	613	5°
Paquebots-postes français. — Ligne du Havre à New-York. — Suppression de l'escale de Brest.....	68	"	614 et 615	5°
Correspondances avec les États-Unis.....	68	"	615	5°
Escale de Porto-Cabello (Vénézuela).....	69	"	650	5°
Nouveaux bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.....	69	"	650 et 651	5°
Nouveaux bureaux français admis à l'échange international des mandats.....	69	"	651	5°
Acheminement des valeurs déclarées pour la Belgique et les Pays-Bas.....	69	"	651 et 652	5°
Accusé de réception des ordres de service relatifs à la presse étrangère.....	69	"	633	5°
Paquebots-postes français. — Ligne du Havre à New-York. — Départs du Havre pendant le 1 ^{er} semestre de 1875.....	69	"	653 à 656	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struktion.	de la page.	du volume.
47	"	93 et 94	4°
63	"	273	5°
65	"	500 et 501	5°
66	"	537	5°
Courriers convoyeurs et auxiliaires.			
Détérioration des coussins de banquettes et des dosiers des compartiments occupés par les courriers convoyeurs. — Circulaire adressée aux courriers convoyeurs auxiliaires et manipulateurs.....			
Serment à faire prêter aux courriers auxiliaires manipulateurs.....			
Service des courriers convoyeurs. — Refus de recevoir des lettres à la main.....			
Courriers auxiliaires. — Payement du salaire par mois au lieu de par trimestre.....			
Courriers d'entreprise. (Voir TRANSPORTS DE DÉPÈCHES.)			
Crédits affectés à l'amélioration du sort des agents. (Voir PERSONNEL.)			
Décime.			
Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....	22	"	96
Double décime à ajouter au principal des droits perçus pour prestation de serment. (Voir SERMENT.)			2°
Décrets, lois, etc.			
Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres et imprimés de toute nature provenant des pays d'outre-mer, dirigés par la voie de Lisbonne et des paquebots britanniques.....	3	"	81
Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les correspondances originaire ou à destination de la côte occidentale de l'Amérique du Sud, transmises au moyen de bâtiments à vapeur.....	5	"	147 à 149
Décret concernant les dépêches échangées entre les habitants de la France et de l'Algérie et les habitants de Curaçao, tant par la voie des paquebots français que par la voie des paquebots britanniques et néerlandais..	6	"	207

Décrets, lois, etc. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
6 sup.	5	231 et 232	1 ^{er}	
10	"	354 à 356	1 ^{er}	
12	"	409 et 410	1 ^{er}	
12	"	416 à 418	1 ^{er}	
12	"	420 à 422	1 ^{er}	
13	"	466 à 470	1 ^{er}	
13	"	478 et 479	1 ^{er}	
14	"	503 et 504	1 ^{er}	
14	"	505 et 506	1 ^{er}	
17	"	590 et 591	1 ^{er}	
18 sup.	"	635 à 639	1 ^{er}	
20	"	31 et 32	2 ^e	

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
21	"	55 et 56	2°
24 sup.	32	181 et 182	2°
25	"	204	2°
27	"	256	2°
27	38	251 à 253	2°
27	37	249	2°
29	40	320	2°
50	95	210 à 213	4°
51	99	239 à 240	4°
53	"	298	4°
53	"	298 et 299	4°
51	"	268 et 269	4°
58	"	6 et 7	5°
60	121	92 à 101	5°
63	"	270	5°
63	"	272	5°

Décrets, lois, etc. (Suite.)

Décret concernant les échantillons et imprimés de toute nature échangés entre la France et les États-Unis par la voie anglaise.....

Décret impérial portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1868, relatif à l'emploi du télégraphe dans la transmission des mandats d'articles d'argent délivrés par les bureaux de poste.....

Décret impérial concernant les correspondances originaire ou à destination de la Nouvelle-Zélande acheminées par la voie de l'Angleterre et des États-Unis...

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant suppression du serment politique. (Voir SERMENT.).

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du directeur général des postes...

Décret concernant les correspondances à destination ou provenant de l'Islande et des îles Féroë.....

Décret concernant la suppression de l'impôt du timbre sur les journaux.....

Décret du 19 septembre 1870. — Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances échangées entre la France et Tunis par la voie d'Italie.....

Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer.....

Décret qui nomme M. Libon directeur général des postes.....

Décret qui nomme un administrateur.....

Décret qui fixe les délais pendant lesquels les lettres déposées dans les boîtes des bureaux de poste de Lyon, après les levées générales, pourront être expédiées moyennant une taxe supplémentaire.....

Notification d'un décret concernant la correspondance de la Nouvelle-Galles du Sud avec la Nouvelle-Zélande par la voie de San-Francisco.....

Notification d'un décret pour l'exécution de la convention de poste conclue entre la France et la Russie, le 20 octobre/1^{er} novembre 1872.....

Décret qui nomme un administrateur.....

Texte du décret modifiant la taxe à percevoir sur les échantillons à destination de l'Allemagne.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
64	139	309 à 312	5°
65	141	494 et 495	5°
46	73	7 et 8	4°
46	"	26 et 27	4°
49	"	176	4°
30	"	349	2°
25	"	201	2°
25	"	202	2°
33	46	406 et 407	2°
36	"	82	3°
38	"	158	3°
46	74	9 et 10	4°
59	"	45	5°
63	136	267 à 269	5°
65	"	498	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
66	142	530 et 531	5 ^e
68	"	604	5 ^e
68	"	617	5 ^e
49	93	169 à 171	4 ^e
Dictionnaire des postes.			
Annotations à transcrire textuellement au supplément.....			
1 sup.	"	37	1 ^{er}
3	"	91	1 ^{er}
1 sup.	"	37	1 ^{er}
2	"	63	1 ^{er}
3	"	90	1 ^{er}
4	"	133	1 ^{er}
5	"	160	1 ^{er}
6	"	222	1 ^{er}
7	"	249	1 ^{er}
8	"	277	1 ^{er}
9	"	339	1 ^{er}
10	"	370 et 371	1 ^{er}
11	"	397	1 ^{er}
12	"	447	1 ^{er}
13	"	486	1 ^{er}
14	"	523	1 ^{er}
15	"	547	1 ^{er}
16	"	572	1 ^{er}
17	"	600	1 ^{er}
18	"	620	1 ^{er}
19	"	21	2 ^e
20	"	40	2 ^e
21	"	74	2 ^e
22	"	106	2 ^e
23	"	133	2 ^e
24	"	160	2 ^e
25	"	209	2 ^e
26	"	235	2 ^e
27	"	264	2 ^e
30	"	350	2 ^e
32	"	396	2 ^e
33	"	413	2 ^e

Dépêches. (Suite).

Suppression de la formule, n° 246 des erreurs de tri, etc.....

Recommandations au sujet de la fermeture des dépêches.....

Le bulletin n° 13 ne doit pas être employé pour la transmission des dépêches de rebuts.....

Dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour les formules de mandats disparues.....

Dictionnaire des postes.

Annotations à transcrire textuellement au supplément.....

Annotations à transcrire textuellement au dictionnaire.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
34	"	6	3°
35	"	41	3°
36	"	73	3°
37	"	102	3°
38	"	144	3°
39	"	172	3°
40	"	200	3°
42	"	264	3°
43	"	290	3°
44	"	315	3°
45	"	346	3°
46	"	29	4°
47	"	95	4°
48	"	134	4°
49	"	176	4°
50	"	218	4°
51	"	249	4°
52	"	277	4°
53	"	304	4°
54	"	316	4°
55	"	348	4°
56	"	377	4°
58	"	5	5°
59	"	47	5°
60	"	112	5°
61	"	188	5°
62	"	240	5°
63	"	275	5°
64	"	322	5°
65	"	503	5°
66	"	539	5°
67	"	569	5°
68	"	608	5°
69	"	638	5°
Annotations à transcrire textuellement au dictionnaire. (Suite.).....			
Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du directeur général des postes...	27	"	256
Notification d'un décret qui nomme M. Libon directeur général des postes.....	53	"	298
Expédition des plis chargés et de la correspondance ordinaire adressés au directeur général des postes.....	56	"	374 et 375

Directeur général.

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du directeur général des postes...

Notification d'un décret qui nomme M. Libon directeur général des postes.....

Expédition des plis chargés et de la correspondance ordinaire adressés au directeur général des postes.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.	
16	"	566	1 ^{er}	
23	"	126 et 127	2 ^e	
64	"	320	5 ^e	
65	"	506	5 ^e	
66	"	541 et 542	5 ^e	
69	"	669 à 721	5 ^e	
1 ^{er} sup.				
28	"	284	2 ^e	
62	"	238	5 ^e	
65	"	497	5 ^e	
Discipline.				
Blâme infligé au nom du Conseil à un receveur, à un contrôleur et à un directeur à l'occasion d'une accusation de suppression de lettres dirigée contre un facteur rural sans preuve, sans contrôle et sans débat contradictoire.				
Restitution imposée à une receveuse qui s'était fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui lui était due.				
Blâme à un receveur pour incurie et défaut de surveillance.				
Distribution à domicile, au guichet.				
Distribution à domicile des valeurs cotées et des valeurs déclarées à destination des communes rurales.	8	8	261 et 262	1 ^{er}
Distribution des circulaires électorales et bulletins de vote.	11	11 bis.	383	1 ^{er}
Addition à l'édition de l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples et des distributeurs.				
— Autorisations de distribuer au guichet, à titre onéreux, la correspondance des particuliers.	44	"	314 et 315	3 ^e
Distribution des lettres taxées dont la suscription indique le contenu, et des cartes postales frappées de surtaxes ou de compléments de taxes pour cause d'insuffisance d'affranchissement.	49	90	166 et 167	4 ^e
Addition au bulletin de la distribution à domicile, n° 1124, d'un tableau destiné à présenter la concordance des indications du timbre à date avec les heures de levées des boîtes des bureaux et avec les numéros d'ordre des distributions.	62	"	238	5 ^e

Direction départementale.

Recommandation aux directeurs départementaux au sujet de l'établissement du rapport annuel sur la situation du service.

Transmission entre les directeurs des dossiers des affaires engageant plusieurs départements ou plusieurs services.

Recommandation aux directeurs de donner avis à l'administration de la concession de chemins de fer d'intérêt local.

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé.

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé.

Annexe à l'instruction générale du 19 décembre 1874. (Classification des directions et des recettes.)

Discipline.

Blâme infligé au nom du Conseil à un receveur, à un contrôleur et à un directeur à l'occasion d'une accusation de suppression de lettres dirigée contre un facteur rural sans preuve, sans contrôle et sans débat contradictoire.

Restitution imposée à une receveuse qui s'était fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui lui était due.

Blâme à un receveur pour incurie et défaut de surveillance.

Distribution à domicile, au guichet.

Distribution à domicile des valeurs cotées et des valeurs déclarées à destination des communes rurales.

Distribution des circulaires électorales et bulletins de vote.

Addition à l'édition de l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples et des distributeurs.

— Autorisations de distribuer au guichet, à titre onéreux, la correspondance des particuliers.

Distribution des lettres taxées dont la suscription indique le contenu, et des cartes postales frappées de surtaxes ou de compléments de taxes pour cause d'insuffisance d'affranchissement.

Addition au bulletin de la distribution à domicile, n° 1124, d'un tableau destiné à présenter la concordance des indications du timbre à date avec les heures de levées des boîtes des bureaux et avec les numéros d'ordre des distributions.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
67 2 ^e sup.	148	593 à 596	5 ^e
39	59	168 et 169	3 ^e
8	10	263 à 268	1 ^{er}
61 sup.	130	215 à 217	5 ^e
63 2 ^e sup.	138	297 et 298	5 ^e
6	"	211	1 ^{er}
7	"	242	1 ^{er}
8	"	270 et 271	1 ^{er}
9	"	295	1 ^{er}
11	"	393	1 ^{er}
14	"	514	1 ^{er}
16	"	518	1 ^{er}
29	39	306 à 315	2 ^e
57 4 ^e sup.	112	430	4 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
59	"	48 à 50	5 ^e	
66	145	534 à 536	5 ^e	
66	"	540 et 541	5 ^e	
66 sup.	"	554 et 555	5 ^e	
67	"	570	5 ^e	
Écrits périodiques. (Voir JOURNAUX.)				
Élections. (Voir CIRCULAIRES et LISTES ÉLECTORALES.)				
Enregistrement.				
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contraventions. — Amende en cas de retard.....	22	"	95 et 96	2 ^e
Fixation des droits d'enregistrement des marchés passés pour les transports des dépêches.....	39	59	168 et 169	3 ^e
Entrepreneurs de transport de dépêches. (Voir TRANSPORTS de dépêches.)				
Enveloppes-dépêches. (Voir DÉPÈCHES.)				
Épreuves.				
Épreuves corrigées. — Loi du 24 août 1871.....	29	39	306 à 315	2 ^e
Épreuves concernant le timbrage des lettres et la constatation des fausses directions. — Rappel aux prescriptions des articles 576 et 588 de l'instruction générale.....	33	46	406 et 407	2 ^e
Errata à l'instruction générale et au Bulletin mensuel. (Voir INSTRUCTION générale et Bulletin mensuel.)				
Erreurs.				
Suppression de la formule, n° 246, des erreurs de tri, etc.....	66	142	530 et 531	5 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
67	147	562 et 563	5 ^e
69	"	639 et 640	5 ^e
Établissements de poste. (Changement de dénomination de bureaux de poste, conversion, création, transformation, translation, suppression et réunion dans une même maison des bureaux de la poste et du télégraphe.)			
1 sup.	"	35	1 ^{er}
3	"	89	1 ^{er}
9	"	337	1 ^{er}
19	"	18	2 ^e
22	"	104	2 ^e
26	"	233	2 ^e
28	"	287	2 ^e
30	"	350	2 ^e
32	"	396	2 ^e
35	"	38	3 ^e
40	"	200	3 ^e
42	"	264	3 ^e
49	"	176	4 ^e
60	"	113	5 ^e
61	"	185	5 ^e
68	"	607	5 ^e
5	"	158 et 159	1 ^{er}
6	"	220	1 ^{er}
7	"	246	1 ^{er}
8	"	274	1 ^{er}
11	"	395	1 ^{er}
13	"	484	1 ^{er}
16	"	570	1 ^{er}
17	"	597 et 598	1 ^{er}
19	"	18	2 ^e
22	"	103	2 ^e
23	"	130	2 ^e
27	"	261	2 ^e
28	"	287	2 ^e
31	"	371	2 ^e
32	"	393	2 ^e
32	"	394	2 ^e

Conversion d'établissements de poste.....

Erreurs. (Suite.)

Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.....

Reprise, en 1875, dans les bureaux de poste, du recensement des objets de correspondance expédiés et reçus, suspendu exceptionnellement en 1874. — Établissement par les directeurs des relevés, n° 209, des erreurs de tri, de taxe et de compte commises durant l'année 1874.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
37	"	99	3°
38	"	144	3°
43	"	287	3°
51	"	250	4°
59	"	46	5°
60	"	114	5°
63	"	275	5°
63	"	278	5°
67	"	575 et 576	5°
68	"	606	5°
3	"	89	1 ^{er}
4	"	132	1 ^{er}
6	"	219 et 220	1 ^{er}
7	"	245	1 ^{er}
8	"	274	1 ^{er}
9	"	336	1 ^{er}
10	"	368	1 ^{er}
11	"	395	1 ^{er}
12	"	445 et 446	1 ^{er}
14	"	521	1 ^{er}
15	"	546	1 ^{er}
16	"	570	1 ^{er}
18	"	618 et 619	1 ^{er}
19	"	18	2°
23	"	132	2°
24	"	159	2°
26	"	233	2°
32	"	393	2°
33	"	412	2°
34	"	4	3°
35	"	38	3°
36	"	69	3°
36	"	69	3°
37	"	100	3°
38	"	141	3°
41	"	238	3°
43	"	286 et 287	3°
43	"	287	3°
45	"	346	3°
46	"	29	4°
47	"	95	4°
48	"	134	4°
50	"	217 et 218	4°
51	"	249	4°
52	"	274	4°
53	"	304	4°
54	"	316	4°
59	"	46	5°

Création d'établissements de poste.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
60	"	114	5°
61	"	186	5°
62	"	240	5°
63	"	275	5°
65	"	495 et 496	5°
66	"	538	5°
68	"	606	5°
Rectification de l'orthographe des noms de trois bureaux de poste.....	40	200	3°
	10	368	1°
Suppression d'établissements de poste.....	18	617	1°
	34	4	3°
	37	100	3°
Transformation en bureau de distribution régulière du bureau de distribution-entrepôt de Géryville (Algérie).	23	"	130 et 131
Transformation du bureau simple de Sétif (province de Constantine) en bureau composé.....	42	"	263
Transformation du bureau simple de Milianah (Algérie) en bureau composé.....	60	"	114
Conversion en bureau de recette du bureau de distribution des postes françaises établi à Tunis (Tunisie).	63	"	278
Ajournement de la mise en activité du bureau de Tunis.....	63	"	296
Transformation de recettes de poste à partir du 1 ^{er} novembre 1874	sup.	"	
	67	"	569
Transformation du bureau simple de Tlemcen (département d'Oran) en bureau composé.....	51	"	250
Transformation des bureaux de distribution sédiennes en recettes simples de 4 ^e classe.....	57	110	415 à 417
	1	"	35
	sup.	"	1°
	5	"	160
	6	"	220
	16	"	570
Translation d'établissements de poste	23	"	131
	28	"	287
	38	"	142
	48	"	133
	62	"	240
	62	"	246
Attribution de numéros d'ordre distincts à 213 établissements de poste.....	45	"	345
Désignation des établissements de poste situés dans les portions restées à la France des territoires cédés à l'Allemagne, et qui ont été rattachés provisoirement à des départements limitrophes.....	28	"	285
Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....	33	"	416 et 417

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
50	"	216	44 ^e	
54	"	318	44 ^e	
61	125	151 à 154	5 ^e	
62	"	239	5 ^e	
63	"	275	5 ^e	
69	"	638	5 ^e	
69	"	640	5 ^e	
1 ^{er} sup:	"	669 à 721	5 ^e	
36	"	74	3 ^e	
38	"	144 et 145	3 ^e	
68	"	603	5 ^e	
3	"	152	1 ^{er}	
47	"	596	1 ^{er}	
32	"	390	2 ^e	
44	"	313	3 ^e	
56	"	376	4 ^e	
37	"	96	3 ^e	
48	"	73	4 ^e	

Etablissements de poste. (Suite.)

Établissement de bureaux de poste temporaires dans les stations thermales.

Établissement d'un bureau de poste temporaire au Grand-Trianon.

Application de la loi du 6 décembre 1873 attribuant la gestion des bureaux télégraphiques municipaux ou autres d'un ordre inférieur aux agents des postes, et prescrivant la réunion dans une même maison ou l'établissement dans les meilleures conditions possibles de proximité des bureaux de la poste et du télégraphe dont le service est distinct. — Inscription des objets chargés et recommandés sur les registres n° 18 et 19, sur les feuilles n° 105 et sur les livres-journaux n° 287.

Établissement de bureaux de poste temporaires durant la saison thermale.

Erratum au Bulletin 62, page 239. — Remplacer le numéro d'ordre 2141 attribué au bureau temporaire de Saint-Sauveur-les-Bains par 6430.

Bulletin français, journal officiel du soir. — Apposition dans les bureaux de poste des affiches relatives à la publication de ce journal.

Réunion au département de la Haute-Saône des bureaux de Delle, Beaucourt et Bourgogne, qui avaient été rattachés provisoirement au département du Doubs.

Annexe à l'instruction du 19 décembre 1874. (Classification des recettes).

Etat civil.

Franchises. — Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris.

Franchise des correspondances relatives à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris.

Recommandations relatives à l'observation des prescriptions de l'article 114 de l'instruction générale.

Etats. (Voir FORMULES.)

Etiquettes. (Voir FORMULES.)

Examens.

Examen du 2^e degré. — Avis aux agents qui veulent y prendre part.

Modification au programme d'examen pour l'inspection générale des finances.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
68	"	602	5°	
1 sup.	"	28	1 ^{er}	
60	"	110	5°	
65	"	497	5°	
Facteurs de ville.				
Les facteurs de ville desservant la banlieue de leur résidence doivent être munis du timbre O. L. et du part n° 688 <i>ter</i> .				
Liquidation des frais de passage d'eau ou autres imposés aux facteurs.				
Révocation d'un facteur d'un bureau de Paris. — Négligences graves dans le relevage des boîtes.				
Facteurs ruraux.				
Distribution à domicile des chargements de valeurs déclarées à destination des communes rurales.				
Demande tendant à obtenir le transport gratuit des facteurs ruraux par les chemins de fer, pour l'exécution de leur service. — Refus des compagnies de chemin de fer.				
Liquidation des frais de passage d'eau ou autres imposés aux facteurs.				
Envoi à l'administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires n° 183. — Mention distincte à établir par les préposés au tableau n° 2 des parts n° 688, et aux relevés statistiques, n° 62 et 62 <i>bis</i> , des lettres affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc pour leur nombre par les facteurs à la colonne 3 du tableau n° 1, des parts n° 688.				
Deuxième haute paye accordée aux facteurs-boîtier, locaux et ruraux. — Conditions d'admission.				
Faillis.				
Correspondances adressées aux faillis. — Modification des 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 696 de l'instruction générale.				
Fausses directions.				
Fausses directions de lettres.				
Infractions aux prescriptions des articles 576 et 588 de l'instruction générale. — Lettres d'épreuves.				
Feuilles d'avis.				
Application du timbre à date sur les feuilles d'avis.				
Feuille d'avis. — Nouveau format.				

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
51	100	242	4°
1 sup.	"	27	1°
6	"	215	1°
6	"	216	1°
7	"	241	1°
7	"	243	1°
8	"	266 et 267	1°
9	"	336	1°
9	"	336	1°
36	"	68	3°
40	60 bis.	192 et 193	3°
48 sup.	86	157	4°
61	128	156 et 157	5°
61	"	205	5°
62	132	224	5°
62	132	224 et 225	5°
62	"	237	5°

Fonds de subvention.

Fonds de subvention pris aux caisses des receveurs particuliers et des percepteurs pour le service des articles d'argent. — Mention spéciale à porter par les directeurs sur l'état 80 quater.....

Formules, états, registres, etc.

Feuille n° 557 quater. — De son emploi dans les bureaux de distribution.....

Sommiers 7-11 et 8-11 bis. — Modifications nécessées par les nouvelles opérations de comptabilité relatives aux primes d'assurances en cas de décès et d'accidents.....

Formule n° 769. (Demandes de timbres mobiles de l'enregistrement.) — Rectifications à opérer sur les exemplaires restants.....

Suppression de la formule n° 277.....

États n° 123 bis, 123 ter et 262, cessent de faire partie des états mensuels.....

Modifications des registres et formules n° 25, 25 ter, 30 et 1091.....

Demande, sur formule n° 766, des états internationaux n° 50 bis, 662 bis; des étiquettes n° 123 bis, 123 ter, des états n° 29, 46, 262, 443 et des feuilles intercalaires n° 35, 41, 50, 126 et 662.....

États n° 290. — Les colonnes n° 12 et 13 ne seront pas momentanément remplies.....

Formules n° 525 et 1176 hors d'usage. — Nouvel approvisionnement à faire de ces formules.....

Utilisation des anciennes formules n° 105 et 105 bis par les bureaux sédentaires.....

Création d'un carnet des valeurs composant l'encaisse journalier et d'un livre à souche pour les versements..

Suppression du carnet numéro 797 ter des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes.....

Emploi des formules n° 133 et 133 bis. — Rebuts..

Renvoi à l'administration des registres à souche qui ont été conservés à tort par les agents détachés durant la guerre au service des armées en campagne.....

Recommandations au sujet de l'établissement des états 662.....

Notification aux agents des ordres de service. — Crédit d'une nouvelle formule et rétablissement de la formule n° 391 ter.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction	dé la page.	du volume.
62	"	238	5°
62	"	242	5°
63	"	274	5°
63	"	296	5°
sup.			
64	140	318	5°
65	"	501	5°
66	142	530 et 531	5°
67	146	560 et 561	5°
67	"	576	5°
68	"	616	5°
69	150	630 à 632	5°
69	"	657	5°
55	103	342 à 344	4°

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

Indication au registre d'arrivée des objets chargés et recommandés, n° 19, du montant des valeurs déclarées.

Assimilation à la correspondance de service des formules de contraintes destinées à recevoir l'empreinte du timbre «copies».....

Transmission à l'administration des états n° 851 et 851 bis.....

Lettres recommandées. — Constatation des poids des lettres recommandées sur le registre de dépôt n° 18....

Mandats irréguliers présentés au paiement. — Modèle de la formule n° 36 bis.....

Envoi à l'administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires, n° 183. — Mention distincte à établir par les préposés au tableau n° 2 des parts n° 688, et aux relevés statistiques, n° 62 et 62 bis, des lettres affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc, pour leur nombre par les facteurs, à la colonne 3 du tableau n° 1, des parts n° 688.

Suppression de la formule n° 246.....

Recommandations relatives à l'établissement des comptes, n° 50 bis, par les receveurs, et 51-52 quater, par les directeurs. — Formule, n° 36 bis, à plier en deux pour la joindre au mandat payé.....

Réunion en un seul volume du registre n° 797 bis, de la réception des timbres-postes et des chiffres-taxes, et du livre du dépouillement journalier, n° 30, du produit de la taxe des correspondances.

Emploi de feuilles intercalaires du registre, n° 797 bis d'un ancien tirage, et nouvelle classification des registres n° 132 et 132 bis.....

Modifications apportées au registre n° 717, sur lequel sont relevées les recettes et les dépenses du service des articles d'argent. — Informations à suivre auprès des receveurs au sujet des rectifications effectuées aux bordereaux 40-32.....

Registre n° 26 (dépêches arrivantes). — Modifications apportées à ce registre.....

Frais de régie et de loyer.

Contrôle à exercer sur les états n° 632 portant évaluation des charges de gestion des receveurs. — Révision des abonnements pour frais de régie et de loyer alloués aux bureaux à chaque changement de titulaire. — Règles à suivre dans cette révision.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
59	117	41 et 42	5*	
62	"	238 et 239	5*	
1 ^e sup.	"	31	1 ^{er}	
11	"	391	1 ^{er}	
12	"	437	1 ^{er}	
1 ^e sup.	"	31	1 ^{er}	
2	"	61	1 ^{er}	
4	"	129	1 ^{er}	
3	"	84	1 ^{er}	
6	"	209	1 ^{er}	
7	"	241 et 242	1 ^{er}	
14	"	512	1 ^{er}	
39	"	177	3*	
3	"	84	1 ^{er}	
3	"	85	1 ^{er}	
	96 à 119		1 ^{er}	
3	"	85	1 ^{er}	
3	"	5	1 ^{er}	
5	"	153, 166 à 197	1 ^{er}	
19	"	4	2*	
21	"	58	2*	

Frais de régie et de loyer. (Suite.)

Indemnité pour frais de premier établissement ou de déplacement attribués aux receveurs des bureaux simples de 4^e classe. — L'abonnement de 200 francs alloué à ces receveurs pour frais de régie et de loyer n'est pas susceptible d'augmentation. — La révision des frais de régie et de loyer des recettes, dans le cas de mutation des comptables, n'est pas applicable aux recettes simples de 4^e classe.

Restitution imposée à une receveuse qui s'était fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui lui était due.

Franchises et contre-scings.

Objets assimilés à la correspondance de service :

Journaux échangés, à titre politique, entre les préfets, les sous-préfets, les maires et les procureurs impériaux.

Gabarits destinés à la vérification des engins de pêche.

Du dépôt des dépêches contre-signées au guichet des bureaux établis dans Paris.

Indication complémentaire à porter à l'état n° 5. (Inspections des lignes télégraphiques.)

Indication complémentaire à porter à l'état n° 6. (Circonscriptions des directions des prisons départementales.)

Remplacement de l'état n° 6, indiquant les circonscriptions des prisons départementales.

Droits de franchise réciproques des directeurs des contributions directes et des géomètres chargés des opérations cadastrales.

Transmission en franchise des annales et comptes rendus de la société centrale de sauvetage des naufragés.

Décision du ministre des finances portant concession de franchises à divers fonctionnaires du département de la guerre.

Décision du ministre des finances relative à l'expédition, sous pli fermé, de la correspondance de service de l'aumônier en chef de l'armée.

Concession de franchises à divers fonctionnaires des affaires étrangères, de la marine, de l'agriculture et du commerce et des travaux publics.

Application des dispositions de l'article 711 de l'instruction générale, aux correspondances adressées aux commissaires de l'inscription maritime.

Nouvelle formule adoptée pour le contre-seing des correspondances de la Princesse Mathilde.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Franchises et contre-seings. (Suite.)				
Objets assimilés à la correspondance de service. — Télégrammes privés échangés entre les directeurs des transmissions du service télégraphique à Alger, Bône, Marseille, Oran et Philippeville.....	22	" 95	2°	
Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...	25	33 198 et 199	2°	
Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant partie des armées en campagne.....	26	" 227 et 228	2°	
Mesures concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre.....	26	" 229	2°	
Droits de franchise accordés au Gouverneur de Paris.	27	" 256 et 257	2°	
Franchise de la correspondance du conseiller d'Etat, délégué du ministre de la marine et des colonies.....	27	" 257	2°	
Liquidateur de l'ancienne liste civile et du domaine privé.— Autorisation de contre-signer au moyen d'une griffe.....	28	" 287 et 288	2°	
Qualification nouvelle attribuée à des fonctionnaires jouissant de la franchise. — Directeur général du personnel au ministère de la guerre. — Directeur général du contrôle et de la comptabilité au même département.....	28	" 288	2°	
Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.....	29	41 321 et 322	2°	
Objets assimilés à la correspondance de service. — Registres à souche des percepteurs, imprimés à Strasbourg chez M ^{me} veuve Berger-Levrault et compagnie..	29	" 329	2°	
Objets exclus de la franchise. — Exemplaires du <i>Journal officiel</i> adressés par les préfets aux particuliers.....	29	" 329	2°	
Droits de franchise du chef d'état-major général du ministre de la guerre.....	30	" 352	2°	
Exemption de port accordée aux publications de la société d'histoire naturelle de Colmar.....	31	" 374	2°	
Objets assimilés temporairement à la correspondance de service. — Circulaires émanant du comité de souscription en faveur des incendiés de la Pointe-à-Pitre..	31	" 374	2°	
Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...	37	52 94 et 95	3°	
Assimilation des chèques à timbrer à l'extraordinaire à la correspondance de service.....	35	" 42	3°	

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Franchises et contre-seings. (Suite.)				
Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris.....	36	"	74	3°
Extension des droits de franchise attribués aux commissaires spéciaux de police chargés de la surveillance des chemins de fer, vis-à-vis de leurs collègues et vis-à-vis des préfets.....	37	"	103	3°
Franchise des correspondances relatives à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....	38	"	144 et 145	3°
Franchise exceptionnelle et temporaire accordée à la correspondance des juges de paix de Paris.....	39	"	176	3°
Assimilation à la correspondance de service de circulaires adressées par les évêques aux curés de leur diocèse.....	39	"	176 et 177	3°
Dispositions relatives à certaines correspondances circulant entre des fonctionnaires français et des fonctionnaires allemands.....	40	"	201	3°
Franchise accordée au président de la société de protection des Alsaciens-Lorrains.....	43	"	292 et 293	3°
Bulletins de vérification des inspecteurs des contributions indirectes.....	43	"	293	3°
Franchises. — Les demandes tendant à obtenir la concession du droit de franchise doivent être adressées, par la voie hiérarchique, au ministre des finances.....	45	"	349	3°
Assimilation de timbres mobiles de l'enregistrement à la correspondance de service.....	46	"	30	4°
Les directeurs auxquels des demandes de franchises sont adressées doivent renvoyer les auteurs de ces demandes à se pourvoir devant le département ministériel duquel ils relèvent.....	47	"	97	4°
Objets assimilés à titre exceptionnel à la correspondance de service. — Échantillons de sucre indigène. — Mandats de poste délivrés en paiement du code de l'enregistrement.....	48	"	136	4°
Objets assimilés à la correspondance de service. — Formules de chèques ou de connaissances échangées entre les directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les receveurs de leur département. — Mémorial d'artillerie de la marine.....	48	"	136 et 137	4°
Correspondances admises à circuler exceptionnellement sous le couvert et le contre-seing de fonctionnaires intermédiaires. — Circulaires officielles et formules relatives au compte rendu annuel des sociétés de secours mutuels.....	48	"	137 et 138	4°
Détaxe du port extérieur des dépêches adressées à certains fonctionnaires de la marine. — Rappel des dispositions réglementaires à observer à cet égard.....	48	"	139	4°

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Correspondances relatives au service militaire concernant le département de la Charente. — Elles doivent être adressées au commandant de la 21^e division militaire.

Suppression des droits de franchise attribués au chef du matériel de guerre du génie, à Paris.

Objets assimilés à la correspondance de service.

Etat n° 44 indiquant les fonctionnaires autorisés à remplacer leur contre-seing par l'empreinte d'une griffe.

Franchise accordée pour la circulation du Mémorial d'artillerie de la marine, du Journal officiel de l'Algérie et du Journal du matelot.

Rappel des dispositions concernant les droits de franchise accordés à M. le comte de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire près le quartier général de l'armée allemande d'occupation.

Extension de la franchise accordée pour la circulation du Mémorial d'artillerie de la marine.

Chargemens en franchise échangés entre la caisse centrale du Trésor et les trésoriers payeurs généraux et contenant des valeurs au porteur. — Obligation de peser ces chargemens.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 121^e supplément au Manuel des franchises.

Substitution du titre de chefs du génie à celui de commandants du génie. — Annotations au Manuel.

Franchise accordée pour la circulation du Journal du matelot. — Annotations au Manuel.

Extension de la franchise réciproquement attribuée aux agents des forêts et aux agents du Trésor. — Annotations au Manuel.

Annexes au Bulletin mensuel, n° 59. — Etats indiquant les circonscriptions des directions du génie et des commandants de l'artillerie.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 122^e supplément au Manuel des franchises.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 123^e supplément au Manuel des franchises.

Assimilation à la correspondance de service des formules de contraintes destinées à recevoir l'empreinte du timbre «copies». — Annotations au Manuel.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 124^e supplément au Manuel des franchises. — Annotation au Manuel.

Droits de franchise des greffiers de justice de paix et des greffiers près les tribunaux de simple police.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
49	"	179	4 ^e
49	"	203 et 204	4 ^e
sup.			
49	"	204	4 ^e
sup.			
49	"	205	4 ^e
sup.			
51	"	250 et 251	4 ^e
52	"	291 et 292	4 ^e
sup.			
52	"	292 et 293	4 ^e
sup.			
57	106	388 et 389	4 ^e
59	"	50	5 ^e
59	"	50	5 ^e
59	"	50 et 51	5 ^e
59	"	51	5 ^e
59	"	54 et 55	5 ^e
60	"	115	5 ^e
61	"	189	5 ^e
62	"	242 et 243	5 ^e
62	"	243	5 ^e
63	"	278 et 279	5 ^e

INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Concessions et contre-seings. (Suite.)				
Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 125 ^e supplément.	63	"	279	5 ^e
Bulletin français, journal officiel. — Exemption des droits de poste.	63	138	297 et 298	5 ^e
2 ^e sup.				
Concession de franchises pour la formation des listes électorales.	63	"	299	5 ^e
3 ^e sup.				
Concession de franchises nouvelles. — Publication des suppléments n ^o s 126 et 127.	64	"	345	5 ^e
Concession de franchises nouvelles. — Publication des suppléments n ^o s 128 et 129.	64	"	469	5 ^e
2 ^e sup.				
Franchises télégraphiques.	65	"	499	5 ^e
Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 130 ^e supplément. — Mobilisation de l'armée.	65	"	517	5 ^e
sup.				
Élections partielles aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Taxe et statistique des circonscriptions électorales et bulletins de vote.	65	141	527 et 528	5 ^e
3 ^e sup.		bis.		
Objets exclus du bénéfice de la franchise. — Avertissements adressés par les juges de paix aux électeurs rayés des listes électorales. — Publication d'un 131 ^e supplément. — Annotations au Manuel.	67	"	570	5 ^e
Concession de franchises nouvelles pour le service de la marine et pour le service des forges, des manufactures d'armes et des poudres, 132 ^e supplément.	67	"	587	5 ^e
sup.				
Modifications des circonscriptions des diocèses de Besançon et de Nancy. — Annotations au Manuel. — Publication d'un 133 ^e supplément.	68	"	608 et 609	5 ^e
Franchises télégraphiques.	69	"	633	5 ^e
Publication d'un 134 ^e supplément. — Franchise reçue par l'archevêque de Nancy et à l'administrateur de l'arrondissement de Belfort, aux agents de surveillance des enfants assistés et à la correspondance de service échangée entre le préfet italien, à Turin, et le préfet de la Savoie.	69	"	647	5 ^e
Publication d'un 135 ^e supplément. — Franchise accordée pour le service du recouvrement des amendes et condamnations judiciaires aux receveurs particuliers des finances et aux trésoriers payeurs généraux, vis-à-vis de divers fonctionnaires.	69	"	723	5 ^e
2 ^e sup.				
78 ^e supplément au Manuel des franchises.	1	"	44 à 49	1 ^{er}
sup.				
Concession ou suppression de franchises.	2	"	68 à 73	1 ^{er}
79 ^e	3	"	96 à 119	1 ^{er}
80 ^e	5	"	166 à 197	1 ^{er}
81 ^e	7	"	252 et 253	1 ^{er}
82 ^e	8	"	280 à 283	1 ^{er}
83 ^e	9	"	342 et 343	1 ^{er}
84 ^e				

Franchises et contre-seings. (Suite.)

**Concession
ou suppression
de franchises.
(Suite.)**

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de	du	volume.
		la page.		
85 ^e supplément.....	11	"	400 et 401	1 ^{er}
86 ^e	12	"	450 et 451	1 ^{er}
87 ^e	13	"	490 à 493	1 ^{er}
88 ^e	14	"	526 et 527	1 ^{er}
89 ^e	16	"	576 à 581	1 ^{er}
90 ^e	18	"	624 et 625	1 ^{er}
91 ^e	21	"	78 à 85	2 ^e
92 ^e	22	"	110 et 111	2 ^e
93 ^e	23	"	136 et 137	2 ^e
94 ^e	24	"	164 et 165	2 ^e
95 ^e	25	"	212 et 213	2 ^e
96 ^e	26	"	238 et 239	2 ^e
97 ^e	27	"	268 à 271	2 ^e
98 ^e	29	"	336 à 339	2 ^e
99 ^e	31	"	376 et 377	2 ^e
100 ^e	33	"	418 et 419	2 ^e
101 ^e	34	"	8 et 9	3 ^e
102 ^e	35	"	44 et 45	3 ^e
103 ^e	36	"	74 et 75	3 ^e
104 ^e	37	"	104 et 105	3 ^e
105 ^e	38	"	146 à 149	3 ^e
106 ^e	39	"	178 et 179	3 ^e
107 ^e	40	"	203 à 221	3 ^e
108 ^e	41	"	240 et 241	3 ^e
109 ^e	42	"	268 et 269	3 ^e
110 ^e	44	"	320 et 321	3 ^e
111 ^e	45	"	350 et 351	3 ^e
112 ^e	46	"	33 à 35	4 ^e
113 ^e	47	"	98 et 99	4 ^e
114 ^e	49	"	180 et 181	4 ^e
115 ^e	49	"	206 et 207	4 ^e
116 ^e	51	"	252 à 255	4 ^e
117 ^e	52	"	278 et 279	4 ^e
118 ^e	52	"	294 et 295	4 ^e
119 ^e	54	"	319 à 327	4 ^e
120 ^e	55	"	350 et 351	4 ^e
121 ^e	59	"	52 à 57	5 ^e
122 ^e	60	"	116 à 123	5 ^e
123 ^e	61	"	190 à 199	5 ^e
124 ^e	62	"	244 et 245	5 ^e
125 ^e	63	"	280 à 283	5 ^e
126 ^e et 127 ^e	64	"	346 à 467	5 ^e
128 ^e et 129 ^e	64	"	470 à 487	5 ^e
	2 ^e sup.			

INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Franchises et contre-seings. (Suite.)				
Concession ou suppression de franchises. (Suite.)	130 ^e supplément..... 131 ^e 132 ^e 133 ^e 134 ^e 135 ^e	65 sup. 67 67 sup. 68 69 69 2 ^e sup.	" 518 à 523 " 572 et 573 " 588 à 591 " 610 et 611 " 648 et 649 " 724 et 725	5 ^e 5 ^e 5 ^e 5 ^e 5 ^e 5 ^e
Franchises télégraphiques.				
Emploi de la voie télégraphique restreint aux cas de nécessité absolue	20	"	32	2 ^e
Concession de franchises télégraphiques	31	45	369 et 370	2 ^e
Nouvel arrêté de concessions de franchises	65	"	499	5 ^e
Recommandations adressées aux agents autorisés à expédier des télégrammes en franchise	69	"	633	5 ^e
Garantie constitutionnelle.				
Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870	29	40	320	2 ^e
Griffes.				
Etat n ^o 44 indiquant les fonctionnaires autorisés à remplacer leur contre-seing par l'empreinte d'une griffe.	49 sup.	"	205	4 ^e
Guerre.				
Appel au dévouement et au patriotisme de tous les agents et sous-agents des postes pour assurer le service pendant la durée de la guerre	26	35	224 et 225	2 ^e
Haute paye.				
Deuxième haute paye accordée aux facteurs-boitiers, locaux et ruraux. — Conditions d'admission	69	"	637 et 638	5 ^e
Imprimés.				
Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêts de la Cour de cassation et de la cour d'Amiens	28	"	301 à 304	2 ^e
Loi du 24 août 1871	29	39	306 à 315	2 ^e
Rédaction des demandes d'imprimés n ^o 766	31	"	378 et 379	2 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
37	"	102 et 103	3°
39	"	187 et 188	3°
40	"	202	3°
43	"	291	3°
48	"	138	4°
49	91	167 et 168	4°
50	96	213 et 214	4°
50	"	220	4°
51	"	265 à 267	4°
55	"	348 et 349	4°
55	"	361 à 365	4°
57	111	427 et 428	4°
3° sup.			
58	"	7	5°
59	"	48	5°
59	"	48 à 50	5°

Imprimés. (Suite.)

Avis officieux expédiés par les percepteurs sous forme de lettres manuscrites non affranchies, et soustraits ainsi aux taxes prévues par l'article 9 de la loi du 24 août 1871. — Notification d'une décision du ministre des finances.

Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Jugement du tribunal de Douai.

Avis imprimés, ayant le caractère de correspondance, expédiés par les notaires pour réclamer le paiement d'honoraires, ne doivent pas être admis au bénéfice de la modération de taxe.

Assignations données aux agents pour faits de service devant les tribunaux de justice de paix. — Incompétence. — Mesures à prendre.

Imprimés placés sous bandes. — Conditions auxquelles les bandes doivent satisfaire. — Exécution de l'article 6 de la loi du 25 juin 1856.

Largeur des bandes des imprimés.

Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.

Billets à témoins non timbrés. — Ne peuvent être assimilés pour la taxe aux billets d'avertissement en conciliation.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Les imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle ne peuvent être expédiés affranchis aux taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention.

Surveillance à exercer à l'égard des imprimés dont l'envoi ne doit avoir lieu que sous bandes, et qui sont expédiés dans des conditions irrégulières.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 1873.

Taxe des circulaires, prospectus et autres imprimés. (Loi du 29 décembre 1873.).

Assimilation des gravures et photographies aux imprimés dans les rapports avec les colonies françaises, les bureaux de poste français et la plupart des pays d'outre-mer.

Cartes de visite et photographies-cartes de visite. — Décision ministérielle du 28 janvier 1874.

Taxe des imprimés et des échantillons (Bulletin mensuel n° 57, 3° et 4° suppléments). — Modifications à apporter à l'instruction générale et au Bulletin mensuel.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
59 sup.	120	87 à 89	5°	
60	"	124 et 125	5°	
61	126	154 et 155	5°	
62	"	246	5°	
66	145	534 à 536	5°	
66	"	540 et 541	5°	
66 sup.	146	553 à 555	5°	
67	"	570	5°	
63	"	274	5°	
30	"	349	2°	
		23	1°	
		28 à 31	1°	
sup.		57 à 60	1°	
2	"	84	1°	
3	"			

Imprimés. (Suite.)

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1874

Assimilation des gravures et photographies aux imprimés dans les rapports entre la France et l'Espagne.

Imprimés pour l'étranger sous forme de rouleau ou placés à plat entre deux cartons

Correspondances de ou pour la Norvège par la voie de mer

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1874

Recommandations en ce qui concerne l'expédition et la transmission des échantillons, brochures, imprimés et papiers d'affaires

Avertissements imprimés adressés aux rentiers de l'Etat par les trésoriers payeurs généraux et par les receveurs des finances, relativement au retrait, soit des titres de rentes achetés ou déposés, soit de fonds provenant d'inscriptions vendues. — Décision ministérielle du 23 septembre 1874 autorisant l'expédition de ces objets sous bandes, au prix du tarif des imprimés ordinaires

Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50 concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit

Indicateur.

Cartons destinés à faire connaître les numéros des levées des boîtes supplémentaires non pourvues d'indicateurs mécaniques. — Devront être compris à l'avenir par les directeurs, après utilisation pour le service de ces boîtes, dans les objets à livrer aux domaines pour être vendus au profit de l'Etat

Inspection.

Suppression de l'Inspection des postes. — Annulation des articles de l'instruction générale concernant cette inspection

Instruction générale.

Errata à l'instruction générale

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
4	"	128	1 ^{er}
5	"	152	1 ^{er}
6	"	209	1 ^{er}
7	"	240 et 241	1 ^{er}
9	"	292	1 ^{er}
10	"	367	1 ^{er}
12	"	437	1 ^{er}
14	"	528	1 ^{er}
21	"	60 et 61	2 ^e
23	"	126 et 130	2 ^e
24	"	155	2 ^e
36	"	74 et 82	3 ^e
37	"	106	3 ^e
38	"	145	3 ^e
49	"	187	4 ^e
52	"	281	4 ^e
Modification aux articles 889 et 769. — Mode d'approvisionnement de timbres mobiles.....	6	215	1 ^{er}
Restriction momentanée apportée aux prescriptions de l'article 1517.....	9	336	1 ^{er}
Modifications à l'appendice n° 42 de l'instruction générale.....	21	61	2 ^e
Rectification à la page 612 de l'instruction générale. — Notification des adjudications de service de transport de dépêches.....	25	202	2 ^e
Modification à l'article 700. — Journaux et imprimés étrangers saisis.....	33	47	2 ^e
Modification à l'article 1250 de l'instruction générale. — Modifications aux articles 914 et 915 concernant le paiement des mandats de poste aux militaires ou marins voyageant isolément.....	43	408	2 ^e
Modifications des articles 30 et 35. — Conversion des distributions en recettes simples.....	58	289	3 ^e
Modifications aux articles 257, 260 et 1471 et appendice n° 14.....	58	113	5 ^e
Conversion de distribution en recettes. — Modifications à l'instruction générale. — Service des articles d'argent.....	58	2 et 3	5 ^e
Modifications aux articles 1261 et 1262. — Services de transport de dépêches à confier à des postulants facteurs.....	58	4	5 ^e
Modification de l'article 588. — Timbrage des cartes postales.....	58	13	5 ^e
Modification de l'article 57. — Indemnité de premier établissement aux receveurs simples de 4 ^e classe.....	58	14 à 16	5 ^e
Modification à l'article 236. — Décision ministérielle du 28 janvier 1874.....	59	39	5 ^e
	59	115	5 ^e
	59	116	5 ^e
	59	117	5 ^e
	59	42	5 ^e
	59	48	5 ^e

Instruction générale. (Suite.)**Errata à l'Instruction générale. (Suite.).....**

<u>INDICATION</u>				du volume.
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.		
Instruction générale. (Suite.)				
Modifications des articles 231 bis, 233, 234 et 237.				
— Taxe des imprimés et des échantillons.....	59	"	48 à 50	5°
Modifications aux pages 117 et 862.....	59	"	49	5°
Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruction générale.....	59	"	75 et 76	5°
Modifications à l'instruction générale, articles 779, 780 et 782. — Réclamations.....	60	122	103	5°
Modification à l'article 1407. — Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans leur département.....	60	123	105	5°
Modification de l'article 300. — Cachetage des formules n° 103 portant demande d'avis et avis de réception d'objets chargés ou recommandés.....	60	"	110	5°
Additions à faire à l'édition de l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples. — Liquidation des frais de passage d'eau ou autres imposés aux facteurs. — Appendice n° 39. — Modèle de bail de location de bureau de poste.....	60	"	110 et 111	5°
Modification à l'instruction générale. — Création d'un service de mandats de poste entre la France et ses colonies et des colonies entre elles.....	60	124	140 à 145	5°
Article nouveau à insérer à l'instruction générale. — Création d'un service de mandats de poste entre la France et ses colonies et des colonies entre elles.....	sup.			
Modifications aux articles 292, 431, 549 et 662. — Chargements.....	61	125	154	5°
Modifications aux articles 1029 et 1040. — Suppression du carnet n° 797 ter des valeurs. — Caisse.....	61	128	157	5°
Modifications à l'instruction générale. — Valeurs...	61	129	158 et 159	5°
Annotations et corrections à l'instruction générale. — Sommaire des parties : titres, chapitres, sections et paragraphes. — Articles. — Table alphabétique et analytique des articles de l'instruction générale. — Appendice. — Législation et jurisprudence.....	61	"	160 à 184	5°
Corrections à l'instruction générale. — Article 410. — Correspondance pour l'étranger.....	61	"	203	5°
Annotations sur l'instruction générale. — Recouvrement des droits perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles.....	61 sup.	130	216 et 217	5°
Annotations sur l'instruction générale. — Articles 1084 et 1137. — Articles d'argent.....	62	132	225	5°
Annotations et corrections sur l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples.....	62	"	227 à 237	5°
Annotations sur l'instruction générale. — Article 599. — Distribution à domicile.....	62	"	238	5°
Modifications à l'appendice n° 35 de l'instruction générale.....	62	"	247	5°

Instruction générale. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
63	134	263	5°	
63	135	266	5°	
63	136	269 et 270	5°	
63	"	273	5°	
63	137	295	5°	
sup.				
64	140	317 et 318	5°	
64	"	322 et 323	5°	
64	"	323	5°	
64	"	324	5°	
65	"	497 et 498	5°	
65	"	500	5°	
65	"	500 et 501	5°	
65	"	501	5°	
65	"	502	5°	
65	"	503	5°	
65	"	506	5°	
65	"	507	5°	
66	144	534	5°	
66	"	538	5°	
66	146	554	5°	
sup.	146	561	5°	
67	"	576	5°	

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
68	149	600	5°
68	"	616	5°
69	150	632	5°
69	"	634 à 636	5°
69	"	640 à 647	5°
69	"	650	5°
69	"	552	5°
69	"	657	5°
69	"	657	5°
69	"	657	5°
69	"	657	5°
1 sup.	"	31	1°
7	6	234 à 237	1°
8	7	260 et 261	1°
8	"	270	1°
21	"	58 et 59	2°
27	37	248 et 249	2°
33	47	408	2°
34	"	7	2°
35	49	32 à 35	3°
36	51	64 et 65	3°

Instruction générale. (Suite.)

Modification à l'article 1524. — Timbres-postes, fixation de l'approvisionnement
 Modification à l'article 75. — Classification de registres
 Modifications à l'article 1407. — Articles d'argent.
 — Registre n° 1717
 Modifications, additions et suppressions au texte de l'instruction générale
 Annotations et corrections à l'instruction générale. —
 Articles. — Table alphabétique des articles
 Modifications aux articles 225 et 443. — Franchises et timbrage
 Addition à faire à l'appendice n° 35 de l'instruction générale
 Modification à l'article 267 de l'instruction générale. —
 Modification à l'article 1115. — Registre n° 26
 Modifications à l'article 1364. — Agents remplacés non soumis à la retenue du premier douzième de leur traitement
 Correction à l'instruction générale. — Article 729. —
 Lettres tombées en rebut.

Itinéraires. (Voir SERVICES MARITIMES.)

Journaux, écrits périodiques.

Les suppléments de journaux ou écrits périodiques assujettis au cautionnement sont, dans certains cas, exempts du timbre et des droits de poste.
 Affranchissement des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement
 Envoi des exemplaires du *Journal officiel* aux maires des communes rurales
 Comptes rendus officiels des débats législatifs expédiés en exemption de droits de poste
 Journaux indûment surtaxés
 Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure
 Journaux et imprimés étrangers. — Saisie. — Envoi au bureau des rebuts
 Refus d'affranchir des imprimés en numéraire
 Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure
 Timbrage préalable des bandes des journaux. — Exécution du règlement du 6 février 1872 et de l'instruction n° 49.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
38	"	145	3°
41	63	232 et 233	3°
59 sup.	120	87 à 89	5°
63 2° sup.	138	297 et 298	5°
64	139	302 à 314	5°
66	143	531 et 532	5°
66	145	534 à 536	5°
69	"	638	5°
Jurisprudence des cours et tribunaux.			
Arrêt de la Cour de cassation du 11 juin 1869 concernant un service de petite poste établi dans Paris par un particulier.....	13	"	498 et 499
Lettres transportées en fraude de Constantinople à Marseille par un cuisinier de l'équipage du paquebot des Messageries impériales <i>le Tanaïs</i> . — Arrêt de la Cour de cassation du 30 juillet 1869.....	14	"	533 à 535
Déclaration frauduleuse de valeurs dans une lettre chargée. — Délit prévu par l'article 5 de la loi du 4 juin 1859.....	20	"	48 et 49
Chargements de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. (Condamnation)......	48	"	146 et 147
Mention illicite écrite à côté de l'adresse sur la bande d'un imprimé.....	24	"	170 et 171
Le fait d'inscrire sur des échantillons expédiés au prix du tarif réduit des annotations autres que celles indiquées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856, c'est-à-dire une marque de fabrique, des numéros d'ordre et des prix, constitue la contravention prévue par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....	25	"	218 à 221
Le fait de suppression d'imprimés confiés à la poste constitue, aussi bien que le fait de suppression de lettres, le délit prévu et puni par l'article 187 du Code pénal.	27	"	276 à 278

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
28	"	301 à 304	2*	
39	"	187 à 189	3*	
42	"	279 et 280	3*	
45	"	265 à 267	4*	
55	"	361 à 365	4*	
51	"	267 et 268	4*	
54	"	337 et 338	4*	
55	"	365 et 366	4*	
58	"	22 à 24	5*	
58	"	25	5*	
59	"	82 à 84	5*	
60	"	132 à 134	5*	
61	"	210 à 212	5*	
62	"	252 à 256	5*	
63	"	288 à 292	5*	
64	"	330 à 332	5*	
65	"	512 à 515	5*	
66	"	548 à 550	5*	

jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)

Les imprimés ayant le caractère de correspondance ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention. — Arrêts de la cour de cassation et de la cour d'appel d'Amiens.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

— Imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle. — Jugement du tribunal de 1^{re} instance de Douai en date du 27 avril 1872.....

Tribunal de première instance de la Seine. — Audience des référés du 31 août 1872. — Les saisies préventives des lettres par l'autorité judiciaire ne sont pas autorisées en matière civile, c'est-à-dire pour venir en aide à des intérêts purement privés; elles ne peuvent avoir lieu que dans un intérêt d'ordre public, lorsqu'il s'agit de constater des crimes et des délits.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

— Les imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention.

Contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

— Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 1873.....

Dénonciations calomnieuses portées contre des agents de l'administration. — Condamnation correctionnelle des auteurs de ces dénonciations.....

Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux.....

Dénonciation calomnieuse portée contre des agents de l'administration. — Condamnation correctionnelle du délinquant.....

Statistique des affaires contentieuses.....

Statistique des affaires contentieuses.....

Statistique des affaires contentieuses.....

Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Dénonciation calomnieuse portée contre un agent de l'administration. — Condamnation correctionnelle du délinquant.....

Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Outrages et violences contre un employé des postes dans l'exercice de ses fonctions..

Statistique des affaires contentieuses.....

Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Outrages et menaces envers un sous-agent des postes dans l'exercice de ses fonctions.

Statistique des affaires contentieuses.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
67	"	582 à 584	5*
68	"	602	5*
68	"	622 à 624	5*
69	"	662 à 666	5*
Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)			
Statistique des affaires contentieuses.....			
Centralisation au ministère de la justice des bulletins de condamnation des Alsaciens-Lorrains.....	68	"	5*
Statistique des affaires contentieuses.....	68	"	5*
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et délit d'outrage à un agent des postes dans l'exercice de ses fonctions...	69	"	5*
Légion d'honneur. (Voir Nomination.)			
Lettres.			
Des lettres adressées à des militaires ou marins français non présents sous les drapeaux ou pavillons. — Extension abusive de la loi du 27 juin 1792.....	7	"	242 et 243
Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...	25	33	198 et 199
Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant partie des armées en campagne.....	26	"	227 et 228
Mesures concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre.....	26	"	229
Loi du 24 août 1871. — Taxes postales.....	29	39	306 à 315
Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.	29	41	321 et 322
Loi du 30 mai 1871 concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...	37	52	94 et 95
Lettres adressées aux individus déportés dans les colonies. — Taxe à appliquer.....	40	"	201
Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs colées. — Loi du 25 janvier 1873.....	46	79	57 à 83
Abrogation des dispositions du paragraphe 2 de l'article 547 de l'instruction générale, en ce qui concerne les lettres chargées originaires de l'étranger ne portant pas déclaration de valeurs.....	49	87	163
Remplacement par un timbre spécial du Bulletin n° 97.	51	98	237 et 238

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.	
57	105	386 et 387	4°	
58	"	9	5°	
58 sup.	114	33 à 35	5°	
59	"	45	5°	
59 sup.	120	87 à 89	5°	
60	122	102 et 103	5°	
61	129	751 et 158	5°	
61	"	200	5°	
61	"	200	5°	
61	"	200 et 201	5°	
61	"	201 et 202	5°	
61	"	204 et 205	5°	
62	"	246	5°	
63 sup.	"	296	5°	
65	"	501	5°	
65	"	505 et 506	5°	
65	"	506	5°	
66	145	534 à 536	5°	

Lettres. (Suite.)

Objets de correspondance adressés à des sociétés anonymes. — Peuvent être admis à la formalité du chargement ou de la recommandation sans autre adresse que la raison sociale.

Correspondances pour la Goulette (Tunis).

Enquête sur le mouvement des correspondances adressées aux militaires et marins de tout grade et de toutes armes.

Acheminement des correspondances par Saint-Denis et Bagnolet (Seine).

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1874.

Réclamations d'objets de correspondance parvenus à destination.

La catégorie des rebuts de cinq jours rentrera dans celle des rebuts journaliers. — Suppression de l'état spécial pour les lettres recueillies dans les hôtels.

Saison de pêche à Terre-Neuve.

Correspondance avec les îles du Cap-Vert.

Correspondance par mer avec l'Espagne.

Correspondance par terre avec Constantinople.

Fausse direction sur l'étranger de lettres pour la France.

Correspondances de ou pour la Norvège par la voie de mer.

Lettres recommandées. — Constatation du poids des lettres recommandées sur le registre de dépôt n° 18.

Lettres de félicitation pour dévouement pendant la guerre (Voir PERSONNEL. — RÉCOMPENSES HONORIFIQUES.)

Envoi à l'administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires n° 183. — Mention distincte à établir par les préposés au tableau n° 2 des parts n° 688 et aux relevés. — Statistiques n° 62 et 62 bis des lettres affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc pour leur nombre par les facteurs à la colonne 3 du tableau n° 2 des parts n° 488.

Renvoi à l'expéditeur ou en rebuts journaliers des lettres portant pour adresse un nom commun à plusieurs localités. — Rappel aux dispositions de l'article 720 de l'instruction générale.

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé.

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1874.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
56	104	370 à 374	4°
64	"	323	5°
2	"	60	1°
25	33	198 et 199	2°
29	39	306 à 315	2°
30	"	347 et 348	2°
29	42	322 et 323	2°
33	"	416 et 417	3°
37	52	94 et 95	3°
38	53	116 à 122	3°
43	68	282 et 283	3°
45	70	340 et 341	3°
46	72	3 à 6	4°
46 sup.	79	57 à 83	4°
57	111	427 et 428	4°
3° sup.	111	427 et 428	4°
57 4° sup.	112	430	4°

Locations.

Demandes à fin de déplacement de bureaux ou de renouvellement de baux de location susceptibles d'entraîner une augmentation de dépense; doivent être soumises à l'approbation de l'administration. — Autorisation d'établir provisoirement les recettes et les distributions en dehors du centre des communes, lorsque le prix des locations au lieu de l'agglomération excède les ressources des titulaires.

Erratum au Bulletin 56, page 373, 11^e et 13^e ligne,
remplacer *dépense* par *loyer*.

Lois.

Changement dans la circonscription territoriale des communes.

Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...

Loi du 24 août 1871. — Taxes postales.....

Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871.....

Élévation de 20 à 25 centimes du droit de timbre à appliquer sur les mandats au-dessus de 10 francs.....

Elévation de 1 à 2 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....

Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....

Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables.

Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872 relative à la répression de la fraude sur les boissons . . .

Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872
— Concours des agents des postes à la répression de la

Réduction de 2 à 1 p. o/o du droit à percevoir sur

Exécution de la loi du 20 décembre 1872 portant
les sommes déposées à titre d'articles d'argent.

création de cartes postales destinées à circuler à découvert en France et en Algérie aux prix de 10 et de 15 centimes.

Loi du 25 janvier 1872. — Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées.

Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des circulaires
prospectus et autres imprimés.

Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des échantillons de marchandises.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruc- tion.	de la page.	du volume.	
Mandats français, de pécule, télégraphiques, internationaux. (Voir ARTICLES D'ARGENT.)				
Mandats de paiement.				
Les mandats de répartition de produits d'amendes délivrés au profit des enfants assistés ne doivent pas être timbrés.....	54	"	329	4 ^e
Apposition du timbre sur les mandats délivrés au nom des agents changés de résidence (art. 1374).....	54	"	329	4 ^e
Matériel (Objets de).				
Corrections à faire aux tarifs des fournisseurs auxquels le bureau du matériel sert d'intermédiaire avec les agents de l'Administration	8	"	273	1 ^e
Fournitures des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs.....	19	"	14 à 18	2 ^e
Médailles accordées pour dévouement pendant la guerre. (Voir PERSONNEL. — RÉCOMPENSES.)				
Monnaies.				
Retrait des anciennes monnaies d'argent. — Derniers versements à faire par les comptables aux recettes des finances et par les recettes au Trésor. — Circulaire du mouvement général des fonds.....	6	"	216 et 217	1 ^e
Centralisation des espèces métalliques.....	54	"	328	4 ^e
	1 sup	"	26 et 27	1 ^e
	2	"	56 et 57	1 ^e
	3	"	82 et 83	1 ^e
	4	"	128	1 ^e
	5	"	152	1 ^e
	6	"	208	1 ^e
	7	"	239 et 240	1 ^e
	8	"	269	1 ^e
	9	"	292	1 ^e
	10	"	360	1 ^e
Nominations dans les emplois supérieurs.....	12	"	436 et 437	1 ^e
	13	"	480	1 ^e
	14	"	510	1 ^e
	15	"	538	1 ^e
	16	"	565 et 566	1 ^e
	17	"	594 à 596	1 ^e
	18	"	610	1 ^e
	19	"	4	2 ^e
	20	"	32	2 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
21	"	56 et 57	2°
22	"	92 et 93	2°
23	"	126	2°
24	"	154	2°
25	"	201	2°
26	"	226 et 227	2°
27	"	256	2°
28	"	282 à 284	2°
29	"	327 et 328	2°
30	"	346 et 347	2°
31	"	370 et 371	2°
32	"	390 et 391	2°
33	"	410 et 411	2°
34	"	2	3°
35	"	36 et 37	3°
36	"	66	3°
39	"	170 et 171	3°
40	"	196	3°
41	"	234 et 235	3°
42	"	262	3°
43	"	283 à 285	3°
44	"	312	3°
45	"	343	3°
46	"	25	4°
47	"	92 et 93	4°
48	"	132	4°
50	"	214 et 215	4°
51	"	244 et 245	4°
52	"	272 à 274	4°
53	"	298 et 299	4°
54	"	315	4°
55	"	345	4°
56	"	375 et 376	4°
57	"	395 et 396	4°
58	"	3	5°
59	"	44	5°
60	"	107	5°
61	"	184 et 185	5°
62	"	226 et 227	5°
63	"	270 et 271	5°
64	"	319	5°
66	"	536 et 537	5°
67	"	563	5°
68	"	600 à 602	5°
69	"	632 et 633	5°
2	"	56	1 ^{er}
14	"	510	1 ^{er}
26	"	226	2°
66	"	536	5°

Nominations dans les emplois supérieurs. (Suite,.)

Nominations dans la Légion d'honneur.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Enregistrement, expédition et distribution des objets recommandés avec ou sans déclaration de valeurs mentionnées dans cette convention.....	38	55	133 à 135	3°
Mode de transmission dans l'intérieur de la France des objets recommandés originaires ou à destination de l'Allemagne. — Suppression des feuilles n° 108 et 108 bis.	39	60	170	3°
Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.....	46	79	57 à 83	4°
Cachetage des formules n° 103 portant demande d'avis et avis de réception d'objets chargés ou recommandés..	60	"	109 et 110	5°
Inscription des objets chargés et recommandés sur des registres n° 18 et 19, sur les feuilles n° 105 et sur les livres-journaux n° 287.....	61	125	153 et 154	5°
Indication au registre d'arrivée des objets chargés et recommandés n° 19 du montant des valeurs déclarées..	62	"	238	5°
Lettres recommandées. — Constatation du poids des lettres recommandées sur le registre de dépôt n° 18...	63	"	962	5°
Objets recommandés et lettres portant déclaration de valeurs de ou pour l'Allemagne tombées en rebut.....	68	"	612	5°
Ordonnancement.				
Notification d'une décision ministérielle en date du 29 mai 1873, qui exonère de la retenue du premier douzième de leur traitement les agents réintégrés après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque.	51	"	258	4°
Papiers d'affaires.				
Loi du 24 août 1871.....	29	39	306 à 315	2°
Recommandations relatives à l'expédition et à la transmission des échantillons, brochures, imprimés et papiers d'affaires.....	66	"	540 et 541	5°
Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50 concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.....	67	"	570	5°
Parts.				
Parts 688 4er. — Les facteurs de ville qui desservent la banlieue des bureaux auxquels ils sont attachés, doivent être munis du part n° 688 4er.....	1 sup.	"	28	1°
Parts n° 688 et 688 ter. — Modification et réduction du format de ces parts.....	41	"	236 et 237	3°
Pensions.				
Pensions des postillons. — Extinctions. — Article 173 de l'instruction générale.....	44	"	313	3°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
66 2 ^e sup.	"	557 et 558	5 ^e	
69	"	6	5 ^e	
22	"	93	2 ^e	
38	"	140	3 ^e	
40	"	196	3 ^e	
43	"	285	3 ^e	
45	"	344	3 ^e	
62	131	221 à 223	5 ^e	
62	"	226	5 ^e	
63	"	271	5 ^e	
63	"	273	5 ^e	
64	"	333 à 343	5 ^e	
65	"	495 et 496	5 ^e	
65	"	496 et 497	5 ^e	
66 2 ^e sup.	"	557 et 558	5 ^e	
68	"	602	5 ^e	
68	"	602 et 603	5 ^e	
68	"	603	5 ^e	

Pensions. (Suite.)

Renseignements à fournir dans le plus bref délai sur les agents et sous-agents qui comptent des services militaires déjà rétribués par une pension.

Les agents remplacés après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque ne supportent pas la retenue du premier douzième.

Personnel.

Nominations dans les emplois supérieurs. (Voir NOMINATIONS. — DÉCRETS. — ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.)

Nominations dans la Légion d'honneur. (Voir NOMINATIONS.)

Les feuilles du personnel n° 300 doivent accompagner les dossiers individuels n° 199 des agents appelés dans un autre service ou dans un autre département.

Avis aux agents et anciens agents originaires d'Alsace-Lorraine au sujet de l'option pour la nationalité française.

Rappel des dispositions de l'article 84 de l'instruction générale.

Transmission à l'administration des récépissés de déclaration d'option pour la nationalité française des agents originaires d'Alsace-Lorraine.

Relevé du nombre des emplois de facteur accordés en 1872 à des anciens militaires.

Notes à fournir sur les agents.

Actes de prestation de serment des aides intérimaires ou auxiliaires. — Perception du droit de timbre.

Instructions relatives aux candidatures pour les bureaux de début inscrits avant la loi du 22 décembre 1873.

Serment à faire prêter aux courriers auxiliaires manipulateurs.

Récompenses honorifiques accordées pour actes de dévouement en 1870 et 1871.

Amélioration du sort des agents et création de nouvelles recettes.

Envoi des demandes de secours.

Appel des volontaires d'un an. (Voir ARMÉE.)

Renseignements à fournir dans le plus bref délai sur les agents et sous-agents qui comptent des services militaires déjà rétribués par une pension.

Centralisation au ministère de la justice des bulletins de condamnations des Alsaciens-Lorrains.

Absences des receveurs chargés de services télégraphiques. — Remplacement provisoire de ces receveurs. — Recommandations y relatives.

Recommandations relatives à l'observation de l'art. 114 de l'instruction générale.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
69	"	628 à 630	5 ^e	
Actes de probité et de dévouement. (Voir ACTES.).				
Examens du second degré. (Voir EXAMENS.).				
Phylloxeras (Interdiction d'admettre des échantillons de).	66 sup.	"	554	5 ^e
Postulants-facteurs.				
Service de transport de dépêches à confier à des postulants-facteurs.	59	115	39	5 ^e
Poursuites.				
Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.	29	40	320	2 ^e
Procès-verbaux.				
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contravention. — Amende en cas de retard.	22	"	95 et 96	2 ^e
Nouveau mode de transmission des procès-verbaux de manque de dépêches.	63	136	268 et 269	5 ^e
Produits.				
Mesures d'ordre et de comptabilité prises en vue d'assurer l'exécution de la convention postale franco-allemande du 12 février 1872, en ce qui concerne les bureaux d'échange.	38	58	138 à 140	3 ^e
Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruction générale.	59	"	75 et 76	5 ^e
Recouvrement des droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles.	61 sup.	130	215 à 217	5 ^e
Punitions.				
Déficit de caisse et altérations d'écritures. — Révocation d'un receveur de bureau composé. — Blâme à quatre agents supérieurs.	34	"	3	3 ^e
Rebuts.				
Rebuts militaires. — Surveillance du service des vagues mestres. — Circulaire du ministre de la guerre concernant ce service.	42	66	257 à 259	3 ^e
Lettres chargées de ou pour la Belgique tombées en rebut.	46	"	36	
Transmission à l'administration, par l'intermédiaire des receveurs principaux, des dépêches de rebuts journaliers et de cinq jours.	47	81	88 et 89	4 ^e
Expédition des dépêches de rebut de toute nature.	49	92	168 et 169	4 ^e

Personnel. (Suite.)

Rappel des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1864. — Inutilité des recommandations extérieures.

Actes de probité et de dévouement. (Voir ACTES.).

Examens du second degré. (Voir EXAMENS.).

Phylloxeras (Interdiction d'admettre des échantillons de).

Postulants-facteurs.

Service de transport de dépêches à confier à des postulants-facteurs.

Poursuites.

Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.

Procès-verbaux.

Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contravention. — Amende en cas de retard.

Nouveau mode de transmission des procès-verbaux de manque de dépêches.

Produits.

Mesures d'ordre et de comptabilité prises en vue d'assurer l'exécution de la convention postale franco-allemande du 12 février 1872, en ce qui concerne les bureaux d'échange.

Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruction générale.

Recouvrement des droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles.

Punitions.

Déficit de caisse et altérations d'écritures. — Révocation d'un receveur de bureau composé. — Blâme à quatre agents supérieurs.

Rebuts.

Rebuts militaires. — Surveillance du service des vagues mestres. — Circulaire du ministre de la guerre concernant ce service.

Lettres chargées de ou pour la Belgique tombées en rebut.

Transmission à l'administration, par l'intermédiaire des receveurs principaux, des dépêches de rebuts journaliers et de cinq jours.

Expédition des dépêches de rebut de toute nature.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.	
61	129	157 et 158	5*	
63	138	297 et 298	5*	
sup.				
65	"	505 et 506	5*	
65	"	506	5*	
66	"	541 et 542	5*	
68	"	612	5*	
68	"	617	5*	
(Voir RÉCLAMATIONS.)				
Recettes.				
Appendice n° 39. — Modèle de bail de location de bureau de poste	60	"	111	5*
<i>Bulletin français</i> , journal officiel du soir. — Apposition dans les bureaux de poste des affiches relatives à la publication de ce journal	69	"	638	5*
Annexe à l'instruction du 19 décembre 1874. (Classification des recettes.)	69	"	669 à 721	5*
	sup.			
Receveurs.				
Indemnités pour frais de premier établissement ou de déplacement attribués aux receveurs des bureaux simples de 4 ^e classe. — L'abonnement de 200 francs alloué à ces receveurs pour frais de régie et de loyer n'est pas susceptible d'augmentation. — La révision des frais de régie et de loyer des recettes, dans le cas de mutation des comptables, n'est pas applicable aux recettes simples de 4 ^e classe	59	117	41 et 42	5*
Suppression du carnet n° 797 ter des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes . .	61	128	156 et 157	5*
Blâme sévère à un receveur	65	"	497	5*
Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé	65	"	506	5*
Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé	66	"	541 et 542	5*
Timbres-postes. — Fixation de l'approvisionnement des receveurs. — Rappel des dispositions de l'article 261 de l'instruction générale	68	149	598 à 600	5*

Rebuts. (Suite.)

La catégorie des rebuts de cinq jours rentrera dans celle des rebuts journaliers. — Suppression de l'état spécial pour les lettres recueillies dans les hôtels

Rappel aux dispositions des articles 714 et 722 de l'instruction générale

Renvoi à l'expéditeur ou en rebuts journaliers des lettres portant pour adresse un nom commun à plusieurs localités. — Rappel aux dispositions de l'article 720 de l'instruction générale

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé

Objets recommandés et lettres portant déclaration de valeurs de ou pour l'Allemagne tombés en rebut

Le bulletin n° 13 ne doit pas être employé pour la transmission des dépêches de rebut

(Voir RÉCLAMATIONS.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
68	"	602 et 603	5*	
68	"	603	5*	
69	"	669 à 721	5*	
1 ^{er} sup.				
60	122	102 et 103	5*	
61	"	205	5*	
63 sup.	137	293 à 295	5*	
64	140	314 à 317	5*	
66	144	533 et 534	5*	
64	"	333 à 343	5*	
10	"	366 et 367	1*	
54	"	345	4*	
55	"	345	4*	
55	"	345	4*	

Receveurs. (Suite.)

Absences des receveurs chargés de services télégraphiques. — Remplacement provisoire de ces receveurs. — Recommandations y relatives. Recommandations relatives à l'observation des prescriptions de l'article 114 de l'instruction générale. Annexe à l'instruction du 19 décembre 1874. (Classification des recettes.)

Réclamations. (Voir REBUTS.)

Réclamations d'objets de correspondance non parvenus à destination. Emploi des formules 133 et 133 bis. Mandats périmés. — Demandes de remboursement sur papier timbré. Mandats irréguliers présentés au payement. — Renseignements à recueillir par les bureaux payeurs directement auprès des bureaux d'émission pour la régularisation de ces mandats. Obligation de présenter sur papier timbré les demandes d'opposition au payement des mandats perdus ou détournés en dehors du service des postes. — Mandats périmés payés sans avoir été soumis au visa pour date. — Répétition du droit de timbre de 60 centimes contre les agents fautifs.

Recommandation (Formalité de la). (Voir OBJETS RECOMMANDÉS.)

Récompenses honorifiques.

Actes de dévouement pendant la guerre de 1870-1871.

Recueil de législation.

Additions au recueil de législation annexé à l'instruction générale.

Reçus des avances faites par les receveurs en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale.

Reçus des avances faites par les receveurs, en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale.

Envoi à l'administration.

Répertoire. (Voir FORMULES.)

Régularisations.

Régularisation d'avances faites par les receveurs sur les fonds de leur caisse, en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale. — Envoi à l'administration des reçus donnés par les parties prenantes.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
18	"	611	1 ^{er}
48	83	123 à 129	4 ^e
46	74	9	4 ^e
21	26	52 et 53	2 ^e
45	"	349	3 ^e
69	"	657	5 ^e
Sacoches-boîtes. (Voir Boîtes aux lettres.)			
Sacs.			
Emploi, pour l'échange des dépêches entre bureaux sédentaires, des sacs destinés au service des bureaux ambulants.....			
36	"	82	3 ^e
38	"	158	3 ^e
46	74	9 et 10	4 ^e
Saisie d'objets de correspondances.			
Réquisitoires concernant la saisie de lettres ou de journaux par les officiers de police judiciaire.....			
21	26	52 et 53	2 ^e
Journaux et imprimés étrangers saisis. — Envoi au bureau des rebuts -- Modifications à l'article 700 de l'instruction générale.....			
33	47	408	2 ^e
Saisie des journaux. — Instructions complémentaires concernant la saisie des journaux et imprimés étrangers.....			
34	"	3 et 4	3 ^e
Interprétation des articles 699 et suivants de l'instruction générale.....			
66	143	531 et 532	5 ^e
68	"	604 et 605	5 ^e
69	"	633	5 ^e

Relais.

Envoi en janvier de certificats attestant l'existence des maîtres de poste, et l'état et le nombre des chevaux des relais.....

Suppression des relais et des lignes de poste. — Abrogation ou modification des articles de l'instruction générale relatifs, en tout ou partie, au service de la poste aux chevaux.....

Réquisitions.

Réquisition de trains spéciaux par les chefs de brigade.....

Réquisitoires.

Réquisitoires concernant la saisie de lettres ou de journaux par les officiers de police judiciaire.....

Punition à un agent pour infraction aux règlements concernant les réquisitoires de l'autorité judiciaire.....

Retenues.

Les agents remplacés après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque, ne supportent pas la retenue du premier douzième de leur traitement.....

Sacoches-boîtes. (Voir Boîtes aux lettres.)

Sacs.

Emploi, pour l'échange des dépêches entre bureaux sédentaires, des sacs destinés au service des bureaux ambulants.....

Emploi abusif de sacs appartenant à l'Administration.

Mode d'emploi des sacs en peau par les bureaux ambulants et les bureaux sédentaires.....

Saisie d'objets de correspondances.

Réquisitoires concernant la saisie de lettres ou de journaux par les officiers de police judiciaire.....

Journaux et imprimés étrangers saisis. — Envoi au bureau des rebuts -- Modifications à l'article 700 de l'instruction générale.....

Saisie des journaux. — Instructions complémentaires concernant la saisie des journaux et imprimés étrangers.....

Interprétation des articles 699 et suivants de l'instruction générale.....

Saisie de publications d'origine étrangère.....

Accusé de réception des ordres de service relatifs à la presse étrangère.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
8	"	269	1 ^e	
8	"	273	1 ^e	
31	4	366 à 368	2 ^e	
65	"	496 et 497	5 ^e	
42	64	254 à 256	3 ^e	
62	"	226	5 ^e	
63	"	273	5 ^e	
4	"	131 et 132	1 ^e	
6	"	212 à 214	1 ^e	
11	"	394	1 ^e	
12	"	444 et 445	1 ^e	
13	"	484	1 ^e	
13	"	484	1 ^e	
14	"	519	1 ^e	
15	"	539 à 541	1 ^e	
15	"	542 et 543	1 ^e	
15	"	544 et 545	1 ^e	
16	21	556 à 558	1 ^e	
16	"	558 à 565	1 ^e	
19	"	5	2 ^e	
19	"	5 à 9	2 ^e	

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
19	"	10 à 14	2 ^e	
21	"	62 à 71	2 ^e	
28	"	296	2 ^e	
28	"	297	2 ^e	
30	"	354	2 ^e	
33	"	421 à 431	2 ^e	
34	"	15	3 ^e	
34	"	16 et 17	3 ^e	
34	"	18 à 20	3 ^e	
34	"	21	3 ^e	
35	"	50	3 ^e	
36	"	81	3 ^e	
38	"	155	3 ^e	
38	"	156 et 157	3 ^e	
42	"	270	3 ^e	
45	"	355 à 357	3 ^e	
46	"	45	4 ^e	
46	"	45 à 47	4 ^e	
47	"	101 à 110	4 ^e	
48	"	139 à 143	4 ^e	
49	"	187 à 189	4 ^e	

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Introduction de l'escale de Messine dans les lignes circulaires A et B.....	49	" 190 à 193	4°
Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne de Constantinople à Salonique. — Création de distributions de poste.....	57	" 402 à 405	4°
Départs pour la Nouvelle-Calédonie.....	58	" 9	5°
Paquebots-poste français. — Lignes du continent. — Corse. — Modifications d'itinéraires.....	58	" 10 à 12	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	58	" 17 et 18	5°
Correspondance avec Malte.....	59	" 58	5°
Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte, du 1 ^{er} février au 31 décembre 1874.....	59	" 59 et 60	5°
Suppression de la ligne des paquebots français de Panama à Valparaiso.....	59	" 60 et 61	5°
Correspondance avec Mayotte, Nossi-Bé et leurs dépendances.....	59	" 62 et 63	5°
Paquebots-poste français. — Suppression de la ligne de Panama à Valparaiso.....	59	" 63 et 64	5°
Mouvement général des paquebots-poste français durant l'année 1874. — Tableau. — Table alphabétique des destinations desservies par les lignes de paquebots..	59	" 64 à 74	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	59	" 77 et 78	5°
Service des paquebots anglais de l'Amérique du Sud.....	60	" 125	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	60	" 128 et 129	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	61	" 206 et 207	5°
Correspondance par mer avec l'Espagne.....	61	" 200 et 201	5°
Correspondance par terre avec Constantinople.....	61	" 201 et 202	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	62	" 248 et 249	5°
Nouvelle ligne directe de la France pour les États-Unis.....	63	" 277	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	63	" 284 et 285	5°
Nouvel itinéraire de la ligne de Fort-de-France à Guyenne.....	64	" 324 et 325	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	64	" 326 et 327	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	65	" 508 et 509	5°
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	66	" 543 et 544	5°
Date d'ouverture de la recette des postes de Tunis...	67	" 575 et 576	5°

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	67	" 577 et 578	5*	
Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New-York. — Suppression de l'escale de Brest.....	68	" 614 et 615	5*	
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	68	" 618 et 619	5*	
Escale de Porto-Cabello (Vénézuéla).	69	" 650	5*	
Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New-York. — Départs du Havre pendant le 1 ^{er} semestre de 1875.....	69	" 653	5*	
Paquebots-poste français. — Mouvement général des paquebots des lignes de l'Indo-Chine pour l'année 1875.	69	" 654 à 656	5*	
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	69	" 658 et 659	5*	

Services militaires. (Voir PERSONNEL.—PENSIONS.)

Service de fin d'année.

Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année.....	57	" 396 et 397	4*
	69	" 634	5*

Statistique.

Restriction momentanée apportée aux prescriptions de l'article 1517.....	9	" 336	1*
Dénombrement de la population de la France en 1872. — Renouvellement des statistiques postales des communes prescrit par les articles 1518 et 1519 de l'instruction générale.....	46	73 7 et 8	4*
Enquête sur le mouvement des correspondances adressées aux militaires et marins de tout grade et de toutes armes.....	58 sup.	114 33 à 35	5*
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1874.....	59 sup.	120 87 à 89	5*
Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans leur département. — Recommandations relatives à la statistique des mandats français.....	60	123 104 à 106	5*
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes, du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1874.....	66	145 534 à 536	5*
Reprise, en 1875, dans les bureaux de poste, du recensement des objets de correspondance expédiés et reçus, suspendu exceptionnellement en 1874. — Établissement, par les directeurs, des relevés n° 209 des erreurs de tri, de taxe et de compte commises en l'année 1874.....	69	" 639 et 640	5*

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Statistique des affaires contentieuses. (Voir JURISPRUDENCE.)				
Suppléments de journaux. (Voir JOURNAUX.)				
Tarifs.				
1 ^{er} supplément au tarif général n° 1185.....	3	"	82 et 83	1 ^{er}
2 ^e <i>idem</i>	4	"	150 et 151	1 ^{er}
3 ^e <i>idem</i>	10	"	358 et 359	1 ^{er}
4 ^e <i>idem</i>	12	"	424 à 435	1 ^{er}
5 ^e <i>idem</i>	13	"	472 et 473	1 ^{er}
6 ^e <i>idem</i>	14	"	508 et 509	1 ^{er}
7 ^e <i>idem</i>	17	"	592 et 593	1 ^{er}
8 ^e <i>idem</i>	18	"	640 à 659	1 ^{er}
	sup.	"		
9 ^e <i>idem</i>	24	"	148 et 149	2 ^e
10 ^e <i>idem</i>	24	"	152 et 153	2 ^e
11 ^e <i>idem</i>	27	"	254 et 255	2 ^e
Extrait du tarif général.....	10	"	364 et 365	1 ^{er}
	14	"	519	1 ^{er}
	49	"	186	4 ^e
	51	"	257	4 ^e
	52	"	281	4 ^e
	57	"	426	4 ^e
	2 ^e sup.	"		
Fournitures des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs.....	19	"	14 à 18	2 ^e
Loi du 24 août 1871.....	29	39	306 à 315	2 ^e
Loi du 25 janvier 1873. — Lettres et objets recommandés.....	46	79	57 à 83	4 ^e
Loi du 20 décembre 1872. — Cartes postales.....	46	72	3 à 6	4 ^e
Corrections au tarif général n° 1185. — Gravures, etc.	58	"	7 et 8	5 ^e
Corrections au tarif général n° 1185. — Lettres pour la Goulette (Tunis).....	58	"	9	5 ^e
Erratum au tarif général n° 1185. — Lettres pour la Nouvelle-Galles du Sud.....	58	"	9	5 ^e
Addition au tarif général n° 1185. — Timbre descriptif.....	59	"	62	5 ^e
Corrections au tarif général n° 1185. — Lettres à destination de Mayotte, etc.....	59	"	62 et 63	5 ^e
Corrections au tarif général n° 1185. — Convention entre la France et la Russie.....	60	121	97 à 99	5 ^e
Corrections au tarif général n° 1185. — Assimilation des gravures et photographies aux imprimés.....	60	"	125	5 ^e
Erratum au tarif général. — Assimilation des gravures et photographies aux imprimés.....	60	"	125	5 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
60	"	127	5°	
61	127	156	5°	
62	"	246	5°	
62 sup.	133	260	5°	
63	"	274	5°	
63	"	277	5°	
63	"	278	5°	
64	139	312 à 314	5°	
64	"	323	5°	
64	"	324	5°	
65	141	493 et 494	5°	
65	"	504	5°	
65	"	504	5°	
65	"	505	5°	
65	"	507	5°	
66	"	540	5°	
67	"	574	5°	
67	"	575	5°	
67	"	575	5°	
67	"	575	5°	
68	"	613	5°	
68	"	613	5°	
68	"	615	5°	
69	"	650	5°	

Tarifs. (Suite.)

- Corrections au tarif général. — Correspondances avec Taïti.....
- Corrections au tarif général n° 1185. — Correspondances de ou pour le Monténégro.....
- Rectifications au tarif général. — Mandats internationaux.....
- Corrections au tarif général. — Réduction du port d'échantillons pour l'Allemagne.....
- Erratum au tarif général n° 1185. — Pays étrangers.
- Annotations au tarif général. — Nouvelle ligne de paquebots. — États-Unis.....
- Addition au tarif général. — Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....
- Corrections au tarif général. — Convention postale entre la France et les États-Unis.....
- Annotations au tarif général. — Jérusalem, etc.....
- Additions au tarif général n° 1185. — Bureaux suisses admis à l'échange des mandats internationaux.....
- Annotations au tarif général. — Échange de lettres chargées contenant des valeurs déclarées entre la France et les Pays-Bas.....
- Addition au tarif général. — Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....
- Addition au tarif général. — Bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.....
- Correction au tarif général. — Correspondance avec la Grenade et Saint-Vincent.....
- Correction au tarif général. — Correspondance avec Curaçao.....
- Addition au tarif général. — Bureaux luxembourgeois admis à l'échange des mandats internationaux.....
- Addition au tarif général. — Correspondance pour New-York.....
- Correction au tarif général. — Correspondance pour Curaçao.....
- Addition au tarif général. — Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....
- Rectification au tarif. — Bureaux de Paris.....
- Annotations au tarif général. — Correspondance pour le Gabon.....
- Corrections au tarif général. — Suppression du service brémois entre le Havre et New-York.....
- Rectification au tarif général. — Correspondance avec les États-Unis.....
- Corrections au tarif général. — Escale de Porto-Cabello.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
69	"	651	5*	
69	"	651	5*	
57				
3 ^e sup.	111	427 et 428	4*	
57				
4 ^e sup.	112	430	4*	
7	"	242 et 243	5*	
21	"	58 et 59	2*	
29	39	306 à 315	2*	
33	"	408 et 409	2*	
40	"	201	3*	
57				
3 ^e sup.	111	427 et 428	4*	
57				
4 ^e sup.	112	430	4*	
59	"	48 à 50	5	
65				
3 ^e sup.	141 bis	527 et 528	5*	
20	"	32	2*	
31	45	369 et 370	2*	
44	"	318 et 319	3*	
47	"	94	4*	

Tarifs. (Suite.)

- Rectifications au tarif général. — Bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.

Corrections au tarif général. — Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux. .

Loi du 29 décembre 1873. — Circulaires, échantillons.

Taxes.

Taxes appliquées sur les lettres adressées à des militaires ou marins français non présents sous les drapeaux et pavillons. — Extension abusive de la loi du 27 juin 1792.

Journaux indûment surtaxés.

Loi du 24 août 1871.....

Taxe des billets d'avertissement en conciliation émanant des juges de paix.

Lettres adressées aux individus déportés dans les colonies. — Taxe à appliquer.....

Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des circulaires, prospectus et autres imprimés.....

Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des échantillons de marchandises

Taxes des imprimés et des échantillons. (Bulletin mensuel n° 57, 3^e et 4^e supplément.) — Modification à apporter à l'instruction générale et au Bulletin mensuel.

Élections partielles aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Taxe et statistique des circulaires électorales et bulletins de vote.

Télégraphic.

Emploi de la voie télégraphique restreint aux cas de nécessité absolue.

Concession de franchises télégraphiques aux directeurs, contrôleurs et receveurs principaux des postes.

Droit à percevoir par l'administration des lignes télégraphiques pour les télégrammes expédiés sous chargement par la poste.

Remises allouées aux agents chargés de la gestion des bureaux télégraphiques municipaux

Application de la loi du 6 décembre 1873, attribuant la gestion des bureaux télégraphiques municipaux ou autres d'un ordre inférieur aux agents des postes, et prescrivant la réunion dans une même maison, ou l'éta-

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.
61	125	151 à 154	5°
65	"	499	5°
68	"	602 et 603	5°
69	"	633	5°
29	"	328	2°
49	89	165 et 166	4°
59	116	40 et 41	5°
63	"	273	5°
1 ^{er} sup.	"	28	1 ^{er}
14	"	511	1 ^{er}
16	"	569	1 ^{er}
18	"	617	1 ^{er}
21	"	58	2 ^{er}
22	"	103	2 ^{er}
23	"	130	2 ^{er}
25	"	207	2 ^{er}
27	37	248 et 249	2 ^{er}
27	"	261	2 ^{er}

Télégraphie. (Suite.)

blissement dans les meilleures conditions possibles de proximité, des bureaux de la poste et du télégraphe dont le service est distinct.....

Franchises télégraphiques.....

Absences des receveurs chargés de services télégraphiques. — Remplacement provisoire de ces receveurs.

— Recommandations y relatives.....
— Exemplos de fórmulas.....

Franchises télégraphiques.....

Timbrage des correspondances.

Recommandation touchant la bonne direction et le timbrage des lettres.....

Timbrage des cartes postales par les bureaux ambulants.....

Timbrage des cartes postales..... Interprétation de l'instruction n° 146 concernant le

Interprétation de l'instruction n° 116 concernant le
timbrage des cartes postales.....

Timbres.

Timbre O. L. Les facteurs de ville qui desservent la banlieue des bureaux auxquels ils sont attachés doivent être munis d'un timbre O. L.

Attribution au bureau de Lagny d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire.....

Modifications apportées dans la confection des timbres à date à quatre pièces.....

Attribution au bureau n° 3, à Paris, d'un timbre spécial, opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire.

Attribution aux bureaux de Paris n° 6 et 28 d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire....

Attribution au bureau des Andelys (Eure) d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire....

Attribution au bureau de Versailles d'un timbre spécial d'affranchissement.....
Attribution aux bureaux de Saint-Quentin (Aisne)

Attribution aux bureaux de Saint-Quentin (Aisne) de Rennes (Ille-et-Vilaine) et de Metz (Moselle) d'un timbre spécial d'affranchissement.

Attribution au bureau de Saint-Étienne (Loire) d'un
Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Assfranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure.

Attribution au bureau de Saint-Etienne (Loire) d'un timbre spécial d'affranchissement.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
46	74	10 et 11	4*	
50	96	213 et 214	4*	
51	98	237 et 238	4*	
59	"	61 et 62	5*	
62	132	224 et 225	5*	
62	"	238	5*	
62	"	242	5*	
63	134	262 et 263	5*	
63	"	273	5*	
65	"	502	5*	
66	"	542	5*	
62	"	226	5*	
65	137	293 à 295	5*	
66	144	533 et 534	5*	

Timbres. (Suite.)

Application du timbre à date sur les feuilles d'avis.. .

Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.

Remplacement par un timbre spécial du bulletin n° 97.

Maintien de l'emploi du timbre descriptif pour les chargements simples à destination de l'étranger.

Recommandations au sujet de l'application des timbres à date au dos des mandats payés.

Addition au bulletin de la distribution à domicile n° 1124 d'un tableau destiné à présenter la concordance des indications du timbre à date avec les heures de levées des boîtes des bureaux et avec les numéros d'ordre des distributions.

Assimilation à la correspondance de service des formules de contraintes destinées à recevoir l'empreinte du timbre : «copies»

Défense de payer, sans les avoir soumis à l'administration, les mandats non frappés du timbre à date du bureau d'origine. — Application du timbre à date sur les avis n° 736 à leur arrivée au bureau d'origine.

Interprétation de l'instruction n° 116 concernant le timbrage des cartes-postales.

Lettres-timbres des boîtes rurales ou supplémentaires. .

— Les facteurs procèdent au remplacement des lettres-timbres en mauvais état ou qui doivent être changées quand le brigadier facteur ne peut le faire en temps utile.

Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français.

Timbres horizontaux. (Voir ARTICLES D'ARGENT.)

Timbre (Droit de).

Prestation de serment. — Modification dans la législation y relative. — Voir SERMENT.

Acte de prestation de serment des aides intérimaires ou auxiliaires. — Perception du droit de timbre.

Mandats périmés. — Demandes de remboursement sur papier timbré.

Obligation de présenter sur papier timbré les demandes d'opposition au paiement des mandats perdus ou détournés en dehors du service des postes. — Mandats périmés payés sans avoir été soumis au visa pour date.

— Répétition du droit de timbre de 60 centimes contre les agents fautifs.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction.	de la page.	du volume.	
6	"	215	1 ^e	
7	6	234 à 239	1 ^e	
14	"	520	1 ^e	
35	"	43	3 ^e	
38	57	137 et 138	3 ^e	
45	"	359	3 ^e	
46	77	15 à 17	4 ^e	
46	"	30	4 ^e	
50	"	222 et 223	5 ^e	
54	"	329	5 ^e	
54	"	329	6 ^e	
16	"	568 et 569	1 ^e	
25	"	205	2 ^e	
29	"	333	2 ^e	
57 sup.	"	417 à 420	4 ^e	
59	119	43 et 44	5 ^e	
67	"	576	5 ^e	

Timbre mobile.

- Mode d'approvisionnement de timbres mobiles de l'enregistrement. — Modification à l'article 889 de l'instruction générale
- Affranchissement des journaux et écrits périodiques au moyen du timbre mobile de l'enregistrement
- Constatation sur les mandats d'articles d'argent de la perception du droit de timbre mobile omis
- Les décharges données sur les carnets de distribution des chargements ne sont pas assujetties au droit de timbre
- Exécution de l'article 18 de la loi du 23 août 1871
- Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs
- Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871 concernant le timbre des quittances. — Concours des agents des postes dans la répression de ces contraventions. — Attribution à ces agents d'une part des amendes recouvrées
- Assimilation des timbres-mobiles de l'enregistrement à la correspondance de service
- Exemption du timbre de quittance pour les opérations relatives aux caisses d'assurances en cas de décès ou d'accidents. — Obligation pour les receveurs principaux d'acquitter les mandats émis à leur ordre pour le compte de ces caisses
- Mandats de répartition de produits d'amendes
- Apposition du timbre de quittance sur les mandats à payer conformément aux dispositions de l'article 1374 de l'instruction générale

Timbres-postes.

- Avis d'émission de timbres-postes à 5 francs
- Surveillance à exercer sur la circulation dans le service de faux timbres-postes fabriqués à l'étranger
- Rappel aux prescriptions de l'article 261 de l'instruction générale
- Modifications apportées aux dispositions réglementaires relatives à l'envoi des timbres-postes pour l'approvisionnement des receveurs
- Objets de correspondance revêtus de timbres-postes frappés d'une marque à l'emporte-pièce, consistant en initiales ou chiffres particuliers
- Réunion en un seul volume du registre n° 797 bis de la réception des timbres-postes et des chiffres-taxes et du livre de dépouillement journalier n° 30 du produit de la taxe des correspondances

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
68	149	598 à 600	5*	
69	"	657	5*	
24	"	155	2*	
36	"	66 et 67		
39	59	168 et 169	3*	
59	115	39	5*	
59	"	45	5*	
60	"	109	5*	
23	"	124 et 125	2*	
63	"	274	5*	
68	"	603	5*	
60	"	126	5*	
Valeurs cotées. (Voir CHARGEMENTS DE VALEURS COTÉES.)				
Valeurs déclarées. (Voir CHARGEMENTS DE VALEURS DÉCLARÉES.)				
Versement.				
Création d'un carnet de valeurs composant l'encaisse journalier, et d'un livre à souche pour les versements..	48 sup.	86	157	5*
Centralisation des espèces métalliques.....	54	"	329	4*
Suppression du carnet 797 ter des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes.....	61	128	156 et 157	5*
Volontariat. (Voir ARMÉE.)				

TABLEAU indiquant les divers articles de l'Instruction générale qui ont été modifiés, ajoutés ou abrogés par les instructions et notifications insérées aux Bulletins mensuels du n° 58 au 2^e supplément du n° 69 inclusivement (de janvier à décembre 1874).

NOMBRES DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
1	"	"	"	160	61
1	"	"	"	233	62
2	"	"	"	160	61
2	"	"	"	233	62
3	"	"	"	233	62
4	"	"	"	160	61
5	"	"	"	233	62
6	"	"	"	233	62
7	"	"	"	234	62
7	"	"	"	641	69
8	"	"	"	234	62
9	"	"	"	234	62
10	"	"	"	234	62
11	"	"	"	234	62
12	"	"	"	160	61
12	"	"	"	234	62
13	"	"	"	161	61
14	"	"	"	161	61
15	"	"	"	235	62
21	"	"	"	161	61
23	"	"	"	161	61
30	"	"	"	4	58
35	"	"	"	4	58
39	"	"	"	497	65
52	"	"	"	161	61
55	"	"	"	161	61
57	"	"	117	42	59
60	"	"	"	273	63
64	"	"	"	161	61
67	"	"	"	161	61
75	"	"	"	616	68
76	"	"	"	235	62
113	"	"	"	497	65
124	"	"	"	14	58
124	"	"	124	140	60 sup.
"	187 bis.	"	"	502	65
184	"	"	"	635	69
186	"	"	"	635	69
190	"	"	"	322	64
192	"	"	"	635	69
193	"	"	"	161	61
203	"	"	"	161	61
207	"	"	124	145	60 sup.

NUMÉROS DES ARTICLES
de l'instruction générale

INDICATION

modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
214	"	"	"	161	61
221	"	"	"	161	61
221 bis.	"	"	"	162	61
225	"	"	"	650	69
225 bis.	"	"	"	162	61
231	"	"	"	163	61
231 bis.	"	"	"	48	59
"	"	233	"	49	59
234	"	"	"	49	59
234	"	"	"	163	61
236	"	"	"	48	59
236	"	"	"	323	64
237	"	"	"	49	59
"	237 bis.	"	"	49	59
238	"	"	"	163	61
244	"	"	"	163	61
"	244 bis.	"	"	164	61
245	"	"	"	164	61
"	"	246	"	164	61
252	"	"	"	165	61
253	"	"	"	13	58
257	"	"	"	641	69
258	"	"	"	13	58
260	"	"	"	165	61
265	"	"	"	165	61
266	"	"	"	164	61
267	"	"	"	657	69
267	"	"	"	641	69
274	"	"	"	641	69
275	"	"	"	641	69
276	"	"	"	165	61
279	"	"	"	62	59
280	"	"	125	154	61
292	"	"	"	110	60
300	"	"	"	322	64
309	"	"	"	503	65
311	"	"	"	62	59
316	"	"	"	641	69
316 bis.	"	"	"	641	69
320	"	"	"	641	69
321	"	"	"	641	69
322	"	"	"	641	69
323	"	"	"	165	61
325	"	"	"	165	61
334	"	"	"	323	64
349	"	"	"	323	64
350	"	"	"	166	61
351	"	"	"	635	69
351	"	"	"		

NOMBRES DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
358	"	"	"	166	61
"	"	365	146	166	61
367	"	"	"	554	66 sup.
385	"	"	"	634	69
390	"	"	"	642	69
402	"	"	"	166	61
404	"	"	"	634	69
410	"	"	"	203	61
"	"	417	136	269	63
411	"	"	"	634	69
416	"	"	"	635	69
418	"	"	136	269	69
418	"	"	"	634	69
422	"	"	136	269	63
422	"	"	"	635	69
424	"	"	136	269	63
431	"	"	125	154	61
431	"	"	"	642	69
433	"	"	"	642	69
434	"	"	"	642	69
435	"	"	"	642	69
436	"	"	"	642	69
437	"	"	"	642	69
438	"	"	"	642	69
439	"	"	"	642	69
443	"	"	"	650	69
445	"	"	"	634	69
445	"	"	"	636	69
446	"	"	136	269	63
447	"	"	136	269	63
448	"	"	136	269	63
451	"	"	"	634	69
456	"	"	"	166	61
482	"	"	"	635	69
482	"	"	"	636	69
483	"	"	"	166	61
483	"	"	"	500 et 501	65
484	"	"	"	166	61
485	"	"	"	167	61
485	"	"	"	635	69
486	"	"	"	634	69
486	"	"	"	635	69
487	"	"	"	634	69
487	"	"	"	635	69
487	"	"	"	636	69
488	"	"	"	636	69
489	"	"	"	634	69
511	"	"	136	269	63
511	"	"	"	634	69

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
512	"	"	"	634	69
512	"	"	"	636	69
513	"	"	136	269	63
519	"	"	136	269	63
521	"	"	136	270	63
523	"	"	"	635	69
531	"	"	"	167	61
540	"	"	"	635	69
541	"	"	"	642	69
542	"	"	"	642	69
543	"	"	"	642	69
548	"	"	"	154	61
549	"	"	"	642	69
549	"	"	"	642	69
550	"	"	"	642	69
551	"	"	"	167	61
571	"	"	"	270	63
576	"	"	136	636	69
578	"	"	"	40	59
588	"	"	116	270	63
589	"	"	136	270	63
"	"	591	136	642	69
592	"	"	"	270	63
593	"	"	136	167	61
595	"	"	"	238	62
599	"	"	"	167	61
604	"	"	"	635	69
604	"	"	"	643	69
606	"	"	129	158	61
614	"	"	"	501	65
635	"	"	125	154	61
662	"	"	"	643	69
662	"	"	"	643	69
663	"	"	"	643	69
664	"	"	"	643	69
666	"	"	"	643	69
667	"	"	"	167	61
668	"	"	"	323	64
668	"	"	"	643	69
668	"	"	"	643	69
669	"	"	"	643	69
670	"	"	"	643	69
671	"	"	"	643	69
672	"	"	"	643	69
674	"	"	"	643	69
675	"	"	"	643	69
676	"	"	"	643	69
677	"	"	"	643	69
678	"	"	"	643	69

NOMBRES DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
679	"	"	"	643	69
680	"	"	"	643	69
681	"	"	"	644	69
683	"	"	"	644	69
684	"	"	"	644	69
685	"	"	"	644	69
711	"	"	"	168	61
722	"	"	"	644	69
725	"	"	"	644	69
728	"	"	129	158	61
729	"	"	129	158	61
729	"	"	"	657	69
"	"	730	129	158	61
731	"	"	129	158	61
732	"	"	129	158	61
"	733	"	129	158	61
"	"	734	129	159	61
"	"	735	129	159	61
"	735	"	129	159	61
736	"	"	129	159	61
737	"	"	129	159	61
738	"	"	129	159	61
"	"	739	129	159	61
740	"	"	129	159	61
740	"	"	136	270	63
741	"	"	129	159	61
754	"	"	"	168	61
756	"	"	129	159	61
758	"	"	129	159	61
779	"	"	122	193	60
779	"	"	"	506	65
780	"	"	122	103	60
"	"	782	122	103	60
785	"	"	"	636	69
787	"	"	"	168	61
790	"	"	136	270	63
792	"	"	"	636	69
794	"	"	"	636	69
795	"	"	"	636	69
797	"	"	"	635	69
801	"	"	"	636	69
813	"	"	"	203	61
821	"	"	"	507	65
834	"	"	"	62	59
847	"	"	130	216	61 sup.
851	"	"	"	168	61
859	"	"	"	168	61
"	868 bis.	"	"	168	61
874	"	"	"	14	58

N U M É R O S D E S A R T I C L E S de l'instruction générale			I N D I G A T I O N		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
874	"	"	124	140	60 sup.
876	"	"	"	14	58
876	"	"	124	141	60 sup.
876	"	"	124	141	60 sup.
879	"	"	"	14	58
883	"	"	"	168	61
883	"	"	"	14	58
884	"	"	124	141	60 sup.
884	"	"	124	142	60 sup.
885	"	"	124	142	60 sup.
886	"	"	"	14	58
887	"	"	124	142	60 sup.
887	"	"	"	14	58
888	"	"	124	142	60 sup.
888	"	"	"	14	58
889	"	"	"	14	58
890	"	"	134	263	63
896	"	"	124	142	60 sup.
899	"	"	134	263	63
899	"	"	"	14	58
903	"	"	"	14	58
904	"	"	"	168	61
904	"	"	137	295	63 sup.
904	"	"	140	317	64
905	"	"	124	142	60 sup.
"	905 bis.	"	140	317	64
906	"	"	146	561	67
906	"	"	140	317 et 318	64
907	"	"	"	14	58
909	"	"	"	14	58
910	"	"	"	14	58
912	"	"	113	3	58
914	"	"	113	3	58
915	"	"	"	15	58
944	"	"	"	15	58
945	"	"	"	15	58
946	"	"	"	507	65
958	"	"	"	266	63
967 bis.	"	"	135	168	61
967 ter.	"	"	"	168	61
967 quinq.	"	"	"	635	69
968	"	"	"	168	61
969	"	"	"	635	69
969	"	"	"	636	69
969	"	"	"	168	61
970	"	"	"	157	61
1029	"	"	128	157	61
1040	"	"	128	16	58
1084	"	"	"	225	62
1084	"	"	132		

NOMBRES DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
1093	"	"	"	635	69
1114	"	"	"	168	61
1115	"	"	"	657	69
1116 <i>bis.</i>	"	"	"	169	61
1124	"	"	"	506	65
1131	"	"	"	169	61
1132	"	"	"	169	61
1132	"	"	"	636	69
1133	"	"	"	636	69
1137	"	"	132	225	62
1138	"	"	"	169	61
1139	"	"	"	16	58
1139	"	"	124	144	60 sup.
1144	"	"	"	502	65
1205	"	"	"	500	65
1205	"	"	"	500	65
1211	"	"	"	498	65
1212	"	"	"	498	65
1219	"	"	"	498	65
1222	"	"	"	498	65
1235	"	"	"	498	65
1247	"	"	"	635	69
1254	"	"	"	169	61
1255	"	"	"	169	61
1261	"	"	115	39	59
1262	"	"	115	39	59
1272	"	"	"	170	61
1276	"	"	"	635	69
1276	"	"	"	637	69
1279	"	"	"	170	61
"	1292	"	"	110	60
"	1293 <i>bis.</i>	"	"	170	61
1298	"	"	"	170	61
1306	"	"	"	171	61
1329	"	"	"	171	61
1330	"	"	130	216	61 sup.
"	"	"	1330 <i>bis.</i>	"	61
1346	"	"	"	538	66
1364	"	"	"	657	69
1371	"	"	"	171	61
1401	"	"	"	171	61
1401	"	"	130	217	61 sup.
1405	"	"	124	144	60 sup.
1406	"	"	124	144	60 sup.
1407	"	"	123	105	60
1407	"	"	150	632	69
1420	"	"	130	217	61 sup.
1423	"	"	"	172	61
1426	"	"	"	172	61

NOMBRES DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
1431	"	"	"	172	61
1435	"	"	"	172	61
1444	"	"	"	502	65
1455	"	"	"	501	65
1455	"	"	"	637	69
1463	"	"	"	172	61
1471	"	"	"	13	58
1472	"	"	124	144	60 sup.
1472	"	"	144	534	66
1477	"	"	"	172	61
1483	"	"	124	145	60 sup.
1490	"	"	"	172	61
1492	"	"	"	644	69
1493	"	"	"	644	69
1495	"	"	"	644	69
1496	"	"	"	637	69
1498	"	"	"	172	61
1501	"	"	136	270	63
"	1503	"	142	531	66
"	"	1504	142	531	66
1524	"	"	149	600	68
1525	"	"	"	644	69
1527	"	"	"	172	61
1533	"	"	"	637	69
1539	"	"	"	172	61
1546	"	"	"	636	69
1546	"	"	"	637	69
1576	"	"	"	502	65
1592	"	"	"	636	69
1595	"	"	136	270	63

*Modifications apportées à l'Instruction générale, aux Tables, aux Appendices
et au Recueil de législation.*

SOMMAIRE DES PARTIES, TITRES, CHAPITRES, SECTIONS ET PARAGRAPHES DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.		NUMÉROS DES PAGES et des bulletins où se trouvent indiquées les modifications.	
		Pages.	Bulletins.
Page IX...	Colonne 5, ligne 13 Colonne 7, lignes 7 et 9 Colonne 8, ligne 8 Section 1 bis, chapitre 2	160	61
Page X...	Chapitre 2, section 2, § 2 et 3 Colonne 5, lignes 6 et 7 Colonne 5, ligne 6, chapitre 8, section 3, colonne 7	640	69
Page XI...	Colonne 7, § 2 Chapitre 11, section 5, colonne 7 Chapitre 13, section 5, colonne 7	641	69
Page XII...	Chapitre 13, colonne 5 Chapitre 14, section 3, § 3		
Page XIV...	3 ^e partie, inspection	160	61
TABLES.			
Pages 739, lignes 15, 16		159	61
787, biffer les 4 dernières lignes		270	63
788, lignes 15, 16		159	61
788, 24		173	61
788, 1, 4, 25, 34		644	69
789, lignes 2, 15, 16, 17, 18		173	61
789, 33		270	63
790, ligne 11			
793, lignes 6, 10, 13, 26, 34		173	61
794, 6, 7, 8			
795, 14, 15			
796, 20, 21		323	64
797, 15		644	69
797, 12, 13, 14, 15		173	61
799, ligne 6			
799, lignes 31, 33		174 et 175	61
799, lignes 11, 12, 13		159	61
800, ligne 3		174 et 175	61
800, 10		644	69
801, ligne 18		174 et 175	61
802, 15 premières lignes, 17, 18, 19, 23, 26, 28		175	61
802, lignes 27, 29, 33, 35, 36, 37		645	69
803, lignes 1, 6, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20		645	69
809, lignes 5, 6, 32		175	61
810, ligne 19		270	63
811, lignes 5, 9, 10		175	61
813, lignes 8, 10		175	61
813, ligne 2		645	69

TABLES. (Suite.)

NUMÉROS DES PAGES
et des bulletins
où se trouvent indiquées
les modifications.

	Pages.	Bulletins.
814, ligne 10.....	645	69
817, 30.....	175	61
818, 9.....		
822, { ligne 33.....	645	69
{ lignes 22, 26.....	645	69
824, ligne 26.....	645	69
825, { ligne 36.....	175 et 176	61
{ ligne 36.....	645	69
{ lignes 3, 4, 14.....	176	61
826, { 5, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17.....	645	69
{ 18, 24.....	646	69
827, ligne 7.....	176	61
828, lignes 26, 32, 37.....	176	61
830, ligne 29.....	646	69
831, { ligne 30.....	176	61
{ lignes 26, 30, 30.....		
832, ligne 13.....	646	69
834, 6.....		
835, 30.....		
836, ligne 16.....	176	61
837, { lignes 36, 37, 38.....	176	61
{ ligne 20.....	646	69
838, lignes 1, 2.....	176	61
Pages 839, { ligne 35.....	176	61
{ lignes 5, 10.....	646	69
{ ligne 31.....	159	61
840, { lignes 1, 2, 13, 18.....	176	61
{ ligne 15.....	646	69
841, ligne 24.....	176	61
842, { ligne 16.....	176	61
{ lignes 11, 12.....	646	69
843, ligne 18.....	176	61
845, lignes 26, 27.....	176	61
846, { ligne 30.....	177	61
{ lignes 29, 35.....	646	69
847, ligne 2.....	646	69
848, lignes 35, 40.....	177	61
849, ligne 35.....	177	61
851, 25.....	646	69
852, { lignes 34, 35.....	177	61
{ lignes 3, 4, 5, 32.....	646	69
853, lignes 1, 4, 5.....	159	61
854, { ligne 3.....	159	61
{ 6.....	646	69
855, { lignes 23, 24.....	103	60
{ 31, 32.....	177	61
{ recommandation.....	646	69
856, { ligne 5.....	646	69
{ 16.....	647	69

NUMÉROS DES PAGES
et des bulletins
où se trouvent indiquées
les modifications.

TABLES. (Suite).

		Pages.	Bulletins.
857, ligne 19.....		177	61
858, 31.....		177	1
860, 33.....		177	1
862, { lignes 1, 23, 11, 33.....		178	61
7, 33, 34, 35, 37.....		647	69
18.....		178	61
863, { lignes 13, 34, 35, 36, 37.....		178	61
ligne 26.....		178	1
15.....		647	9
864, lignes 1, 8, 12, 15, 16.....		178	61
866, ligne 17.....		178	61
867, { lignes 16, 33.....		178	61
ligne 16.....		647	69
868, ligne 4.....		647	69
869, 23.....		647	69
872, 4.....		178	61

APPENDICES.

N°	n, pages	875.....		
1,	877.....	178	61	
9,	890.....			
N° 10,	{ 892.....	576	67	
	893.....	501	65	
12,	898 à 900.....	178	61	
	679.....	235	62	
4,	903.....	13	58	
	903.....	181	61	
	903.....	324	64	
18,	684.....	235	62	
	908.....	181	61	
	691.....	237	62	
26,	915.....	183	61	
	923.....	247	62	
35,	923.....	652	69	
	710.....	111	60	
39,	710.....	237	62	
45,	959.....	183	61	
46,	961.....			
56,	975.....	159		

RECUEIL DE LÉGISLATION.

Page 981, avant-dernière ligne.....	183	61
1079, art. 2 de la loi du 25 juin 1856.....		
1091, de l'extrait de la loi du 8 mai 1864.....	183 et 184	61
1093, à la suite du texte imprimé.....	184	61

